The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

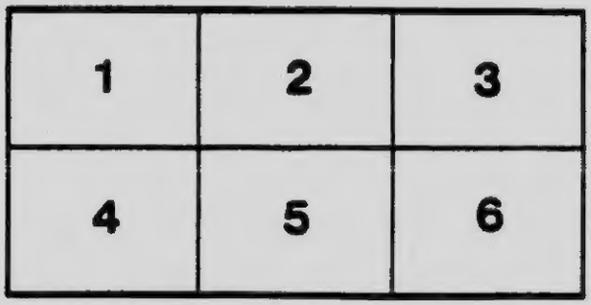

DECISIONS

DES

Orateurs de la Chambre des Communes

DU CANADA

1867-1900

PAR

L. G. DESJARDINS,

GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

DECISIONS

OF THE

Speakers of the House of Commons

OF CANADA

1867-1900

BY

L. G. DESJARDINS,

CLERK OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

L 161
C3
1901

J'ai cru faire un travail utile à tous les membres du parlement canadien et des législatures provinciales, en réunissant, dans ce volume, les "Décisions" des Orateurs de la Chambre des Communes du Canada, sur les questions relatives à la procédure parlementaire qui leur ont été soumises. Souvent j'ai constaté combien il était difficile, à un moment donné, de référer à ces "Décisions" distribuées dans les trente-cinq volumes des Journaux de la Chambre des Communes depuis l'union fédérale de 1867. A tout instant, au cours d'une session, il est nécessaire de les étudier. J'espère faciliter la tâche de ceux qui tiennent à se renseigner sur les règles de la procédure de nos assemblées législatives, en classifiant, dans les pages suivantes, les jugements des hommes distingués qui ont depuis plus de trente ans présidé les délibérations de la Chambre des Communes, à Ottawa.

Chaque "Décision" est précédée de l'exposition du principe de la procédure sur lequel elle est basée.

L'Index, à la fin du volume, donne aussi la date de chacune des "Décisions".

L. G. DESJARDINS.

Québec, 5 Février 1901.

I have considered that I would render a service to the Members of the Canadian Parliament and of the Provincial Legislatures, by publishing in this form the "Decisions" of the Speakers of the House of Commons of Canada, on questions of Parliamentary Procedure. I know by experience how difficult it is to refer, at any given moment, to those "Decisions", scattered as they are in the thirty five volumes of the "Journals of the House of Commons" since confederation, in 1867. Their study is very often necessary during a session. I hope to make easier the task of those who wish to get well posted with the rules of Procedure of our Legislative Assemblies, by the following classification of the "Decisions" of the able men who, for more than thirty years, have occupied the " Chair " of the House of Commons, at Ottawa.

Every "Decision" is preceded by the exposition of the principle of Parliamentary Procedure upon which it is based.

The Index also mentions the date of each "Decision".

L. G. DESJARDINS.

Quebec, February 5, 1901.

"ORATEURS" DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

1.—L'honorable James Cockburn..... 1867-1874
2.—L'honorable Timothy Warren Anglin..... 1874-1878
3.—L'honorable Joseph Goderic Blanchet 1879-1882
4.—L'honorable George A. Kirkpatrick..... 1883-1887
5.—L'honorable J. A. Ouimet..... 1887-1891
6.—L'honorable Peter White..... 1891-1896
7.—L'honorable Sir James David Edgar..... 1896-1899
8.—L'honorable Thomas Bain..... 1899-1900

"SPEAKERS" OF THE HOUSE OF COMMONS

1.—Honorable James Cockburn 1867-1874
2.—Honorable Timothy Warren Anglin..... 1874-1878
3.—Honorable Joseph Goderic Blanchet..... 1879-1882
4.—Honorable George A. Kirkpatrick 1883-1887
5.—Honorable J. A. Ouimet..... 1887-1891
6.—Honorable Peter White..... 1891-1896
7.—Honorable Sir James David Edgar..... 1896-1899
8.—Honorable Thomas Bain..... 1899-1900

TABLE DES MATIÈRES

DÉCISIONS DE QUESTIONS D'ORDRE

	Page
1.—Bills	2
2.—Comité général	102
3.—Motions	126
4.—Pétitions	246
5.—Budget, etc.	332

CONTENTS

DECISIONS FROM THE CHAIR

	Page
1.—Bills	3
2.—Committee of the whole House	103
3.—Motions	127
4.—Petitions	247
5.—Supply, etc	333

DÉCISIONS

— DE —

QUESTIONS D'ORDRE

RELATIVES AUX BILLS.

DECISIONS FROM THE CHAIR

— ON —

QUESTIONS OF ORDER

RESPECTING BILLS.

DÉCISIONS

— DE —

QUESTIONS D'ORDRE

RELATIVES A LA

PROCÉDURE A SUIVRE POUR LES BILLS.

Séance du 27 mars 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCHBURN.

La procédure sur un bill qui aurait dû prendre naissance en comité général, mais lu une première fois avec la permission de la Chambre, peut être continuée lorsque la Chambre s'est subséquemment formée en comité général pour examiner les résolutions sur lesquelles le bill est basé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les Banques, dans toutes les parties du Canada, à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets, étant lu ;

DECISIONS FROM THE CHAIR

— ON —

POINTS OF ORDER

RESPECTING THE

PROCEDURE ON BILLS.

March 27, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The procedure on a Bill which ought to have originated in Committee of the Whole, but which has been read a first time by leave of the House, can be proceeded with when the House has subsequently resolved itself in Committee of the Whole and adopted the Resolution on which the Bill is based.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to enable the Banks in any part of Canada to use Notes of the Dominion instead of issuing Notes of their own, being read :—

L'honorable M. HOLTON remarque que le bill concerne le commerce, et qu'il a pour but d'affecter le crédit public et qu'il aurait dû, en conséquence, prendre naissance en comité général, et que cela n'ayant pas été fait avant la première lecture, le bill ne peut maintenant subir sa seconde lecture.

M. l'ORATEUR décide comme suit :

" Je suis d'avis que le bill a pour but d'affecter le crédit public, et qu'en conséquence il aurait dû prendre naissance en comité général, strictement parlant (Voir règle 41, et May, page 364) ; mais le bill ayant été lu une première fois avec la permission de la Chambre sans qu'on y ait objecté, et la Chambre s'étant formée subséquemment en comité pour examiner les Résolutions, lesquelles furent ensuite adoptées par la Chambre, il est maintenant trop tard pour faire des objections. Dans aucun des cas cités comme précédents pour prouver que des bills de cette nature avaient été rejetés lors de leur seconde ou troisième lecture, la Chambre ne s'était point formée en comité ; cette procédure avait été entièrement omise. Dans le cas actuel, c'est tout le contraire qui a lieu ; et nous n'avons pas à examiner à cette phase de la procédure si c'est l'introduction du bill, ou l'examen des résolutions en Comité, qui a eu lieu d'abord.

" Je crois donc que l'honorable membre n'est pas tenu de recommencer toute la procédure, et qu'il peut continuer avec son Bill ".

Journaux, Chambre des Communes, Vol 1, page 161.

Objection is taken by the Honorable Mr. HOLTON ; That this being a Bill relating to Trade, and also involving a pledge of the Public Credit, it ought to have originated in Committee of the Whole House, and, that the step not having been taken prior to the first reading, the Bill cannot now be read a second time.

Mr. SPEAKER decided as follows :

" I hold that the Bill does involve an increased pledge of the Public Credit, and therefore ought (see Rule 41, and May, page 364) strictly to have originated in Committee of the Whole House.

" But the Bill having been read a first time by leave of the House, and without objection, and the House, subsequently, having been moved in Committee upon the Resolutions, which where afterwards concurred in by the House, it is now too late to raise the objection. In none of the precedents quoted where Bills of this class were rejected on 2nd or 3rd readings had the House been in Committee, that proceeding having been entirely omitted. Here, the contrary appears ; and we need not enquire at this stage whether the introduction of the Bill, or the Resolutions in Committee, where the first step in point of time.

" I think the Honorable Member is not required to proceed *de novo*, but may go on with his Bill."

Journals, House of Commons, Vol. 1, Page 161.

Séance du 27 mars 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Le mot " commerce ", dans son sens général et populaire, ne s'appliquant point aux assurances, un bill concernant les compagnies d'assurance ne doit pas nécessairement prendre naissance en comité général.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les compagnies d'assurance, étant lu :

L'honorable M. HOLTON remarque que ce bill se rapporte au commerce, et qu'il devrait être basé sur des résolutions passées en comité général ; et que, d'après les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à moins qu'on ne le considère comme se rapportant au commerce, il ne doit pas tomber sous la juridiction de la Chambre, attendu que ce n'est que comme bill se rapportant au commerce que la Chambre peut s'en occuper ; autrement, il tombe sous la juridiction des législatures locales.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" Je soutiens que le mot " commerce ", dans son sens général et populaire, ne s'applique point aux assurances. " Commerce " signifie acheter et vendre, importer et exporter des marchandises. Les banques, les chemins de fer, la navigation et les télégraphes sont des auxiliaires du commerce, mais ne sont point des branches de commerce dans le sens populaire attaché à ces expressions ; cependant, les banques assurément se rapportent plus intimement au commerce que les assurances.

" Je ne vois point que des bills se rapportant

March 27, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The term "Trade", in its general and popular sense, not being applied to Insurance, a Bill respecting Insurance companies must not necessarily originate in Committee of the Whole House.

The Order of the Day for the second reading of the Bill respecting Insurance Companies, being read.

Objection is taken by the Honorable Mr. HOLTON: That this Bill relates to Trade, and should be based upon Resolutions passed in Committee of the Whole House. That it is a Bill relating to Trade, and that, from the terms of the "British North America Act", unless it could be so treated, it is beyond the jurisdiction of this House, as it is only under the head "Relating to Trade and Commerce" that this House can deal with it, and that, if it does not come under that head, the jurisdiction falls to the Local Legislatures.

Mr. SPEAKER decided as follows:

"I hold that the term "Trade" does not, in its general and popular sense, apply to Insurance. Trade means buying and selling, importing and exporting goods to market. Banking, Railways, Navigation and Telegraphs, all assist Trade and are its auxiliaries, but are not branches of Trade in the popular sense; yet, certainly, the first, "Banking," is more intimately connected with Trade than Insurance.

"I do not find that Bills relating to these

à ces différents objets doivent nécessairement être examinés en comité général : la chose peut avoir lieu quelquefois, mais la pratique n'est pas uniforme, et je ne vois aucune règle qui l'exige. Je décide contre l'objection."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 1, pages 161 et 162.

Séance du 28 mars 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un bill privé, contenant des dispositions non mentionnées dans l'avis donné, doit être renvoyé au comité des ordres permanents pour rapport.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, étant lu,

L'honorable M. CARLING propose, secondé par M. SHANLY, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Objection par M. CAMERON à l'effet que certaines dispositions du dit bill, tel qu'amendé par le comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes télégraphiques, n'étaient point prévues dans l'avis qui a été donné en vertu des règles de la Chambre, ni dans la pétition demandant la passation du dit bill.

M. L'ORATEUR décide : "que le dit bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents, avec instruction au comité de faire rapport si l'avis

subjects must necessarily be considered in Committee of the Whole; sometimes it may have been done, but the practice is not uniform, and I see no rule which requires it. I overrule the point of order."

Journals, House of Commons, Vol. 1, Pages 161–162

March 28, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A Private Bill containing provisions not contemplated in the notice given should be referred to the Standing Committee on Standing Orders for report.

The Order of the Day being read, for the second reading of the bill to amend the Act of incorporation of the Great Western Railway Company;

The Honorable M. CARLING moved, seconded by Mr. SHANLY, and the Question being proposed, that the Bill be now read a second time:

Objection taken by Mr. CAMERON, That certain of the provisions of the said Bill, as amended by the Select Standing Committee on Railways, Canals and Telegraph Lines were not contemplated in the Notice given under the Rules of the House nor in the Petition praying for the passing of the said Bill.

"Mr. SPEAKER decided: that the Bill should be referred to the Select Standing Committee on Standing Orders to report whether the powers to be conferred are in excess of the Notice given,

qui a été donné embrasse ou non en substance les pouvoirs qu'on veut conférer par le bill."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 116.

Séance du 29 mars 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

La Chambre ne peut ordonner au comité général de faire ce qu'il a déjà le pouvoir de faire.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

M. FERGUSON propose, secondé par M. DREW, qu'il soit donné instruction au comité général chargé d'examiner le dit bill, de pourvoir à ce que jusqu'à ce que le Parlement en ait ordonné autrement, les qualifications et disqualifications des électeurs à l'élection des membres de la Chambre des Communes, soient réglées par les lois portées par les législatures locales des diverses provinces comprises dans la Puissance relativement à l'élection des députés à la Chambre basse de ces législatures respectivement.

Objection par M. DUFRESNE que la proposition de M. Ferguson n'est pas dans l'ordre attendu qu'il ne peut être donné instruction au comité général de faire ce qu'il est déjà autorisé de faire, et, qu'en outre, la section 84 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, pourvoit exactement au cas que comporte la motion.

M. L'ORATEUR décide: "que la dite motion

or whether they are substantially included in it."

Journals, House of Commons, Vol. 3, Page 16.

March 29, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The House cannot instruct a Committee of the Whole to do that which it is already authorized to do.

The Order of the Day being read, for the House in Committee on the Bill respecting Elections of Members of the House of Commons;

Mr. FERGUSON moved, seconded by Mr. DREW, that it be an instruction to the said Committee to provide, that until Parliament shall otherwise provide, the qualifications and disqualifications of voters at elections of Members to the House of Commons shall be regulated by the laws enacted by Local Legislatures of the several Provinces within the Dominion for representatives to the popular branch of their respectives Legislatures.

Objection taken by Mr. DUFRESNE, that the motion is not in order, inasmuch as an instruction cannot be given to the Committee to do that which it is already in their power to do; also, that the 84th Section of the "British North America Act" provides exactly for the case contemplated in the motion.

Mr. SPEAKER decided: "That the motion is

n'est pas dans l'ordre, parce que la Chambre ne peut donner au comité l'instruction de faire ce qu'il a déjà le pouvoir de faire.'

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, pages 120-121.

Séance du 5 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un bill du Sénat dont certaines clauses nécessiteront la dépense de deniers publics est dans l'ordre, pourvu qu'une disposition du bill décrète qu'aucune telle dépense ne sera faite sans l'autorisation préalable du parlement.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises, " étant lu,

L'honorable SIR JOHN A. MACDONALD propose, secondé par l'honorable M. TILLEY, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. HOLTON appelle l'attention de la Chambre sur certaines parties du bill contenant des dispositions relatives à une dépense de deniers publics, et permettant d'encourir des obligations, lesquelles dispositions, dans son opinion, ne pouvaient point prendre naissance dans le Sénat.

M. L'ORATEUR dit: "qu'ayant consulté des autorités, il appert que les Communes en Angleterre ont accepté des dispositions contenues dans des bills de la Chambre des Lords, créant des char-

not in order, inasmuch as it is not competent for the House to instruct the Committee to do that which it is already in their power to do."

Journals, House of Commons, Vol. 3, Pages 120-121.

April 5, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A Bill from the Senate, certain clauses of which would necessitate some public expenditure, is in order, if it is provided by a clause of said Bill that no such expenditure shall be made unless previously sanctioned by Parliament.

The Order of the Day being read, for the third reading of the Bill from the Senate, intituled : " An Act to amend the Act relating to Lighthouses, Buoys and Beacons " ;

The Honorable SIR JOHN A. MACDONALD moved, seconded by the Honorable Mr. TILLEY, that the Bill be now read for the third time.

The Honorable Mr. HOLTON called attention to certain clauses of the Bill, which make disposition respecting public expenditure, and authorize the incurring of obligations that could not, in his opinion, originate in the Senate.

M. SPEAKER said : " That by referring to the authorities, it appears that the Commons had accepted provisions in Bills from the Lords creating charges not directly imposed by the

ges qui n'étaient pas directement imposées par ces bills, mais qui devaient être payées à même des deniers que le Parlement devait voter ; mais qu'objection ayant été faite à cette pratique, on ne voit point que les Communes aient insisté, depuis 1860, à maintenir leur privilège. Le bill actuel est loin d'être de la classe des bills dont je viens de parler. La première clause décrète, entre autres choses, que rien de contenu dans le bill n'autorisera le ministre à faire aucune dépense à laquelle le Parlement n'aurait pas donné préalablement sa sanction. Ceci fait comprendre le sens de la huitième clause mentionnée par l'honorable membre. Aucun contrat, par conséquent, ayant pour effet d'obliger le gouvernement, et de nécessiter une dépense de deniers publics, ne pourrait être conclu en vertu de cette clause, à moins que telle dépense n'eut été préalablement sanctionnée par le Parlement. Il ne peut, conséquemment, maintenir l'objection de l'honorable député de Chateauguay."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 155.

Séance du 25 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Objection à une proposition de renvoi de nouveau d'un bill à un comité général, déclarée hors d'ordre parce qu'elle a été faite trop tard.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats sur

Bill, but to be defrayed out of moneys to be provided by Parliament; but that exception having been taken to this practice, it did not appear to have been continued since 1860. The present Bill fell far short of the class of Bills alluded to. The last clause in the first section provides that nothing in this Act shall give authority to the Minister to cause expenditure until previously sanctioned by parliament; and this overrides the eighth section referred to by the Honorable Member. No contract could therefore be entered into under that section, which could bind Government, and necessitate an expenditure of public moneys, unless it had been previously sanctioned by Parliament. He could not therefore sustain the objection of the Honorable Member for Chateauguay."

Journals, House of Commons. Vol. 3, Page 155.

April 25, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

An objection to an amendment to recommit a Bill to a Committee of the Whole after a two sittings debate, overruled because it was made too late.

The Order of the Day being read, for resuming the

la motion proposée, mercredi dernier, à l'effet que le bill relatif à la compagnie du chemin de fer du Canada Central soit maintenant lu la troisième fois, et sur l'amendement à cette motion à l'effet que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'y ajouter la clause suivante : " Aucun chemin de fer ou partie de chemin de fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'acte amendé par le présent) par la compagnie du chemin de fer du Canada pour la dite compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa, ou par toute compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les débats.

Objection par M. GRANT :—Que l'amendement n'est point dans l'ordre, vu qu'avis d'un jour n'en a pas été donné en vertu de la 68ième règle de cette Chambre.

M. L'ORATEUR décide: " que cet amendement ayant été discuté pendant deux séances précédentes, il est trop tard pour faire cette objection."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 238.

Debate upon the Amendment, which was, on Wednesday last, proposed to be made to the Question, That the Bill, (respecting the Canada Central Railway Company), be now read the third time; and which Amendment was, that all the words after "now" to the end of the Question, be left out, and the words "recommitted to a Committee of the Whole House, with instruction to add the following clause "No Railway or part of Railway to be built, acquired, or completed before the time limited by the Act hereby amended by the said Canada Central Railway Company, or by the said Ottawa Valley Railway Company, or by any Company amalgamated or to be amalgamated with the same, shall be deemed to have been built, acquired, or completed within such time in so far as the grant of land therein mentioned is concerned," inserted instead thereof;

And the Question on the Amendment being again proposed:—The House resumed the Debate.

Objection taken by M. GRANT, That the Amendment is not in Order, inasmuch as one day's notice had not been given thereof, under the 68th Rule of this House.

Mr. SPEAKER decided: "That as it had already been debated upon during two previous sittings, it was too late to take the objection."

Journals, House of Commons, Vol. 3, Page 238.

Séance du 6 mai 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

La Chambre ne peut donner instruction à un comité général d'amender un bill relatif à l'emploi de deniers publics, de manière à changer la nature de la dépense recommandée par la Couronne.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées, étant lu,

L'honorable SIR FRANCIS HINKS propose, secondé par l'honorable SIR GEORGE E. CARTIER, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. GODIN propose pour amendement, secondé par l'honorable M. HOLTON, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à décréter " :

1. Que le fonds de retraite sera un fonds spécial créé et alimenté par la contribution des officiers publics seulement, sans aucune participation du trésor public ;

2. Que ce fonds sera sous l'administration du Département des Finances de cette Puissance ;

3. Qu'aucun officier public n'aura droit à une pension de retraite s'il n'a contribué au moins cinq ans au dit fonds.

4. Que les pensions de retraite, à être payées à l'avenir, en vertu de cet acte, le seront à même ce fonds seulement, suivant une échelle calculée d'après le système des assurances sur la vie, de manière à assurer que le montant des pensions à être payées n'épuisera pas le fonds en question ;

May 6 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The House cannot instruct a Committee of the Whole to amend a Bill respecting public expenditure, so as to alter the nature of the expenditure recommended by the Crown.

The Order of the Day being read, for the third reading of the Bill for better ensuring the efficiency of the Civil Service of Canada, by providing for the Superannuation of persons employed therein, in certain cases ;

The Honorable SIR FRANCIS HINCKS moved, seconded by SIR GEORGE E CARTIER, and the Question being proposed, that the Bill be now read the third time ;

MR. GODIN moved, in amendment, seconded by the Honorable MR. HOLTON, that all the words after "now" to the end of the Question, be left out, and the words ' re-committed to a Committee of the Whole House, with instructions so to amend the same as to provide—

1. That the Superannuation Fund shall be a special fund, created and maintained by the contributions of the Public Officers only, and without any connection with the Public Revenues.

2. That the Fund shall be administered by the Finance Department of the Dominion.

3. That no Public Officer shall be entitled to any superannuation allowance unless he has contributed to the said fund for at least five years.

4. That the superannuation allowances to be hereinafter paid in virtue of this Act shall be so paid out of such fund only, upon a scale to be calculated upon the system of life insurance, and so as to provide that the amount of the allowances to be paid shall not exhaust the said fund.

5. Que la veuve de toute personne à laquelle le présent acte s'applique et qui décède pendant qu'elle est au service civil, ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, aura droit, sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension que son mari recevait, ou à laquelle il aurait eu droit lors de son décès s'il se fut alors retiré.

6. Que les orphelins de telle personne auront droit de recevoir collectivement, à même ce fonds, jusqu'à l'âge de 18 ans, les mêmes secours que la veuve, leur mère, recevait ou aurait eu droit de recevoir en vertu de cet acte."

Objection que cet amendement n'est pas dans l'ordre, attendu que par la 54ième clause de l'acte impérial, 32 Vict., chap. 3, il est décrété : " Que la Chambre des Communes ne pourra présenter ni passer un vote, une résolution, une adresse ou un bill ayant pour but d'affecter aucune partie du revenu public ou de toute taxe ou impôt, à aucun objet qui n'aura pas été d'abord recommandé par un message du Gouverneur-Général pendant la session où ce vote, cette adresse, résolution ou bill est proposé ", et que le sujet de l'amendement n'a pas été recommandé par un tel message.

M. L'Orateur dit : " Cet amendement propose un changement complet de la proposition recommandée dans le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 2 mai courant. Il entraîne une dépense publique différente de celle qui a été recommandée à la Chambre, et bien que j'aie quelque doute sur la question, je décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, pages 302 et 303.

5. That the widow of any person to whom this Act applies, and who may die while employed in the civil service, or while receiving superannuation allowance, shall be entitled during her lifetime, or until she marries again, to an annual allowance equal to one half the allowance received by her husband, or to which he would be entitled at the time of his decease if he had been then superannuated.

6. That the orphan children of such person shall be collectively entitled to receive from the said fund, until they attain the age of eighteen years, the same allowance as the widow, their mother, received, or would be entitled to receive, under this Act" ; inserted instead thereof

Objection taken, That the said motion was out of order, inasmuch as by Section 54 of the Imperial Act 30 Vict., Chap. 3, it is enacted, that "It shall not be lawful for the House of Commons to adopt or pass any Vote, Resolution, Adress, or Bill for the appropriation of any part of the Public Revenue, or of any tax or impost, to any purpose, that has not been first recommended to that House by Message of the Governor General in the Session in which such Vote, Resolution, Adress, or Bill is proposed," and that the subject matter of the said motion had not been recommended by such Message."

Mr. SPEAKER said: "This amendment proposes a substantial change from the proposal recommended in the Message of His Excellency the Governor General, of the 2nd May, instant. It involves a public charge different from that which has been so recommended to the House, and though I have some doubt on the question, I shall decide that the Amendment is out of Order."

Journals, House of Commons, Vol. 3, Pages 302 303.

Séance du 6 mai 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

1. Le mot "commerce", dans son sens général, ne s'appliquant point à l'intérêt de l'argent, un bill relatif à cette matière ne doit pas nécessairement prendre naissance en comité général.

2. Un bill est hors d'ordre quand la Chambre a rejeté un bill en substance semblable au cours de la session.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour limiter le taux de l'intérêt étant lu,

M. Ross (Dundas) propose, secondé par M. Ross (Prince-Edouard), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection par M. MACKENZIE: que le bill aurait dû prendre naissance en comité général, attendu qu'il se rapporte au commerce.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" J'ai encore l'opinion que j'ai exprimée, il n'y a pas bien longtemps, en définissant le mot commerce employé dans la règle No. 41. J'ai alors défini le mot comme suit :

" Je soutiens que le mot " commerce " dans " son sens général et populaire ne s'applique " point aux assurances. Les banques, les chemins " de fer, la navigation, et les télégraphes sont " des auxiliaires du commerce, mais ne sont " point des branches de commerce dans le sens " populaire attaché à ces expressions; cependant

May 6, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

1. The terme "Trade" in its general sense, not being applied to the interest of money, a bill respecting that matter must not necessarily originate in Committee of the Whole House.

2. A Bill is not in order when the House has rejected a Bill substantially the same during the same session.

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill to limit the rate of interest;

MR. ROSS (Dundas) moved, seconded by MR. ROSS (Prince Edward), and the Question being proposed, that the Bill be now read a second time;

Objection taken by MR. MACKENZIE, that the Bill should have originated in Committee of the Whole, inasmuch as it relates to Trade;

Mr. SPEAKER decided as follows:

"I still entertain the view I expressed sometime ago, in defining the term "Trade" as used in Rule 41.

"I then defined the word as follows:

"I hold that the term "Trade" does not, in "its general and popular sense, apply to Insur-"ance. Trade means buying and selling, impor-"ting and exporting goods to market. Bank-"ing, Railways, Navigation and Telegraphs, "all assist Trade and are its auxiliaries, but "are not branches of Trade in the popular "sense; yet, certainly, the first: "Banking",

" les banques, assurément, se rapportent plus
" intimement au commerce que les assurances.

" Je ne vois point que des bills se rapportant
" à ces différents objets doivent nécessairement
" être examinés en comité général ; la chose
" peut avoir eu lieu quelque fois, mais la pratique
" n'est pas uniforme, et je ne vois aucune règle
" qui l'exige.

" Je considère que la présente objection restreint cette Chambre dans ses pouvoirs, et que la règle, en vertu de laquelle l'objection est soulevée, ne doit nullement s'interpréter d'une manière contraire aux termes mêmes dans lesquels elle est exprimée. Conséquemment, je pense que j'ai raison de croire que la règle ne s'applique pas à l'intérêt de l'argent. Je trouve que mon prédécesseur, M. l'Orateur WALLBRIDGE, a donné une décision précisément dans le même sens. J'ai à dire, de plus, que d'après les recherches que j'ai pu faire à la hâte, je pense que depuis l'année 1851 à venir jusqu'à cette session, il n'y a pas eu de bill introduit à la Chambre par résolutions en comité général au sujet de l'intérêt de l'argent ; de sorte que nous n'avons pas nos propres précédents sur ce point. Je vois qu'en Angleterre le bill relatif au taux de l'intérêt de 1839 (lequel aussi abolissait virtuellement les lois sur l'usure en Angleterre, et laissait le taux libre), fut introduit sur motion sans que la Chambre se formât d'abord en comité. Ainsi, conformément à la définition que j'ai déjà donnée du mot " commerce ", et au précédent que j'ai déjà mentionné, je suis d'avis que l'honorable membre peut procéder avec son bill."

"is more intimately connected with Trade "than Insurance.

"I do not find that Bills relating to these "subjects must necessarily be first considered "in Committee of the Whole; sometimes it "may have been done, but the practice is not "uniform, and I see no rule which requires it."

"I have to consider that this is an Objection restraining this House in its powers, and the rule under which the Objection is taken ought not to be carried by any implication one step farther than its words clearly indicate. Therefore, I think I am right in a strict definition of the rule in holding that it does not apply to Interest on money. I find that one of my predecessors, M. Speaker Walbridge, gave a decision in precisely the same spirit. I have farther to say that so far as the hasty search I have been able to make can permit, I understand that from the year 1851 there has been no Bill introduced into the House by Resolutions in Committee on the subject of Interest, until this present session, so that we have no practice of our own in that direction. I see that in England the Bill for regulating the rate of Interest in 1839, and which virtually abolished the Usury Laws and made money free, was introduced on motion without going into Committee in the first instance. So that, in accordance with the spirit in which I formerly defined the term "Trade", and in accordance with the precedent which I have mentioned, I hold that the Honorable Member can proceed with his Bill."

Autre objection par M. MILLS : qu'un bill concernant l'intérêt ayant déjà été soumis à la Chambre et rejeté par elle, un autre bill sur le même sujet ne peut être pris en délibéré.

M. L'ORATEUR décide: " que cette question est la même en substance et qu'elle ne peut être proposée."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, pages 313 et 314.

Séance des 16 et 20 mars 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Tout bill relatif à l'impôt doit, règle générale, être présenté par un ministre de la Couronne. S'il est présenté par un membre de la Chambre qui ne fait pas partie du ministère, alors un ministre doit en prendre la responsabilité en signifiant le consentement du gouvernement à ce que la Chambre le considère.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour lever tout doute quant l'obligation d'apposer des timbres sur les billets pour prime acceptés ou possédés par les compagnies d'assurances mutuelles contre le feu, étant lu ;

Et la question étant proposée à l'effet que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Objection, par l'honorable M. HOLTON : que le bill doit, en vertu de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, être d'abord recommandé par un message de la Couronne, et aussi que le bill aurait dû avoir pris naissance en comité général.

A further Objection being taken by Mr. MILLS, That a Bill respecting Interest, being the same Question, having already been brought before the House, and postponed till this day three months," cannot again be proposed at the present time.

M. SPEAKER decided: "That substantially the present Question is the same, and cannot be put."

Journals, House of Commons, Vol. 3, Pages 313-314.

March 16 and 20, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

As a general rule, a Bill respecting taxation should be presented by a Minister of the Crown. If presented by a private Member, a Minister should assume the responsibility of the Bill by signifying the consent of the Government.

The Order of the Day being read for the second reading of the Bill to remove doubts as to the liability to Stamp Duties of Premium Notes taken or held by Mutual Fire Insurance Companies;

And the Question being proposed, that the Bill be now read a second time;

Objection is taken by the Honorable MR. HOLTON, that the Bill must, under the 54th section of the British North America Act, be first recommended by Message from the Crown. Also that the Bill should originate in Committee of the Whole.

M. L'Orateur décide comme suit, à la séance du 20 mars 1871.

" Le Bill est à l'effet de lever des doutes, et déclare que certains billets seront considérés être des billets promissoires dans le sens de l'Acte 31 Vict., chap. 9, et qu'ils seront sujets aux droits qu'il impose. Il décrète aussi que tous tels billets promissoires ci-devant donnés et non timbrés seront rendus valides par l'apposition d'un double timbre. Ce bill ne proposant aucune appropriation de deniers, ne nécessitait aucune recommandation de la part de la Couronne. L'objection ne repose donc plus que sur le motif que le bill imposant une nouvelle charge sur le peuple aurait dû avoir pris naissance en comité général, et qu'il aurait dû avoir été proposé par un ministre. Il me parait évident que le bill est purement déclaratoire, et qu'il n'impose aucune nouvelle charge excepté en ce que le double timbre pourrait avoir cet effet. En examinant attentivement l'Acte 31 Vict., chap. 9, je trouve dans la 7e clause que le Gouverneur en Conseil pourra déclarer qu'aucune sorte ou classe d'instruments au sujet desquels il pourrait exister des doutes seront soumis à un droit en vertu du dit acte, et déclarer quel sera ce droit. De plus, par les 10e, 11e et 12e clauses, il est établi des dispositions pour rendre valides des billets non timbrés qui se trouvent entre les mains de porteurs de bonne foi, et les billets passés à des tiers. La disposition relative aux doubles timbres dans le présent bill n'est qu'une extension de l'acte ci-dessus mentionné à la classe de billets dont il est ici question, qui sont maintenant déclarés comme étant compris dans cet

At the sitting of the 20th of March, Mr. Speaker gives his decision on the point of order raised on Thursday last, by the Honorable Mr. Holton, as follows :

" The Bill is to remove doubts, and declares that certain notes shall be deemed to be promissory notes within the meaning of the Act 31 Vic. Cap. 9, and shall be subject to the duties thereby imposed, and it provides that all such notes heretofore given and not stamped shall be made valid by a double stamp.

" There being no appropriation of money proposed, there need be no recommendation from the Crown; and the objection rests on the ground that as it involves an additional charge on the people, the Bill should have originated in Committee of the Whole, and should, moreover, have been proposed by a Minister.

" It appears to me that the Bill is merely declaratory, and that it involves no new charge except in so far as the double stamp duty may effect that purpose. On looking carefully at the 31st Vic. Cap. 9, I find by Section 7, that the Governor in Council may declare that any kind or class of instruments, as to which doubts exist, shall be chargeable with any and what duty under the Act ; and by sections 10, 11 and 12, provisions are enacted to render valid notes in the hands of innocent holders and notes passed to third parties. The provision as to double stamps in the present Bill is merely an extension of the former Act in its remedial clauses to the class of notes here referred to, and which are now declared to be within that Act.

acte. Conséquemment, à mon avis, le bill peut être présenté et mené à fin par un membre qui n'est pas ministre.

" La question en général de savoir si des membres qui ne sont pas ministres peuvent présenter et mener à fin des mesures relatives à la taxation, question qui a été discutée dans le cours des débats, est d'une très grande importance : et bien qu'il ne soit pas nécessaire de la traiter en décidant les présentes objections, je me permettrai d'en dire un mot à la Chambre. On peut indubitablement trouver dans les journaux des Communes d'Angleterre des bills et motions présentés par des membres qui ne sont pas ministres à l'effet d'augmenter les taxes, et dont quelques-uns ont passé sans qu'on ait réclamé contre, tandis que dans d'autres cas le consentement indirect d'un ministre a été considéré suffisant. Récemment, cependant, en 1869, une haute autorité, Sir Thomas Erksine May, déclara devant un comité conjoint des deux Chambres du Parlement " qu'aucun membre qui n'est pas ministre ne peut proposer une taxe impériale sur le peuple ; que cette taxe doit être proposée par un ministre de la Couronne ou être de quelque autre manière déclarée nécessaire au service public." Je crois que la Chambre peut accepter cette opinion comme une interprétation correcte des règles relatives à l'introduction de semblables mesures. Le bill ou la motion devrait être introduit par un ministre, ou s'il est introduit par un membre qui n'est pas ministre (pratique qui ne devrait pas être encouragée), un ministre devrait en prendre la responsabilité en signifiant le con-

The Bill is one which, therefore in my opinion, may be properly introduced and proceeded with by a private Member.

"The question generally whether private Members may introduce and proceed upon measures relating to taxation, which was discussed in the course of the argument, is one of very grave importance, and, though not needful to the decision of the present objections, I think it proper to say a few words upon it to the House. Instances may undoubtedly be found in the Journals of the English House of Commons, of Bills and Motions by private Members to increase taxation, some of which have passed unchallenged, whilst in other cases the indirect assent of a minister has been deemed sufficient. Recently, however, in 1869, a high authority Sir Thomas Erksine May, stated before a Joint Committee of the two Houses of Parliament, that, "no private member is permitted to propose an Imperial tax upon the people; it must proceed from a Minister of the Crown or be in some other form declared to be necessary for the public service."

"I think the House may properly accept of this as the correct construction of the rules regulating the introduction of similar measures. The motion or Bill should either be introduced by a Minister, or, if initiated by a private Member, a practice which should not be encouraged), a Minister should assume the responsibility of

sentement du gouvernement à ce que la Chambre la prenne en considération. Si la Chambre est de mon opinion quant à l'opportunité d'adopter cette restriction constitutionnelle, il deviendra de mon devoir de faire exécuter cette règle par la suite."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 4, pages 96, 112 et 113.

Séance du 3 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un bill est hors d'ordre quand la Chambre a déjà décidé dans le sens contraire en adoptant un autre bill au cours de la session.

Un bill pour abroger les lois de faillite, en vigueur dans la Puissance, ayant été lu la seconde fois :

M. COLBY propose, secondé par M. OLIVER " que le bill soit renvoyé à un comité général pour jeudi prochain en huit."

M. MACKENZIE propose pour amendement, secondé par l'honorable M. HOLTON, " que les mots " jeudi prochain en huit " soient retranchés, et le mot " demain " inséré à leur place."

M. CURRIER propose comme sous-amendement, secondé par M. ROSS (Prince-Edouard), " que les mots " pour demain " soient retranchés et le mot " immédiatement " inséré à leur place."

Objection par M. CRAWFORD : qu'un bill pour amender les lois de la faillite a déjà été passé par la Chambre des

it by signifying the consent of the Government to its being entertained by the House.

"If the House agree with me as to the desirability of adopting this constitutional restriction, it will become my duty to enforce the observance of the Rule hereafter."

Journals, House of Commons, Vol. 4. Pages 96, 112-113

April 3, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A Bill is out of Order when it is at variance with a previous decision of the House.

The "Bill to repeal the Insolvency laws now existing in the Dominion," having been read a second time;

Mr. COBLY moved, seconded by Mr. OLIVER, That the Bill be committed to a Committee of the Whole House for next Thursday week;

M. MACKENZIE moved in amendment, seconded by the honorable Mr. HOLTON, that the words "next Thursday week" be left out and the words "to morrow" inserted instead thereof;

Mr. CURRIER moved in amendment to the said proposed amendment, seconded by Mr. Ross (Prince-Edward), that the words "for to-morrow" be left out, and the word "forthwith" inserted instead thereof.

Mr. CRAWFORD having taken the objection: That a Bill to amend the Insolvency Laws had been already passed by

Communes, et qu'il est maintenant devant le Sénat, et ayant soulevé la question d'ordre, savoir : " si le présent bill pour abroger les mêmes lois de la faillite peut être maintenant pris en considération.

M. L'ORATEUR décide: " que la Chambre s'est déjà prononcée sur cette question à l'occasion du bill maintenant devant le Sénat, amendant les lois de la faillite, et qu'aucune mesure contraire à la première ne peut être prise en considération maintenant.

" Le présent bill propose d'abroger toutes les lois existantes de la faillite ; il est par conséquent en contradiction avec les décisions antérieures de la Chambre, et ne peut être entretenu durant la présente session."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 4, page 210.

Séance du 2 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

1. Il n'est pas dans l'ordre de proposer de référer un bill à un comité spécial, après que la Chambre a ordonné de le renvoyer à un comité général.

2. Il n'est pas dans l'ordre de proposer de donner instruction à un comité général de faire ce qui est déjà autorisé à faire.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour abroger les lois concernant la faillite, étant lu,

the House of Commons and was now before the Senate, and having thereupon raised the point of Order as to whether this Bill to repeal the same Insolvency Laws could now be entertained.

Mr. SPEAKER ruled : "That the House had already passed upon this Question in the Bill now before the Senate, amending the Insolvency Laws, and that no measure could now be entertained at variance with the former one.

"The present Bill proposes to repeal all the existing Insolvency Laws, and is therefore at variance with the previous decision of the House. The Bill cannot be proceeded with during the present session."

Journals, House of Commons, Vol. 4, Page 210.

May 2, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

1. It is not in Order to propose to refer a Bill to a Special Committee after the House has ordered to commit the Bill to a Committee of the Whole.

2. It is not in Order to propose to instruct a Committee of the Whole to do that which it is already authorized to do.

The Order of the Day being read, for the House in Committee on the Bill to repeal the Insolvency Laws

M. COLBY propose, secondé par M. CARTER, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. SAVARY propose comme amendement, secondé par M. WORKMAN, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants : "l'Acte de la faillite de 1869 et ses amendements soient renvoyés à un comité spécial chargé de faire rapport à cette Chambre des amendements aux dits Actes que requièrent les intérêts commerciaux ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers".

Objection est faite à la dite motion comme n'étant pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

"Je pense que la motion n'est pas dans l'ordre pour cette raison : La Chambre a ordonné que ce bill soit renvoyé à un comité général, bien qu'il soit vrai que l'exécution de cet ordre puisse être retardée par une motion et suspendue pendant plusieurs mois, peut-être pour toujours pratiquement, cependant la Chambre n'en est pas venue à cette décision, et ayant été décidé que le bill soit renvoyé à un comité général, l'honorable membre ne peut point maintenant proposer que le bill soit renvoyé à un comité spécial. Si l'honorable membre se fut borné à une proposition abstraite, je pense qu'il aurait été dans l'ordre ; mais il n'a rien fait de semblable ; il n'a fait que demander de déléguer à un autre corps le pouvoir d'examiner cette mesure, pouvoir que la Chambre a déjà délégué à un comité général."

MR. COLBY moved, seconded by MR. CARTER, and the Question being proposed, that Mr. Speaker do now leave the Chair.

MR. SAVARY moved, in amendment, seconded by MR. WORKMAN, that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words, the Insolvent act of 1869, and its amendments be referred to a Special Committee to report to this House such amendments to the said Acts as the commercial interests of the country require; with power to send for persons, papers and records, inserted instead thereof.

Objection taken that the motion in amendment is not in order.

MR. SPEAKER decided as follows:

"I think the motion is out of Order, for this reason: The House has affirmed the propriety of this Bill being referred to a Committee of the Whole House, although it is true that the Order is capable of being delayed by motion and suspended for months, perhaps for ever, pratically, yet that decision has not been come to by the House, and it having been decided that the Bill be referred to a Committee of the Whole House, it is not open at this stage for the Honorable Member to move that the Bill be referred to a Select Committee. If the Honorable Member had confined himself to an abstract proposition, I think he would have been in Order; but he has not done so; he has merely asked to delegate to another body the power of dealing with this measure, which the House has already resolved, shall be dealt with by a Committee of the Whole.

Et la question étant de nouveau proposée, que M. L'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. HARRISON propose, secondé par l'honorable M. CARLING, qu'il soit donné instruction au dit comité de soustraire la Province d'Ontario à l'opération du dit Bill.

Objection est faite : que la dite Motion en amendement n'est point dans l'ordre.

M. L'ORATEUR décide : " Que le bill affectant toute la Puissance, le comité avait déjà le pouvoir demandé par la dite motion, et qu'en conséquence la motion n'est point dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, pages 77. 78-79.

Séance du 17 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il n'est pas nécessaire qu'un bill relatif à la faillite prenne naissance en comité général.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour abroger la loi concernant la faillite étant lu,

M. COLBY propose, secondé par M. OLIVER, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Objection par M. HARRISON ; " que le bill affectant le commerce aurait dû prendre naissance en comité général."

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" Je dois donner ma décision contre l'objection. Le but d'un comité en général est d'appeler la Chambre à bien réfléchir avant

And the Question being again proposed, that Mr. Speaker do now leave the chair;

MR. HARRISON moved, seconded by the Honorable MR. CARLING, and the Question being proposed, that it be an instruction to the said Committee to except the Province of Ontario from the operation of the said Bill;

Objection taken that the said motion is out of Order.

MR. SPEAKER decided that "as the Bill affected the whole Dominion, the Committee had already the power asked for in the Motion, and therefore the Motion is out of Order."

Journals, House of Commons, Vol. 5, Pages 77-78-79.

May 17, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A Bill respecting Insolvency must not necessarily originate in Committee of the Whole.

The Order of the Day being read, for the third reading of the Bill to repeal the Insolvency Laws;

Mr. COLBY moved, seconded by Mr. OLIVER, and the Question being proposed, that the Bill be now read the third time;

Objection taken by Mr. HARRISON, that this Bill affects Trade, and should have originated in Committee of the Whole.

Mr. SPEAKER ruled as follows:

"I must decide against the objection. The object of a Committe,in general, is to require the

d'imposer des charges, et le bill en question, qui est à l'effet d'abroger une loi, n'a certainement pas cet objet en vue. En outre, je ne puis être de l'avis de l'honorable monsieur, que ce bill se rapporte au commerce. Il s'applique bien directement aux commerçants comme individus, mais il n'a nullement pour objet de régler le commerce."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, page 120.

Séance du 3 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un bill est dans l'ordre quand il est substantiellement différent d'un autre bill relatif à la même matière sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée pendant la session.

M. COSTIGAN propose, secondé par M. LACERTE, que le bill pour obliger les membres des législatures locales dans les provinces où le double mandat n'est pas permis, de résigner leur siège avant de se porter candidat à la représentation dans le parlement fédéral, soit maintenant lu la troisième fois :—

Objection par M. MILLS, "que le principe de ce bill est précisément le même que celui d'un autre bill sur lequel on a voté auparavant, durant cette session, savoir : "Bill (No 12) pour rendre les membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces maintenant comprises ou qui pourront à l'avenir être comprises dans la Puissance du Canada, éligibes pour siéger ou voter dans la

second thought of the House of imposing burthens; and that object is certainly not required there, when the Bill is to repeal. A part from that, I cannot agree with the Honorable Gentleman in holding that this Bill relates to Trade. It may certainly apply directly to traders as individuals, but it does not propose to regulate Trade as a subject matter."

Journals, House of Commons, Vol. 5, Page 120.

June 4, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A Bill is in Order when substantially different from another Bill on the same matter previously disposed of during the session.

Mr. COSTIGAN moved seconded by Mr. LACERTE, that the "Bill" to compel Members of the Local Legislature in any Province where dual representation is not allowed to resign their seats before becoming candidates for seats in Dominion Parliament, be now read the third time.

Objection is taken by MR. MILLS, that the principle involved in this Bill is precisely the same as one voted upon before this session, instituted: "An Act to render Members of the Legislative Councils and Legislative Assemblies of the Provinces now included, or which may hereafter be included within the Dominion of Canada,

Chambre des Communes du Canada," et que le fait qu'il ne s'applique qu'à trois provinces n'en fait pas un bill différent en principe, puisqu'il propose de traiter le même sujet, et disqualifie comme candidats à la représentation dans la Chambre des Communes la même classe de personnes."

M. L'ORATEUR "se prononce contre l'objection, attendu qu'il la considére purement comme technique, et que substantiellement les questions sont différentes."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, page 213.

Séance du 16 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Objection à un bill renvoyée, parceque le point soulevé ne s'applique pas à ce bill.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions de l'acte des arrangements du Grand-Tronc de 1862, en ce qui a rapport à certains bons privilégiés, pendant une période ultérieure, et pour d'autres fins, étant lu, et la question étant proposée,

"Que le bill soit maintenant lu une seconde fois":—

Objection par l'honorable M. CAUCHON, "qu'il aurait dû prendre naissance dans un comité général, vu que le bill a pour effet l'entrée en composition pour une dette due au gouvernement."

ineligible for sitting or voting in the House of Commons of Canada ", and the fact that it extends to but three of the Provinces, does not make it in principle a different Bill, since it proposes to deal with the same subject, and disqualify as candidates for election to the House of Commons the same class of persons.

MR. SPEAKER overruled the objection, " as he considered it was a technical argument and that substantially the questions were different."

Journals, House of Commons, Vol. 5, Page 213.

April 16, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Objection to a Bill ruled out because the point raised does not apply to said Bill.

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill to extend the provisions of " The Grand Trunk Arrangements Act, 1862 ", so far as it relates to certain Preferential Bonds, for a further period, and for other purposes ;

And the Question being proposed, that the Bill be now read a second time.

Objection taken by the Honorable M. CAUCHON, to the second reading of the Bill on the ground that it ought first to have been introduced in committee of the whole. He contented that the object of the Bill was virtually to compound a debt due to the Government.

M. L'Orateur décide comme suit :

" Je crois que l'objection n'est pas maintenable, et que l'honorable membre peut procéder avec son bill, " composer " signifiant strictement prendre moins que ce qui est dû. C'est ce qu'on ne demande pas dans le cas actuel."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 6, page 164.

Séance du 30 avril 1874.

Présidence de l'honorable Timothy Warren Anglin.

Un bill relatif aux banques et au commerce de banque doit être basé sur des résolutions adoptées en comité général.

M. Laflamme propose, secondé par M. Brooks, qu'il lui soit permis d'introduire un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte relatif aux banques et au commerce de banque, à l'égard de la responsabilité des actionnaires."

Objection : "que de tels bills devraient être basés sur des résolutions passées en comité général."

M. L'Orateur décide : " que l'objection est valable, et que l'honorable membre ne peut pas régulièrement procéder avec son bill."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 8, pages 142, 143.

MR. SPEAKER ruled as follows :

"I think the objection does not lie. I think the Honorable Member may proceed with his Bill. "Compounding" is strictly the taking "less" that the thing that is due. That is not asked in this case."

Journals, House of Commons, Vol. 6, Page 164.

April 30, 1874.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A bill relating to Banks and Banking should be based on Resolutions passed in Committee of the whole House.

MR. LAFLAMME moved, seconded by MR. BROOKS, and the Question being proposed, that leave be given to bring in a Bill to amend an Act relating to Banks and Banking, respecting the liability of shareholders.

Objection taken to the introduction of this Bill on the ground that it affects Trade and should be based an Resolutions passed in Committee of the whole House.

MR. SPEAKER ruled : "that the Objection was well taken, and that the Honorable Member could not regularly proceed with the Bill."

Journals, House of Commons, Vol. 8, Pages 142-143.

Séance du 15 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Amendement pour référer de nouveau un bill à un comité général pour l'amender, déclaré hors d'ordre.

L'honorable M. CARTWRIGHT propose, secondé par l'honorable M. COFFIN, que le bill pour amender l'acte 31 Vict., chap. 44, et autres qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes et pour modifier certains droits d'accise, soit maintenant lu la troisième fois.

M. RYAN propose comme amendement, secondé par M. BABY, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les " suivants " : " renvoyé de nouveau en comité général, afin de substituer des droits *ad valorem* au lieu de droits spécifiques sur le thé et le café."

Objection est faite au dit amendement.

M. L'ORATEUR décide "que le dit amendement n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 8, pages 243, 244.

May 15, 1874.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Amendment to recommit a Bill to a Committee of the Whole, ruled out.

The Honorable Mr. CARTWRIGHT moved, seconded by the Honorable Mr. COFFIN, that the Bill to amend the Act 31 Vict., Cap. 44, and the Acts amending the same and the Tariff of Duties and Customs annexed thereto, be now read the third time.

MR. RYAN moved, in amendment, seconded by MR. BABY, that all the words after "Now" to the end of the Question be left out, and the words "recommitted to a Committee of the whole House, with a view of substituting *ad valorem* for specific duties on Tea and Coffee," inserted instead thereof.

Objection taken to the proposed amendment.

MR. SPEAKER ruled: "that the said proposed amendment was out of order."

Journals, House of Commons, Vol. 8, Pages 243, 244.

Séance du 12 mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Un bill contenant des dispositions d'une nature privée ne peut être présenté comme bill public.

M. MACKENZIE (Lambton) propose, secondé par M. FOURNIER, qu'il lui soit permis de présenter un bill "pour rajuster le capital de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, pour permettre à la dite compagnie de changer la largeur de la voie de son chemin et de se fusionner avec la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord, et pour d'autres fins."

Objection est faite à cette motion : que quelques-unes des dispositions de ce bill sont d'une nature privée, et qu'elles doivent être traitées d'après les règles relatives aux bills privés.

M. L'ORATEUR décide : "que l'objection doit être maintenue ; que le bill ne peut être présenté comme bill public."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 9, page 213

March 12, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A Bill containing provisions of a private nature cannot be introduced as a Public Bill.

MR. MACKENZIE (Lambton) moved, seconded by MR. FOURNIER, that leave be given to bring in a Bill to rearrange the capital of the Northern Railway Company of Canada, to enable the said Company to change the gauge of its Railway, to amalgamate with the Northern Extension Railways Company, and for other purposes.

Objection taken that some of the provisions of this Bill were of a private nature, and should be dealt with under the rules relating to Private Bills.

MR. SPEAKER decided: "That the point of Order is well taken, and that the Bill could not be introduced as a Public Bill."

Journals, House of Commons, Vol. 9, Page 213.

SÉANCE DU 1 AVRIL 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

1. Tout amendement à un bill peut être proposé en comité général, pourvu qu'il se rapporte à la matière du bill, ou soit conforme à des instructions.

2. Un amendement à un bill restreignant la dépense des deniers publics est dans l'ordre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'ORATEUR reprend le fauteuil, et M. YOUNG fait rapport que le comité désire savoir de la Chambre si l'honorable membre pour Cumberland a le droit de proposer en comité que la clause suivante soit ajoutée au bill.

" Tous biens, effets, marchandises, denrées et fournitures de toutes sortes requis pour l'usage et les fins de tout chemin de fer du gouvernement, pour un montant plus considérable que $1,000, seront achetés seulement sur soumissions et contrats publics." Quant à cet amendement, deux questions d'ordre sont soulevées : la première, que l'amendement n'a point de rapport au bill, et qu'il ne peut convenablement être proposé en comité ; la seconde, que l'amendement impose une charge, et qu'il aurait dû prendre naissance par résolution dans un comité général.

Sur ce, la Chambre procède à prendre le fait en considération.

April 1, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

1. Any amendment can be made to a Bill in Committee of the Whole provided it is relevant to the subject matter of the Bill, or pursuant to instructions.

2. An amendment to a Bill restrictive of the expenditure of public money is in Order.

The Order of the Day being read for the second reading of the Bill further to amend the general Acts respecting Railways;

The Bill was accordingly read a second time, and committed to a Committee of the Whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee, and after some time spent therein, MR. SPEAKER resumed the Chair, and MR. YOUNG reported that the Committee wished to be instructed by the House, whether it was allowable for an Honorable Member to move that the following section be added to the fourth section of the bill: "All goods, wares, merchandize, commodities and supplies of every kind required for the use or purpose of any Government railway for a greater amount than $1,000, shall be purchased only upon public tender and contract." It was with respect to this amendment two points of Order had been raised. First, that it was not relevant to the Bill, and could not be properly moved in the Committee; secondly, that the amendment imposed a burthen, and should have been first originated by a Resolution in a Committee of the Whole.

M. L'Orateur étant prié de donner son opinion, s'exprime comme suit :

" A l'égard de la première objection, je dois dire que je n'ai aucun doute qu'il est certainement permis de proposer en comité n'importe quel amendement à un bill, pourvu qu'il se rapporte au sujet qui fait la matière de ce bill, ou qu'il soit proposé conformément à des instructions ; mais si un tel amendement n'est pas conforme au titre du bill, alors le comité doit amender le titre en conséquence. A l'égard de la seconde objection, je suis d'avis que la clause, si elle est ajoutée au bill aura réellement l'effet de restreindre la dépense de deniers publics, et ne tendra aucunement à augmenter les charges publiques, et mon impression est que l'amendement est dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 9, Pages 327-328.

Séance du 8 mars 1876.

Présidence de l'honorable Timothy Warren Anglin.

1. Un bill concernant le commerce doit prendre origine par résolutions en comité général.

2. L'imposition d'amendes, de peines et d'honoraires, par un bill, ne peut se faire qu'avec le consentement de la Couronne.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée jeudi dernier, à l'effet que le

Whereupon the House proceeded to take the same into consideration, and MR. SPEAKER having been requested to state his opinion said:

"With respect to the first objection, I have to say that there is no doubt that it is perfectly legitimate to make, in Committee, any amendment to a clause, provided that it is relevant to the subject matter of a Bill, or pursuant to instructions; but if any such amendment shall not be within the Title of the Bill, then the Committee must amend the Title accordingly. As regard the second objection, I am of opinion that the clause, if added to the Bill, will be actually restrictive of the expenditure of public money, and will not tend, in any way, to increase the public burthens, and my impression is that the amendment is in Order."

Journals, House of Commons, Vol. 9, Pages 327-328.

March 8, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

1. A Bill relating to Trade must originate by Resolutions in Committee of the Whole House.

2. Fines, penalties and fees can only be imposed with the consent of the Crown.

The Order of the Day being read, for resuming the adjourned Debate upon the Question which was, on Thurs-

bill pour pourvoir à l'examen des personnes, employées comme mécaniciens ailleurs que sur des bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces mécaniciens, soit maintenant lu la seconde fois :

M. L'ORATEUR décide : " que la motion n'est point dans l'ordre, attendu que le bill concerne le commerce, et qu'il aurait dû prendre origine par résolutions en comité général, et que, de plus, il impose des amendes et peines, et qu'il exige le paiement d'un honoraire, ce qui ne peut être fait qu'avec le consentement de la Couronne."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 10, Page 119.

Séance du 4 avril 1877.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ENGLIN.

Il n'est plus permis de proposer la référence d'un bill à un comité général, lorsque la motion a été proposée que le bill passe.

Le bill pour amender l'acte de faillite de 1875, et les actes qui l'amendent, ayant été lu la troisième fois, motion est faite :—" Que le bill passe ".

M. GOUDGE propose, secondé par M. MACDOUGALL (Elgin), que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction qu'il est autorisé à ajouter après la section 133, la sous-section suivante :—" Dans toute province où l'enregistrement ou l'inscription contre de biens-fonds crée un lien ou une charge sur les biens-fonds, tout

day last, proposed, that the Bill (to provide for the examination and licensing of persons employed as Engineers elsewhere than on Steamboats) be now read a second time;

MR. SPEAKER ruled the Motion out of order, "on the ground that the Bill related to Trade, and should have originated by Resolutions in Committee of the Whole House; and that it also imposed fines and penalties and exacted a fee, which could only be done with consent of the Crown."

Journals, House of Commons, Vol. 10, Page 119.

April 4, 1877.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A Bill cannot be re-committed to a Committee of the Whole House when the Question has been proposed, that the Bill do pass.

The Question being proposed, That the Bill do pass; (a Bill to amend the Insolvent Act of 1875, and the Act in amendment thereof.)

MR. GOUDGE moved, seconded by MR. MACDOUGALL (Elgin), That the Bill be now re-committed to a Committee of the whole House, with an instruction that they have power to add, after Section 133, the following sub-section: "In any Province in which the record of registration against lands of a judgment creates a lien or charge against

tel jugement ou inscription effectué contre les biens-fonds contre un débiteur dans les trente jours précédant une demande de cession, ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, quand telle demande aura été suivie d'une cession ou de l'émanation d'un bref de saisie-arrêt, sera nul et de nul effet."

M. L'ORATEUR déclare la motion hors d'ordre, "parce que, à cette phase des procédures, le bill ne peut être renvoyé à un comité général."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 11. Page 220.

Séance du 3 avril 1878.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Un bill concernant le "commerce" déclaré hors d'ordre parce qu'il n'a pas pris naissance en comité général.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prévenir les fraudes par la vente et l'emploi illégal des bouteilles servant dans la fabrication des eaux minérales et autres breuvages, étant lu,

M. MACDONALD (Toronto) propose, secondé par M. IRVING, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Objection : que ce bill concernant le commerce n'aurait pas dû être présenté devant cette Chambre, et qu'il aurait dû auparavant être proposé et être examiné en comité général et accepté.

lands, any such record or registration effected against the lands of a debtor within thirty days next before a demand for an assignment or for the issue of a writ of attachment, whenever such demand shall have been followed by an assigment or by the issue of a writ of attachment, shall be null and void."

MR. SPEAKER ruled the Motion out of Order, "because at this stage of the proceedings the Bill cannot be re-committed to a Committee of the Whole House."

Journals, House of Commons, Vol. 11, Page 220.

April 3, 1878.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A Bill relating to Trade ruled out of Order, because the proposition was not first considered in a Committee of the Whole.

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill to regulate the sale and disposal of bottles used in the manufacture of Mineral Water and other drinks;

Mr. MACDONALD (Toronto) moved, seconded by Mr. IRVING, and the question being proposed, that the Bill be now read a second time;

Objection taken, that before this Bill, relating to Trade, should have been brought into the House, the proposition should have been considered in a Committee of the Whole, and agreed to by the House.

M. L'ORATEUR décide : " que l'objection est valable ; le dit bill concernant le commerce et tombant sous le coup de la règle 41, il ne peut être pris en considération."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 12, Page 146.

Séance du 5 avril 1878.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Un amendement à la motion pour que la Chambre concourt dans des amendements du Sénat à un bill, doit découler de ces amendemen's.

La Chambre considère les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du Chemin de fer du Sud du Canada," et lesquels sont lus pour la seconde fois.

La question étant proposée : " que cette Chambre concourt avec le Sénat dans les dits amendements."

M. McDOUGALL (Elgin) propose comme amendement, secondé par M. CASEY que les dits amendements ne soient pas maintenant adoptés, mais que le second des dits amendements soit amendé en insérant après le mot " dans ", immédiatement avant le mot " Canada ", dans la cinquième section du dit bill les mots suivants : " la ville de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin, dans la province d'Ontario en."

M. L'ORATEUR décide : " que cet amendement ne peut pas être mis aux voix, vu qu'il ne

MR. SPEAKER decided : "That the Objection was well taken, as the said Bill relates to Trade, it comes under rule 41 ; therefore it cannot be proceeded with."

Journals, House of Commons, Vol. 12. Page 146.

April 5, 1878.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

An amendment to the motion : That the House doth agree with the Senate in amendments to a Bill, must be relevant to said amendments.

The House according to Order, proceeded to take into consideration the amendments made by the Senate, to the Bill intituled : "An Act to authorize and confirm the scheme of arrangement of the Canada Southern Railway Company," and the same were read a second time.

And the Question being proposed, That the House doth agree with the Senate in the said amendments ;

Mr. MACDOUGALL (Elgin) moved, in amendment, seconded by Mr. CASEY, That the said amendments be not now agreed to, but that the second of the said amendments be amended by inserting after the word "in", and immediately before the word "Canada", in the fifth section of the said Bill, the following words : "The Town of Saint Thomas, in the county of Elgin, in the Province of Ontario, in."

MR. SPEAKER ruled : "That this motion in amendment cannot be put, inasmuch as it is

découle pas des amendements sous considération."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 12, Page 149.

Séance du 24 avril 1878.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

La 34ème clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ne s'applique qu'aux appropriations des revenus publics, et non à l'imposition des taxes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et les lettres de change, et après y avoir siégé quelque temps, M. L'ORATEUR reprend le fauteuil, et M. WOOD fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont lus pour la première et seconde fois.

La motion est proposée : "que les amendements soient maintenant adoptés."

"Objection faite à ce que le bill soit pris en considération sur le principe qu'il impose une taxe, et qu'il n'aurait dû, par conséquent, être présenté qu'après consentement obtenu du gouvernement, et avec la recommandation du Gouverneur-Général."

M. L'ORATEUR donne la décision suivante :

not consequent upon the amendements under consideration."

Journals, House of Commons, Vol. 12. Page 149.

April 24, 1878.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

The 54th Clause of the British North America Act, 1867, merely relates to appropriations, and does not bear on the question of the imposition of taxes.

The House, according to Order, again resolved itself into a Committee on the Bill to amend the Law relating to Stamps on Promissory Notes and Bills of Exchange, and after some time spent therein, Mr. Speaker resumed the Chair, and Mr. WOOD reported, that the Committee had gone through the Bill, and made amendments thereunto.

Ordered, That the Bill, as amended, be now taken into consideration.

The amendments made to the Bill were then twice read.

And the Question being proposed, That the amendments be now agreed to ;

Objection taken to further progress with this Bill on the ground that it imposed a tax and therefore could only be introduced by the Government, and with the recommendation of the Governor General.

MR. SPEAKER ruled as follows :

" Voici comment la question se présente à mon esprit. En premier lieu, je puis dire que la 54ème clause de l'Acte de l'Amérique Britannique de 1867 ne s'applique en aucune manière au cas actuel. Elle n'a trait qu'aux appropriations. Les honorables membres, en la lisant rapidement, sont induits en erreur par la construction spéciale de cette clause dont voici la teneur :

" Il ne sera pas loisible à la Chambre des " Communes d'adopter aucune résolution, " adresse ou bill pour l'appropriation d'une " partie quelconque du revenu public, ou d'au- " cune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, " au préalable, été recommandé à la Chambre " par un message du Gouverneur - Général " durant la session pendant laquelle telle réso- " lution, adresse ou bill est proposé."

" Elle n'a pas trait du tout à la question d'imposition de taxes ; elle ne s'applique qu'aux appropriations. La loi générale du Parlement est, toutefois, très claire ; elle veut que toutes les fois qu'il est question d'imposer une nouvelle taxe, la recommandation du gouvernement est nécessaire pour cette fin. Mais nous avons nous-mêmes une règle concernant la manière dont les bills de cette nature doivent être introduits. La 88ème règle est comme suit:

" Si une motion est faite dans la Chambre " demandant une aide publique, ou d'imposer " une charge sur le public, la prise en considé- " ration et la discussion de cette motion ne " peuvent pas avoir lieu de suite, mais être " ajournées à tel jour subséquent que la " Chambre juge à propos de fixer ; et alors la " motion est renvoyée à un comité général de

"The whole question occurs to me at the present moment in this light. In the first place, I may say that the 54th Clause of the British North America Act, 1867, has no bearing whatever, in my opinion, on the case. It relates merely to appropriations. Honorable Members in reading it over rather cursorily are led into a mistake, owing to the peculiar reading of it, as follows: "It shall not be lawful for the "House of Commons to adopt or pass any Vote, "Resolution, Address or Bill for the appro-"priation of any part of the Public Revenue, "or of any tax or impost, to any purpose that "has not been first recommended to that House "by Message of the Governor General, in the "Session in which such Vote, Resolution, "Address, or Bill is proposed."

"This Clause does not bear on the Question of the imposition of taxes at all; it merely relates to appropriations. The general law of Parliament however is very clear that whenever it is proposed to impose a new tax, this should only be done by the mode in which Bills of this kind shall be introduced. The 88th Rule is as follows: "If any motion be "made in the House for any public aid or "charge upon the people, the consideration "and debate thereof may not be presently "entered upon, but shall be adjourned till such "further day as the House shall think fit to "appoint; and then it shall be referred to a "Committee of the whole House, before any "Resolution or Vote of the House do pass "thereupon."

" la Chambre avant qu'une résolution ou un
" vote ne soit adopté sur la motion en ques-
" tion."

" En vertu de cette règle, il est évidemment nécessaire que toute mesure ayant pour effet d'imposer une charge sur le peuple soit introduite d'abord par une résolution du comité général de la Chambre. Sur ce point il ne peut y avoir aucun doute. La seule question en ce moment est de savoir si ce bill imposerait ou n'imposerait pas, s'il était passé, une charge ou taxe additionnelle sur le peuple. Cette question fut soulevée peu de temps après que ce bill eut été présenté, probablement lors de la seconde lecture, et alors l'honorable proposant déclara formellement à la Chambre que le bill n'imposerait aucune charge additionnelle, et ne rendrait pas nécessaire l'apposition de timbres additionnels à aucun document, et qu'il ne le présentait que pour faire disparaître les doutes qui s'étaient élevés dans quelques cours de justice relativement à la valeur qu'il fallait attacher à l'apposition de nouveaux timbres sur les lettres de change de l'étranger acceptées dans ce pays. Il affirma—et personne ne peut le contredire, et aucun des avocats faisant partie de la Chambre ne le fit—que la pratique a toujours été—et cette assertion a été faite ce soir—que lorsque des personnes dans ce pays reçoivent des lettres de change de l'étranger n'ayant pas les timbres requis, elles y apposent doubles timbres ; que des billets et lettres de change ainsi timbrés ont donné lieu à des poursuites, et que quelque doute existait dans les cours sur la question de savoir si l'apposition de doubles timbres rendait ou non le billet

"Under this Rule it is clearly necessary that any measure purporting to impose a burden on the people, should be introduced in the first place by Resolution of the Committee of the whole House. On that point there can be no doubt whatever. Now the only Question that arises is whether this Bill, if passed, would or would not impose an additional burden or tax on the people. This question was raised soon after the Bill was introduced, possibly on the second reading, and then the Honorable Mover stated distinctly to the House that it would not impose any additional burden; that it required no additional stamps to be attached to any instrument whatever; and that he introduced it merely for the purpose of removing doubts which had arisen in some of the Courts as to the value to be attached to the re-stamping of Foreing Bills of Exchange accepted in this country. He stated—and no body seemed to contradict him, and none of the lawyers in the House did so—that it has been the practice, and this was again stated this evening, when parties in this country received Foreign Bills of Exchange which had not the required stamps attached in the first instance, to put on double stamps; that suits have arisen on Notes and Bills so stamped, and that some doubt existed in the Court as to whether this putting on of the double stamp did or did not give validity to the Note. If that were so, this would be merely an explanatory Act which does not create any new burden, but simply defines what the law is. It occurs to me that the matter stands in this way: if

valable. Voici comment j'envisage la question: si le bill maintenant devant la Chambre décrétait que des timbres fussent apposés à des lettres de change de l'étranger dans certains cas, que dans d'autres cas des timbres doubles pussent être apposés et que le défaut de se conformer à l'une ou à l'autre de ces deux conditions rendrait le billet sans valeur, alors je crois qu'il imposerait une taxe sur le peuple ; mais dans le cas actuel la pénalité n'aurait pas évidemment d'effet. Si une lettre de change ou un billet promissoire de l'étranger n'étant pas du tout ou suffisamment timbré tombe entre les mains d'un porteur de bonne foi, il est sans aucune valeur, et si les doutes qu'on entretient sur le droit d'y apposer doubles timbres sont bien fondés, alors il ne peut le rendre valable, et ce ne peut être une charge ou perte pour cette personne de pouvoir faire rendre valable ce que la loi déclare autrement sans valeur. Il appartient plutôt à un tribunal qu'à un orateur de la Chambre des Communes de décider cette question ; c'est évident. Il est regrettable que ce bill n'ait pas été d'abord introduit par une résolution, et si j'avais été consulté sur ce sujet, c'est ce que j'aurais conseillé ; mais prenant la question telle qu'elle se présente maintenant, je ne puis voir que le bill, s'il passait, imposerait une taxe sur qui que ce soit. Les seules personnes qui paieraient le droit sont celles que l'apposition des timbres favoriserait et qui pourraient de cette manière toucher leur argent quelle que fût la valeur apparente à la face du document."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 12. Pages 20 - 201.

the Bill now before the House provided that certain stamps should be attached to Foreign Bills of Exchange in certain cases, that in other cases double stamps might be affixed, and that unless in the first instance a proper stamp were affixed, or unless, in the other case, double stamps were affixed, the Note would be valueless, then I think that it would impose a tax on the people; but as it stands at the present, the penalty is clearly inoperative. If a Foreign Bill of Exchange comes into the hand of an innocent holder not stamped at all or insufficiently stamped, it is absolutely valueless, and if the doubts that are entertained are well founded as to the right to put double stamps on, then he cannot possibly render that valuable; and it cannot certainly to that individual be a tax or burden that he may make that which the law declares otherwise worthless to have a fair value by a certain operation. The question is one rather for a law Court than for a Speaker of the House of Commons to determine. This is very clear. It is very much to be regretted that this Bill was not in the first instance introduced by Resolution, and if I had then been consulted on the subject, I would have advised it; but as the matter now stands, I cannot perceive that if the Bill passed it would impose any burden on any body. The only persons who would pay the duty are the persons releived by affixing the stamps to the Bill, and who would thus be enabled to collect the face value of the document or instrument."

Journals, House of Commons, Vol. 12. Pages 200-201.

Séance du 31 janvier 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET

Le bill concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien déclaré être dans l'ordre, la procédure ayant été régulière et conforme au règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien, étant lu :—

SIR CHALES TUPPER propose, secondé par SIR JOHN A. MACDONALD, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Une question d'ordre est soulevée : " à l'effet que le bill contient certaines dispositi ons pour une subvention ne terres et en travaux, tout-à-fait en dehors de l'objet visé par les deux résolutions adopt ées par la Chambre, et qu'en conséquence, il est nécessaire de retirer le bill et de le présenter sous une forme régulière

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" La question soulevée par l'honorable député de Gloucester, est à l'effet que le bill dépasse le but visé par les résolutions adoptées en comité général et servant de base au bill. L'honorable monsieur cite la clause 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui se lit comme suit :

" Il ne sera pas loisible à la Chambre des Com-
" munes d'adopter aucune résolution, adresse ou
" bill, pour l'affectation d'une partie quelconque
" du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt,
" à un objet qui n'aura pas, au préalable, été

January 31, 1881.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

The bill respecting the Canadian Pacific Railway ruled to be in order, and the procedure on said Bill to have been [illegible] according to the Rules of the Hou[illegible]

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill respecting the Canadian Pacific Railway;

SIR CHARLES TUPPER moved, seconded by SIR JOHN A. MACDONALD, and the Question being proposed, That the Bill be now read a second time;

The Point of Order being raised by the Honorable Member for Gloucester, That the Bill contained certain provisions for aid in land and works entirely beyond the scope of the two Resolutions adopted by the House, and that it was consequently necessary to withdraw the Bill, and introduce it in regular form;

MR. SPEAKER decided as follows:

The point raised by the Honorable Member for Gloucester is to the effect, that the Bill goes beyond the Resolutions adopted in Committee of the Whole, and on which the Bill is founded. He quotes the 54th Section of the British North America Act, 1867, which is as follows:—

"The House shall not adopt or pass any "Vote, Resolution, Address, or Bill for the appro-"priation of any part of the Public Revenue, "or of any Tax or Impost, to any purpose that

" recommandé par un message du Gouverneur
" en conseil, etc."

" Nulle objection ne peut raisonnablement être soulevée sur ce point, parce que la Chambre sait parfaitement que le contrat dans son entier a été présenté par un message en bonne et due forme. Maintenant, en ce qui concerne un autre point, l'article 88 du règlement de la Chambre s'exprime ainsi :

" Si une motion est faite en Chambre pour
" obtenir une aide publique, ou pour imposer
" une charge sur le public, la prise en considé-
" ration et la discussion de cette motion pour-
" ront ne pas avoir lieu de suite, mais être
" ajournées à tel jour subséquent que la Cham-
" jugera à propos de fixer ; et alors la motion
" sera renvoyée à un comité général de la Cham-
" bre avant qu'une résolution ou un vote ne
" soit adopté sur la motion en question."

" Dans le cas actuel, la question est de savoir si nous devons considérer les deux résolutions et le contrat comme formant une seule et même chose. A mon avis, il ne peut y avoir de doute sur ce point, parce que les résolutions en question déclarent formellement que les deniers et terres y mentionnés serout affectés conformément aux termes du contrat transmis par Son Excellence par son message."

" Les résolutions et le contrat sont intimement liés ensemble, et je crois que la chose a été parfaitement comprise ainsi par la Chambre, puisque la question entière a été très longuement discutée pendant plusieurs semaines par les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre, et l'honorable député de Gloucester

" has not been first recommended by a Message
" of the Governor in Council, etc."

" No objection can be properly raised on this ground, for the House is aware that the whole contract came down with a Message in due form. Now in reference to another point, the 88th Rule of the House says :—

" If any motion be made in the House for
" any public aid or charge upon the people, the
" consideration and Debate thereof may not be
" presently entered upon, but shall be ad-
" journed till such further day, as the House
" shall think fit to appoint, and then it shall be
" referred to a Committee of the Whole before
" any Resolution or Vote of the House do pass
" thereon."

" In this case the question is, whether we must consider the two Resolutions and the Contract as a whole. In my opinion there can be no doubt on this point, for the Resolutions in question expressly declare that the money and land therein set forth are to be appropriated " according to the terms of the Contract,
" transmitted by His Excellency by his Mes-
" sage ".

" The Resolutions and Contract clearly go together, and I think it was so fully understood by the House, because the whole subject was discussed at great length for several weeks by Honorable gentlemen on both sides, and the Honorable Member for Gloucester himself

lui-même a proposé un amendement dépassant la portée des résolutions."

"Si les deux résolutions eussent été seules devant la Chambre, aucun député n'aurait pu proposer un amendement à un article du contrat, mais il aurait été obligé de s'en tenir aux résolutions en question. L'article du règlement qui s'oppose à ce qu'une aide publique ou des deniers soient votés, ou qu'une taxe soit imposée sur le public, si un comité général n'en a pris l'initiative, est très sage. L'objet visé par cet article est de prévenir toute surprise et de donner la plus grande latitude possible à la liberté de discussion sur des questions aussi importantes pour le public. Mais dans le cas actuel, je suis d'avis que ces conditions ont été parfaitement remplies, et que l'esprit aussi bien que la lettre de la clause 54 de l'Acte d'Union, et de l'article 88 du règlement de la Chambre ont été observés."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 15. Pages 153-154.

Séance du 6 mai 1882.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Il n'est pas permis de faire plus que de simples changements de rédaction dans un bill entre sa présentation et la motion pour seconde lecture.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, et pour d'autres fins, étant lu :

moved an amendment beyond the Resolutions. If the two Resolutions had alone been before the House, it would not have been in the power of any Member to move an amendment to any article of the Contract, but he would have been confined to the Resolutions in question. The Rule which prevents any public aid or money being voted, or any impost being put on the people, unless it originates in Committee of the Whole, is a wise one. It is intented to prevent surprise and give the fullest scope to the freedom of the Debate on matters of such importance to the people. But in the present case I am of opinion that such conditions have been fully observed, and that both the spirit and letter of the 54th clause of the Union Act, and the 88th Rule of the House, have been carried out."

Journals, House of Commons, Vol. 15, Pages 153-154.

May 6, 1882.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

Mere clerical alterations only are allowed to be made to a Bill when it has been once regularly introduced and before the motion for second reading.

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill to re adjust the Representation in the House of Commons, and for other purposes ;

"Une question d'ordre est soulevée relativement à la seconde lecture en s'appuyant sur le fait que des changements importants ont été apportés à la mesure depuis sa présentation et que, par suite de ces changements, le bill n'est pas le même que celui qui a été soumis à la Chambre par l'honorable ministre de l'intérieur."

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit:

"Il n'y a aucun doute que la question d'ordre est très importante et doit être décidée avec soin en vue de régler ces questions à l'avenir. Il est vrai que cette Chambre a observé le règlement d'une manière peu exacte, et que des bills ont pu être présentés en blanc, sans soulever d'objection. Mais la règle est formelle, et une telle pratique ne devrait pas être tolérée. Il est également établi que lorsque la Chambre est une fois saisie d'un bill, ce bill devient sa propriété et ne peut subir de modifications importantes, à moins qu'elles ne soient faites par la Chambre elle-même. Je pense, puisque cette question a été soulevée, qu'il est préférable de suivre la pratique suivie par la Chambre des Communes, en Angleterre, et de ne pas permettre dorénavant qu'il soit fait de changements autres que de simples changements de rédaction, dans un bill qui a été présenté d'une manière régulière. Je déclare, en conséquence, que la question d'ordre est bien fondée, et la meilleure manière d'agir, dans les circonstances, est de rescinder l'ordre et de présenter le bill de nouveau, sur la demande qui en a été précédemment faite."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 16. Pages 405-406

Objection taken by Mr. Blake, to the second reading, on the ground that material alterations had been made in the Bill since its introduction, and that it was not, in consequence of such alterations, the same Bill that had been presented to the House by the Hon. Minister of the Interior ;

Mr. Speaker decided : " There is no doubt that the point of order is very important, and should be carefully decided, with a view to settle such questions in the future. It is true that a loose practice has prevailed in the House, and that Bills have been even allowed to be introduced in blank, without objection being taken. But the rule is absolute, and such a practice should not be permitted. It is also equally established that when a Bill is once in possession of the House, it becomes its property, and cannot be materially altered, except by the House itself. I think, since this point has been raised, it is best to follow the settled practice of the English House of Commons, and not to permit hereafter any change, except mere clerical alterations, in a Bill when it has been once regularly introduced. I, therefore, decide that the point of Order is well taken, and that the proper course, under the circumstances, is to discharge the Order, and re-introduce the Bill on the previous Order for leave."

Journals, House of Commons, Vol. 16, Pages 405-406.

Séance du 14 mars 1883.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

Sous-amendement relatif à un bill privé déclaré hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien étant lu :

M. LESJARDINS propose, secondé par M. ROYAL, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. AUGER propose, comme amendement, secondé par M. BOURASSA, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " lu la troisième fois d'aujourd'hui en six mois."

M. HOUDE propose, comme sous-amendement, secondé par M. CASGRAIN, que les mots " lu la troisième fois d'aujourd'hui en six mois " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants " renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, afin de remplacer les mots " huit pour cent " par les mots " sept pour cent " dans la clause 2."

" Objection au sous amendement, pour le motif que l'auteur de la motion n'en a donné aucun avis tel que requis par l'article 67 du règlement."

" M. L'ORATEUR décide que l'objection est bien fondée, et que l'honorable député de Wellington-Centre est le seul autorisé à présenter une motion semblable, puisqu'il en a donné avis."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 17, pages 117-118.

March 14, 1883.

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

A sub-amendment respecting a Private Bill ruled out of Order, no notice having been given.

The Order of the Day being read, for the third reading of the Bill respecting the Credit Foncier Franco-Canadien;

MR. DESJARDINS moved, seconded by MR. ROYAL, and the Question being proposed, That the Bill be now read the third time;

MR. AUGER moved, in amendment, seconded by Mr. BOURASSA, That all the words after "be" to the end of the Question, be left out, and the words "read the third time this day six months," inserted instead thereof;

MR. HOUDE moved, in amendment to the said proposed amendment, seconded by MR. CASGRAIN, That all the words "read the third time this day six months" be left out, and the words re-committed to a Committee of the Whole House for the purpose of amending the same by leaving out the words "eight per cent" in Clause 2, and inserting the words "seven per cent" instead thereof.'

Objection taken to the amendment to the said proposed amendment on the ground that the Mover had given no Notice in accordance with Rule 67.

MR. SPEAKER decided: "that the objection was well taken, and that it was only competent for the Honorable Member for Centre Wellington to make a similar Motion, since he had given notice of the same."

Journals, House of Commons, Vol. 17, Pages 117-118.

Séance du 30 mars 1883.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

1. Un comité ne saurait faire disparaître un bill irrévocablement, un membre pouvant proposer la ré-inscription du bill à l'ordre du jour pour considération à un jour ultérieur.

2. Aucun avis n'est nécessaire pour des propositions de ce genre.

M. CAMERON (Huron) propose, secondé par M. MACKENZIE, que lundi prochain, cette Chambre se forme en comité général pour considérer de nouveau le bill portant que les personnes accusées de délits seront témoins compétents, avec lequel sont refondus en un seul bill, le bill à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle, le bill à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les poursuites au criminel, et le bill à l'effet d'amender la loi criminelle et de déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur des eaux navigables et fréquentées.

Objection à cette procédure dans le cas d'un bill non rapporté d'un comité de toute la Chambre, et à ce que la proposition soit faite sans avis préalable.

M. L'ORATEUR décide : "Qu'un comité n'est pas qualifié pour faire disparaître un bill, et que dans le cas ou un bill disparait des ordres du jour, comme dans le cas actuel, la pratique régulière est qu'un membre propose que ce bill soit inscrit sur les ordres du jour pour être pris

March 30, 1883.

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

1. It is not competent for a Committee to kill a Bill, a member having always the right to move that it be placed on the Orders of the Day for further consideration on a future day.
2. No notice is required for such motions.

MR. CAMERON (Huron) moved, seconded by MR. MACKENZIE, and the Question being proposed, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee to consider further of the Bill to provide that persons charged with misdemeanour shall be competent as witnesses, with which are consolidated the Bill to amend an Act respecting procedure in criminal cases and other matters relating to Criminal Law, the Bill to amend the Law of Evidence in criminal cases, and the Bill to amend the Criminal Law and to declare it a misdemeanour to leave unguarded and exposed holes cut in the ice on any navigable or frequented water.

Objection taken to this procedure in the case of a Bill not reported from a Committee of the Whole House, and to the Motion being made without notice;

MR. SPEAKER ruled: "that it was not competent for a Committee to kill a Bill, and that in the case of a Bill disappearing from the Orders of the Day, as in the present case, it was the correct practice for a Member to move that it be placed on the Orders of the Day for a further consideration on a future day. If the House

en considération à un jour ultérieur. Si la Chambre agrée telle proposition, alors le comité peut reprendre le bill à la phase à laquelle il était arrivé lorsque le comité a levé sa séance. Pour des propositions de ce genre aucun avis n'est nécessaire aux termes de l'article 31 du règlement, et d'après les usages au parlement anglais."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 17, page 159.

Séance du 14 mars 1884.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

Aucun avis n'est nécessaire pour les motions concernant les bills publics ou privés après leur présentation.

M. HAGGART propose, secondé par M. TAYLOR, que le nom de M. Haggart soit substitué à celui de l'honorable M. Abbott, comme promoteur du bill " à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et pour d'autres fins."

Objection pour le motif qu'aucun avis n'en a été donné.

M. L'ORATEUR décide : " qu'aux termes de l'article 31 du règlement, aucun avis n'est nécessaire dans le cas de motions concernant les bills publics ou privés après leur présentation, et qu'il est d'opinion que le dit article s'applique à la motion en question."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 18, page 238.

agreed to this motion, then the Committee should take up the Bill at the stage at which it stood when the Committee rose. In case of such motions, no notice was necessary under Rule 31, and in accordance with the usage of the English Parliament."

Journals, House of Commons, Vol. 17. Page 159.

March 14, 1884.

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

No notice is required for Motions respecting Public or Private Bills after their introduction.

MR. HAGGART moved, seconded by MR. TAYLOR, and the Question being proposed, That the name of M. HAGGART be substituted for that of the Honorable MR. ABBOTT, as the promotor of the Bill to confirm the lease of the Ontario and Quebec Railway to the Canadian Pacific Railway Company, and for other purposes.

Objection taken to the motion, on the ground that no notice had been given.

MR. SPEAKER said: "that no notice was necessary under rule 31, in the case of Motions respecting Public or Private Bills after their introduction; and, in his opinion, the Motion in question came within the terms of the Rule.

Journals, House of Commons, Vol 18. Page 238.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

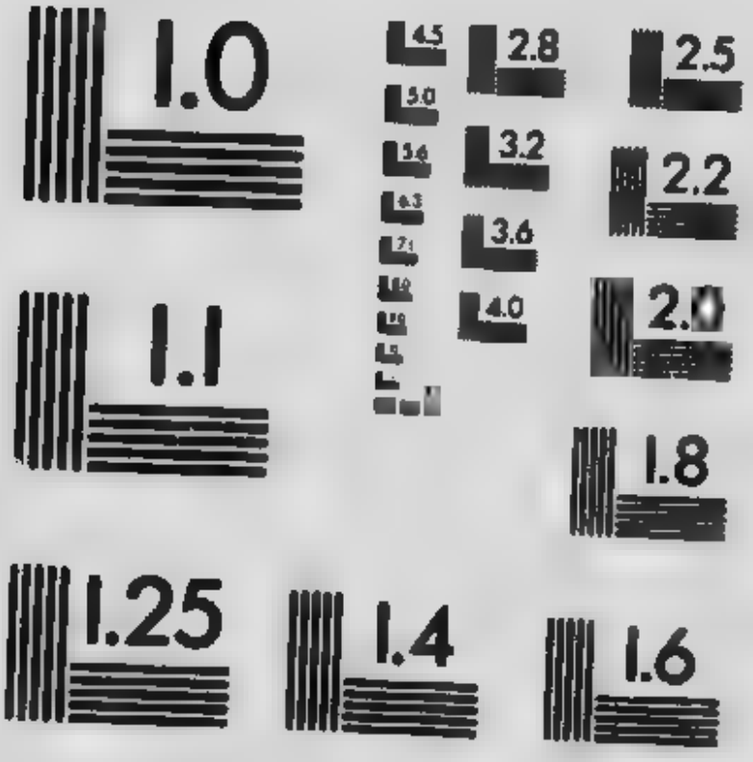

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Séance du 17 avril 1884.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il est contraire à une décision antérieure de la Chambre au cours de la même session.

La question étant de nouveau proposée, que le bill — modifiant l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883,—soit maintenant lu la troisième fois,

M. MILLS propose comme amendement, secondé par M. VAIL, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender en prescrivant que vu que la décision dans la cause de la Reine vs. Hodge a établi la juridiction des législatures provinciales au sujet de la délivrance de licences d'auberge, buvettes et magasins " l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883, " soit abrogé.

Objection à l'amendement pour la raison que la même question a été pratiquement rejetée par la Chambre dans une occasion précédente, au cours de la même session.

M. L'ORATEUR décide : " Que la même question s'est présentée devant la Chambre le 18 mars dernier, et que la Chambre a décidé que " l'Acte des licences pour la vente des liqueurs ne devrait pas être abrogé " ; et que ce serait agir contradictoirement à cette décision antérieure que de demander maintenant à la Chambre de prendre l'amendement en considération."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 18, page 462.

April 17, 1884.

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

An amendment ruled out of Order, it being in contradiction with a previous decision of the House during the same session.

The question being again proposed, That the Bill to amend the Liquor License Act, 1883, be now read the third time;

MR. MILLER moved, in amendment, seconded by Mr. VAIL, That all the words after "now" to the end of the Question, be left out, and the words, "re-committed to a Committee of the Whole House, with power to amend the same, by providing that inasmuch as the decision in the Queen vs. Hodge has established the jurisdiction of the Provincial Legislatures over the subject of the issue of tavern, saloon and shop licenses, that the Liquor License Act of 1883 be repealed" inserted instead thereof.

Objection taken to the proposed amendment, on the ground that practically the same question had been negatived by the House on a previous occasion in the same Session.

MR. SPEAKER said: "that the same question had been before the House on the 18th March last, and the House decided that the Liquor License Act should not be repealed, and it would not be reconcilable with the previous decision if the House were now to agree to consider the proposed Amendment."

Journals, House of Commons, Vol, 18. Page 462.

Séance du 15 juin 1887.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Motion déclarée hors d'ordre parce qu'elle est contraire à l'article 22 du règlement dont la première phrase se lit comme suit :

" Les bills rapportés après deuxième lecture " de quelque comité permanent ou spécial sont " placés sur les ordres du jour du lendemain " de la réception du rapport pour être renvoyés " à un comité général après les bills rapportés " de comités généraux."

M. BRYSON propose, secondé par M. MCDOUGALL (Pictou) : " que le bill à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, soit placé sur la liste des Ordres de ce jour pour considération en comité général, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes."

Objection à cette motion, pour le motif qu'elle est contraire à l'acticle 22 du règlement.

M. L'ORATEUR maintient l'objection.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 21, page 289.

June 15, 1887.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Motion ruled out of Order, it being an infringement of Rule 22, the first part of which reads as follows :—

" Bills reported after second reading, from " any standing or select Committee shall be " placed on the orders of the day f[illegible], the " reception of the report, for reference to a " committee of the whole House, in their " proper order next after bills reported from " committees of the whole House."

MR. BRYSON moved, seconded by MR. MCDOUGALL (Pictou), and the Question being proposed, That the Bill to amend the Act respecting the Pontiac Pacific Junction Railway Company be placed among the Private Bills on the Order of this Day, for consideration in Committee of the Whole, in accordence with recommandation of the Select Standing Committee on Railways, Canals and Telegraph Lines.

Objection taken to the Motion, on the ground that it was an infringement of Rule 22.

MR. SPEAKER sustained the objection.

Journals, House of Commons, Vol. 21, page 289.

Séance du 20 avril 1888.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET,

Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné.

La question, est de nouveau proposée : " que le bill constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du sud-est " soit maintenant lu la troisième fois,

M. CURRAN propose comme amendement, secondé par M. BERGIN, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisieme fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin de l'amender en ajoutant la clause suivante :

" Cet acte ne deviendra pas en force avant le 1er mai 1890."

Et attention étant appelée sur le fait qu'il n'a pas été donné avis de l'amendement projeté ;

M. L'ORATEUR décide :—

" Qu'aux termes de la règle 67, l'amendement ne peut être proposé."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 22, page 206.

Séance du 22 février 1889.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Amendement déclaré hors d'ordre faute d'avis.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, étant lu ;

April 20, 1888.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Amendment ruled out of Order, no notice having been given.

The Question being again proposed, That the Bill to incorporate the South-Western Railway Company be now read the third time;

MR. CURRAN moved in amendment thereto, seconded by MR. BERGIN, "That the Bill be not now read the third time, but that it be re-committed to a Committee of the Whole House, for the purpose of amending the same, by adding the following clause: "This Act shall not go into force until the first day of May, 1890."

Attention having been called to the fact that no notice had been given of the proposed amendment,

MR. SPEAKER decided: "That under Rule 67, the amendment could not be put."

Journals, House of Commons, Vol 2, page 206.

February 22, 1889.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Amendment ruled out of Order, no notice having been given.

The Order of the Day being read, for the third reading of the Bill to Incorporate the Alberta Railway and Coal Company;

M. SHANLY propose, secondé par M. RYKERT, "que le bill soit maintenant lu la troisième fois."

M. WATSON propose, comme amendement, secondé par M. TROW, "que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin d'insérer une clause prescrivant que le tarif maximum pour le charbon transporté sur les routes de la compagnie n'excèdera pas un centin par tonne et par mille.

Objection faite au dit amendement parce que vingt-quatre heures d'avis n'a pas été donné comme l'exige la règle 67.

M. L'ORATEUR décide : "Que l'objection est fondée, et que l'amendement ne peut être proposé."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 23, page 87.

Séance du 27 février 1889.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Bill autorisant l'imposition d'une taxe sur les salaires ou revenus de certaines personnes, déclaré hors d'ordre parce qu'il n'émanait pas du gouvernement et n'avait pas originé en comité général.

M ELLIS propose, secondé par M. McMULLEN, Que le bill autorisant l'imposition d'une taxe sur les salaires ou revenus des personnes au service du Canada, soit maintenant lu la seconde fois.

MR. SHANLY moved, seconded by MR. RYKERT, and the Question being proposed, That the Bill be now read the third time.

MR. WATSON moved in amendment, seconded by MR. TROW, That all the words after "now" to the end of the Question, be left out, and the words "re-committed to a Committee of the Whole House, in order to insert a clause providing that the maximum rate on coal over the Company's lines shall not exceed one cent per ton per mile," inserted instead thereof

Objection taken to the proposed amendment, on the ground that one day's notice thereof had not been given, in accordance with Rule 67.

MR. SPEAKER decided: "That the objection was well taken, and that the motion could not be put."

Journals, House of Commons, Vol. 23, page 87.

February 27, 1889.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

A Bill to authorize the assessment of the salaries or incomes of certain persons, ruled out of Order, because it did not emanate from the Government, and had not originated in Committee of the Whole.

MR. ELLIS moved, seconded by MR. MCMULLEN, and the Question being proposed, That the Bill to authorize the assessment of the salaries or incomes of persons in the service of Canada, be now read a second time,

Objection : " pour la raison que toute mesure imposant une charge sur le peuple ou aucune de ses classes devrait originer en comité général, et ne devrait émaner constitutionnellement que du gouvernement."

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la Chambre ne peut procéder plus loin avec le bill."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 23, page 110.

Séance du 7 juillet 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Bill déclaré hors d'ordre parce qu'il dispose du revenu public sans la recommandation de la Couronne.

M. BOWELL propose, secondé par M. FOSTER, que le bill modifiant de nouveau l'acte de l'immigration chinoise, soit maintenant lu la troisième fois.

M. GORDON propose comme amendement, secondé par M. EARLE, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé en comité général afin d'ajouter la clause additionnelle suivante :

" 3. La clause 15 du dit acte est par le présent abrogée et est remplacée par la suivante : " Tous droits, amendes et autres sources de revenu en vertu de cet acte, seront versés au fonds consolidé du revenu du Canada, en fidéicommis pour l'avantage de la province où ils auront été perçus, et à la fin de chaque année fiscale, ils seront versés au tré-

Objection taken by the Honorable Member for Lincoln to the Bill on the ground that any measure imposing a burden on the people or any class thereof, should originate in Committee of the Whole, and could only constitutionally emanate from the Government.

MR. SPEAKER decided : "That the objections were well taken, and the Bill could not proceed further.

Journals, House of Commons, Vol. 23. Page 110.

July 7, 1892.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Bill ruled out because it disposed of the public revenues without the recommendation of the Crown.

Mr. BOWELL moved, seconded by Mr. FOSTER, and the Question being proposed, That the Bill be now read the third time ;

Mr. GORDON moved, in amendment, seconded by Mr. Earle, That all the words after "now" to the end of the question be left out, and the words "re-committed to a Committee of the Whole House for the purpose of inserting the following additional section :

"3. Section 15 of the said Act is hereby repealed and the following enacted in lieu thereof : "All duties, pecuniary penalties and other sources of revenue under this Act shall be paid into the Consolidated Revenue Fund of Canada, in trust for the benefit of the Province wherein the same were collected, and shall, at the end of every fiscal year, after deducting the cost of administration, be

sorier de la dite province après en avoir déduit les frais d'administration."

M. L'ORATEUR décide : "Que l'amendement ne peut être proposé parce qu'il dispose du revenu public sans la recommandation de la Couronne, tel que requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 26, pages 482, 483.

Séance du 9 juillet 1894.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion pour inscription de deux bills sur les ordres du jour déclarée hors d'ordre, parce qu'elle est irrégulière, en ce qu'elle propose de changer les règles de la procédure sans avis préalable.

M. TISDALE propose, secondé par M. TAYLOR, que le bill constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Gleichen au lac aux Castors et à Victoria, et le bill à l'effet de faire revivre et modifier de nouveau l'acte constituant en corporation la compagnie du pont de Brockville et New-York, soient inscrits sur les ordres du jour de ce jour, immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération en comité général, conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Attention ayant été appelée sur le fait que la motion propose de changer, sans avis préalable, les règles de la procédure ;

paid over to the Treasurer of said Province," inserted instead thereof.

Mr. SPEAKER ruled: "that the proposed amendment could not be put, because it disposed of the public revenues without the recommendation of the Crown, as required by The British North America Act of 1867."

Journals, House of Commons, Vol. 26. Page 482.

July 9, 1894.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion to place two Bills on the Orders of the Day ruled out because it proposed to change the Rules of Procedure without notice.

Mr. TISDALE moved, seconded by Mr. TAYLOR, and the Question being proposed, That the Bill to incorporate the Gleichen, Beaver Lake and Victoria Railway Company, and the Bill to again revive and further amend the Act to incorporate the Brockville and New-York Bridge Company, be placed on the Orders of the Day, immediately after Routine Proceedings for consideration in Committee of the Whole, in accordance with the recommendation contained in the Seventeenth Report of the Select Standing Committee on Railways, Canals and Telegraph Lines.

Attention having been called to the fact, that the Motion proposed to change the Rules of Procedure without Notice

M. L'ORATEUR décide : " Qu'elle est irrégulière et ne peut pas être faite."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 28, page 415.

Séance du 12 juin 1895.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Bill hors d'ordre parce qu'entrainant une dépense de deniers publics, il aurait dû être recommandé par la Couronne et précédé d'une résolution en comité général.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mercredi, le 5 juin dernier, et portant, que le bill (No. 6) a l'effet de modifier de nouveau l'acte des pensions du service civil, soit maintenant lu la seconde fois.

M. L'ORATEUR décide : " Que la question ne peut être posée, vu que le bill qui entraînerait une dépense de deniers publics, devrait nécessairement être précédé d'une résolution en comité général, accompagnée de la recommandation de la Couronne."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 29, page 147.

Mr. SPEAKER decided : " It was out of order, and could not be put."

Journals, House of Commons, Vol. 28. Page 414.

June 12, 1895.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Bill ruled out because, involving a public expenditure, it had not been recommended by the Crown, nor initiated by a Resolution in Committee of the Whole.

The Order of the Day being read, for resuming the adjourned debate on the Question which was, on Wednesday, 5th June last, proposed, That the Bill further to amend the Civil Service Superannuation Act, be now read a second time.

Mr. SPEAKER ruled : " that the question could not be put thereon, as the Bill involved a public expenditure and could only be initiated by a Resolution in Committee of the Whole, with the recommendation of the Crown.

Journals, House of Commons, Vol. 29. Page 147

Séance du 26 mars 1896.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Bill imposant une charge au revenu hors d'ordre, parce qu'il n'a pas été recommandé par la Couronne, ni précédé d'une résolution en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No. 23) modifiant de nouveau le tarif des douanes, 1894.

M. McMULLEN propose, secondé par M. MARTIN, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Il est objecté que le bill impose une charge au revenu en augmentant le montant du drawback payable en vertu du tarif, et que la mesure devrait être discutée en comité général, avec la recommandation de la Couronne.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que l'on ne peut procéder plus loin avec le bill."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 30, page 156.

Séance du 10 au 11 mars 1898.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR.

Sous-amendement hors d'ordre parce qu'il implique une dépense spéciale de deniers publics qui n'a pas été recommandée suivant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les règles de la Chambre.

March 26, 1896.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Bill imposing a charge on the revenue ruled out, because it had not been recommended by the Crown, and had not originated in Committee of the Whole.

The Order of the Day being read, for the second reading of the Bill in further amendment of the Customs Tariff, 1894.

Mr. MCMULLEN moved, seconded by Mr. MARTIN, and the Question being proposed, That the Bill be now read a second time.

Question raised, That the Bill imposed a charge on the revenue by increasing the amount of drawback to be paid under the Tariff and should originate in Committee of the Whole with the recommendation of the Crown.

Mr. SPEAKER decided : "that the point was well taken, and that the Bill could not proceed."

Journals, House of Commons, Vol. 30. Page 156,

March 10 and 11, 1898.

HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR, Speaker.

Sub-amendment ruled out on the ground that directing a specific expenditure of money it should be initiated by the Government according to the British North America Act and the Rules of the House.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée mardi, le quinze février dernier, savoir : que le bill (No. 6) à l'effet de ratifier un contrat entre Sa Majesté et William Mackenzie et Donald D. Mann, et de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Yukon Canadien, soit maintenant lu la seconde fois.

Et sur l'amendement proposé à la dite motion, savoir : que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : cette Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de donner des facilités suffisantes de transport aux régions aurifères du Yukon Canadien, regarde comme indéfendables les termes et conditions du contrat projeté mais serait prête à appuyer cordialement la concession d'une aide suffisante, dans le but d'assurer la construction immédiate d'un chemin de fer par la route la plus praticable à des conditions et avec des garanties qui empêcheraient la création de tout monopole de chemins de fer ou de mines.

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement.

M. McInnes propose, comme amendement à l'amendement, secondé par M. Casey, que tous les mots après "mais" à la cinquième ligne du dit amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants, savoir : déclare qu'il est opportun de pourvoir le plus tôt possible à des facilités de transport jusqu'aux régions minières du Yukon, par une voie entièrement canadienne ;

"Que la décision récente du Sénat des Etats-Unis est de nature à faire craindre que tout obstacle possible sera mis au trafic par la route projetée de la Stikine, et donne raison de reconsidérer le présent contrat dans le but d'obtenir un terminus en eau profonde sur le territoire canadien ;

The Order of the Day being read, for resuming the adjourned Debate on the Question which was, on Tuesday 15th February last, proposed, That the Bill to confirm an Agreement between Her Majesty and William Mackenzie and Donald D. Mann, and to incorporate the Canadian Yukon Railway Company, be now read a second time;

And proposed amendment thereto, That all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "this House recognizing the necessity of providing adequate facilities for transportation into the Canadian Yukon gold fields, regards as indefensible the terms and conditions of the proposed contract, but will cordially support the grant of substantial assistance in aid of the immediate construction of a railway on the best available route under such conditions and safeguards as will prevent the creation of any railway or mining monopoly," inserted instead thereof;

And the question on the amendment being again proposed,

Mr. McInnes moved, in amendment to the said amendment, seconded by Mr. Casey, That all the words after "but" in the fourth line of the amendment be left out, and the words "That it is expedient to provide transportation facilities with the least possible delay, by an all Canadian route, to the mining districts of the Yukon.

"That the recent action of the United States Senate gives reason to fear that every possible obstacle will be placed in the way of trafic by the proposed Stikine route, and justifies the re-consideration of the present contract with a view to securing a deep water terminus in Canadian territory.

" Que la route par Observatory Inlet et le lac Teslin est la seule sur le sol canadien qui soit en dehors de toutes complications internationales possibles, et la seule qui soit immédiatement propre à la construction d'un chemin de fer à un prix comparativement modéré ;

" En conséquence, qu'il soit résolu, que le gouvernement devrait demander des soumissions, sous le plus bref délai possible, pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite entre Observatory Inlet et le lac Teslin, d'après l'un ou l'autre des systèmes suivants :

" 1. Comme entreprise de l'Etat.

" 2. Sur la base d'une subvention en argent à la compagnie construisant le chemin de fer et l'exploitant sous le contrôle sévère de l'Etat.

" Pourvu que, dans l'un ou l'autre cas, la partie du chemin entre la rivière Stikine et le lac Teslin soit achevée pour le 1er octobre 1898, et la totalité du chemin, pour le 1er septembre 1899, et que le gouvernement soit autorisé à passer un contrat pour la construction d'un tel chemin avec le plus bas soumissionnaire ayant des garanties suffisantes pour assurer l'exécution des travaux, d'après l'un ou l'autre des plans ci-dessus."

Il est fait objection à cet amendement.

M. L'Orateur le déclare hors d'ordre : " parce qu'il implique une dépense spéciale de deniers publics qui devrait être recommandée par le gouvernement en vertu des restrictions constitutionnelles énoncées dans l'article 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les règles de la Chambre concernant le vote de crédits publics."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 33, page 74

"That the route via Observatory Inlet and Teslin Lake is the only all Canadian route free from the possibility of international complications, immediately available, or suitable for railway construction at a comparatively moderate cost.

"Therefore, be it resolved, that the government should call for tenders, at the earliest date consistent with public competition, for the construction of a narrow gauge railway from Observatory Inlet to Teslin Lake, on either of the following plans:

"1. As a Government work.

"2. On the basis of a cash subsidy to a company constructing the railway and operating it under stringent government control.

"Provided, that, in either case, the portion from Stikine river to Teslin Lake shall be completed by 1st October, 1898, and the whole railway by 1st September 1899, and that the Government be authorized to enter into a contract for the construction of such railway with the party submitting the lowest tender, accompanied by satisfactory securities for the completion of the work, on either of the above plans," inserted instead thereof.

Objection taken against the sub-amendment.

Mr. Speaker ruled the amendment to the proposed amendment out of order on the ground: "that it directed a specific expenditure of money which should be initiated by the Government under the constitutional checks required by Section 54 of the British North America Act, and Rules of the House relating to grants of money."

Journals, House of Commons, Vol. 33. Page 74.

DECISIONS

DE

QUESTIONS D'ORDRE

EN COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 24 au 25 mars 1871,

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Le président doit décider lui-même les questions d'ordre en comité général.

M. MACDONALD, représentant du district électoral de Lunenburg, ayant fait allusion, durant des débats en comité des subsides, à certains faits que l'honorable M. HOLTON, représentant du district électoral de Chateauguay, avait prétendu ne pas se rapporter à la question, et ce dernier monsieur ayant demandé au président, M. Street, de quitter le fauteuil afin que M. L'ORATEUR décide le point d'ordre, le président quitte le fauteuil.

Le point d'ordre ayant été soumis à M. l'ORATEUR, " il déclare que, d'après les règles,

DECISIONS

ON

QUESTIONS OF ORDER

IN COMMITTEE OF THE WHOLE.

March 24 and 25, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The Chairman himself decides points of Order in Committe of the Whole.

Mr. MACDONALD, Member for the Electoral District of Lunenburg, having referred, during the Debate in Committee of Supply, to certain facts which the Honorable Mr. HOLTON, Member for the Electoral District of Chateauguay, submitted were irrelevant to the Question; and the latter gentleman having called upon Mr. STREET to leave the Chair, so that Mr. SPEAKER might decide the point of Order: The Chairman left the Chair.

The point of Order having been submitted to Mr. SPEAKER, "he declared that under the

le président doit décider lui-même les questions d'ordre en comité."

Le comité se forme de nouveau, et le président " décide que l'honorable député de Lunenburg était dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 4, pages 142-143.

Séance du 30 avril au 1er mai 1885.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

Appel de la décision du président d'un comité général à la Chambre, et décision maintenue: "que certaines remarques d'un député, au cours d'un débat, n'étaient pas dans l'ordre parce qu'elles n'étaient pas pertinentes à la question."

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant le sens électoral.

Pendant que le paragraphe 5, de la clause 2, définissant le mot personne, était pris en considération par le comité, il a été proposé que le comité se lève et rapporte progrès.

Objection a été alors faite à certaines remarques du député de Wellington-Nord, sur le principe qu'il ne traitait pas de question actuellement sous la considération du comité, mais qu'il faisait allusion, d'une manière irrégulière, aux troubles du Nord-Ouest, et M. TASSÉ, président en exercice, a décidé que l'honorable membre n'était pas dans l'ordre.

Rules the Chairman should himself decide points of Order in Committee."

The Committee was then resumed and the Chairman decided, "that the Honorable Member for Lunenburg was in Order."

Journals, House of Commons, Vol. 4. Pages 142-143.

April 30 and May 1, 1885.

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

Decision of the chairman of a Committee of the Whole appealed from and maintained by the House, said decision being "that certain remarks made by a member, during a debate, were out of Order, because they were not relevant to the Question."

The House, according to Order, again resolved itself into a Committee on the Bill respecting the Electoral Franchise.

Whilst paragraph 5 of section 2, defining the word "person" was under consideration of the Committee, a motion was made, that the Committe do rise and report progress.

Exception was then taken to certain remarks of the Honorable Member for North Wellington, on the ground, that he was not addressing himself to the Question actually before the Committee, but was referring, in an irregular manner, to the North-West troubles and Mr. TASSÉ, Acting Chairman, ruled that the Honorable Member was out of Order.

Alors M. EDGAR en ayant appelé de la décision du président, en vertu de l'article 76 du réglement ;

Une question d'ordre est soulevée au sujet de la procédure régulière dans un tel cas.

LE PRÉSIDENT en exercice décide finalement : " Comme il paraît exister quelque doute relativement à la procédure sur ce point, et qu'il me paraît désirable, après avoir entendu le débat à ce sujet, que l'esprit de l'article du réglement (76), soit observé, j'en suis venu à la conclusion que je devrais, dans le cas actuel, déférer la question d'ordre à M. l'ORATEUR, afin qu'il en soit appelé à la Chambre, en vertu du réglement en question."

M. L'ORATEUR reprend le fauteuil, et M. TASSÉ fait rapport qu'il en a été appelé de sa décision sur la question d'ordre soulevée en comité au sujet de la pertinence des remarques du député de Wellington-Nord.

Et la question étant mise : " que la décision du président en exercice soit maintenue," la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour 76 ....Contre 46

Ainsi la décision du président en exercice est maintenue.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 19, pages 354-355.

———

Mr. EDGAR thereupon appealed from the decision of the Chairman under Rule 76.

A Question of Order is raised, as to the procedure proper in such case of appeal.

The acting chairman finally decided :

" As some doubt appears to exist as to the procedure on this point, and it seems desirable to me, after hearing the Debate thereon, that the spirit of the Rule (76) should be observed, I have come to the conclusion that I should, in the present case, report the point of order to Mr. Speaker, in order that there may be an appeal to the House under the Rule in question."

Mr. SPEAKER resumed the Chair ; and Mr. TASSÉ reported that an appeal had been made from his decision, on the point of order raised in Committee, with reference to the relevancy of the remarks of the Honorable Member for North Wellington.

And the Question being put, That the decision of the Acting Chairman be confirmed, the House divided and the names being called for, they were taken down as follows :

Yeas 76..... .....Nays 46

So the decision of the Acting Chairman was confirmed.

Journals, House of Commons, Vol. 19. Pages 354-355.

Séance du 18 mai 1885.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK.

Appel de la décision du président d'un comité général à la Chambre, et décision maintenue : "qu'il n'était pas dans l'ordre de discuter généralement la situation financière du pays, à l'occasion d'un bill concernant le cens électoral."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, sur le bill concernant le cens électoral ; et après avoir ainsi siégé quelque temps.

M. L'ORATEUR reprend le fauteuil, et M. DALY fait le rapport suivant :

" L'honorable député de Huron-Sud, ayant au cours de ses observations sur la clause 3 et les amendements proposés à cette clause par MM. Charlton et Casey, traité à fond la situation financière du pays dans ses rapports avec le sujet discuté, une question d'ordre s'est élevée. Alors, j'ai décidé que la discussion des dépenses du pays, autrement que comme question connexe, ne pouvait être permise, et qu'un exposé complet et élaboré de la situation financière du pays était hors d'ordre. Appel de cette décision a été fait à la Chambre.

Et la question étant mise aux voix : " Que la décision du président du comité soit maintenue," la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour 67 . . . . . Contre 41.

May 18, 1885

HONORABLE GEORGES A. KIRKPATRICK, Speaker.

Decision of the chairman of a Committee of the Whole appealed from and maintained by the House, said decision being "that it was out of Order to discuss at length the financial position of the country while the Committee was considering a Bill respecting the Electoral Franchise."

The House, according to Order, again resolved itself into a Committee on the Bill respecting the Electoral Franchise, and after some time spent therein,

Mr. SPEAKER resumed the Chair, and Mr. Daly reported, That the Honorable Member for South Huron, having in the course of his remarks on Clause 3, and the amendments thereto, proposed by Mr. Charlton and Mr. Casey, discussed at length the financial position of the Country as pertinent to the subject under consideration, a Question of Order arose thereon. Whereupon he (Mr. Daly) ruled that reference to the expenditures of the Country except as a subsidiary question, could not be allowed, and that a full and elaborate statement of the financial condition of the Country was out of order. From this decision an appeal has been made to the House.

And the question being put, That the decision of the Chairman of Committee be sustained the House divided: and the names being called for, they were taken down as follows:

Yeas 67.....Nays 41.

Ainsi la décision du président des comités est maintenue.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 19, pages 386-387.

Séance du 6 au 7 juin 1899.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR.

Le point d'ordre qu'un député doit déposer sur la table un document non produit qu'il cite en s'adressant à la Chambre, doit être soulevé lorsqu'il est fait mention du document.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 138 : Acte à l'effet de ratifier une convention intervenue entre Sa Majesté et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada pour assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial dans la cité de Montréal.

Pendant que l'annexe du bill est prise en considération par le comité, SIR CHARLES HIBBERT TUPPER réfère au discours prononcé par le ministre des chemins de fer le 1er juin dans lequel ce dernier fait mention de renseignements qui lui ont été donnés par un des officiers de son département, et demande la décision du président du comité sur l'obligation, pour l'honorable ministre, de déposer sur la table le document contenant ces renseignements.

LE PRÉSIDENT décide : " Que la question d'ordre aurait dû être posée quand il a été fait mention du document, s'il existe, et qu'il est trop tard maintenant pour déclarer que le ministre était hors d'ordre quand il a fait

So the decision of the Chairman of Committees was confirmed.

Journals, House of Commons. Vol. 19, Pages 386, 387.

June 7, 1899.

HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR, Speaker.

The point of Order—that a member should lay on the Table a document not produced which he quotes, should be taken when reference is made to the document.

The House, according to Order, resolved itself into a Committee on the Bill to confirm an agreement entered into by Her Majesty with the Grand Trunk Railway Company of Canada, for the purpose of securing the extension of the Intercolonial Railway System to the City of Montreal.

Whilst the Schedule of said Bill was under consideration of the Committee, the Honorable the Senior Member for Pictou quoted from the speech of the Minister of Railways, made on the 1st of June, where he referred to information given to him by one of the officers of his department, and asked the ruling of the Chair upon the obligation of the Honorable the Minister to table the document containing this information.

THE CHAIRMAN ruled : "That the point of Order should have been taken when reference was made to the document, if it exists, and it is too late now to declare that the Minister was out of order when he referred to that document,

mention de ce document, et qu'il n'a aucune autorité pour l'obliger à le produire."

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER en appelle alors de la décision du président, aux termes de la règle 76.

M. L'ORATEUR reprend alors le fauteuil, et le comité, par son président, M. FLINT, fait rapport qu'appel est interjeté de la décision du président du comité.

Et la question étant mise,—Que la décision du président soit ratifiée, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour 65 ..... Contre 20

Ainsi la décision du PRÉSIDENT est ratifiée, et la Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. BRODEUR.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 34, pages 238-239.

Séance du 21 juin 1899.

PRÉSIDENCE DE LOUIS PHILIPPE BRODEUR, ECR, ORATEUR-SUPPLÉANT.

Le mot "impertinence", appliqué à un membre de la Chambre, n'est pas parlementaire.

Au cours des délibérations en comité des subsides sur la résolution 349 du budget supplémentaire, M. l'Orateur-Suppléant reprend le fauteuil, et le Président temporaire du comité fait rapport que pendant que la Chambre était

and that he had no authority to force him to produce it."

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER thereupon appealed from the decision of the Chairman under Rule 76.

MR. SPEAKER resumed the Chair, and report was made from the Committee by Mr. Flint, as acting Chairman of the Committee, that an appeal had been made from the decision of the Chairman of the Committee.

And the Question being put, That the decision of the Chairman be confirmed, the House divided, and the names being called for, they were taken down, as follows :

Yeas 65.....Nays 20.

So it was resolved in the Affirmative.

Journals, House of Commons. Vol. 34, Pages 238, 239.

June 21, 1899,

LOUIS PHILIPPE BRODEUR, ESQ., Deputy Speaker.

The expression " impertinence " applied to a Member of the House is unparliamentary.

White the 4th Resolution of the Supplementary Estimates, That a sum not exceeding twenty-five thousand dollars be granted to Her Majesty, for Publi Works-Yukon and Lewes Rivers-Improvements, &c., and Telegraph Lines, for the year ending 30th June, 1899, was being considered.

en comité des subsides, l'honorable député de la division-ouest du comté de York, a appliqué à l'honorable ministre des finances le mot "impertinence"; qu'il a déclaré que cette expression n'était pas parlementaire, et qu'il en a été appelé de sa décision aux termes de la règle 76.

Et la question étant mise,—Que la décision du Président temporaire soit ratifiée,—la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour 39.....Contre 10.

Ainsi la décision du Président temporaire est ratifiée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Brodeur.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 34, page 290.

Séance du 15 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il est contraire à l'ordre pour un député de lire à la Chambre des lettres et des papiers ayant trait à une accusation renvoyée à un comité spécial pour enquête.

L'honorable M. HUNTINGTON propose, secondé par M. FOURNIER, que M. HUNTINGTON, membre représentant le district électoral de Shefford, ayant dit de son siège qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit que des

Mr. Deputy SPEAKER resumed the Chair; and the Acting Chairman reported, That when the House was in Committee of Supply:

The Honorable Member for the West Riding of the County of York applied to the Honorable Minister of Finance the expression "impertinence" which he ruled unparliamentary; and that an appeal was made from his decision under Rule 76.

And the Question being put, That the decision of the Acting Chairman be confirmed; the House divided, and the names being called for, they were taken down as follows:

Yeas 39..... .....Nays 10.

So it was resolved in the affirmative.

The decision of the Acting Chairman was confirmed.

Journals, House o' Commons. Vol. 34, Page 290.

May 15, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

It is not in Order for a Member to read before the House documentary evidence and letters relating to a charge referred on a previous occasion to a Select Committee for investigation.

The Honorable Mr. HUNTINGTON moved, seconded by Mr. FOURNIER, That Mr. Huntington, member for the Electoral District of Shefford having stated in his place, that he is credibly informed and believes, that original

documents généraux de la plus grande importance dans l'enquête sur les accusations renvoyées au comité chargé de s'enquérir au sujet des négociations à l'égard du chemin du Pacifique, sont en la possession d'une personne qu'il est prêt à faire connaître au comité, à des conditions et sous des circonstances telles qu'il y a un grand danger qu'ils ne soient mis hors de l'atteinte du comité avant le deuxième our de juillet prochain, jour auquel le comité est ajourné, il soit ordonné : Que le comité s'assemble demain, à 11 heures a. m., et qu'il assigne le dit dépositaire de comparaître et produire devant lui, à un jour prochain, pas plus tard que lundi prochain, tous les documents relatifs à la dite enquête qui sont en sa possession, ou qui peuvent avoir été mis entre ses mains par quelqu'une des part mentionnées dans la déclaration de M. Huntington, soumise à cette Chambre le deux avril dernier.

Dans le cours de ses observations, l'honorable M. HUNTINGTON se prépare à lire certaines lettres et documents.

Alors que le très honorable Sir John A. MacDonald s'oppose à la lecture par l'honorable M. HUNTINGTON de documents ou de lettres qui ne peuvent proprement être soumis qu'au comité auquel toute l'affaire a été renvoyée par la Chambre.

M. L'ORATEUR décide cette question d'ordre comme suit :

" La question d'ordre, comme je la comprends, est de savoir si un membre, en faisant une motion, a le droit de lire certaines lettres et certains papiers qui, prétend-on, sont à l'appui de la motion, et qui ont trait à une accusation renvoyée, dans une occasion pré-

documents of the greatest importance in the investigation of the charges referred to the Select Committee named to inquired into the Pacific Railway negotiations, are held by a Trustee whose name he is prepared to disclose to the Committee, on such conditions and under such circumstances that there is very great danger that they may be placed beyond the reach of the Committee before the 2nd day of July next, the day to which the Committee stands adjourned :—It is Ordered that the Committee do assemble To-morrow at 11 A. M., and do forthwith summon said Trustee to appear and produce before them on an early day, not later than Monday next, all documents in his possession relating to the said inquiry, or that may have been placed in his hands by any of the parties mentioned in Mr. Huntington's statement, submitted to the House on the 2nd day of April last ;

In the course of the observations of the Honorable mover, he was about to read to the House certain letters and documents :

Thereupon the Right Honorable Sir John A. MacDonald raised a question of Order, that it was not competent for the Honorable Member for the Electoral District of Shefford to read any documentary evidence or letters, as they could only be properly submitted to the Select Committee to whom the whole case had been referred by the House.

On the question of Order Mr. SPEAKER decided as follows :—

"The question of Order, as I understand it, is this : Whether a Member in making a motion is to be permitted to read certain letters and papers, which, it is said, will support that motion and which relate to a charge referred

cédente, à un comité spécial chargé de s'enquérir. Ceci est tout simplement pour soumettre à la décision de la Chambre des preuves qui doivent, il me semble, être mises devant le comité à l'appui des accusations. Sur la question d'ordre aussi bien que sur la question de justice, je me trouve obligé de décider que l'honorable membre ne peut point lire ces papiers."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 6, page 349.

Séance du 3 novembre 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il est pas dans l'ordre de dire, au cours d'un débat, que le représentant de la Souveraine avait un certain objet en vue en transmettant à la Chambre des dépêches adressées par lui au gouvernement impérial.

M. MILLS, représentant du district électoral de Bothwell, fait allusion, dans le cours des débats—sur l'adresse en réponse au discours du trône—aux dépêches de Son Excellence le Gouverneur-Général adressées au gouvernement impérial, et soumises à la Chambre par un message, " comme ayant été ainsi soumises pour un certain objet."

Le très honorable Sir John A. MacDonald soulève la question d'ordre sur le principe qu'aucun membre n'a le

on a previous occasion to a Select Committee for investigation. This is bringing into the House for discussion evidence that must come before that Committee in support of the charge. I do think, and I appeal to both sides of the House, that upon the point of Order, as well as upon the strong justice of the case, I am bound to rule that the Honorable Member cannot read those papers."

Journals, House of Commons, Vol. 6, Page 349.

November 3, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

It is out of Order for a Member to state, in the course of a Debate, that the Representative of the Sovereign has "sent down" to the House "for a purpose" Despatches of his to the Imperial Government.

The question on the amendment to the said proposed amendment—to the Address in answer to the Speech from the Throne—being again proposed, The House resumed the said ajourned debate.

Mr. MILLS, Member for the Electoral District of Bothwell, in the course of the Debate made reference to Despatches from His Excellency the Governor-General to the Imperial Government submitted to the House by Message "as being sent down for a purpose".

The Right HONORABLE SIR JOHN A. MACDONALD raised a point of Order on the ground that no Honorable Mem-

droit de dire que le représentant de la Souveraine a transmis des dépêches dans le but d'influer sur les débats en cette Chambre.

M. l'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" Il n'y a pas de doute qu'un membre peut critiquer le sujet de pareilles dépêches, mais il ne devrait pas dire qu'elles ont été transmises pour un certain objet."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 7, page 137.

Séance du 7 avril 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Les documents cités au cours d'un débat doivent être soumis à la Chambre.

M. PATTERSON, député du district électoral d'Essex, et M. COCKBURN, député du district électoral de la division ouest de Northumberland, ayant, au cours de la discussion —d'une motion pour l'émission d'un o. e de la Chambre et d'un amendement à cette motion—lu des extraits de certains documents officiels en leur possession et se rapportant à la question sous considération ;

M. MACKENZIE soulève une question d'ordre, vû que les documents officiels cités par des honorables députés devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

M. L'ORATEUR décide :

" Que la question d'ordre est valable, et que les documents cités par les honorables députés

ber has the right to say that the Representative of the Sovereign sent down certain Despatches for the purpose of influencing Debate in this House.

Mr. SPEAKER said: "There is no doubt an Honorable Member may criticise the subject matter of such Despatches, but he should not say, "they were sent down for a purpose."

Journals, House of Commons, Vol. 7. Page 137.

April 7, 1880.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

Official papers quoted during a Debate should be laid on the Table of the House.

Mr. PATTERSON, Member for the Electoral District of Essex, and Mr. COCKBURN, Member for the Electoral District of Northumberland, having, in the course of the Debate on a motion for an Order of the House and the amendment thereto, read extracts from certain official papers in their possession, and relating to the Question under consideration.

Mr. MACKENZIE raised the Point of Order, that official papers, when cited by an Honorable Member, ought to be laid on the Table of the House.

Mr. SPEAKER ruled: "That the Point of Order was well taken, and that the papers cited by the Honorable Members for Essex and

d'Essex et de Northumberland devraient être mis en la possession de la Chambre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 14, page 201.

Séance du 14 au 15 janvier 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Il n'est pas dans l'ordre de motiver une motion d'ajournement d'un débat, ni de proposer un amendement à une motion d'ajournement de la Chambre, excepté quant à la date de l'ajournement.

Sir CHARLES TUPPER propose, secondé par M. LANGEVIN, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois. (Résolutions rapportées du comité général relativement à la subvention en argent et à la concession de terres pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.)

M. ROBERTSON (Shelburne) propose, comme amendement, secondé par M. WISER, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " vu que le gouvernement a reçu une autre proposition pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Pacifique Canadien, et afin de lui permettre de déposer la dite proposition sur le bureau de la Chambre, le débat soit ajourné."

La Chambre ayant continué de siéger jusqu'à samedi 15 janvier 1881.

Northumberland should be placed in the possession of the House."

Journals, House of Commons, Vol. 14. Page 201.

January 14 and 15, 1881.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

No preamble is allowed to a motion to adjourn a Debate, and no amendment can be proposed to a motion to adjourn the House, except as to the time of the adjournment.

(Resolutions reported from the Committee of the Whole House, respecting the money and land subsidies for the building of the Canadian Pacific Railway.)

SIR CHARLES TUPPER moved, seconded by Mr. LANGEVIN, and the Question being proposed, that the said Resolutions be now read a second time.

Mr. ROBERTSON (Shelburne) moved, in amendment, seconded by Mr. WISER, that all the words after "That" to the end of the Question, be left out and the words in "view of the fact that another offer for the construction and working of the Canadian Pacific Railway has been received by the Government, and in order that the Government may lay the said offer on the Table, the Debate be adjourned," inserted instead thereof;

And the House having continued to sit after Twelve of the clock on Saturday morning;

M. STEPHENSON propose, secondé par M. KIRPATRICK, que le débat soit ajourné.

Et une question d'ordre étant soulevée, à l'effet que la motion est irrégulière en tant qu'elle a le même objet que celle précédemment faite par l'honorable député de Shelburne.

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit:

" Je crois la motion parfaitement dans l'ordre. La motion pour l'ajournement du débat doit être pure et simple, mais la motion faite par l'honorable député de Shelburne est un amendement qui n'entre pas dans l'esprit parlementaire de la motion en premier lieu mentionnée, en tant qu'il est motivé. Je suis d'opinion que l'amendement de l'honorable dépu é est en réalité hors d'ordre, puisqu'il contient un exposé des motifs de l'ajournement du débat. De même qu'il n'est pas permis de motiver l'ajournement du débat, de même aucun amendement ne peut être fait à la motion d'ajournement de la Chambre, excepté en ce qui concerne la date de l'ajournement. Dans ces circonstances, il est de mon devoir de décider que l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne est irrégulier et non fondé."

Et la dite proposition, à l'effet que le débat soit ajourné, étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 15, page 86.

Saturday, January 15, 1881.

Mr. STEPHENSON moved, seconded by Mr. KIRKPATRICK, and the Question being proposed, that the Debate be adjourned ;

A Point of Order is raised, that the said Motion was irregular, inasmuch as it was the same in effect as that previously made by the Honorable Member for Shelburne.

Mr. SPEAKER decides as follows :

" I think it is perfectly in Order. The Motion for the adjournment of the Debate should be pure and simple, but the motion made by the Honorable Member for Shelburne is an amendment not coming within the Parliamentary meaning of the first mentioned Motion, inasmuch as it contains a preamble. I am of opinion that the amendment of the Honorable Member is in reality out of order, since it contains a recital of reasons for the adjournment of the Debate. As in the motion for the adjournment of the Debate no preamble can be allowed, so to the Motion for the adjournment of the House, no amendment can be made, except as to the time of the adjournment. Under these circumstances I feel called upon to decide that the amendment proposed by the Honorable Member for Shelburne is irregular and cannot be put."

And the Question being put, that the Debate be adjourned : It was resolved in the Affirmative.

Journals, House of Commons, Vol. 15. Page 86.

DÉCISIONS

DE

QUESTIONS D'ORDRE

RELATIVES AUX "MOTIONS."

Séance du 11 mai 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

La Chambre peut reconsidérer une décision antérieure, au cours de la session, lorsqu'il s'agit de questions relatives à son économie intérieure, vu qu'elle devrait en avoir la surintendance journalière.

M. MACKENZIE propose, secondé par M. BROUSSEAU, que le rapport du sous-comité annexé au troisième rapport du comité conjoint des impressions, et amendé en substituant la somme de $200 à celle de $300 attachée à la position de greffier du comité, $100 de cette somme étant déjà mentionnées dans le rapport du comité des dépenses contingentes, soit adopté.

DECISIONS

UPON

QUESTIONS OF ORDER

RESPECTING "MOTIONS".

May 11, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

The House can reconsider its previous decision during the session, upon Questions affecting its domestic economy which should be under its daily supervision.

Mr. MACKENZIE moved, seconded by Mr. BROUSSEAU, and the question being proposed, that the sub-Report as annexed to the Thirteenth Report of the Joint Committe of both Houses on Printing, substituting the sum of $200 for that of $300, attached to the position of the Clerk, $100 of this amount being that mentioned in the Report of the Committee on Contingencies, be now adopted.

M. Thomas Scatcherd, objectant à la susdite motion, sur le principe qu'elle est en contradiction avec le troisième rapport du comité des dépenses contingentes, adopté par la Chambre, lundi, le 20 avril dernier ;

M. L'Orateur décide comme suit :—

" Bien que le rapport en question soit quelque peu en contradiction avec le rapport du comité des dépenses contingentes qui a été adopté par cette Chambre, quant au salaire du greffier du comité, cependant je suis d'avis que la motion est dans l'ordre, pour la raison que les questions qui touchent à l'économie intérieure de la Chambre devraient être sous sa surintendance journalière. Je pense donc que la Chambre ne peut être empêchée dans le cas actuel de reprendre en considération sa décision antérieure."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 1, page 312

Séance du 10 juin 1869.

Présidence de l'honorable James Cockburn.

1. Il n'est pas dans l'ordre de proposer un amendment modifiant l'emploi d'une somme d'argent dont la dépense est recommandée par un Message du Représentant de la Couronne.

2. Un amendement comportant la même question qu'un autre amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée, n'est pas dans l'ordre.

And exception being taken by Mr. Thomas Scatcherd, that the said Report clashes with the Third Report of the Standing Committee on Contingencies, adopted by this House on Monday the 20th April last.

Mr. SPEAKER decided as follows :

"Though the Report clashes to a slight extent with the Report of the Committe on Contingencies, which has been adopted by the House, in respect of the Salary of the Clerk of the Committee, yet I think the motion is in order, for the reason that questions affecting the domestic economy of the House should be under its daily supervision ; and I think the House is not precluded in this instance from reconsidering its previous decision".

Journals, House of Commons, Vol. 1. Page 312.

June 10, 1869.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

1. It is not in order to propose an amendment altering the manner in which is to be applied the expenditure of money recommended by Message from the Representative of the Crown.

2. An amendment to the same effect as another amendment already disposed of by the House is not in order.

La question étant de nouveau proposée : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite Résolution —la première des Résolutions rapportées du comité général, relatives à l'union de la colonie de Terreneuve à la Puissance du Canada—l'honorable M. Wood propose en amendement, secondé par l'honorable M. Anglin, de renvoyer les résolutions en comité général, pour les amender en substituant de nouvelles Résolutions aux Résolutions 1, 5 et 6, telles que rapportées.

Remarque est faite que la motion en amendement n'est pas dans l'ordre, vu qu'elle modifie la manière dont le montant recommandé par le Message de Son Excellence doit être employé.

M. L'Orateur déclare : "que le dit amendement n'est pas dans l'ordre."

La cinquième Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution.

L'honorable M. Wood propose, pour amendement, secondé par l'honorable M. Anglin, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dit Résolution soit de nouveau renvoyée à un comité général pour l'amender en laissant les terres y mentionnées à Terreneuve."

M. L'Orateur déclare que : "cette motion n'est pas dans l'ordre, vu que la Chambre en rejettant l'amendement de M. Blake a déjà décidé la question que comporte la présente motion."

The Question being again proposed that this House doth concur in the said Resolution—(the first of the Resolutions reported from the Committee of the Whole respecting the Union of the Colony of Newfoundland with the Dominion of Canada.)— ;

The Honorable Mr Wood moved, in amendment, seconded by the Honorable Mr. Anglin, that all the words after " That " to the end of the Question be left out, and the " Words " " the Resolutions be re-committed to a Committee of the whole House with instructions to amend the same by substituting (new resolutions) for the 4th, 5th and 6th Resolutions."

Notice being taken that the said proposed Amendment is out of order, inasmuch as it alters the manner in which the amount recommended by His Excellency's Message is to be applied.

Mr. Speaker decided :

" That the said proposed Motion in amendment is out of order.

The fifth Resolution being read a second time ; and the Question being proposed, that this House doth concur in the said Resolution ;

The Honorable Mr. Wood moved, in amendment, seconded by the Honorable Mr. Anglin, that all the words after " That " to the end of the Question be left out, and the " words " " the said Resolution be re-committed to a Committee of the whole House with " instructions to amend the same by giving the lands therein mentioned to Newfoundland," inserted instead thereof.

Mr. Speaker declared the said Motion out of order, inasmuch as the House, by rejecting

(M. BLAKE avait proposé un amendement dans le même sens sur lequel la Chambre s'était prononcée dans la négative.)

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 2, pages 217, 218, 219.

Séance du 12 juin 1869.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

1. Un amendement exprimant simplement une opinion sur l'opportunité d'une dépense plus considérable que celle recommandée par la Couronne dans des Résolutions, peut être proposé, vu qu'effet ne saurait lui être donné que par un nouveau Message de la Couronne recommandant la dépense additionnelle ainsi suggérée dans le dit amendement.

2. Il est contraire à l'ordre de proposer d'amender des Résolutions recommandées par un Message du Gouverneur-Général, de manière à augmenter les charges sur le peuple mentionnées dans les dites Résolutions.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les Résolutions, rapportées hier, du comité pour considérer certaines Résolutions proposées concernant les affaires de la Province de la Nouvelle Ecosse, lesquelles sont lues une seconde fois.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, et cette question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite Résolution.

Mr. Blake's proposed amendment, had already decided upon the Question involved in this Motion.

(Mr. Blake had moved an amendment to the same effect which the House had passed in the negative.)

Journals, House of Commons, Vol. 2. Pages 217, 218, 219.

June 12, 1869.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

1. An Amendment merely asserting as an abstract principle the expediency of a larger expenditure than that recommended by the Crown in Resolutions, can be proposed, such amendment having no practical effect unless the said increased expenditure is recommended by a new Message from the Crown.

2. It is out of order to propose to amend Resolutions recommended by Message of the Governor General so as to increase the burthen on the people mentioned in said Resolutions.

The House, according to Order, proceeded to take into consideration the Resolutions which where, yesterday, reported from the Committee to consider certain proposed Resolutions relative to the affairs of the Province of Nova Scotia, and the same were read a second time.

L'honorable M. Wood propose pour amendement, secondé par M. Bowell, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Il n'est pas expédient de modifier "en faveur de la Nouvelle-Ecosse les arrangements finan-"ciers arrêtés entre les provinces composant la Puissance "du Canada et confirmés par l'Acte de l'Amérique Britan-"nique du Nord, sans en même temps établir des disposi-"tions pour fixer d'une manière juste à l'égard des pro-"vinces de Québec et d'Ontario le montant de la dette "payable par ces provinces en vertu de l'Acte de l'Amé-"rique Britannique du Nord, et pour augmenter les paie-"ments qui doivent être faits semi-annuellement à ces "mêmes provinces respectivement."

Objection par l'honorable M. Galt au dit amendement, sur le principe qu'il n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il propose une dépense qui excède celle recommandée par le Message de Son Excellence, et qu'en vertu de la 54e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le dit amendement ne peut être soumis à cette Chambre.

M. L'Orateur décide comme suit :—

"Il ne s'en suit pas, selon moi, de ce que le comité ayant affirmé une certaine dépense, la Chambre se trouve aucunement liée par cela même. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Sherbrooke relativement à une de mes décisions qui a été citée. A la dernière session, le 15 mai, sur une motion pour l'adoption du rapport du comité général auquel avait été renvoyé le bill de la milice, le député de Compton fit une motion dont l'objet était évidemment d'augmenter la solde des officiers de la force. Cette motion n'exprimait pas

And the first Resolution being read a second time, and the Question being proposed, that this House doth concur with the Committee in the said Resolution :

The Honorable Mr. Wood moved, in amendment, seconded by Mr. Bowell, that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "it be resolved, that in the opinion of this House it is inexpedient to disturb the financial arrangments settled between the Provinces composing the Dominion of Canada as settled by the British North America act, in favor of Nova Scotia, without at the same time making provision for increasing in due proportion, and on principles alike just to the Provinces of Quebec and Ontario, the amount of debt allowed by the British North America Act to the late Province of Canada, and the half-yearly payments to the Provinces of Quebec and Ontario respectively," inserted instead thereof.

Objection is taken by the Honorable Mr Galt to the said Motion in Amendment, that it is out of order, inasmuch as it proposed an expenditure in excess of that recommanded by His Excellency's Message, and therefore under the 54th Section of the British North America Act, 1867, it could not be submitted to this House.

Mr. Speaker decides as follows :

"I do not lay any stress on the fact that the Committee having affirmed a certain expenditure, the House is in a measure bound by it. I cannot agree with the Honorable Member for Sherbrooke in regard to a decision of mine which has been quoted. Last session, on the 15th May, on a motion for the adoption of the report of a Committee of the Whole on the Militia Bill, the member for Compton submitted

simplement une opinion comme le fait l'amendement qui est maintenant devant la Chambre ; elle tendait au contraire à la passation d'un acte du parlement affectant des deniers publics, Considérée sous ce point de vue important, elle différait de l'amendement maintenant sous considération. La motion de l'honorable député de Brant n'est qu'une assertion d'un principe abstrait. A part cela, elle ne propose rien ; ell ne tend point à la passation d'une mesure législative ; au contraire, telle que se lit cette motion, son effet, si elle passait, serait d'empêcher l'adoption des résolutions, et d'arrêter toutes procédures sur la mesure qui nous occupe, de telle sorte que cette question ne pourrait être agitée davantage durant cette session, à moins qu'il ne fût communiqué un Message de la Couronne recommandant la dépense additionnelle que comporte l'amendement de l'honorable député de Brant. Pour ces raisons, je ne crois pas fondée l'objection qui dit que cet amendement propose une dépense publique additionnelle, et, à mon avis, l'amendement est dans l'ordre."

La troisième résolution étant lue une seconde fois, et cette question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

M. Forbes propose pour amendement, secondé par M. Carmichael, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général avec instruction d'en effacer les mots : " en seront capitalisés, en tout ou en partie, selon " que le Gouverneur en Conseil pourra le prescrire, et

a Motion, the object of which was unquestionably to increase the pay of the officers of the Force. It was not a mere expression of opinion, such as that now before the House : but it was a step towards passing an Act of Parliament appropriating the public funds. In that important respect it differs from the Motion now before the House. The Motion of the Honorable member for Brant is a mere assertion of an abstract principle. Beyond that, it proposes nothing ; it does not propose to take any step in the direction of Legislation, but, on the contrary, as I read the Motion, the effect would be, if passed, to prevent concurrence in the Resolutions, and to stop the whole proceedings.—so that the question on this proposed appropriation could not be approached again, this Session, unless a Message came down from the Crown recommending such additional expenditure. Therefore, I think the argument unsound that this amendment involves a question of additional public expenditure, and, in my opinion, the Motion is in order".

The Third Resolution, being read a second time, and the Question being proposed, that this House doth concour with the Committe in the said Resolution ;

Mr. Forbes moved, in amendment, seconded by Mr. Carmichael, that all the words after " That " to the end of the Question be left out, and the words, " the said Resolution be re-committed to a Committee of the whole House, with instructions to strike out the words " being " capitalized either in whole or in part as the Governor in " Council may determine, and the interest on the part

" l'intérêt provenant de la partie capitalisée sera acquitté " jusqu'à l'expiration des dix années, époque à laquelle la " somme principale sera payé," et de les remplacer par les mots suivants : " seront payables le dit jour," ces expressions étant conformes à la minute de l'honorable Conseil Privé approuvée par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le 25 Janvier 1869.

Remarque est faite par l'honorable M. DUNKIN, que la dite motion en a endement n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle propose d'affecter une somme excédant celle recommandée par le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" La motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle diffère des termes du Message de Son Excellence, et que, dans son opinion, si elle passait, elle aurait l'effet d'augmenter les charges actuellement imposées au peuple."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 2, pages 235, 236 et 237.

Séance du 14 juin 1869.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion pour l'imposition d'un droit d'importation déclarée hors d'ordre, telle proposition étant d'initiative ministérielle.

M. JONES (Leeds et Grenville Nord) propose, secondé par M. Ross (Prince Edouard) : Qu'il est expédient d'im-

"capitalized being payable until the end of the said ten "years, when the principal shall be paid," and inserting in lieu thereof the following words, "shall be payable on "the said day beingin accordance with the Minute of the "Honorable Privy Council, approved by His Excellency the Governor-General in Council the 25th January 1869," inserted instead thereof.

Objection taken by the Honorable Mr. DUNKIN that the said Motion in amendment is not in order, inasmuch as it proposes an appropriation other than and in excess of that recommended by the Message of His Excellency the Governor General.

MR. SPEAKER decides :

"That the said proposed amendment is out of Order inasmuch as it varies from the term proposed in His Excellency's Message, and would, in his opinion, if carried, increase the present burthen of the people".

Journals, House of Commons, Vol 2. Pages 235, 236 and 237.

JUNE 14, 1869.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

Motion for the imposition of an import duty ruled out, because such proposition should emanate from the Government.

MR JONES (North Leeds and Grenville) moved, seconded by MR. ROSS (Prince Edward), that is expedient to impose

poser un droit sur tout blé, maïs, seigle, orge et autre grain américain importé dans la Puissance du Canada, et que ce droit soit égal à vingt-cinq pour cent de la valeur à laquelle sera estimé tel grain au port d'entrée canadien.

M. L'ORATEUR décide : "Que cette motion n'est pas dans l'ordre, vu que l'imposition de ce droit devrait venir du Gouvernement."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 2, page 242.

Séance du 30 mars 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

1. Un amendement qui a rapport à la motion principale est dans l'ordre.
2. Une motion n'est pas irrégulière parce qu'elle est vague.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposés lundi dernier à l'effet qu'il soit présenté une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial, une mesure décrétant que le Parlement du Canada n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, entre le Canada et les diverses provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse.

Et la Question étant de nouveau proposée.

a duty on all American Wheat, Indian Corn, Rye and all other grain imported for consumption into the Dominion of Canada ; and that such duty shall be equal to twenty-five per cent on the estimated value of such grain at the Canadian Port of Entry.

MR. SPEAKER decides : "That the motion is out of Order, inasmuch as the imposition of such duties should emanate from the Government."

Journals, House of Commons. Vol. 2 Page 242.

March 30, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

1. An amendment relevant t the main motion, is in order.

2. A motion is not irregular on account of its vagueness.

The Order of the Day being read, for resuming the adjourned Debate on the Question which was, on Monday last, proposed, that an humble Address be presented to Her Most Gracious Majesty, praying that the will be pleased to cause a measure to be submitted to the Imperial Parliament providing that the Parliament of Canada shall not have power to disturb the financial relations established by the British North America Act (1867), between Canada and the several Provinces, as altered by the Act respecting Nova Scotia.

And the Question being again proposed :

L'honorable M. ARCHIBALD propose pour amendement, secondé par M. McDONALD (Middlesex) que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Cette Chambre adhère à la décision du Parlement du Canada contenue dans l'Acte de la dernière session, intitulé : "Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse".

Objection est faite à cette motion par M. Blake sur le principe que l'amendement n'est pas dans l'ordre, vu qu'il n'a point de rapport à la motion principale.

M. L'ORATEUR décide : "Que le dit amendement à rapport à la motion principale."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, pages 122-124.

L'honorable M. WOOD propose pour amendement à la motion principale telle qu'amendée, secondé par M. MAGILL, que les mots suivants y soient ajoutés : "et que des mesures soient prises pour rendre impossibles de tels octrois".

Objection est faite à cette motion par l'honorable M. MACDONALD (Corwall) sur le principe qu'elle est irrégulière et qu'elle ne peut etre mise aux voix parce qu'elle est vague.

M. L'ORATEUR dit : "Qu'elle est certainement vague, mais il ne peut pas dire que la Chambre ne peut pas exprimer une opinion vague."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 127.

The Honorable Mr. Archibald moved in amendment, seconded by Mr. McDonald (Middlesex), that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "this House adheres in the decision of the Parliament of Canada at its last Session, as embodied in the Act intituled: "An Act respecting Nova Scotia," inserted instead thereof.

Objection is taken by Mr. Blake that the motion in amendment is out of Order, inasmuch as it is not relevant to the main motion.

Mr. Speaker decides: "That the said proposed amendment is relevant to the main motion."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Pages 122–124.

The Honorable Mr. Wood moved in amendment thereunto, seconded by Mr. Magill, that the words "and that such steps should be taken as to render impossible any such grant or provision," be added at the end thereof."

Objection is taken by the Honorable Mr. MacDonald (Cornwall), that the motion is irregular, and cannot be put because of its vagueness.

Mr. Speaker said: "That the motion is certainly very vague, but he cannot say that the House cannot express a vague opinion."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Page 127.

Séance du 4 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion déclarée hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense publique, et qu'elle aurait dû, en conséquence, prendre naissance en comité général.

L'honorable M. WOOD propose, secondé par M. FERGUSON, une motion concernant la régie du fonds destiné à des améliorations et provenant des terres des écoles et de la Couronne.

Objection est faite à la dite motion par M. Casault sur le principe que la Chambre ne peut prendre en considération la Résolution proposée de la manière qu'elle est proposée par son auteur, et qu'elle aurait dû prendre naissance dans un comité général.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection de l'honorable député de Bellechasse est bien fondée. Il croit que la résolution aurait dû en effet prendre naissance dans un comité général. Sans aucun doute, la résolution entraîne une dépense payable à même la caisse publique de la Puissance. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Lambton, savoir, si le Gouvernement de la Puissance a le pouvoir de payer cette somme de deniers, à même les subventions des provinces, il est d'opinion que cette Chambre étant, pour ainsi dire, le syndic des provinces d'Ontario et de Québec, se trouve d'autant plus obligée de voir à ce que tout contrôle constitutionnel convenable soit exercé avant qu'aucune dépense ne soit encourue qui pourrait éventuellement être portée à la charge

April 4, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

Motion ruled out, because involving a charge upon the public revenue, it should have originated in Committee of the Whole.

The Honorable MR. WOOD moved, seconded by MR. FERGUSON, a motion concerning the management of the Improvement Found derived from School and Crown Lands.

Objection is taken by MR CASAULT, that the House cannot consider the proposed Resolution in the manner proposed by the mover; and that it should have originated in Committee of the whole House.

MR. SPAKER ruled: "That the objection taken by the Honorable Member for the County of Bellechasse was good. He thought that the Resolution should originate in Committee of the Whole House. Unquestionably the Resolution involved a charge upon the public purse of the Dominion. With regard to the point raised by the Honorable member for Lambton, as to the Dominion Government having the power of paying this money out of the Provincial subsidies, the very circumstance of this House being the trustee, as it were, of the Provinces of Ontario and Quebec, should make it all the more necessary that every proper constitutional check should be interposed before any charge should be incurred which would

des dites provinces. Il est en outre porter à croire qu'il devrait y avoir un message du Gouverneur - Général avant qu'une pareille motion puisse être prise en considération. Il déclare, en conséquence, que la motion n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, vol. 3, pages 143, 144 et 145.

Séance du 4 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

1. La Chambre peut adopter le rapport d'un comité spécial recommandant certaines mesures qui pourraient comporter l'imposition de quelque taxe ou droit, vu que ce résultat ne saurait être la conséquence absolue de la recommandation.

2. Les Bills relatifs au commerce seuls doivent prendre naissance en comité général, et non un rapport d'un comité spécial sur une question relative au commerce.

M. MAGILL propose, secondé par M. COLBY, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial pour s'enquérir et faire pport de la culture de houblon et sur le sel en Canada.

Objection est faite à cette motion par l'honorable M. WOOD sur le principe que la motion n'est pas dans l'ordre, attendu que son adoption conduirait à l'imposition de droits.

eventually be imposed upon those Provinces He, moreover, was inclined to think that there should be a Message from the Governor-General before such motion could be entertained. He therefore declared the motion to be out of order."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Pages 143, 144, 145.

April 1, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

1. The House can adopt the Report of a Select Committee recommending measures that might tend to the imposition of some tax or duty, considering that such a result does not conclusively follow such recommendation.

2. Bills relating to Trade must originate in Committee of the Whole, but the Rule does not apply to the Report of a Select Committee upon a question relating to Trade.

MR. MAGILL moved, seconded by MR. COLBY, and the Qustion being proposed, that this House doth concur in the Report of the Select Committee appointed to enquire into and report on the extent and condition of the Hop Growing and Salt Interest in Canada.

Objection is taken by the Honorable MR. WOOD that the motion is out of Order inasmuch as its adoption would lead to the imposition of duties.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" Il ne croit pas que l'adoption de ce rapport entraînerait inévitablement l'imposition de droits. La recommandation est à l'effet " que cette Chambre prenne des mesures pour soustraire cette industrie à des influences funestes, etc." On pourrait prétendre que cette recommandation comporte l'imposition de quelque taxe ou droit, mais ce résultat ne peut être la conséquence absolue de la recommandation ; les mesures demandées sont des mesures pour le redressement d'un grief, en tant que la Chambre en est informée. Il renvoie l'objection.

Une autre objection est faite par l'honorable Sir George E. Cartier, sur le principe que le sujet du rapport se rattache au commerce, et que la question aurait dû prendre naissance dans un comité général.

M. L'ORATEUR décide :

"Qu'un bill relatif au commerce doit prendre naissance dans un comité général, mais d'après ses termes mêmes, la règle se borne aux bills seulement. Il pense que la Chambre pourrait adopter un rapport d'un caractère général comme celui-ci, et relatif au commerce, lorsqu'elle ne le pourrait pas s'il s'agissait de mesures spéciales. Il renvoie l'objection aussi".

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 147.

MR. SPEAKER said :—

"That he did not think that the adoption of this Report would, beyond question, involve the imposition of duties. The recommendation is "that the House will adopt such measures as shall tend to relieve this important industry from depressing influences." It might be argued that this recommendation involves some tax or duty to be imposed, but that result does not follow conclusively; the measures asked for, are measures of relief, so far as the House is informed. He overruled this objection."

Another objection is taken by the Honorable SIR GEORGE E. CARTIER that the subject matter of the Report related to Trade, and should therefore originate in Committee of the whole House.

MR. SPEAKER said :—"That a Bill relating to Trade must originate in Committee of the Whole House, but the rule in express terms is confined to Bills only. He thought that the House might adopt a report of this general character relating to Trade, which would leave it uncommitted as to specific measures. He overruled this objection also."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Page 147.

Séance du 4 au 5 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il ne peut pas être proposé de donner une instruction à une commission qui n'existe pas encore.

M. MASSON (Soulanges) propose, secondé par M. RENAUD, que la Commission qui doit être nommée prochainement pour considérer la question de la canalisation de toute la Puissance, reçoive, entre autres instructions qui devront lui être données, celles d'examiner s'il ne serait pas plus économique et plus avantageux pour la Puissance, au point de vue du commerce, de la navigation et de la défense, de ne pas élargir le Canal de Beauharnois, mais de le laisser dans son état actuel, servant ainsi au commerce ordinaire, vu la presqu'impossibilité d'en faire un canal pour les navires sans encourir de nouveau des dépenses immenses, lesquelles à part celles des jetées, des phares et des cure-môles, ont déjà coûté plus de deux cent cinquante mille piastres pour dommages à la propriété, et s'il ne sera pas mieux d'en construire un nouveau du côté nord des Rapides du Côteau, tel qu'il aurait dû l'être pour les fins de l'économie et de la stratégie.

M. L'ORATEUR décide : " Que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle est à l'effet de donner une instruction à une Commission qui n'est pas nommée."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 149.

April 4 and 5, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

A motion cannot be moved to give an instruction to a Commission not yet appointed.

MR. MASSON (Soulange) moved, seconded by MR. RENAUD, that the Commission to be shortly appointed to consider the Question of Canals for the whole Dominion be instructed, among other things, to enquire as to whether it would not be more economical, as well as more advantageous for the Dominion, in so far as regards trade, navigation and defence, not to enlarge the Beauharnois Canal, but to leave it in its present state, to be used for ordinary purposes of trade, in view of the fact that it is almost impossible to enlarge it into a Ship Canal, without again incurring enormous expense, which, not including the amount expended for piers, light-houses, and dams, has already reached more than $250,000, on account of damages to property alone; and whether it would not be better to construct a new Canal on the North side of the Coteau Rapids, as ought to have been done in the first place, both on the ground of economy and for strategical purposes.

MR. SPEAKER decides: "That the motion is not in Order, as it purports to give an instruction to a Commission which is not appointed."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Page 149.

Séance du 23 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion déclarée hors d'ordre, parce qu'aucun avis n'en a été donné.

M. MACKENZIE propose, secondé par l'honorable M. DORION, que la réponse à une adresse concernant le havre de Oakville, soit renvoyé au comité des Comptes Publics.

Objection est faite à cette motion par l'honorable M. MACDONALD, (Cornwall), sur le principe qu'aucun avis n'en a été donné.

L'honorable M. TUPPER ayant demandé à M. l'Orateur s'il n'est pas trop tard de prendre l'objection, vu que le débat a continué pendant quelque temps,

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" Mon attention ayant été attirée sur le fait qu'aucun avis n'en a été donné, je dois de suite déclarer que la motion n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 3, page 233.

Séance du 6 mars 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion concernant le règlement de la dette entre Ontario et Québec, de manière à imposer une charge publique, déclarée hors d'ordre, parce qu'elle n'a pas été recommandée par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

April 23, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

Motion ruled out, no notice having been given.

MR. MACKENZIE moved, seconded by the Honorable MR. DORION, and the Question being proposed, that the Return relative to Oakville harbor, be referred to the Select Standing Committee on Public Accounts.

Objection is taken by the Honorable MR. MACDONALD (Cornwall), that no notice has been given of the said motion.

And MR. SPEAKER, being appealed to by the Honorable MR. TUPPER whether it is not too late to take the objection, in consequence of the Debate having continued for some length.

MR. SPEAKER decided as follows :—

"My attention being drawn to the fact that no notice has been given. I must at once declare the motion out of Order."

Journals, House of Commons. Vol. 3. Page 233.

March 6, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Motion respecting the division of the debt between Ontario and Quebec, so as to impose a burthen on the people, ruled out because it has not been recommended by a Message from His Excellency the Governor General.

L'honorable M. DORION propose, secondé par M. FOURNIER, que mercredi prochain cette Chambre se forme en comité pour examiner des résolutions—concluant à la proposition d'une adresse recommandant d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à charger la Puissance de la totalité de la dette de la ci-devant province du Canada, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse.

Objection est faite à cette motion par l'honorable Sir GEORGE E. CARTIER, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, sur le principe que les dites résolutions ne peuvent pas, d'après la clause 54e de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, être prises en considération par la Chambre avant d'être recommandées par un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR décide la question comme suit :

" La motion propose qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise de recommander que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé de manière que la dette de la Puissance soit augmentée, et que compensation soit accordée aux provinces du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Ecosse.

" Dans mon opinion, cette motion ne peut être entretenue, attendu qu'elle est en contradiction avec la 54e clause de l'Acte Impérial pour l'Union de l'Amérique Britannique du Nord. Par cette clause, il est décrété que cette Chambre n'adoptera aucune résolution, adresse, ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du Revenu Public, etc., à un objet qui n'aura pas au préalable été recom-

The Honorable Mr. DORION moved, seconded by Mr. FOURNIER, that this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee to consider resolutions—concluding with the proposition of an Address recommending to amend the British North America Act so as to assign entirely to the Dominion the debt of the former Province of Canada, with compensation to the Provinces of New-Brunswick and Nova-Scotia.

Objection is taken by the Honorable Sir George E. Cartier, a member of the Honorable Privy Council, that the said Resolutions cannot, under the provisions of the 54th section of the British North America Act, 1867, be considered by the House, unless recommended by Message from the Governor-General.

MR. SPEAKER decides as follows :—

"The Motion proposes "that an humble Address be presented to Her Majesty, praying Her to recommend that the British North America Act be amended, so that the public debt of the Dominion be increased, and that compensation be made to the Provinces of New-Brunswick and Nova-Scotia."

"In my opinion this Motion cannot be entertained, it being in contravention of the 54th Section of the Imperial Act for the Union of British North America. In that section it is provided that this House shall not adopt any Vote, Resolution, Address, or bill, for the appropriation of any part of the Public Revenue, &c., &c., to any purpose that has not been first recommended by Message of the Governor-General.

mandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général.

"On prétend que l'appropriation projetée n'étant pas au pouvoir du Parlement du Canada, cette disposition du statut ne peut s'appliquer au cas actuel.

"Dans son sens littéral, la clause citée s'applique à la motion, et il me paraît certainement tout aussi nécessaire, au point de vue constitutionnel, d'interposer le contrôle d'un message de Son Excellence, sous la responsabilité de ses Conseillers Ministériels, avant d'adopter une adresse qui pourrait être suivie d'une législation imposant une charge sur le peuple par un Parlement et des Ministres qui ne lui sont aucunement responsables, que dans le cas d'un bill ou d'une motion pour l'appropriation de deniers publics sous son contrôle direct.

"Pour les raisons qui précèdent, la motion, dans mon opinion, n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 4. Pages 49 et 50.

———

"The contention is that the proposed appropriation being beyond the power of the Parliament of Canada, this provision of the Statute cannot therefore apply.

"In its litteral construction it does apply to the motion, and certainly it seems to me to the full as necessary in a Constitutional sense, to interpose the check of a Message from His Excellency, under the responsibility of His Ministerial Advisers, before adopting an Address which may be followed by Legislation, imposing a burthen on the people by a Parliament and Ministers owing it no responsibility, as in the case of a Bill or Motion for the appropriation of money within our direct control.

"For these reasons, the Motion, in my opinion, is not in order."

Journals, House of Commons, Vol. 4, Pages 49 and 50.

Séances des 9 et 13 mars 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Sous-amendement declaré hors d'ordre parce qu'il aurait entrainé une augmentation de la dette publique, et qu'en conséquence cette proposition aurait dû originer en comité général.

L'honorable M. DORION propose, secondé par M. FOURNIER, une adresse à Sa Majesté—la priant de vouloir bien recommander au Parlement Impérial d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à permettre au Parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant au surplus de la dette de la ci-devant province du Canada.

L'honorable Sir GEORGE E. CARTIER propose en amendement, secondé par l'honorable M. TILLEY—que la Chambre s'abstienne d'exprimer aucune opinion sur la sentence arbitrale au sujet du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada, le gouvernement du Canada ne devant pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent.

L'honorable M. CHAUVEAU propose comme sous-amendement, secondé par l'honorable M. BEAUBIEN,—que la Chambre accordera sa considération la plus favorable à toute mesure pour règler promptement et permanemment la question du partage du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada, et " qui comportera une aide de la part du Canada proportionnée à l'importance de l'objet lui même et à nos ressources, et tenant un juste compte des droits des autres provinces.

March 9 and 13, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Sub-amendment ruled out because, involving an increase of the Public Debt, such proposition should have originated in Committee of the Whole.

The Honorable Mr. DORION moved, seconded by Mr. FOURNIER, an Address to Her Majesty — praying that Her Majesty be pleased to recommend the passing of an Act by the Imperial Parliament so amending the British North America Act as to authorize the Parliament of Canada to deal by Legislative enactment with all questions connected with the surplus debt of the late Province of Canada.

The Honorable SIR GEORGE E. CARTIER moved in amendment, seconded by the Honorable Mr. TILLEY, that the Government of Canada having come to the conclusion not to act on the award of the Arbitrators until its validity shall have been determined by a competent judicial tribunal, this House refrains from expressing an opinion on the award so rendered.

The Honorable Mr. CHAUVEAU moved, in amendment to the said proposed amendment, seconded by the Honorable Mr. BEAUBIEN, — that this House will give its most favorable consideration to any measure to be introduced by the Government for the settlement of the question of the surplus debt of the late Province of Canada, and involving any aid on the part of the Dominion commensurate with the importance of the object itself, and with our resources, due regard being had to the rights of the other Provinces.

Objection est faite par M. MILLS que le sous-amendement à l'amendement proposé n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il entraîne une appropriation de deniers, et qu'il demande à la Chambre de s'engager à faire une dépense d'argent, ce qui ne peut se faire sans un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR décide :—

"Que le sous-amendement n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambres des Communes, vol. 4. Pages 62 et 63.

M. L'ORATEUR fait l'exposé suivant à la Chambre, à la séance du 13 mars 1871 :—

"Je remarque que, dans le Journal du 9 mars, il y a l'entrée que, sur l'objection faite par l'honorable député de Bothwell, la motion de l'honorable député du comté de Québec a été déclarée n'être pas dans l'ordre pour la raison alléguée dans l'entrée en question. Je désire corriger cette même entrée. La motion n'était pas dans l'ordre, à mon avis, non parce qu'elle proposait une appropriation de deniers publics dans le sens de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'elle aurait dû être précédée d'un message, mais parce qu'elle entraînait une augmentation de la dette publique, et qu'elle aurait dû être examinée d'abord en comité général.

"Je sais que l'on doute si l'on doit suivre la règle de pratique parlementaire qui veut que toute proposition abstraite qui augmenterait la dette publique, si elle était mise à exécution,

Objection is taken by Mr. MILLS, that this Motion in amendment to the proposed amendment is not in order, inasmuch as it involves an appropriation, and asks the House to commit itself to an expenditure of money, which cannot be done without a Message from His Excellency.

MR. SPEAKER decided : "that it is not in order".

Journals, House of Commons. Vol. 4. Pages 62 and 63.

MR. SPEAKER made the following statement to the House, at the sitting of March 13, 1871 :—

"I observe that it is entered on the Journal "of the ninth of March, that upon objection "taken by the Honorable Member for Both-"well, the motion of the Honorable Member "for Quebec County, was declared out of order "for the reason here alleged. I desire to correct "that entry. The Motion was out of order, "in my opinion, not because it proposed an "appropriation of public money within the "meaning of the 54th section of the *British "North America Act*, and should have been "preceded by Message, but because it involved "an increase to the Public Debt, and should "therefore have been first considered in Com-"mittee of the Whole.

"I am aware that it is doubted whether it is a correct rule of Parliamentary practice that every abstract proposition which, if acted on, would increase the Public Dept of the Country, should be first considered in Com-

soit considérée d'abord en comité général ; mais mon opinion sur ce point a été exprimée dans deux ou trois occasions, et je continuerai à décider conformément à cette même opinion, à moins que la Chambre ne juge à propos d'exprimer une opinion contraire. Cette règle, cependant, s'étant imposée d'elle-même, la Chambre peut exiger qu'elle soit suivie, ou en dispenser. Mais la règle constitutionnelle contenue dans la 54e clause de l'Acte Impérial étant absolument obligatoire, elle doit être suivie rigoureusement, et doit être considérée en tout temps avec la plus grande circonspection par la Chambre.

" Je désire en conséquence corriger l'erreur qui se trouve dans le Journal de manière que le précédent ne puisse être interprété comme se rapportant à la 51e clause de l'Acte constitutionnel."

Ordonné. "Que la décision de M. L'ORATEUR telle que donnée ci-dessus soit entrée dans le Journal de cette Chambre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 4. Pages 72 et 73.

---

mittee; but my opinion on the point has been expressed on two or three occasions, and I shall so continue to decide unless the House should think proper to express a contrary opinion. This rule, however, being self imposed, may be enforced or relaxed as the House shall determine. But the constitutional rule contained in the 54th section of the Imperial Act is one that from absolutely binding should be neither extended nor restrained by implication, but should at all times be most guardedly considered by the House.

"I desire, therefore, to correct the error on the Journal, so that the precedent shall not be understood as having any relation to the 54th Clause of the Constitutional Act, 1867."

Ordered,—That Mr. Speaker's decision as above be entered upon the Journals of this House.

Journals, House of Commons, Vol. 4, Pages 72 and 73.

Séance du 23 mars 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un amendement, en substance au même effet que la motion principale, est dans l'ordre quand il omet beaucoup de la matière contenue dans la motion principale.

M. BLAKE propose, secondé par l'honorable M. HOLTON, que cette Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que les Chambres des Législatures respectives des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, furent consultées sur les bases de la Législation Impériale, en vertu de laquelle les dites provinces de la Puissance du Canada ont été unies fédéralement.

2. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867), décrète : Qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre l'une ou l'autre de ces possessions (la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest), dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimées dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent Acte ; que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du Canada au sujet de l'admission des dits territoires dans l'union, et que le Canada a payé de

March 23, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

An amendment, substantially to the same effect as the original motion, but omitting considerable matter of said main motion, is in order.

MR. BLAKE moved, seconded by MR. HOLTON, and the Question being proposed, that this House do now resolve itself into a Committee to consider the following Resolutions ;

1. "That the sense of the Houses of the respective Legislatures of the Provinces of Canada, Nova Scotia, and New-Brunswick was taken as to, and formed the basis of the Imperial Legislation under which the said Provinces were federally united into the Dominion of Canada.

2. That it was by the British North America Act (1867) enacted that it should be lawful for the Queen, by and with the advice of the Privy Council, on Addresses from the Houses of Parliament of Canada, to admit Rupert's Land and the North Western Territory, or either of them, into the Union by the said Act created, on such terms and conditions as the Queen should think fit to approve subject to the provisions of the said Act ; and that the provisions of any such Order in Council should have effect as if they had been enacted by the United Kingdom.

3. That Addresses have been passed by both Houses of the Parliament of Canada touching the admission of the said Territories into the Union, and Canada has paid large

fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un Ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du Canada s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de province de Manitoba, et pour établir des relations fédérales entre la dite province et le Canada.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le Gouvernement Canadien a prié le Gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un bill au sujet des Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires, et que le Gouvernement du Royaume-Uni a en conséquence de cette demande, promis au Gouvernement Canadien de soumettre un tel bill, et qu'un exemplaire de ce bill aurait été transmis au dit Gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du Canada devraient être consultées sur les bases de la législation projetée."

L'honorable SIR GEORGE E. CARTIER propose pour amendement, secondé par l'honorable M. TILLEY, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : Cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le Gouvernement du Manitoba.

2. " Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du Gouvernement Impérial."

3. " Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le Gouvernement du Canada a prié le Gouvernement Impérial de faire passer un acte dans le Parlement Impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné."

sums, and incurred large liabilities in order to accomplish such admission, and an Order in Council has been made by the Queen for such admission.

4. That the Parliament of Canada has assumed to exercise jurisdiction over the said Territories and to make provision for the erection of part of the said Territories into the province of Manitoba, and for the establishment of federal relations between the said province and Canada.

5. That it has been made to appear to this House that the Canadian Government has requested the Government of the United Kingdom to submit to the Parliament of the United Kingdom a Bill touching the said North Western Territories or some part thereof; and that the Government of the United Kingdom in consequence of such request has proposed to the Canadian Government to submit a Bill, a draft of which it has forwarded to the Canadian Government.

6. That in the opinion of this House the sense of both Houses of the Parliament of Canada should be taken as to, and should form the basis of such proposed Legislation."

The Honorable SIR GEORGE E. CARTIER moved, in amendment, seconded by the Honorable MR. TILLEY, that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "this House, after full consideration, passed the Act to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba."

2. That the said Act has since received the sanction and approval of the Imperial Government"

3. That for the removal of doubts as to certain provisions of the said Act the Government of Canada have requested the Imperial Government to pass an Act in the Imperial Parliament, confirmatory of the said first mentioned Act."

4. " Que le Gouvernement Impérial a consenti à présenter un bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce Parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces."

5. " Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre."

6. " Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la la plus formelle dans le dit acte relatif à Manitoba."

L'honorable M. Dorion propose comme sous-amendement, secondé par M. Mills, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " sans entrer dans le mérite de la mesure que le gouvernement du Canada se propose de soumettre au Parlement Impérial à l'effet de faire confirmer une certaine législation canadienne, de priver le Parlement du Canada de certains pouvoirs existants, et de changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait sa ferme opinion qu'aucune telle législation impériale devrait être demandée par le Gouvernement du Canada, si ce n'est après avoir soumis les détails de cette législation projetée à l'approbation des deux Chambres du Parlement du Canada, et après l'adoption d'adresses des deux Chambres à la Reine demandant une telle législation."

Objection est faite par M. Harrison pour la raison que cette motion est de fait la même en substance que la motion principale, et que par conséquent elle ne peut être proposée comme amendement à l'amendement à la motion principale.

4. That the Imperial Government have agreed to introduce a Bill to the aforesaid effect, and declaring also the power of this Parliament to create other Provinces in the vast Territory of the North West, now forming part of the Dominion, and to give them constitutions on the same footing as to guarantees of permanence and otherwise with the constitutions of the old Provinces."

5. That a draft of the said proposed Act has been communicated to this House."

6. That the provisions of the said draft Act meet the approval of this House, and are in consonance with the will of this House, as expressed in the most formal manner in the said Act relating to Manitoba," inserted instead thereof.

The Honorable Mr. Dorion moved, in amendement to the said proposed amendment, seconded by Mr. Mills, that all the words after "That" to the end thereof, be left out, and the words "irrespective of the merits of the measures proposed by the Government of Canada to be submitted to the Imperial Parliament for the purpose of confirming certain Canadian Legislation depriving the Parliament of Canada of certain existing powers, and altering the British North America Act, 1867, this House would be wanting in its duty if it did not express its decided opinion that no such Imperial Legislation should be asked for by the Government of Canada, except after the details of such proposed Legislation shall have been submitted to both Houses of the Parliament of Canada for their judgment, and Addresses of such Houses to the Queen, praying for such Legislation, shall have been passed,"—inserted in stead thereof.

Objection is taken by Mr. Harrison that the amendment is in effect the same as the original Motion, and so

A la séance du 27 mars 1871, M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit sur le point de d'ordre soumis par M. HARRISON.

" L'amendement de l'honorable député de Hochelaga propose à la Chambre une résolution qui est en substance la même que celle comprise dans la motion principale, mais elle omet beaucoup de matière quant aux faits et à la loi, et en conséquence je pense que la proposition de l'honorable Membre peut être soumise comme amendement. Il peut dire avec beaucoup de raison, comme il le dit en effet, qu'il ne désire aucunement engager la Chambre à considérer la dite matière qui forme une partie de la motion principale. Je crois en conséquence la motion dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 4, pages 136, 137, 138, 146.

Séance du 10 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il est de la discrétion de la Chambre de décider si avis d'une motion doit être ou non donné, suivant l'urgence de l'affaire soumise à sa considération.

L'honorable M. McDOUGALL (Lanark) propose, secondé par M. BOWELL, que M. Walter Ross, député de la Chambre

cannot be moved as an amendment to the amendment to the original Motion.

At the sitting of the 27th March 1871, Mr. SPEAKER gave his decision on the preceeding point of Order raised by Mr. HARRISON as follows :—

"The amendment proposed by the Honorable Member for Hochelaga is in Order. It proposes to the House a resolution which is substantially the same as that involved in the original Motion, but it omits considerable matter of recital both of fact and law, and in that respect, I think, the proposition is one which the Honorable Member may propose as an amendment. He may say very properly, as he does say, that he has no desire to commit the House to the recitals which form a part of the original Motion. I think the motion is therefore in Order."

Journals, House of Commons. Vol. 4. Pages 136, 137, 138, 146.

April 10, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

It rests with the discretion of the House as to whether notice of a motion should be given or not, according to the urgency of the matter proposed for consideration.

The honorable MR. MCDOUGALL (Lanark) moved, seconded by MR. BOWELL, and the Question being proposed,

des Communes pour le comté de Prince-Edouard, ayant dit de son siège qu'il est rumeur que Pierre Delorme, Ecuier, qui a été introduit et a pris son siège dans cette Chambre, le 5me jour d'avril dernier, comme membre représentant le district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba, était concerné dans la rébellion contre l'autorité établie dans les Territoires de la Baie D'Hudson, qui a été appaisé récemment par les troupes de Sa Majesté, et de plus qu'il était directement impliqué dans le meurtre d'un nommé Thomas Scott, sujet Britannique, commis par des personnes armées contre l'autorité de la Couronne dans les dits territoires ; et le dit Pierre Delorme, Ecuier, ayant déclaré de son siège que les dites accusations sont mal fondées et fausses,

Résolu :—Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de la vérité des dites allégations, avec pouvoir de faire rapport, si les accusations étaient maintenues, des procédures qui devraient être adoptées afin de faire soustraire cette Chambre à la disgrâce et au déshonneur de recevoir parmi ses Membres quiconque se serait rendu coupable de semblables offences, le dit comité devant se composer des honorables Messieurs Morris et Dorion, de Messieurs Street et Macdonald (Glengarry), de l'honorable M. Cameron (Peel) et Messieurs Blake et Gibbs.

Objection est faite par l'honorable Sir George E. Cartier qu'il aurait dû être donné avis de cette motion.

M. L'Orateur, après avoir cité "*May*" sur le sujet, dit :

" Il appartient à la Chambre de décider à sa discrétion si avis de cette motion doit être donné ou non. Si la Chambre croit que l'affaire est si urgente qu'elle doive être discutée et qu'il

that Mr. Walter Ross, Member of the House of Commons, for the County of Prince-Edward, having stated in his place, that there where rumors, that Pierre De Lorme, Esq., who on the 5th day of April instant was introduced, and took his seat in this House as Member for Provencher, in the Province of Manitoba, had been concerned in the rebellion against the authority by Law established in the Hudson's Bay Territories, which was lately quelled by Her Majesty's Troops, and moreover that he was directly implicated in the murder of one Thomas Scott, a British subject, by persons in arms against the authority of the Crown in that Territory, and the said Pierre De Lorme, Esq, having stated in his place, that the said charges were uterly unfounded and untrue.

Resolved :—That a Select Committee be appointed to enquire into the truth of these allegations, and if the charges should be sustained, to report the proceedings which ought to be taken in order to relieve this House from the disgrace and dishonor of receiving amongst its Members any one guitly of such offences, the said Committee to consit of the Honorable Messrs. Morris and Dorion, Messrs. Street and MacDonald, (Glengarry), the Honorable Mr. Cameron, (Peel), and Messrs. Blake and Gibbs.

Objection is taken by the Honorable Sir George E. Cartier, that notice of such a motion was required.

Mr. Speaker, after citing "May" on the subject, said :—

"That it rested with the discretion of the House as to whether notice of this Motion should be given or not. If the House believed that this was a case of such urgency that it

en doive être disposé de suite, elle peut juger que l'absence d'un avis ne doit pas l'empêcher de s'occuper de la question Mais, d'un autre côté, elle peut considérer l'affaire d'une nature assez grave pour exiger du délai pour l'examiner. Je pense que la décision de la question appartient à la Chambre.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 4. Pages 249, 250.

Séance du 10 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Une motion pour renvoyer à un comité spécial la réponse à une adresse relative à une réclamation pour dommages auprès du gouvernement, est dans l'ordre, mais la Chambre ne pourrait concourir dans un rapport du comité recommandant paiement, qu'après recommandation de la Couronne.

M. CURRIER propose, secondé par M. WALSH, que la réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance entre le Département des Travaux Publics et George Sterling, au sujet d'une réclamation pour dommages auprès du Gouvernement, faite par le dit Sterling, soit renvoyée à un comité spécial composé de Messieurs Fortin, Morrison (Niagara), Scatcherd et Webb, des honorables Messieurs Carling et Laugevin et de l'auteur de la motion, pour en faire rapport.

should at once be entertained and disposed of, the House may say that the absence of notice should not bar progress in the matter, but, on the other hand, the House may consider the matter of so grave a character as to require time for consideration. I think it rests with the House."

Journals, House of Commons. Vol. 4. Pages 249, 250.

April 10, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

A motion to refer to a Select Committee, the answer to an Address respecting a claim for damages against the government, is in Order, but the House could not concur in a report from the Committee recommending payment, without the previous recommendation of the Crown.

MR. CURRIE moved, seconded by MR. WALSH, and the Question being proposed, that the Return to an Address for copies of all correspondance between the departement of Public Works and George Sterling respecting a claim for damages against the Government by the said Sterling, be referred to a Select Committee composed of Messrs. Fortin, Morrison, (Niagara), Scatcherd and Webb, and the Honorable Messrs. Carling and Langevin, and the Mover, to report thereon.

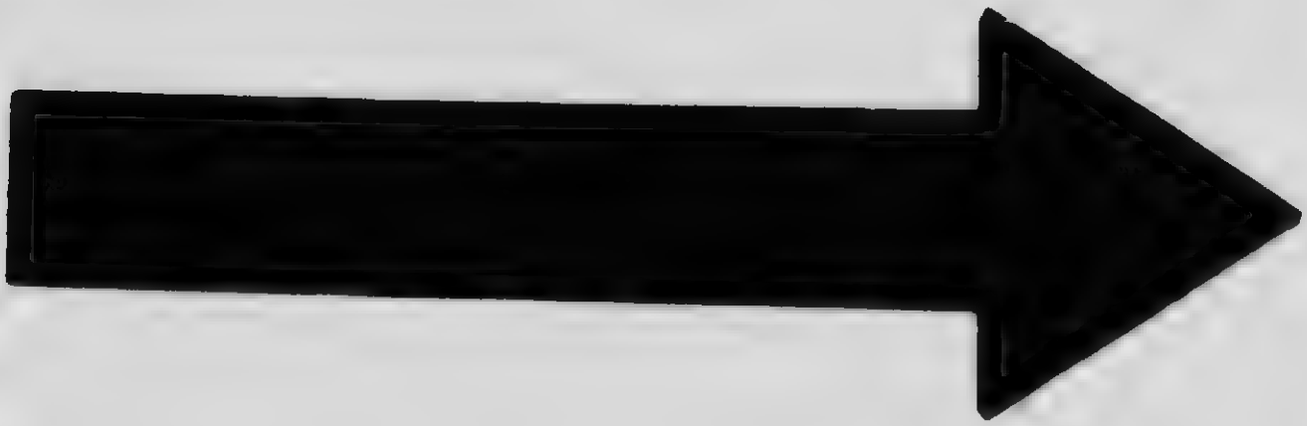

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

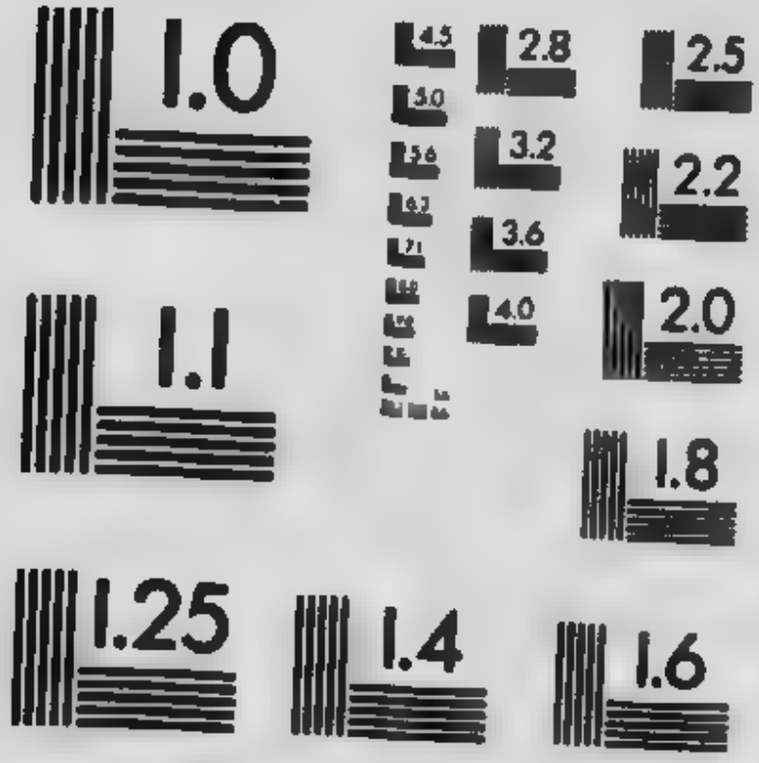

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

M. L'ORATEUR dit : "que son attention a déjà été attirée sur cette motion. Il est d'opinion qu'il ne parait pas qu'il puisse y avoir objection à renvoyer une réclamation de cette nature à un comité spécial. Mais si le rapport du comité recommande le paiement d'une somme d'argent, la Chambre refusera alors d'y concourir, à moins qu'un ministre n'annonce la recommandation de la Couronne.

La motion, il croit, est dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 4. Page 254.

Séance du 11 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion déclarée dans l'ordre parce que, contrairement à l'objection faite, elle diffère d'une autre motion, relative à la même question, sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la session. Mais, même semblable à la première motion, elle seraitencore dans l'ordre, parce que l'autre a été proposée en amendement comme une alternative pour la Chambre.

L'honorable SIR GEORGE E. CARTIER propose, secondé par l'honorable M. TILLY, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante :—Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre, samedi, le premier avril cou-

Mr. SPEAKER said :—

"That his attention had already been called to this Motion. He ruled, "that it does not appear to be objectionable to refer a claim of this nature to a Select Committee. Should their Report recommend a payment of money, this House will refuse its concurrence, unless the recommendation from the Crown is announced by a Minister.

The motion is, I think, in Order."

Journals, House of Commons. Vol. 4. Page 254.

April 11, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Motion ruled in Order because, in contradiction with the objection taken, it differs from another motion to the same purpose, upon which the House had previously passed during the Session. Even if drawn in similar terms, it would still be in Order, because the motion passed upon had been offered by way of amendment, as an alternative proposition to House.

The Honorable SIR GEORGE E. CARTIER moved, seconded by the Honorable MR. TILLEY, that this House will immediately resolve itself into a Committee to consider the following proposed Resolution :—That the Railway referred to in the Address to Her Majesty concerning the Union of British Columbia with Canada,

rant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au Gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard.

L'honorable SIR GEORGE E. CARTIER, l'un des Membres de l'honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence, étant informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Objection est faite par M. MACKENZIE sur le principe que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu que la Chambre s'est déjà prononcée pendant la présente session sur une motion conçue dans des termes semblables.

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

"Mon opinion est que si les deux résolutions qui ont été soumises à la Chambre, savoir : celle de l'honorable député de Sherbrooke, et l'honorable ministre de la Milice, étaient précisément les mêmes, mot pour mot, la Chambre pourrait encore, à l'heure qu'il est, prendre en considération la motion du Ministre de la Milice. La raison en est que la motion de l'honorable député de Sherbrooke, a été offerte par voie d'amendement comme une alternative pour la Chambre. La Chambre avait à choisir entre l'adoption de la motion principale, qui était à l'effet que l'adresse fût lue une seconde fois alors, et l'adoption de la motion de l'honorable député de Sherbrooke, qui était à l'effet

adopted by this House on Saturday the 1st April instant, should be constructed and worked by private enterprise, and not by the Dominion Government; and that the public aid to be given to secure that undertaking should consist of such liberal grants of land, and such subsidy in money, or other aid, not increasing the present rate of taxation, as the Parliament of Canada shall hereafter determine;

The Honorable SIR GEORGE E CARTIER, a Member of the Honorable the Privy Council, then acquainted the House, that His Excellency the Governor General, having been informed of the subject matter of the said Motion, recommends it to the consideration of the House.

Objection is taken by Mr. MACKENZIE that this Motion is not in Order, inasmuch as the House had already, during the present Session, passed upon a Motion in terms similar thereto.

Mr. SPEAKER ruled that his opinion was :— " that if the two Resolutions which have been offered to the House, the Resolution of the Member for Sherbrooke, and that of the Honorable Minister of Militia, were precisely the same, word for word, it would still be open to the House to consider the Motion of the Minister of Militia at this stage. The reason of that is this :—The Motion of the Honorable Member for Sherbrooke was offered by way of amendment, as an alternative proposition to the House. The House had its option to adopt either the Main motion, which was, to read the Address a second time there and then, or to adopt the Motion of the Honorable Member for Sherbrooke, which was to postpone the

de renvoyer la lecture de l'adresse à un autre jour, et de résoudre certaines choses. La Chambre, en rejetant la motion de l'honorable député de Sherbrooke, ne s'est pas prononcée sur la résolution qu'elle contenait. Elle n'a fait que dire : " nous allons lire maintenant l'adresse une seconde fois, et nous ne nous prononcerons point sur la résolution offerte maintenant comme amendement."

"Je suis d'avis que nous n'avons qu'à examiner la formule en usage à la Chambre des Communes en Angleterre, quand les questions sont mises aux voix, pour voir qu'elle est l'effet du vote sur la motion proposée par l'honorable député de Sherbrooke. Si la question eût été mise aux voix telle qu'elle l'aurait été en Angleterre, savoir : " que les mots que l'on proprose d'omettre fassent partie de la question," c'est-à-dire, que la motion principale soit adoptée ou rejetée, la Chambre ne se serait pas prononcée alors sur la proposition offrant une alternative. Bien que notre manière de mettre les questions aux voix soit différente, nos votes ne doivent pas avoir d'autre effet que s'ils étaient pris dans la Chambre des Communes en Angleterre.

" Conséquemment, suivant moi, si les deux motions eussent été précisément les mêmes, la Chambre pourrait encore maintenant prendre en considération la motion de l'honorable ministre de la Milice ; mais je remarque qu'il existe des différences importantes entre les deux motions. Je ferai particulièrement allusion à la différence mentionnée par l'honorable député de Sherbrooke, savoir :—que sa motion

reading of that Address to a future day, and to resolve certain things. The House, in negativing the Motion of the Honorable Member for Sherbrooke, has not passed upon the Resolution contained in that Motion. It has simply chosen to say," we will now read the address " a second time, and we will not pass upon the Resolution, offered by way of amendment, at the present time."

" I think we have only to consider the form used in the House of Commons in England in putting questions, to see what is the true effect of the vote on the Motion proposed by the Honorable Member for Sherbrooke. Had the Question been put as it would have been put in England, that all the words proposed to be omitted " stand part of the Question," that is, that the " Main Motion should be voted upon yea or nay ", the House would not appear to have passed upon the alternative proposition. But though we may vary our form of Question, our votes must have no different effect than if taken in the English House of Commons.

" Therefore, according to my view, if the two Motions had been precisely the same, it would have been still open to the House, now, to consider and pass upon the Motion of the Honorable the Minister of Militia. But there are, I observe, important variances between the two Motions. I would particularly allude to the one referred to by the Honorable Member for Sherbrooke, that his Motion proposed to pronounce an opinion upon the understanding of the two contracting parties, apart from,

avait pour objet l'expression d'une opinion sur la convention des deux parties contractantes, sans égard aucunement à la preuve écrite. La présente motion n'a pas cet effet. Quant à la première motion, la Chambre pourrait avec raison hésiter à se prononcer sur une question aussi difficile à décider que celle-là ; tandis qu'elle peut hésiter ou ne pas hésiter à se prononcer sur son action future, et qui est indiquée par la présente motion. Pour ces raisons, je crois que la motion est dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 4, pages 264, 265.

Séance du 27 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Amendement déclaré dans l'ordre parce qu'il a rapport à la motion principale.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi, le 1er mai courant, savoir :

Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Que, considérant que le fonds de retraite est formé entièrement de contributions compulsoires prises sur les salaires des officiers publics, il est juste que tout ce fonds soit consacré à l'usage et au profit des dits officiers, en l'appliquant en premier lieu à leur venir personnellement en aide, conformément à la loi, et ensuite, s'il reste quelque surplus après paiement de leurs allocations, à venir en aide à leurs veuves et orphelins.

and irrespective of the written evidence altogether. This Motion does not do that. With regard to the former Motion, the House might well hesitate in coming to a decision upon a Question so difficult to decide upon; whilst it may or may not hesitate about pronouncing upon its own future action, which is what is proposed by the present Motion. Therefore, for these reasons, I think the Motion is in Order."

Journals, House of Commons. Vol. 4 Pages 264, 265.

May 27, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Amendment ruled in Order, it being pertinent to the main motion.

The Order of the Day being read, for resuming the adjourned Debate upon the Question which was, on Wednesday the 1st May instant, proposed, That this House will immediately resolve itself into a Committee to consider the following proposed Resolution:

That considering the Superannuation Fund is raised entirely out of the compulsory contributions taken from the alaries of Public Officers, it is just that the whole of the Fund should be consecrated to the use and benefit of the said officers by applying it, first, to their personal relief according to law, and (if any surplus be left after payment

La Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la question étant de nouveau proposée ;

M. JACKSON propose, comme amendement, secondé par M. FORTIER, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas expédient de changer les dispositions de l'Acte relatif à la pension des officiers publics durant la présente session, mais que le sujet devrait engager l'attention d'un nouveau Parlement."

Objection est faite par M. Joly que l'amendement n'est pas dans l'ordre, vu qu'il n'a aucun rapport à la motion peincipale.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" Je dois rejeter l'objection. La motion de l'honorable député de Lotbinière, bien qu'elle exprime une opinion abstraite, s'exprime aussi contre le présent système créé par l'Acte des pensions de retraite. Au lieu de cela, l'honorable député de Grey propose que, dans l'opinion de cette Chambre, la présente loi ne devrait pas être changée. Cette motion contient une proposition pratique qui pourrait être adoptée à la place de l'autre, et qui se rapporte au sujet de la motion principale."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 5. Page 166.

———

of their superannuation allowances) to the relief of their widows and orphans; The House resumed the said adjourned Debate.

Mr. Jackson moved, in amendment, seconded by Mr. Fortier, that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "in the opinion of this House, it is not expedient to alter the provisions of the Act relating to the superannuation of Officers during the present session, but the subject should engage the attention of a new parliament," inserted instead thereof.

Objection is taken by Mr. Joly, that the said amendment is not in Order, inasmuch as it bears no relation to the original motion.

Mr. Speaker decides as follows :—

"I must overrule the objection. The Motion of the Honorable Member for Lotbinière, though a mere abstract opinion, was expressed against the present system under the Superannuation Act.

In lieu of that, the Honorable Member for Grey proposed, that in the opinion of the House, the present law should not be altered. This was a practical proposition which might be adopted in lieu of the other, and was pertinent to the subject of the main motion."

Journals, House of Commons. Vol. 5. Page 166.

———

Séance du 8 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Aucun amendement ne peut être proposé à un amendement pour "que la Chambre passe maintenant aux ordres du jour."

M. MACKENZIE ayant proposé, secondé par l'honorable M. HOLTON, qu'il est très criminel pour un ministre, ou des ministres, ou pour toutes autres personnes servant la Couronne, de se servir directement ou indirectement de leur autorité officielle dans les élections parlementaires, etc., etc.

L'honorable M. TUPPER propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. TILLEY, qu'il soit résolu que cette Chambre passe maintenant aux ordres du jour.

M. JOLY propose comme amendement à la dite motion proposée, secondé par M. WHITE (Halton), que les mots "Cette Chambre passe maintenant aux ordres du jour" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Dans l'opinion de cette Chambre, il serait à propos d'amender notre loi d'élection de manière à empêcher les officiers employés dans le service civil de la Puissance de voter ou de prendre part aux élections des membres de cette Chambre."

M. L'ORATEUR dit, à l'égard de cette dernière motion d'amendement :—

"Je crois que la motion n'est pas dans l'ordre. L'amendement proposé par l'honorable M. TUPPER à l'effet que la Chambre procède maintenant aux ordres du jour, s'il est adopté, fait disparaître la motion principale, et aucun

May 8, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

No amendment is allowed to an amendment "that the House do now proceed to the Orders of the day."

MR. MACKENZIE having moved, seconded by the Honorable MR. HOLTON, that it is highly criminal in any Minister or Ministers, or other servants under the Crown, directly or indirectly, to use the powers of office in the election of Representatives to serve in Parliament, etc., etc.

The Honorable MR. TUPPER moved, in amendment, seconded by the Honorable MR. TILLEY, that the House do now proceed to the Orders of the Day;

MR. JOLY moved, in amendment to the said proposed motion, seconded by MR. WHITE (Halton), that the words "the House do now proceed to the Orders of the Day" be left out, and the words "in the opinion of this House it would be advisable to amend our Election Law, so as to prohibit all officers employed in the Civil service of the Dominion from voting, or taking part in Elections of Members for this House," inserted instead thereof.

MR. SPEAKER stated to the House in reference to the last motion of Amendment:

"I think this Motion is out of Order. The amendment—moved by the Honorable Mr. Tupper, "that the House do now proceed to the Orders of the Day," if adopted, obliterates the original motion, and no further amend-

autre amendement ne peut être proposé pendant sa prise en considération."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 6. Pages 299, 300.

Séance du 12 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion déclarée hors d'ordre parce qu'elle n'est pas conforme à l'avis donné.

M. MACKENZIE propose, secondé par l'honorable M. HOLTON, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter qu'aucune personne ayant un intérêt pécuniaire dans la compagnie canadienne du chemin de fer du Pacifique, ou ayant un contrat avec cette compagnie, ne sera capable d'être élue, ou de siéger et voter en Parlement.

Le très honorable SIR JOHN A. MACDONALD attire l'attention de M. l'Orateur sur le fait que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle n'est pas conforme à l'avis donné.

M. L'ORATEUR dit :—

" Je vois que la résolution dont il est donné avis est dans les termes suivants :

" Qu'il est expédient de décréter qu'aucune " personne ayant un intérêt pécuniaire dans la " compagnie canadienne du chemin de fer du " Pacifique, ou ayant un contrat avec cette

ment can be proposed, pending its consideration."

Journals, House of Commons. Vol. 6. Pages 299, 300.

May 12, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Motion ruled out of Order because it is not in accordance with the notice given.

MR. MACKENZIE moved, seconded by the Honorable MR. HOLTON, and the Question being proposed,

That this House do forthwith resolve itself in a Committee to consider the following proposed Resolution: That it is expedient to provide that no person having a pecuniary interest in, or contract with the Canadian Pacific Railway Company, shall be capable of being elected to, or sitting and voting in Parliament.

The Right Honorable SIR JOHN A. MACDONALD brought to the notice of MR. SPEAKER, that the motion is not in accordance with the notice given.

MR. SPEARER said :

"I find the original Motion is in these words: " that it is expedient to provide that no person " having a pecuniary interest in, or contract " with the Canadian Pacific Railway Company, " shall be eligible to be elected a Member of this House."

" compagnie ne sera éligible comme membre
" de cette Chambre."

La motion maintenant proposée dit :"qu'au-
" cune personne ne sera capable d'être élue ou
" de siéger et voter dans le Parlement."

La différence, comme on le voit, consiste dans les mots, " siéger et voter." Je crois que ces mots constituent un changement important, et que l'objection doit être maintenue."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 6. Page 326.

Séance du 11 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Une proposition abstraite au sujet de l'utilité de la dépense de deniers publics est dans l'ordre.

M. BLAIN ayant proposé, secondé par M. METCALF, une motion relative à l'utilité publique de la construction du canal de Huron et Ontario.

Objection est faite à cette motion par M. THOMPSON sur le principe qu'elle n'est pas dans l'ordre, vu qu'elle entraîne une dépense de deniers publics en recommandant la nomination de certains commissaires.

M. L'ORATEUR décide : " que cette motion est une proposition abstraite qui peut être proposée régulièrement à la Chambre par un membre privé ; que si elle était adoptée, elle ne lierait pas nécessairement la Chambre, et

The Motion now made, states :

" That no person shall be capable of being " elected to, or of sitting and voting in Parlia- " ment."

The difference, it will be seen, lies in the use of the words " sitting and voting." I think the words make a very material change, and that the objection is well taken."

Journals, House of Commons. Vol. 6 Page 326.

May 11, 1874.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

An abstract proposition about the expenditure of Public Money is in Order.

MR. BLAIN having moved, seconded by MR. METCALFE, a motion respecting the public interest in the construction of the projected Huron and Ontario Ship Canal.

Objection is taken by MR. THOMPSON that the motion was not in order, inasmuch as it involved an expenditure of Public Money, in recommending the appointment of certain commissioners.

MR. SPEAKER decided : " that the Motion was an abstract proposition, such as could be regularly proposed to the House by a Private Member. If it should pass, it would not neces-

qu'en conséquence il ne peut maintenir l'objection."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 8. Page 214.

Séance du 11 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Il n'est pas dans l'ordre de proposer l'adoption d'un rapport d'un comité que la Chambre n'aurait pas dû recevoir.

M. BUNSTER propose, secondé par M. CUNNINGHAM (New-Westminster) : que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet du présent tarif dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce dans la Colombie Anglaise, et de son effet sur les intérêts agricoles et commerciaux de cette province dans le but de le changer.

Objection est faite à cette motion, sur le principe qu'elle demande l'adoption d'un rapport qui n'aurait pas du être reçu par la Chambre.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée ; que le rapport n'est pas dans l'ordre, vu qu'il recommande de décréter un nouveau tarif, et qu'une mesure à cet effet doit prendre origine (avec la sanction de la Couronne) dans un comité général."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 8. Page 216.

---

sarily bind the House in any way ; and therefore overruled the objection."

Journals, House of Commons. Vol. 8. Page 214.

May 11, 1874.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker

It is out of order to move concurrence in the Report of a Select Committee which the House ought not to have received

M. BUNSTER moved, seconded by Mr. CUNNINGHAN (New-Westminster), and the Question being proposed, that this House doth concur in the Report of the Select Committee appointed to enquire into the present Tariff in the interest of Agriculture and Commerce in British Columbia, and report the way in which the present Tariff affects the Agricultural and Commercial interests, with a view of remodelling them in the interests of that Province until such time as the Railroad is completed.

—Objection is taken to the Motion on the ground that it asked for concurrence in a Report which ought not to have been received by the House.

MR. SPEAKER decides :—"That the objection was well taken. The Report was clearly out of Order, in as much as it recommended the enactment of a special Tariff, which could only be originated with the sanction of the Crown and in a Committee of the Whole."

Journals, House of Commons. Vol. 8. Page 216.

Séance du 20 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Un comité spécial ne peut pas incorporer dans son rapport les opinions d'un comité semblable d'une session antérieure.

M. ORTON propose, secondé par M. MONTEITH, que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport à la Chambre sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser les intérêts agricoles.

L'honorable M. MACKENZIE ayant soulevé cette question d'ordre, savoir : qu'il n'est pas permis à un comité spécial d'incorporer dans son rapport les opinions d'un comité semblable nommé à une session antérieure.

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" Mon attention a été attirée sur le sujet, et j'en suis venu à la conclusion qu'assurément la motion n'est pas dans l'ordre. Voici ce que dit May à ce sujet :

" Un comité nommé de nouveau ne peut " point rapporter les témoignages pris devant " un comité dans la session précédente."

C'est là ce qui a été fait dans son rapport qui est maintenant devant la Chambre, comme on le voit par les passages suivants, savoir :

" Votre comité ayant soigneusement examiné " le résultat des travaux d'un comité précédent " nommé au sujet de l'agriculture, trouve que " beaucoup d'informations précieuses avaient " été obtenues directement des cultivateurs et " meuniers du pays, etc. Votre comité prend

May 20, 1874.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A Special Committee must not embody in its Report the opinions of a similar committee appointed in a previous session.

MR. ORTON moved, seconded by MR. MONTEITH, and the Question being proposed, that this House doth concur in the Second Report of the Select Committee appointed to enquire into and report to this House what will best conduce to the interests of Agriculture;

The honorable MR. MACKENZIE having raised a point of Order, that it is not competent for a Special Committee to embody in its Report the opinions of a similar Committee appointed in a previous Session.

MR. SPEAKER said:

"My attention has been directed to this subject, and I have come to the conclusion that the Motion is decidedly out of order. It is laid down distinctly by May: "A Committee re-"appointed cannot report the evidence taken "before the Committee in the previous Ses-"sion." This I find has been done in the Report now before the House:—"The Com-"mittee having carefully examined the result "of the labors of a former Committee on the "subject of Agriculture, find that much valu-"able information had been obtained directly "from the farmers and millers of the country, "etc. The substance of which information as

" la liberté d'incorporer dans le présent rapport
" la substance des informations contenues
" dans le projet de rapport du comité dont on
" vient de parler."

" Conséquemment, le rapport et la motion
" fondée sur ce rapport ne sont point dans
" l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 8. Page 282.

Séance du 10 au 11 Mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

1. La Chambre ayant décidé que certains mots seront ajoutés à une motion, il n'est point dans l'ordre de proposer de les retrancher en tout ou en partie.

2. On ne peut pas proposer à la Chambre de se désister d'une résolution qu'elle vient d'adopter.

A la séance du 8 mars 1875, M. Costigan avait proposé de présenter une adresse à Sa Majesté au sujet de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick. Les débats furent repris à la séance du 10 au 11 mars.

A un amendement proposé par l'honorable M. MACKENZIE, l'honorable M. CAUCHON proposa un sous-amendement pour y ajouter certains mots, lequel sous-amendement fut adopté.

M. BABY proposa alors comme amendement à la proposition de l'adoption de l'amendement de l'honorable M. MACKENZIE, tel qu'amendé par le sous-amendement de

"obtained from a draft Report of a former "Committee, the present Committee beg to "embody in the Report which they now have "the honor to submit. Consequently, the "Report, and the Motion founded upon it, are "out of order."

Journals, House of Commons. Vol. 8. Page 282.

March 10 and 11, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

1.—The House having decided to add certain words to a motion, it is not in order to move to strike out those words, or any of them.

2.—It is out of order to make a motion asking the House to depart from a Resolution which it has just affirmed.

On the 8th of March 1875, MR. COSTIGAN moved an Address to Her Majesty respecting the New-Brunswick School Law. At the sitting of the 10th and 11th of March, the Debate on the motion was resumed according to Order.

The honorable MR. MACKENZIE having proposed an amendment, the Honorable MR. CAUCHON moved a sub-amendment to add words to the end theroof. The said sub-amendment was adopted.

The Question on the amendement to the Original Question, as amended, being proposed, MR. BABY moved,

l'honorable M. CAUCHON, de retrancher tous les mots après " Que" dans la motion originale, et de les remplacer par d'autres.

M. L'ORATEUR dit : " La Chambre venant d'adopter le sous-amendement de M. Cauchon, les mots de ce sous-amendement doivent maintenant faire partie de la question.

Il n'est point dans l'ordre de proposer que ces mots, ou aucun d'eux, soient retranchés. L'amendement proposé par M. Baby ne peut pas convenablement faire partie de la même question, vu qu'il est jusqu'à un certain point une répétition de la motion qui vient d'être adoptée, et en partie incompatible avec elle. Je décide donc que la motion n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9. Pages 178, 179, 197, 199, 200.

La motion principale, telle qu'amendée, ayant été adoptée ;

M. CAUCHON propose, secondé par M. BLAKE, qu'il soit nommé un comité spécial pour préparer une adresse à Sa Majesté, basée sur la dite résolution.

M. COSTIGAN propose, comme amendement, secondé par M. MASSON, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'adresse projetée : " Mais cette Chambre se réserve le " droit de demander, par une adresse à Sa Majesté, un " amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du " Nord, 1867, si la présente motion était en définitive " insuffisante pour amener un amendement à la loi des

in amendment, to strike out all the words after "That" in the original motion, and to replace them by other words.

MR. SPEAKER stated : "That the House having just passed the amendment to the amendment proposed by Mr. Cauchon, the words of the amendment must now stand as part of the question. It is not in order to move that those words, or any of them, be struck out. The amendment now proposed by Mr. Baby cannot properly form another part of the same question, inasmuch as it is in part a repetition of the motion just passed, and in part inconsistent with it. I therefore decide this Motion to be out of Order."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Pages 178, 179, 197, 199, 200.

Mr. CAUCHON moved, seconded by Mr. BLAKE, to appoint a select Committee to draft an Address to Her Majesty founded on the said Resolution.

Mr. COSTIGAN moved, in amendment to the Question, seconded by Mr. MASSON, that the words "and that it be an instruction to the said Committee to add the following to the said proposed Address," but this House reserves to itself the right to seek by Address to Her Majesty, an amendment to "The British North America Act, 1867," should the present motion prove insufficient to bring about an amendment of the New Brunswick School Law, satis-

" école . Nouveau-Brunswick propre à satisfaire la mi-
" norite de cette province."

Objection est faite à cette motion.

M. L'ORATEUR décide la question comme suit : " La Chambre a ordonné une adresse pour un certain objet, et je ne crois pas que l'on puisse maintenant faire une motion pour demander à la Chambre de se désister de la résolution qu'elle vient d'adopter."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9. Pages 202, 203.

Séance du 18 février 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Il est permis de soumettre à la Chambre une proposition abstraite pour la révision du tarif des douanes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi dernier, qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des causes de la présente dépression financière, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

M. DESCOSMOS propose comme amendement, secondé par M. BUNSTER, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'il soient remplacés par les suivants : " la révision prochaine du tarif est très désirable ; et qu'un tarif révisé plus protecteur que le tarif actuel favorisant les productions et les articles

factory to the minority of that Province," be added at the end thereof.

Objection is taken to said proposed amendment.

MR. SPEAKER decides as follows :—

" The House has ordered an Address within a certain scope, and I do not think it is competent now to make a motion asking the House to depart from the Resolution which it has just affirmed."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Pages 202, 203.

February 18, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

It is in Order to move an abstract proposition respecting the revision of the Tariff.

The House, according to Order, resumed the adjourned Debate upon the Question which was on Wednesday last proposed, that a Select Committee be appointed to enquire into the causes of the present financial depression; with power to send for persons, papers and records.

Mr. DECOSMOS moved, in amendment, seconded by Mr. BUNSTER, that all the words after " That " to the end of the Question, be left out, and the words " the early revision of the Tariff is very desirable; and that a revised Tariff discriminating to a greater degree than the existing Tariff in favour of home productions and manufactures, but not unduly stimulating one section of the country, or

manufacturés du pays, mais ne favorisant pas induement une section du pays ou une industrie au préjudice d'autres sections et d'autres industries, serait un grand bienfait pour toute la puissance."

Objection est faite à cet amendement comme n'étant pas dans l'ordre, sur le principe qu'il entraîne l'imposition d'une charge sur le peuple.

M. L'ORATEUR décide : " Que la motion étant une proposition abstraite et ne devant avoir aucun résultat, est dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10. Page 69.

Séance du 2 mars 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Une motion relative aux affaires administratives de la Chambre a la priorité sur les autres avis de motions.

M. MASSON propose, secondé par M. BLANCHET, que le second rapport du comité nommé pour surveiller, sous les ordres de la Chambre, la publication du compte-rendu des débats de la Chambre, soit adopté.

Objection à cette motion sur le principe qu'elle se trouve sur la liste des avis de motions de ce jour, et qu'elle ne peut être proposée qu'à son tour.

M. L'ORATEUR décide : " Que la question étant en quelque sorte une manière de privilège se rattachant aux affaires de la Chambre, elle

one industry to the injury of other sections and other industries, would be productive of great benefit to the Whole Dominion," inserted instead thereof;

—Objection being taken to the said proposed amendment as out of order, on the ground that it involved the imposition of a burthen on the people;

MR. SPEAKER decided:

"That the proposed amendment being an abstract proposition and barren of results, was in order."

Journals, House of Commons. Vol. 10. Page 69.

March 2, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A motion pertaining to the administrative business of the House, can take precedence when the notices of Motions are reached.

MR. MASSON moved, seconded by MR. BLANCHET, and the Question being proposed, that the Second Report of the Select Committee appointed to assume the direction, under the orders of the House, of the reporting and printing of the Debates of the House, be now concurred in.

Objection being taken to this motion, on the ground that it is on the Notice paper of this day and cannot be taken out of its course;

MR. SPEAKER decided:—"That the Question partaking of the character of privilege, as it pertains to the business of the House, it might

peut avoir la priorité sur les autres avis quand on est rendu aux avis de motions."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10. Page 93.

Séance du 5 mai 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Motion déclarée hors d'ordre faute d'avis.

M. STEPHENSON propose, secondé par M. Ross (Middlesex), que cette Chambre concourt dans le treizième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. PATTERSON (Essex) propose comme amendement, secondé par M. WHITE (Hastings), que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'il soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour annuler le contrat adjugé à MM. MacLean, Roger & Cie, pour les impressions du Parlement à dater du 1er janvier 1880, et que le dit contrat soit offert à Patrick Boyle, de Toronto, dont la soumission parait être, d'après la preuve faite, la seule soumission légitime au-dessous de celle de MM. MacLean, Roger & Cie ; et que toute cette partie du treizième rapport du comité mixte des impressions du Parlement qui est compatible avec la présente résolution soit adoptée."

M. MILLS soulève une question d'ordre, portant que deux jours d'avis devraient être donnés avant de soumettre la question à la Chambre.

therefore take precedence when Notices of Motions are reached."

Journals, House of Commons. Vol. 10. Page 93.

May 5, 1880.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

MR. STEPHENSON moved, seconded by MR. ROSS (Middlesex), and the Question being proposed, that this House doth concur in the thirteenth Report of the Joint Committee of both Houses on the Printing of Parliament;

MR. PATTERSON (Essex) moved, in amendment, seconded by MR. WHITE (Hastings), that all the words after "That", to the end of the Question, be left out, and the words "in the opinion of this House the Government should take the necessary step to cancel the contract awarded to Messrs. Maclean, Roger & Company, for the Printing of Parliament, from the 1st January, 1880, and that the said contract be offered to Patrick Boyle, of Toronto, whose tender appears from all the evidence to be the only legitimate Tender below that of Messrs. Maclean, Roger & Company; and that so much of the thirteenth Report of the Joint Committee of both Houses on the Printing of Parliament as is consistent with the foregoing Resolution be adopted," inserted instead thereof.

MR. MILLS raised the point of Order, that two days' Notice should have been given before submitting the Original Motion to the House.

M. L'ORATEUR décide : " Que la question d'ordre est bien fondée, vû que, aux termes de l'article 31 du réglement de la Chambre, un avis de deux jours est requis pour présenter aucune résolution."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 14. Page 364.

Séance du 27 février 1882.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

L'avis d'une motion pour la nomination d'un comité spécial doit mentionner les noms des députés qui seront proposés comme membres du comité.

M. ORTON propose, secondé par M. WALLACE (Norfolk), qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des effets du présent tarif sur les intérêts agricoles du Canada, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et documents ; et que MM. Wallace (Norfolk), Trow, Sutherland, Coughlin, Gillies, White (Hastings), Benoit, Béchard, Landry, Plumb, MacDonell (Inverness), Girouard (Kent), Hackett, Royal et l'auteur de la motion, composent le dit comité.

Objection à la dite proposition pour la raison qu'aucun avis n'a été donné des noms des députés devant composer le comité.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'avis de motion devrait renfermer les noms, et, qu'en conséquence, la motion est irrégulière."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 16. Page 80.

MR. SPEAKER ruled :—" That the point of Order was well taken, as in accordance with the 31st Rule of the House, a notice of two days was required to entertain any Resolution."

Journals, House of Commons. Vol. 14. Page 364.

February 27, 1882.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

The notice of a motion for a Select Committee should include the names of the members of the Committee.

Mr. ORTON moved, seconded by Mr. WALLACE (Norfork), and the Question being proposed, that a Select Committee be appointed to enquire into and report to this House on the operation of the Tariff upon the Agricultural Interests of the Dominion ; with power to send for persons, papers and records ; and that Messrs Wallace (Norfolk), Trow, Sutherland, Coughlin, Gillies, White (Hastings), Bénoit, Béchard, Landry, Plumb, MacDonell (Inverness), Girouard (Kent), Hackett, Royal and the mover, do compose the said Committee.

—Objection being taken to the Motion on the ground that no Notice had been given of the names of the Committee ;

MR. SPEAKER decided :—" That the Notice of Motion should include the names, and that, consequently, the Motion was irregular."

Journals, House of Commons. Vol. 16. Page 80.

Séance du 24 mars 1882.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Pour proposer un comité général, il suffit d'énoncer, par une proposition générale, l'urgence d'une mesure sur une question particulière.

M. McLELAN propose, secondé par M. CARON, que cette Chambre se forme immédiatement en comité géuéral, pour considérer une certaine résolution concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Objection étant faite à la motion proposée, pour le motif qu'elle ne renferme pas une proposition déterminée, tel que requis par l'article 41 du réglement

M. L'ORATEUR décide : " Que l'article du réglement, comme on le comprend généralement, et comme il est interprété par la pratique anglaise la plus récente exige simplement que la Chambre se forme en comité pour considérer une proposition générale énoncant l'urgence de présenter une mesure sur une question particulière, et qu'en conséquence la motion proposée est, à son avis, suffisamment conforme au sens de l'article du réglement."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 16. Page 213.

March 24, 1882.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

To move for a Committee of the Whole, it is sufficient to propose the consideration of a general question respecting the expediency of a particular measure.

Mr. MCLELAN moved, seconded by Mr. CARON, and the Question being proposed, That this House do immediately resolve itself into a Committee to consider a certain proposed resolution respecting the inspection of steamboats.

Objection being taken to the said motion on the ground that it did not embody a definite proposition as required by Rule 41

Mr. SPEAKER decided :—

"That the Rule, as generally understood, and as interpreted by late English practice, simply required the House to go into a Committee to consider a general proposition, setting forth the expediency of bringing in a measure on a particular question, and that, consequently, in his opinion, the proposed Motion came sufficientfy within the meaning of the rule."

Journals, House of Commons. Vol. 16. Page 213.

Séance du 5 mars 1883.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Motion pour la nomination d'un comité spécial déclarée partiellement hors d'ordre, parce qu'avis n'a pas été donné des noms des membres du comité, les noms ne pouvant être ajoutés à la motion que du consentement unanime de la Chambre.

M. PAINT propose, secondé par M. DALY, qu'il soit nommé un comité spécial pour considérer les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir le commerce interprovincial, accroître les recettes et augmenter le trafic de l'Intercolonial ED transportant les produits de l'Ontario vers l'est, dans la province de Québec, les provinces maritimes et Terreneuve, et en prenant du fret de retour ; le dit comité devant se composer de MM. Paint, Mitchell, White (Cardwell), Burpee (Saint-Jean), Laurier, McCaldum, Desjardins, Gunn et Richey.

Objection étant faite à la dernière partie de la motion pour le motif qu'avis n'a pas été donné des noms des membres devant former le comité.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que l'honorable député ne peut ajouter cette partie de la motion sans avoir le consentement unanime de la Chambre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 17. Page 82.

———

March 5, 1883.

HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK, Speaker.

Motion to appoint a Select Committee partly ruled out, because no notice having been given of the names of the members to form the Committee, the names could not be added to the Motion without the unanimous consent of the House.

Mr. PAINT moved, seconded by Mr. DALY, and the Question being proposed, That a Select Committee be appointed to take into consideration and report how Inter-Provincial trade may be promoted, that earnings and enlarged trafic of the Intercolonial Railway be further increased by products from Ontario to Quebec, East to the Maritimes Provinces and Newfoundland, and by returning freight; the said committee to be composed of Messrs. Paint, Mitchell, White (Cardwell), Burpee (St. John), Laurier, McCallum, Desjardins, Gunn and Richey.

Objection having been taken to the latter part of the Motion on the ground that no notice had been given of the names to form the Committee;

Mr. SPEAKER decided:—

"That the objection was well taken, and the Honorable Member could not add that part of the Motion without the unanimous consent of the House."

Journals, House of Commons. Vol. 17, page 82.

Séance du 13 mars 1884.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Motion hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné.

SIR JOHN A. MACDONALD propose, secondé par SIR HECTOR LANGEVIN, que la motion de M. Houde, dans les avis de motions : " Que cette Chambre est d'avis que l' ' Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883, ' devrait être abrogé," soit le premier ordre du jour lundi prochain, et qu'elle ait la priorité immédiatement après les affaires de routine.

M. BLAKE propose comme amendement, secondé par M. LAURIER, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il a été convenu dans cette Chambre que la motion de M. Houde sur l'acte des licences, serait appelée aujourd'hui comme premier item des ordres du jour, avant les mesures du gouvernement.

Que cet arrangement devrait être observé.

Que fixer la dite motion pour lundi, empêche la prise en considération de mesures importantes présentées par des députés.

Que les avis et les ordres du jour soient ajournés, et que la motion de M. Houde soit appelée.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour—70..... ....Contre—102.

Ainsi la motion est résolue négativement.

March 13, 1884.

HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

SIR JOHN A. MACDONALD moved, seconded by SIR HECTOR LANGEVIN, and the Question being proposed, that the motion of Mr. Houde on Notices of Motions: "That "this House is of opinion that the Liquor License Act of "1883, should be repealed", be the first Order of the Day for Monday next, and take precedence next after Routine proceedings;

Mr. BLAKE moved, in amendment, seconded by MR. LAURIER, that all the words after "That" to the end of the Question, be left out, and the words, "it was arranged "across the House, that Mr. Houde's motion on the "Liquor License Act should be called as the first item of "business before Government business, this day":

"That this arrangement should be observed;

"That to fix the said motion for Monday will prevent "the consideration of much important business in the "hands of private Members;

"That the Notices and Orders of the day be postponed, and that the motion of Mr. Houde be called," inserted instead thereof;

And the question being put on the amendment; the House divided, and the names being called for, they were taken down, as follows:

Yeas—70.....Nays—102

So it passed in the negative.

Objection est faite à la motion principale pour le motif qu'aucun avis n'a été donné.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la motion principale ne peut être proposée."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 8, Pages 234, 235.

Séance du 17 mars 1884.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. DALY propose, secondé par M. MASSUE, que lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à 6 p. m., aujourd'hui, la Chambre soit ajournée jusqu'à demain, à 3 p. m.

Objection étant faite à la proposition pour la raison qu'un avis n'en a pas été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Qu'une telle motion requiert un avis ; que toutefois l'honorable député peut proposer à 6 p. m., ou en aucun temps, que la Chambre s'ajourne maintenant."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 18. Page 244.

Objection having been taken to the main question, on the ground that no Notice thereof had been given ;

Mr. SPEAKER said : "That the objection was well taken, and that the main question could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 18. Pages 234, 235.

March 17, 1884.

HONORABLE GEORGE A KIRKPATRICK, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

Mr. DALY moved, seconded by Mr. MASSUE, and the Question being proposed, that when Mr. Speaker leaves the Chair at six o'clock P. M., this day, the House do stand adjourned till three o'clock P. M., to-morrow.

—Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice ha been given ;

Mr. SPEAKER said : "That such a motion required notice. It was, however, competent for the Honorable Member to move at six o'clock, P. M., or at any time, that the House do now adjourn."

Journals, House of Commons. Vol. 18. Page 244.

Séance du 14 juillet 1885.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il autoriserait un octroi de terres au-delà de ce qui est recommandé par la Couronne.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'autoriser l'octroi de terres, ou de scrip rachetable en terres, aux membres de la milice volontaire qui ont participé activement à supprimer le soulèvement des métis et des sauvages du Nord-Ouest.

Et la question étant proposée : que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. WATSON propose comme amendement, secondé par M. CASEY, que tous les mots après " maintenant ", jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général afin de les modifier en prescrivant que tout membre de la dite milice volontaire qui aura choisi un homestead et une préemption, aura droit, au lieu de l'octroi précité, d'avoir une préemption gratuite.

Objction étant faite au dit amendement pour le motif qu'il est de nature à augmenter l'octroi au-delà de ce qui est recommandé par la Couronne ;

M. L'ORATEUR décide : " Que le point d'ordre est bien fondé, et que le dit amendement ne peut être fait."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 19. Pages 624, 625, 626, 627.

July 14, 1885

HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK, Speaker.

Amendment ruled out of Order because its effect would have been to increase the burthen on the people beyond that recommended by the Crown.

The House, according to Order, resolved itself into a Committee to consider certain proposed Resolutions respecting the granting of land, or scrip redeemable in land, to the members of the enrolled Militia Force actively engaged in suppressing the Half-breed and Indian outbreak in the North West.

The Question being proposed, that the said Resolutions be now read a second time;

Mr. WATSON moved in amendment, seconded by Mr. CASEY, that all the words after "now" to the end of the Question be left out, and the words "re committed to a Committee of the Whole House, with power to amend the same by providing that any member of said enrolled Militia who has located a homestead and preemption shall, in lieu of the grant hereinbefore mentioned, be entitled to get his preemption free," inserted instead thereof.

Objection being taken to the said proposed amendment, on the ground that it was in effect increasing the burthen beyond that recommended by the Crown;

Mr. SPEAKER said: "That the point of Order was well taken, and that the motion in amendment could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 19. Pages 624, 625, 626, 627.

Séance du 15 mars 1886.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

SIR HECTOR L. LANGEVIN propose, secondé par SIR A. P. CARON, qu'immédiatement après les interpellations, cette Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Landry (Montmagny), qui est le No. 35 des Ordres du Jour, et que le dit ordre demeure en tête de la liste des Ordres du Jour jusqu'à la clôture du débat.

Objection étant faite à la dite proposition pour la raison qu'aucun avis n'en a été donné :

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est fondée, et que la proposition ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 20. Pages 52, 53.

Séance du 5 avril 1886.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK.

Motion pour changer la composition d'un comité permanent déclarée hors d'ordre, parce qu'aucun avis n'en a été donné.

La Chambre ayant décidé de référer, pour enquête, au comité des Priviléges et Elections, certaines allégations contre le député de Hastings-Est par le député d'Ontario-Ouest.

March 15, 1886.

HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

SIR HECTOR LANGEVIN moved, seconded by SIR ADOLPHE P. CARON, and the Question being proposed, that immediate after Questions to be put by Members, this House resumed the adjourned Debate on Mr. Landry's proposed motion, being the 35th Order of the Day, and the said order shall coutinue to be the first Order of the Day until disposed of.

Objection having been taken to the proposed motion, on the ground that no notice had been given of the same ;

M. SPEAKER ruled : " that the objection was well taken, and that the motion could not be put."

Journals, House of Commons, Vol. 20. Pages 52, 53.

April 5, 1886.

HONORABLE GEORGE A. KIRKPATRICK, Speaker.

Motion to alter the composition of a Select Standing Committee ruled out of Order, no notice having been given.

The House having referred certain allegations, against the Member for East Hastings by the Member for West-Ontario, to the Select Standing Committee on Privileges and Elections for investigation ;

M. LAURIER propose, secondé par M. BLAKE, que le député de la division ouest du comté d'Ontario et le député de la division est de Hastings soient ajoutés au comité des Priviléges et Elections devant lequel ont été renvoyées les déclarations faites par le député de la division ouest du comté d'Ontario, mais sans avoir le droit d'y voter.

Objection étant faite à la dite proposition.

M. L'ORATEUR décide comme suit : " Que la motion ne peut être faite. Lorsque la question relative à la nomination d'un comité était devant la Chambre, l'honorable député de Québec-Est aurait pu proposer la motion qu'il vient de faire, à titre de sous-amendement. Mais la première proposition affectant certains membres, ayant été réglée, il est actuellement impossible à l'honorable député, sans le consentement unanime de la Chambre, aucun avis n'ayant été donné, de présenter sa motion pour changer la composition d'un comité permanent devant lequel a été renvoyée toute l'affaite en question."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 20. Pages 112, 113, 114 et 115.

MR. LAURIER moved, seconded by MR. BLAKE, and the Question being proposed, that the Member for the West Riding of Ontario and the Member for the East Riding of Hastings, be added to serve on the Committee upon the charge just referred to it, without power of voting.

Objection having been taken to the foregoing Motion,

Mr. SPEAKER said :—

"When the question for the appointment of a Committee was before the House, it would have been competent for the Honorable Member for Quebec-East to have moved as an amendment to the amendment the motion he has just proposed. But the Question to which was given precedence as affecting Members has been disposed of, and it is not competent for the Honorable Member, without the unanimous consent of the House—no notice having been given—to make his present Motion to alter the composition of a Select Standing Committee to which the whole matter at issue has been referred."

Journals, House of Commons. Vol. 20. Pages 112, 113 114, 115.

Séance du 26 mai 1887.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET,

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. SMALL propose, secondé par M. TYRWHITT, qu'à 4.30 p.m. M. L'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 p. m., afin de permettre aux députés d'assister et de prendre part à la réception faite à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Objection étant faite pour la raison qu'aucun avis de cette motion n'a été donné.

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est valable, et que la motion ne peut être présentée."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 21. Page 173.

Séance du 21 février 1889.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Décision de M. l'Orateur-Suppléant.

Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il ne se rattache pas à la motion principale.

Reprise du débat sur la motion proposée, à la séance du 13 février 1889, pour prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, et sur l'amendement et le sous-amendement proposés à la dite motion.

May 26, 1887.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Motion ruled out, no notice having being given.

Mr. SMALL moved, seconded by Mr. TYRWHITT, and the Question being proposed, that at half past four o'clock P. M., the Speaker do leave the Chair, and the House take recess until eight o'clock P. M., in order to give Members the opportunity of being present at, and joining in, the reception to His Excellency the Governor General.

—Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given ;

Mr. SPEAKER decided : "That the objection was well taken, and that the motion could not be put."

Journals, House of Commons, Vol. 21. Page 173.

February 21, 1889.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Decision by Mr. Deputy Speaker.

Amendment ruled out of Order, not being relevant to the Question.

Debate resumed on the Question proposed on the 13th of February Inst., to prohibit the manufacture, importation and sale of intoxicating liquors, and on the amendment and sub-amendment proposed thereto.

Et la question étant mise de nouveau sur l'amendement à la motion principale, M. MONCRIEFF propose comme sous-amendement, secondé par M. DENISON : Que les mots de l'amendement et tous les mots après " Que " dans la motion principale, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Considérant que le résultat des votes récemment pris sous l'autorité de l'Acte de Tempérance a été favorable à l'abrogation de l'acte ; et considérant que quelques électeurs de quelques comtés du Canada peuvent être en faveur d'un mode de licence pour la vente du cidre, des vins légers et de la biere seulement, et qu'en même temps ils pourraient n'être pas en faveur de l'adoption de la seconde partie de l'acte dans son entier ;

Dans l'opinion de cette Chambre, le dit acte devrait être amendé de telle sorte qu'en consultant l'électorat sous l'autorité de l'acte soit pour son adoption ou son rappel, il soit loisible aux électeurs de voter dans l'un des sens suivants : 1. En faveur de l'acte ; 2. En faveur de l'acte, mais exemptant de son opération le cidre, les vins légers et la bière ; 3. Contre l'acte.

Objection étant faite au sous-amendement, il est déclaré hors d'ordre par M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT pour la raison qu'il ne se rattache pas au sujet de la question soumise à la Chambre.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 23. Pages 78, 79, 80

The question being again proposed on the amendment,

MR. MONCRIEFF moved in amendment to the said proposed amendment, seconded by MR. DENISON, that all the words in the amendment and all the words after "That" in the main motion be left out, and the words "inasmuch as the result of recent votes taken "under the Canada Temperance Act have been in favour "of the repeal of the Act, and inasmuch as the electors "of some counties in Canada may be in favour of a license "system for the sale of cider, light wines and beers only "and at the same time might not favour the adoption of "the second part of said Act in its entirety.

"That in the opinion of this House the said Act should "be amended, so that upon any vote of the Electorate "being taken under the Act, either for its adoption or its "repeal, it shall be competent for the electors to vote in "any one of the three following alternatives :—

"First : Either for the Act, or

"Second : For the Act limiting the sale of intoxicating "liquors, but excepting cider, light wines and beers from "the operation thereof ;

"Third : Against the Act," inserted instead thereof.

Objection having been taken to the proposed amendment to the amendment, on the ground that it was not relevant to the subject matter of the question immediately before the House.

MR. DEPUTY SPEAKER decided :—"That the said amendment was irregular."

Journals, House of Commons. Vol. 23. Pages 78, 79, 80.

Séance du 1 avril 1889.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Il est contraire à l'ordre de proposer, comme amendement à une autre que tion, une motion inscrite sur la liste des avis de motions.

M. DESJARDINS propose, secondé par M. DAVIN, que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des "Débats" de cette Chambre pendant la présente session, soit adopté.

M. CHOQUETTE propose, comme amendement, secondé par M. MCMULLEN, que le mot "adopté" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "renvoyé au dit comité, avec instruction de s'enquérir s'il ne serait pas juste et à propos d'accorder une indemnité à MM. A. E. Poirier, R. et E. Tremblay, qui ont été destitués."

Objection étant faite pour la raison que l'amendement n'est pas régulier ;

M. L'ORATEUR dit : "Que vu qu'une proposition semblable est inscrite sur la liste des avis de motions, et qu'il n'est pas conforme au règlement de la Chambre et aux usages parlementaires de déplacer une motion pour la présenter sous forme d'amendement à une autre question, il décide, en conséquence, que tel amendement ne peut être présenté."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 23. Page 214.

April 1, 1889.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

It is out of Order to move, as an amendment to another question, a motion on the Order Paper as a notice of motion.

MR. DESJARDINS moved, seconded by MR. DAVIN, and the Question being proposed, that the Second Report of the Select Committee appointed to supervise the Official Report of the Debates of this House during the present Session, be concurred in ;

MR. CHOQUETTE moved in amendment, seconded by MR. McMULLEN, that the words " concurred in " be left out, and the words " referred back to the Committee with instructions to enquire as to the justice and expediency of granting an indemnity to Messrs. A. E. Poirier, Remi Tremblay and Ernest Tremblay, who were discharged from their positions," inserted instead thereof.

Objection having been taken to the regularity of the amendment ;

MR. SPEAKER said :—

" That a smilar motion was on the Order Paper, and as it was not in accordance with the Rules or Parliamentary usaga to take a motion out of its proper place and move it as an amendment to another question, he must, therefore, rule that it could not now be put to the House. "

Journals, House of Commons. Vol. 23 Page 214.

———

Séance du 30 avril 1889.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Décision de M. l'Orateur-Suppléant.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. CURRAN propose, secondé par M. BROWN, que le neuvième rapport du comité mixte des impressions du parlement, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité afin de considérer la décision prise au sujet d'une adresse demandant une copie du rapport des commissaires sur les inondations du fleuve Saint-Laurent.

Objection étant faite quant à la régularité de la proposition ;

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : " déclare alors la proposition hors d'ordre, parce qu'elle n'a pas été précédée d'un avis."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 23. Page 392.

———

Séance du 3 avril 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. TAYLOR propose, secondé par M. HICKEY, que cinq cents exemplaires du bill à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada,

April 30, 1889.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Decision by Mr. Deputy Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

MR. CURRAN moved, seconded by MR. BROWN, that the Ninth Report of the Joint Committee of both Houses on the Printing of Parliament, presented this day, be referred back to the said Committee, for the purpose of reconsidering their decision with reference to the printing of the Returns to an Address for the Report of the Commissioners on the floods in the St. Lawrence River.

Objection having been taken to the regularity of the motion;

MR. DEPUTY SPEAKER "thereupon ruled the Motion out of Order, on the ground that no notice had been given thereof."

Journals, House of Commons. Vol. 23. Page 392.

April 3, 1890.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

Motion out of Order, no notice having been given.

MR. TAYLOR moved, seconded by MR. HICKEY, and the Question being proposed, that five hundred copies of Bill to prohibit the Importation and Migration of Foreigners and Aliens under contract or agreement to perform labour

soient imprimés et mis à la disposition du comité spécial auquel le bill a été référé, et que la règle 94 de cette Chambre soit suspendue à ce sujet.

Objection étant faite à la dite proposition pour la raison qu'aucun avis n'en a été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Que la motion ne peut être proposée. "

Journaux, Chambre des Communes Vol. 24. Page 276.

Séance du 8 juillet 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. WALLACE propose, secondé par M. SPROULE, que l'ordre de la Chambre du 25 juin dernier, à l'effet qu'il est désirable que tout témoin appelé devant le comité des Comptes Publics soit examiné sous serment ou affirmation concernant toutes les questions traitées par le comité,"— soit rescindé vu que le comité est d'opinion qu'un tel ordre ne devrait pas être demandé à la Chambre sans être recommandé par le comité.

Objection étant faite à la motion, pour le motif qu'aucun avis n'en a été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la motion ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 25. Pages 312, 313.

in Canada, be printed and placed at the disposal of the Select Committee to whom the Bill has been referred, and that Rule 94 of this House be suspended in relation thereto.

Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given ;

MR. SPEAKER said : "The Question could not be put."

Journals, House of Commons, Vol. 24. Page 276.

July 8, 1891.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion out of Order, no notice having been given.

MR. WALLACE moved, seconded by MR. SPROULE, and the Question being proposed, that the Order of the House of 25th June last to the effect, "That it is desirable that any witnesses called before the Select Committee on Public Accounts, be examined under oath or affirmation touching any matters coming before them," be rescinded, as in the opinion of the Committee such an order should not be asked for from the House except upon the recommendation of the Committee.

Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given.

MR. SPEAKER decided : "That the objection was well taken, and that the Motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 25. Pages 312, 313.

Séance du 16 juillet 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion déclarée hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné.

M. MULOCK propose, secondé par M. CHARLTON, que la preuve faite actuellement devant le comité des Comptes Publics au sujet du Bloc Langevin, soit imprimée pour l'usage de ses membres, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

Objection étant faite à cette motion, pour le motif qu'aucun avis n'en a été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la motion ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 25. Page 340.

Séance du 20 juillet 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné.

M. BARRON propose, secondé par M. BORDEN, que tous comptes pour salaires et services supplémentaires, ou autrement, en rapport avec le département des postes au sujet des personnes suivantes, savoir : J. G. Poston, A. C. McDonald, M. P. Wright, E. A. Lesueur, Mesdemoiselles Kate E. Falconer, J. Craig, A. Graham, et A. E. Meighen,

July 16, 1891.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion ruled out of Order, no notice having been given.

MR. MULOCK moved, seconded by MR. CHARLTON, and the Question being proposed, that the evidence now being taken by the Select Standing Committee on Public Accounts relative to the Langevin Block, be printed for the use of Members, and that Rule 94 be suspended in relation thereto;

Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given;

MR. SPEAKER decided: "That the objection was well taken, and that the Motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 25. Page 340.

— —

July 20, 1891.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion ruled out of Order, no notice having been given.

MR. BARRON moved, seconded by MR. BORDEN, and the Question being proposed, that all accounts for salaries and extra services or otherwise with the Post Office Department, in regard to the following persons, namely:—J. G. Poston, A. C. McDonald, M. P. Wright, E. A. LeSueur, Miss Kate E. Falconer, Miss J. Craig, Miss A. Graham and A. E. Meighen, together with all cheques given in payment of

ainsi que tous les chèques donnés en paiement de ces comptes, et tous et chacun des chèques, pièces justificatives, reçus et autres papiers se rapportant en quelque manière à leurs services respectifs pour l'année fiscale 1888-89 et jusqu'à l'année expirant le 30 juin 1891, soient produits devant le comité des Comptes Publics.

Objection étant faite à la motion, pour le motif qu'aucun avis n'en a été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la motion ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 25. Pages 344, 345.

Séance du 17 août 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. SOMERVILLE propose, secondé par M. TRUAX, que les comptes pour articles fournis au département des Travaux-Publics par H. Bourcier ou Bourcier et Cie, Ottawa, et les chèques donnés pour solde de ces articles en 1884, 1885 et 1886, soient référés au comité des Comptes Publics.

Objection étant faite à la motion, pour le motif qu'aucun avis n'en a été donné ;

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que la motion ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 25 Page 411.

such accounts, and any and all cheques, vouchers, receipts, and other papers in any way relating to their respective services, for the fiscal year 1888-89, and up to year ending 30th June, 1891, be produced before the Select Standing Committee on Public Accounts.

Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given;

MR. SPEAKER decided: "That the objection was well taken, and that the Motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 25. Pages 344, 345.

August 17, 1891.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion out of Order, no notice having been given.

MR. SOMERVILLE moved, seconded by MR. TRUAX, and the Question being proposed, that all accounts for goods furnished to the Public Works Department by H. Bourcier or Bourcier & Co., Ottawa, and cheques for payment of the same, during the years ending 30th June 1884, 1885, 1886, be referred to the Select Standing Committee on Public Accounts.

Objection having been taken to the Motion, on the ground that no notice thereof had been given;

MR. SPEAKER ruled: "That the objection was well taken, and that the Motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 25. Page 411.

Séance du 23 au 24 septembre 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Après avoir proposé l'ajournement d'un débat et parlé sur la question, un député ne peut pas proposer une seconde motion.

M. LAURIER propose, secondé par M. CASEY, que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Objection est faite à la motion pour la raison que l'honorable député de Québec-Est, ayant proposé l'ajournement du débat, a parlé sur la question et ne peut pas maintenant faire une autre motion ;

M. L'ORATEUR décide : " Que l'objection est bien fondée, et que l'honorable député de Québec-Est ne peut proposer l'ajournement de la Chambre à cette phase."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 25. Page 526.

Séance du 5 juillet 1895.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Motion autorisant un comité permanent à siéger pendant les séances de la Chambre, déclarée hors d'ordre, le comité n'ayant point fait rapport demandant cette permission.

M. TISDALE propose, secondé par M. BOYD, qu'il soit permis au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes de siéger pendant les séances de la Chambre.

September 23 and 24, 1891.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Having moved the adjournment of the "Debate" and spoken on the Question, a Member cannot make a second Motion.

MR. LAURIER moved, seconded by MR. CASEY, and the Question being put, that the House do now adjourn;

Objection having been taken to the Motion on the ground that the Honorable Member for Quebec-East having made a Motion for the adjournment of the Debate, had spoken on the Question and could not now make a second Motion;

MR. SPEAKER decided:

"That the objection was well taken, and the Honorable Member for Quebec-East could not move the adjournment of the House at that stage."

Journals, House of Commons. Vol. 25. Page 526

July 5, 1895.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Motion granting to a Select Standing Committee leave to sit during the sittings of the House, ruled out of Order, no report having been made to the House by the Committee, asking such leave.

Mr. TISDALE moved, seconded by Mr. BOYD, and the Question being proposed,

Objection étant faite pour la raison que semblable proposition ne peut se faire sans avis préalable ou sans rapport du comité lui-même.

M. L'Orateur s'exprime dans les termes suivants :

" La motion proposée par l'honorable Député de Norfolk-Sud, ne me paraît pas être exactement de même nature que celle qui a été proposée dernièrement pour réduire le quorum du même comité. L'on représenta alors que le comité ne pouvait siéger à défaut de quorum, mais dans le cas actuel le président a proposé, sans qu'il y ait de rapport du comité, que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre. La Chambre peut certainement, ce me semble, dans un cas d'urgence, permettre à ce comité de siéger pendant les séances de cette Chambre, mais avant d'en décider ainsi, le comité devrait, je crois, déclarer par voie de rapport ou autrement que cette permission lui est indispensable pour terminer ses travaux. Je ne puis, cependant, accepter les vues des honorables messieurs qui disent que cette proposition ne pourrait être faite sans avis préalable, si le comité avait fait rapport que cette permission lui était nécessaire pour poursuivre ses travaux. Pour ces raisons, je considère que la motion ne devrait pas être faite à la Chambre en cette circonstance."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 29, page 241.

That leave be granted the Select Standing Committee on Railwaws, Canals and Telegraph Lines to sit during the time that the House is in session.

And the Question of Order having been raised that such a motion could not be made without notice or without a report from the Committee itself;

MR. SPEAKER said:

"With regard to the Motion which has been proposed by the Honorable Member for South Norfolk, I would say that I do not regard it as exactly in the same light in which I regarded the Motion which was made the other day to reduce the Quorum of the said Committee. Then it was urged that the Committee could not meet for want of a Quorum, but in the present case, the Chairman has moved, without any report being made by the Committee, that the Committee have leave to sit during the Sessions of the House. Now it is quite competent for the House, in a case of urgency, it seems to me, to grant to that Committee power to sit during the sittings of the House; but, I think before coming to that conclusion, we ought to have some definite statement from the Committee itself, such as a Report, that it is necessary to enable the Committee to get through their work, that they should be allowed to sit during the sittings of the House. I do not, however, agree with those honorable gentlemen who say that this Motion could not be put without notice, if a Report has been made by the Committee that it was necessary for the prosecution of its business that the Committee should have leave to sit during the Session.

Séance du 1 juin 1898.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR

Motion déclaré hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné.

M, FORTIN propose, secondé par M. CHOQUETTE, que le rapport de la commission nommée pour faire enquête et rapport sur la condition et l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, soit imprimé, et que la règle 94 soit suspendue en conséquence.

Il est fait objection à la suspension de la règle sans avis préalable.

M. L'ORATEUR " appuie l'objection, en décidant que la motion ne pouvait être ainsi proposée."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 33, page 292.

For these reasons I consider that the Motion should not be put to the House on the present occasion."

Journals, House of Commons. Vol. 29, Page 241.

June 1, 1898.

HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR, Speaker.

Motion ruled out of Order, no notice having been given.

Mr. FORTIN moved, seconded by Mr. CHOQUETTE, and the Question being proposed, that the Report of the Commissioners appointed to investigate, enquire into and report upon the state and management of the St. Vincent de Paul Penitentiary be printed, and that Rule 94 of this House be suspended in relation thereto.

Objection having been taken to the suspension of the Rule without notice.

MR. SPEAKER "sustained the objection, and the motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 33, Page 292.

Séance du 7 avril 1899.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR.

Motion hors d'ordre faute d'avis.

M. SOMERVILLE, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, présente le deuxième rapport de ce comité qui est comme suit :

Votre comité recommande,—

1. Que M. Albert Horton, l'un des membres du personnel actuel des rapporteurs, soit promu à la position de rapporteur principal.

2. Que M. J. A. Pelland, traducteur des Débats, soit remercié de ses services, et qu'il reçoive le montant de salaire auquel il a droit, comme les autres membres du personnel des traducteurs, jusqu'aux 13 courant.

M. Somerville propose, secondé par M. Campbell, que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, soit adopté.

Objection étant faite à la dite proposition pour la raison qu'aucun avis n'en a été donné.

M. L'ORATEUR décide : " Que la motion ne pouvait être faite."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 34, page 43.

April 7, 1899.

HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

Mr. SOMERVILLE, from the Select Committee appointed to supervise the Official Report of the Debates of this House during the present Session, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was read as followeth :—

Your Committee recommend :

1. That Mr. Albert Horton, one of the members of the staff, be promoted to the position of Chief Reporter.

2. That the services of Mr. J. A. Pelland, as translator of the Official Report of the Debates, be dispensed with, and that he be paid the amount which he, similar to the other members of the staff of translators, is entitled to receive for services up to the 13th instant.

Mr. SOMERVILLE moved, seconded by Mr. CAMPBELL, and the Question being proposed,

That this House doth concur in the Second Report of the Select Committee appointed to supervise the Official Report of the Debates of this House during the present Session.

Objection having been taken to the said Motion on the ground that no notice thereof had been given ;

MR. SPEAKER ruled : " that the motion could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 34 Page 43.

Séance du 14 juin 1899.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR.

Motion déclarée hors d'ordre faute d'avis.

M. MULOCK propose, secondé par M. SIFTON, qu'il soit emis un ordre pour copie d'une lettre adressée à l'honorable Charles Fitzpatrick, solliciteur général, par R. J. McLaughlin, avocat, de Lindsay, Ontario, au sujet de certaines interpellations inscrites sur le feuilleton des Ordres par le député de la division nord du comté de Victoria.

M. L'ORATEUR décide : " Que la motion est irrégulière en ce qu'aucun avis n'en a été donné, et qu'en conséquence elle ne peut être faite."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 34, page 263.

June 14, 1899.

HONORABLE SIR JAMES DAVID EDGAR, Speaker.

Motion ruled out, no notice having been given.

Mr. MULOCK moved, seconded by Mr. SIFTON, and the Question being proposed,

That there be laid before the House, a copy of a letter addressed to the Honorable Charles Fitzpatrick, Sollicitor General, by Mr. R. J. McLaughlin, Barrister, of Lindsay, Ontario, on the subject of certain questions placed on the Order Paper by the member for the North Riding of the county of Victoria ;

MR. SPEAKER "ruled the Motion out of order, on the ground that no notice had been given and that accordingly it could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 34, Page 263.

DÉCISIONS

DE

QUESTIONS D'ORDRE

RELATIVES AUX "PÉTITIONS."

Séance du 7 mai 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle demande un octroi de deniers publics et qu'elle n'a pas été recommandée par le gouverneur-général.

L'honorable M. CAMERON (Peel) propose, secondé par M. KIRKPATRICK, que la pétition de Thomas Rigney, de la cité de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, soit maintenant reçue.

Objection étant faite par M. MACKENZIE à la réception de la dite pétition sur le principe qu'elle demande un octroi de deniers publics, et qu'elle n'a pas été recommandée par le Gouverneur général, et ne peut pas convenablement être reçue.

DECISIONS

ON

QUESTIONS OF ORDER

RESPECTING "PETITIONS".

May 7, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petition out of Order, inasmuch at it asks for a grant of Public money and has not been recommended by the Governor General.

The Honorable Mr. CAMERON (Peel) moved, seconded by Mr. KIRKPATRICK, that the Petition of Thomas Rigney, of the city of New York, in the United States of America, be now received :—

And objection being made by Mr. MACKENZIE to the said petition, inasmuch as its asks for a grant of Public money and has not been recommended by the Governor-General, and therefore cannot properly be received ;—

M. L'Orateur décide comme suit :

" Bien qu'il n'y ait point de règle de cette Chambre expressément applicable à la question, cependant la règle 116 décrète que, dans les cas non prévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande seront suivis.

" La pratique en usage en Angleterre est contre la réception de pareilles pétitions, et je vois que par un ordre Permanent de la Chambre des Communes du 25 mars 1866, il est déclaré : " Que cette Chambre ne recevra " aucune Pétition demandant une somme " d'argent pour des choses en rapport avec le " service public, ni ne procèdera sur une " motion à l'effet d'obtenir un octroi, ou à " l'effet de créer une charge sur le Revenu " Public, que cet octroi et cette charge soient " payables à même le fonds consolidé, ou à " même des deniers qui doivent être affectés " par le Gouvernement, à moins que cette " pétition ou cette motion ne soit recom- " mandée par la Couronne."

" Je pense que cette règle doit prévaloir ici, et que par conséquent la pétition ne devrait pas être reçue."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 1, Page 297.

Mr. SPEAKER decided as follows :—

"Though there is no rule of this House expressly applicable to the question, yet by rule 116, it is ordered that, in unprovided cases, the Rules, Usages and Forms of the English House of Commons are to be followed.

"The practice in England has been clearly against the reception of such Petitions, and I find by a Standing Order of the House of Commons of the 20th March, 1866, it is declared : "That this House will receive no Petition for "any sum relating to the Public Service or "proceed upon any motion for a grant or "charge upon the Public Revenue, whether "payable out of the Consolidated fund, or out "of moneys to be provided by Parliament, "unless recommended by the "Crown".

"I think this Rule should be held to be in force here, and that, therefore, the Petition ought not to be received".

Journals, House of Commons. Vol. 1, Page 297.

Séance du 20 avril 1869.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Pétition déclarée dans l'ordre, parce que, contrairement à l'objection soulevée, elle ne demande pas un octroi de deniers publics.

M. WRIGHT (Ottawa) propose, seconde par M. CURRIER, que la pétition du Révérend C. Guillaume, curé, et autres, de la paroisse de Saint-André Avelin, comté d'Ottawa, présentée à la Chambre, vendredi, le 16 avril courant, soit maintenant reçue.

M. MACKENZIE objectant à la réception de cette pétition, sur le principe qu'elle demande l'enlèvement de certaines obstructions, ouvrage qui ne peut être fait qu'au moyen d'un octroi de deniers publics, ce qui n'est pas conforme à la pratique parlementaire qui défend la réception de pétitions à l'effet d'obtenir directement ou indirectement des octrois d'argent,

M. L'ORATEUR décide la question comme suit :

" On objecte à la réception de cette pétition à cause de la règle adoptée à la dernière session, alors que pour la première fois la pratique anglaise a été introduite dans cette Chambre. Voici dans quels termes ma décision fut alors donnée :

" Bien qu'il n'y ait point de règle de cette " Chambre expressément applicable à la ques- " tion, cependant la règle 116 décrète que, " dans les cas non prévus, les règles, usages et " formalités de la Chambre des Communes du " Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et " d'Irlande sont suivis.

April 20, 1869.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petition ruled in order because, contrary to the objection raised, it does not ask for any grant of Public money.

Mr. WRIGHT (Ottawa) moved, seconded by Mr. CURRIER,

That the Petition of the Reverend C. Guillaume, curé, and others of the Parish of the St. André Avelin, county of Ottawa, presented to this House, on Friday, the 16th April instant, be now received.

And objection being taken by Mr. MACKENZIE that the Petition prays for the removal of "obstructions," which can only be done by a grant of public money, and is therefore contrary to Parliamentary practice, which prohibits the receipt of Petitions praying for grants of money directly or indirectly;

Mr. SPEAKER decided as follows:—

"The reception of this Petition is objected to, because of the rule adopted last session, when, for the first time, the English practice was introduced into this Chamber. These are the words in which the decision of the chair was then announced :—

"Though there is no rule of this House "expressly applicable to the Question, yet by "rule 116 it is ordered that, "in unprovided "cases," the Rules, Usages, and Forms of the "English House of Commons are to be fol-"lowed.

" La pratique en usage en Angleterre est " clairement contre la réception de pareilles " pétitions, et je vois que par un ordre perma- " nent de la Chambre des Communes du 20 " mars 1866, il est déclaré : *Que cette Chambre " ne recevra aucune pétition demandant une somme " d'argent pour des choses en rapport avec le " service public, ni ne procédera sur une motion à " l'effet d'obtenir un octroi, ou à l'effet de créer une " charge sur le revenu public, que cet octroi et " cette charge soient payables à même le fonds " consolidé, ou à même des deniers qui doivent " être affectés par le Gouvernement, à moins que " cette Pétition ou cette Motion ne soit recom- " mandée par la Couronne.*"

" Cette décision ayant été donnée, la Chambre l'adopta unanimement comme règle à suivre à l'avenir, la Pétition actuelle ne tombe pas, à mon avis, sous l'effet de cette règle. Elle allègue une variété de faits se rapportant à la construction d'un ouvrage qui devra, sans doute, entraîner la dépense d'une somme d'argent, mais elle se termine par ces mots :

" C'est pourquoi vos pétitionnaires prient " humblement votre Honorable Chambre de " vouloir bien prendre des mesures pour faire " disparaître les obstructions qui s'opposent à " cette navigation, et pour qu'une ligne non- " interrompue de communication soit établie " depuis le plus haut niveau de la rivière, " en tenant compte de la capacité du chenal " principal et de la profondeur de l'eau jusqu'à " son embouchure."

" Comme je comprends la chose, cette Pétition ne demande pas un aide qui doit être une charge sur le trésor public. Je ne crois donc

"The practice in England has been cleary "against the reception of such Petitions, and "I find by a Standing Order of the House of "Commons of the 20th March, 1866, it is "declared :— *That this House will receive no "Petition for any sum relating to the Public "Service or proceed upon any motion for a grant "or charge upon the Public Revenue, whether "payable out of the Consolidated Fund, or out of "moneys to be provided by Parliament, unless "recommended from the Crown.*"

"The decision having been given. the House agreed nnanimously to adopt it as the Rule to be followed in future. The present Petition does not in my opinion come within that Rule. It is very general in its terms. It sets out a variety of facts with reference to the construction of a work which would no doubt involve an expenditure of money, but it concludes with these words :—

"Therefore your Petitioners humbly request "that Your Honorable House will take such "measures as will cause the obstructions to "the navigation to be removed, and an un-"interrupted line, to the full capacity of the "leading channel and the supply of water from "the summit level, opened through out".

"Now, as I take it, this is not a petition asking for a grant, which would be a charge on the Public Exchequer, and I do not think it would be my duty, sitting in this Chair, to interfere with the right of the people to petition this House, unless there is a clear

pas qu'il soit de mon devoir, comme Président, de m'opposer au droit qu'à le peuple de pétitionner cette Chambre, s'il n'y a pas une règle de cette Chambre qui empêche clairement la pétition d'être reçue. Je ne puis interpréter la règle citée en ce sens, car la lettre de cette règle ne se prête pas à une pareille interprétation. Il ne s'agit pas ici, encore une fois, d'une pétition demandant de l'argent, mais d'une pétition demandant seulement l'adoption d'une mesure législative ; et si je décidais que cette pétition tombe sous l'effet de la règle en question, j'opposerais par là mon autorité au droit qu'a le public de pétitionner cette Chambre. Si c'est le plaisir de cette Chambre de ne pas accueillir à l'avenir de pareilles pétitions, il conviendrait alors d'adopter une règle à l'effet d'exclure positivement ces sortes de pétitions. Je considère donc que la présente pétition doit être reçue."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 2, Pages 22 et 23.

Séance du 21 juin 1869.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Motion pour renvoyer une pétition à un comité spécial déclarée hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense d'argent.

M. McCARTHY propose, secondé par M. JONES (Leeds et Grenville), que la pétition du Conseil de Ville de la ville de Sorel, demandant que le montant reçu par le gouverne-

Rule of this House, which would prevent the Petition, beyond a doubt, from being receined. I cannot so apply the Rule, for, by express language, it does not cover this case. This is not a Petition asking for money. It is a Petition asking simply for legislation, and were I to say that the Petition come within that Rule, I should be opposing my authority against the rights of the public at large to approach this House.

"If it is the pleasure of the House to exclude Petitions of this class in future, the proper way would be to adopt a substantive Rule which wonld clearly exclude such Petitions.

"I consider therefore that the Petition must be received".

Journals, House of Commons. Vol. 2, Pages 22 and 23.

June 21, 1869.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Motion to refer a petition to a Select Committee ruled out of Order, as it would involve an expenditure of money.

Mr. McCARTHY moved, seconded by Mr. JONES (Leeds and Grenville), that the Petition of the Town Council of the Town of Sorel, praying that the amount received by the Government for Licenses issued in the said Town may

ment pour les licences émises dans la dite ville soit porté à son crédit dans son compte au fonds d'emprunt municipal exigé du dit conseil pour l'intérêt composé sur le dit compte, soit renvoyée à un comité spécial.

Remarque est faite que la motion n'est pas dans l'ordre, vu que si elle était adoptée, elle entraînerait une dépense d'argent.

M. L'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre. La dite motion est alors retirée avec la permission de la Chambre.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 2, Page 307.

Séance du 24 avril 1872.

Présidence de l'honorable James Cockburn.

Pétitions déclarées hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de M. Abbott et autres, présentée lundi dernier, demandant une somme suffisante pour faire creuser l'embouchure de Big Creek, et en faire un havre de refuge, soit maintenant reçue ;

M. L'Orateur décide : " Que cette pétition ne peut être reçue, attendu que son accueil aurait pour résultat une dépense de deniers publics."

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition du conseil de la municipalité de la cité de Toronto,

be credited to their favor in their Municipal Loan Fund account, or for a direct deduction of the amount charged for compound interest in the said Account, be referred to a Select Committee.

And notice being taken, that the motion is not in Order inasmuch as its adoption would involve an expenditure of money,

"Mr. SPEAKER declared the motion out of Order :—the said Motion was then, with leave of the House, withdrawn."

Journals, House of Commons. Vol. 2, Page 307.

———

April 24, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petitions asking for the appropriation of Public Money ruled out of Order.

A motion being made and seconded, that the petition of R. Abbott, and others, presented on Monday last, praying for such an appropriation as will be sufficient to open the mouth of the *Big Creek* into the waters of Lake Huron, for a Harbor of Refuge, be now received.

MR. SPEAKER ruled : "That this petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve the expenditure of Public Money."

A motion being made and seconded, that the petition of the Council of the Municipality of the City of Toronto,

présentée lundi dernier, demandant l'adoption de mesures à l'effet d'aider à la construction du Canal à Navires de Huron et Ontario, soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide : " Que cette pétition ne peut être reçue, attendu que son accueil aurait pour résultat une dépense de deniers publics. "

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, Page 41.

Séance du 26 avril 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle imposerait une charge sur le revenu.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de Charles P. Treadwell, de l'Orignal, shérif des comtés-unis de Prescott et Russell, présentée mercredi dernier, demandant un octroi de terres pour lui permettre de construire des chemins de fer de colonisation, et une rémunération pour certains services par lui rendus, soit maintenant reçue.

M. L'ORATEUR décide : " Que cette pétition ne peut être reçue, attendu que l'octroi de la demande contenue dans cette pétition imposerait une charge sur le revenu.

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, Page 51.

---

presented on Monday last, praying for the adoption of such measures as will render substantial assistance in the construction of the Huron and Ontario Ship Canal, be now received;

MR. SPEAKER ruled: "That this petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve the expenditure of Public Money."

Journals, House of Commons. Vol. 5. Page 41.

April 26, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petition ruled out because it would involve a charge upon the Revenue.

A motion being made and seconded, that the petition of Charles P. Treadwell, of L'Orignal, Sheriff of the United Counties of Prescott and Russell, presented on Wednesday last, praying for the granting to him of a tract of land to enable him to build Colonization Railways; and for remuneration for certain services rendered by him, be now received;

MR. SPEAKER ruled: "That this petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve a charge upon the Revenue."

Journals, House of Commons, Vol. 5. Page 51.

Séance du 1 mai 1872.

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense de deniers publics.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de A. E. D. Mackay et autres, présentée lundi dernier, demandant un crédit pour creuser Big Creek et en faire un havre de refuge, soit maintenant reçue ;

M. L'Orateur décide : " Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi des conclusions de cette pétition entraînerait une dépense de deniers publics. "

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, Page 67.

Séance du 3 mai 1872.

Présidence de l'honorable James Cockburn.

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle n'est pas signée.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de J. H. O'Donnell, M. D., secrétaire, au nom d'une assemblée de certaines personnes qui furent emprisonnées durant les troubles à la Rivière Rouge, en 1869 et 1870 ; demandant une enquête plus minutieuse et plus impartiale sur leurs pertes et leurs réclamations, soit maintenant reçue ;

May 1. 1892.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petition ruled out because it would involve the expenditure of Public Money.

A motion being made and seconded, that the petition of A. E. D. Mackay, and others, presented on Monday last, praying for such an appropriation as will be sufficient to open the mouth of Big Creek into the waters of Lake Erie for a Harbor of Refuge, be now received ;

MR. SPEAKER ruled : "That this petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve the expenditure of Public Money."

Journals, House of Commons, Vol. 5. Pages 67 and 68.

May 3, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petition ruled out of Order because it is not signed.

A motion being made and seconded, that the petition of J. H. O'Donnell, M. D. Secretary, on behalf, of a meeting of certain persons who were imprisoned during the troubles in *Red River*, in 1869 and 1870, praying for a fuller and more impartial investigation into their losses and claims, be now received ;

M. L'ORATEUR décide : " Que cette pétition ne peut être reçue par la raison qu'aucune signature réelle n'y est apposée. "

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, Page 80.

Séance du 13 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Une pétition hors d'ordre ne peut point faire le sujet d'une motion.

M. BLAKE propose, secondé par l'honorable M. HOLTON, que la pétition de John D. McDonald et Albert Smallfield, se plaignant de la conduite de l'officier-rapporteur et de certains députés-officiers-rapporteurs concernés dans la dernière élection pour Renfrew-Sud, soit renvoyée au Comité des Privilèges et Elections, avec instruction de faire rapport de son opinion à l'égard de la dite pétition et des témoignages qui seront pris devant le dit comité.

Objection est faite à cette motion par l'honorable M. CAMERON sur le principe que la dite pétition est une pétition d'élection ; qu'elle n'est point accompagnée de cautionnement ; que la Chambre n'en peut prendre connaissance ; qu'aucune motion basée sur cette pétition ne peut être faite ; ou que si une motion était faite, elle devrait avoir pour objet de renvoyer la pétition au comité général des élections, en vertu de l'acte des élections contestées.

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" Suivant moi, la pétition est une pétition d'élection. Elle se plaint de l'illégalité d'une élection. Les honorables Membres n'ont qu'à lire cette pétition pour voir qu'on se plaint de

MR. SPEAKER ruled : "That this petition cannot be received, on the ground that there are no real signatures attached to it."

Journals, House of Commons. Vol. 5. Page 80.

March 13, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

No motion can be based on a petition out of Order.

MR. BLAKE moved, seconded by the Honorable Mr. HOLTON, That the Petition of John D. McDonald and Albert Smallfield, complaining of the conduct of the Returning Officer, and certain Deputy Returning Officers concerned in the last Election for South Renfrew, be referred to the Select Standing Committee on Privileges and Elections, with instructions to report their opinion thereon, and the evidence taken by them.

Ojection being taken by the Honorable Mr. CAMERON that this Petition was an Election Petition,—that there was no recognizance—and that the Petition could not be entertained, nor any motion made upon it,—or that if a motion were made, it must be to refer the Petition to the General Committee of Elections, under the Controverted Elections Act :—

MR. SPEAKER decided as follows :—

"In my opinion the Petition is an Election Petition. It complains of an undue Election.

l'élection tout entière, au moins par rapport à certains townships. Cela étant, le renvoi de cette pétition à un comité autre que le comité spécial indiqué par le statut serait une manière illégale de procéder. La loi protège les honorables Membres en ce qui concerne l'occupation de leurs sièges, et exige comme condition qu'avant que le droit à leurs sièges soit contesté, un cautionnement soit donné pour tous les frais qui peuvent résulter de cette contestation. Ce cautionnement n'a pas été donné dans le cas actuel ; conséquemment, bien que la pétition soit clairement une pétition se plaignant de l'illégalité d'une élection, elle n'est pas une pétition légale, une pétition sur laquelle cette Chambre puisse agir, et sur laquelle, à mon avis, cette Chambre puisse fonder une motion. Le cas qui a été cité par l'honorable député de Monck, tel que rapporté dans le *Hansard*, établit, je pense, un précédent contraire. Ce cas est résumé et présenté sous une forme plus intelligible dans "Warren." La pétition a été rejetée par M. L'Orateur, parce que c'était une pétition d'élection, et parce qu'elle n'était pas endossée conformément au Statut, de manière à indiquer que le cautionnement avait été déposé. Elle ne pouvait être reçue, et il ne pouvait être pris connaissance d'aucune motion basée sur elle. Il est vrai que cette pétition a été reçue ; elle n'aurait pas dû l'être ; mais il ne peut tout de même être pris connaissance d'aucune motion basée sur cette pétition, car le fait grave de n'avoir pas remarqué dans la dite pétition l'absence du certificat constatant le dépôt du cautionnement, de l'affidavit établissant la solvabilité

Honorable Members have only to read the Petition to see that the whole of the Election, in reference to certain Townships at all events, is complained of. That being the case, the reference of this Petition to any Committee other than the Select Committee pointed out by the Statute is an illegal course to pursue. The law has protected Honorable Members in their seats, and requires that, as a condition before the right to their seats shall be challenged, security shall be given for all costs that may ensue during the trial of the Controverted Election. That security has not been given in this case, and therefore though the Petition is clearly a Petition complaining of an undue Election, it is not a legal Petition, one upon which this House can act and upon which, in my judgment, this House can found any motion. The case that was cited by the Honorable Member for Monck as reported in *Hansard*, affords, I think, a precedent the other way. That case (the Borough of Derby Case) is summed up and presented in a more readable shape, in *Warren*. The Petition was ruled out by Mr. Speaker, because it was an Election Petition, and, inasmuch as it was not endorsed, as required by Statute to show the filing of the recognizance it could not be received, and no motion founded on it could be entertained. It is true that this Petition has been received. It has been improperly received, but still no motion on it can be entertained. The omission to notice a serious defect in the Petition, such as the absence of the certificate or the filing of

des cautions requis par la loi ne peut pas avoir pour résultat de faire maintenant de cette pétition une pétition légale. Dans le cas cité, il avait été présenté ensuite une autre pétition ; mais à cette pétition on ne pouvait objecter qu'elle était une pétition d'élection. La partie où l'on se plaignait de l'élection était retranchée. Conséquemment, la nouvelle pétition n'était pas une pétition d'élection. et quoique la Chambre en prit connaissance, ce ne fut qu'après de sérieux débats, et avec hésitation et des doutes exprimés sur le danger d'établir un précédent regrettable.

" La question de savoir si la Chambre a maintenant juridiction sur l'officier-rapporteur dans le cas devant nous est grave. Cette juridiction peut probablement être exercée après l'expiration des quatorze jours accordés pour présenter des pétitions d'élections ; mais je ne me permettrai pas de dire à la Chambre quelle est mon opinion sur ce point. Mais dans le cas cité par le député de Monck, la Chambre avait juridiction, parce que l'accusation était de corruption. Par rapport à la corruption, il y a un acte spécial en force en Angleterre qui établit un système d'enquête qui diffère sous certains rapports de celui qui est établi par l'Acte des Elections Contestées.

" A mon avis, comme cette pétition est une pétition d'élection, et qu'elle n'est pas accompagnée du cautionnement qui doit répondre des frais, elle doit être considérée nulle, et ne peut, par conséquent, faire le sujet d'une proposition..

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 6, Pages 20 et 21.

the recognizance and affidavit of suretyship, as required by law, is not to place the Petition on the footing of being now a legal Petition. In the case referred to there was another Petition presented afterwards, but that Petition was freed from the objection of being an Election Petition. That part which made complaint against the Election had been struck out, consequently the new Petition was not an Election Petition, and though it was entertained by the House, it was only after serious debate and hesitation, and doubts expressed of the danger of a questionable precedent being thereby established.

"Whether the House has present jurisdiction over the Returning Officer in the case before us, is a grave question—it may be so, after the fourteen days for presenting Petitions have expired. I will not presume to say to the House what I think upon that point. But in the case referred to by the Member for Monck, the House had jurisdiction because the charge was bribery, and respecting bribery there is a Special Act in force in England which provides a somewhat different mode of trial from that provided in the Controverted Elections Act.

"In my opinion, this Petition being an Election Petition, and not having been accompanied by the required security to answer costs, is a void Petition, and cannot be made the ground work of a motion."

Journals, House of Commons. Vol. 6. Pages 20 and 21.

Séance du 20 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Pétition d'élection, en substance conforme aux exigences de la loi, est déclarée être dans l'ordre.

Une motion étant proposée et secondée, et la question étant soumise à l'effet que la pétition de Henry Edmund Ritter, ingénieur, François Girard, constructeur de vaisseaux, Nathaniel alias Emmanuel Crépeau, comptable, Pierre Adolphe Boucher, marchand tailleur, Charles Gélinas, marchand et conseiller de ville, Joseph Louis Célestin Labaie, menuisier, et Elzéar Olivier Lesieur, tous de la ville de Sorel, dans le comté et district de Richelieu, Province de Québec, Puissance du Canada, soit maintenant reçue.

Objection étant faite à la réception de la dite pétition pour la raison que le certificat de M. l'Orateur ne fait pas voir que le cautionnement requis par la clause 17 du chapitre 7 des statuts refondus du Canada a été fourni et a été reçu avec l'affidavit de solvabilité des cautions ; pour la raison que les mots "*purporting to be a recognizance*, etc.," sont vagues et ne sont pas conformes au statut, et, en dernier lieu, pour la raison que le statut mentionné dans le dit certificat n'est pas correctement cité, ce qui peut induire en erreur ;

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

" Je pense que le certificat est en substance conforme aux exigences de la 17e clause ; il est dans la forme usitée dans le dernier Parle-

March 20, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

An Election Petition, substantially complying with the requirements of the law, is ruled to be in order.

A Motion being made and seconded, and the Question being proposed, that the Petition of Henry Edmund Ritter, Engineer, François Girard, Shipbuilder, Nathaniel *alias* Emmanuel Crépeau, Accountant, Pierre Adolphe Boucher, Merchant Tailor, Charles Gélinas, Merchant and Town Councillor, Joseph Louis Célestin Labaie, Joiner, and Elzéar Olivier Lesieur, Joiner, all of the town of Sorel, in the County and District of Richelieu, in the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, be now received;

And objection being made to the reception of the said Petition, for the reason that Mr. Speaker's certificate did not show that such a recognizance as is required by Section 17, of Chapter 7 of the Consolidated Statutes of Canada, had been entered into and received with the affidavit of sufficiency of sureties; that the words in the certificate "*purporting to be a recognizance*, &c.," are not sufficiently certain, and are not in accordance with the Statute; and lastly, that the Statute referred to in such certificate is not correctly cited, and is calculated to mislead;

MR. SPEAKER decided as follows:—

"I think the certificate substantially complies with the requirements of the 17th section; it follows the form used in the last

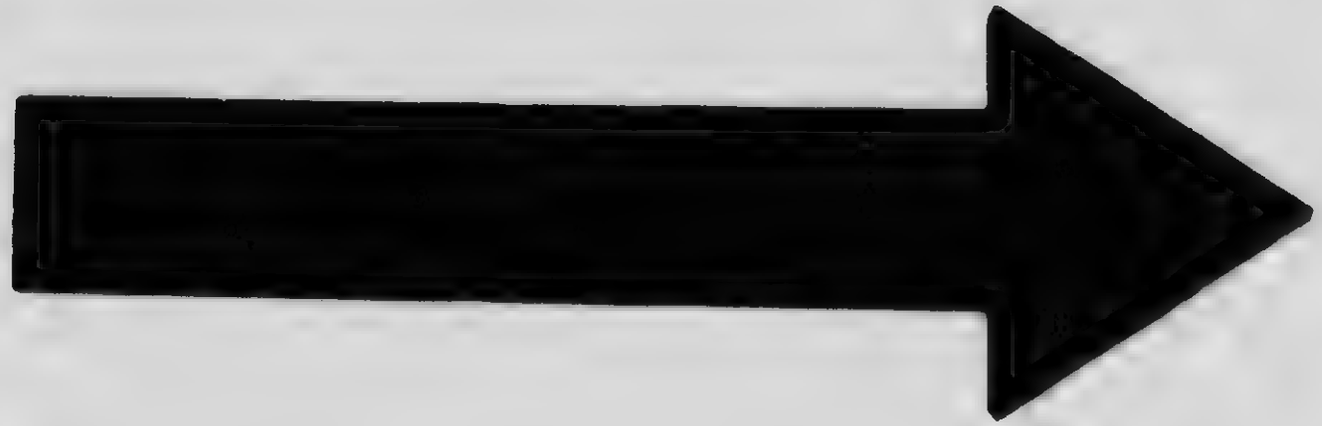

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

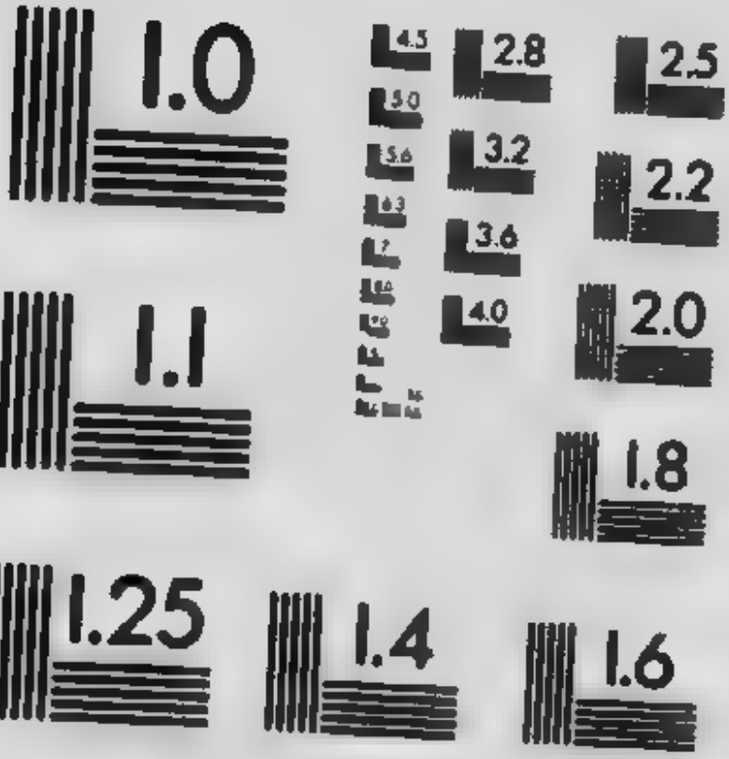

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

ment, et s'il n'est pas strictement correct, il donne du moins à la Chambre l'information dont elle a besoin à présent pour établir que la pétition dont il s'agit est une pétition d'élection. Des objections au cautionnement et à l'affidavit peuvent toutefois être prises en considération. La citation inexacte du statut ne tire pas à conséquence. Je recommande donc à la Chambre de recevoir la pétition."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 6, Page 44.

Séance du 20 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Pétitions relatives à une élection déclarées hors d'ordre, parce qu'elles ne sont pas conformes à la loi.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de John Forrest et autres, du township de McNab ; la pétition de John D. McDonald et autres, du village de Renfrew ; la pétition de James Johnstone et autres, du township de Horton ; la pétiti n de John Wallace et autres, des townships de Bagot et Blythfield ; la pétition de John Smith et autres, du township d'Admaston ; et la pétition de William Russell et autres, d'Arnprior, tous électeurs de la division sud de Renfrew, dans la Province d'Ontario, de la Puissance du Canada, présentées mardi dernier, se plaignant respectivement de certaines pratiques illégales durant la dernière élection pour la division sud du comté de Renfrew, et demandant que l'officier-rapporteur

Parliament, which, if not strictly accurate, yet gives the House all the information which is needed at present to establish this to be a proper Election Petition ; objections to the Recognizance and Affidavit are to be considered hereafter ; the miscitation of the Statute is immaterial. I recommend to the House that the Petition be received."

Journals, House of Commons. Vol. 6. Page 44.

March 20, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Petitions respecting an election ruled out of Order, because they do not comply with the law.

A motion being made and seconded, That the Petition of John Forrest and others, of the Township of McNab; the Petition of John D. McDonald and others, of the Village of Renfrew ; the Petition of James Johnstone and others, of the Township of Horton ; the Petition of John Wallace and others, of the Townships of Bagot and Blythfield ; the Petition of John Smith and others, of the Township of Admaston ; and the Petition of William Russell and others, of Arnprior, all Electors of the South Riding of Renfrew, in the Province of Ontario and Dominion of Canada, presented on Tuesday last ; severally complaining of certain illegal practices during the late Election for the South Riding of the County of Renfrew, and praying that

du dit district électoral ainsi que les députés-officiers-rapporteurs pour les townships d'Hagarty, Sherwood, Jones et Richards soient assignés à la barre de cette Chambre pour y être interrogés sur ce que dessus mentionné, et que des mesures soient prises pour les punir pour toutes pratiques illégales dont ils pourront être trouvés coupables, soient maintenant reçues ;

M. L'ORATEUR décide : " Que ces pétitions ne peuvent être reçues, parce que le certificat de l'Orateur, quant aux cautionnements, accompagne pas les dites pétitions."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 6, Page 48.

Séance du 21 mars 1873.

Présidence de l'honorable JAMES COCKBURN.

Décision relative à la réception d'une pétition : " Que de fait le parlement n'est ouvert que le jour suivant celui de l'élection de l'Orateur."

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de Henry Smallpiece, sellier, du quartier Saint-Jacques, dans le district électoral de Toronto-Centre, dans la Province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, soit reçue.

Objection est faite à la réception de cette pétition par M. Edgar, pour la raison qu'elle aurait du être présentée dans les premiers quatorze jours de la session, et qu'en comptant le jour que cette Chambre s'est assemblée pour

the Returning Officer of the Electoral District, together with the Deputy Returning Officers for the Townships of Hagarty, Sherwood, Jones, Burns and Richards may be summoned to the Bar of the House, to be there examined in the premises, and that steps may be taken to punish them for any illegal practices, of which they may be found to have been guilty, be now received ;

MR. SPEAKER ruled : "That as these Petitions are Election Petitions, and Certificates of the Speaker as to the Recognizances are not attached thereto, they cannot be received ".

Journals, House of Commons. Vol. 6. Page 48.

March 21, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, Speaker.

Decision respecting the reception of a petition :—That Parliament is formally opened only on the day following the election of the Speaker.

A motion being made and seconded, and the Question being proposed, That the Petition of Henry Smallpiece, of the Ward of St-James, in the Electoral District of Centre Toronto, in the City of Toronto, in the Province of Ontario, in the Dominion of Canada, be now received ;

And objection being taken by Mr. EDGAR to the reception of the said Petition, for the reason that, it being an Election Petition, it should have been presented within the first fourteen days of the Session ; and that, counting

l'élection d'un Orateur, comme étant le premier jour de la session, la dite pétition d'élection a été présentée trop tard.

Et des débats s'en suivant, la question est ajournée à lundi prochain.

A la séance du lundi, 24 mars 1873, M. l'ORATEUR donne sa décision comme suit :—

" Bien que des honorables membres aient traité cette motion comme étant une question légale, je crois qu'elle est strictement parlant une question d'ordre, car toute matière se rapportant à la pratique parlementaire est et doit être considérée comme une question d'ordre.

" Tous les doutes que je pouvais avoir quand j'ai exprimé mon opinion, en 1867, dans l'affaire de Beauharnois, ont été entièrement dissipés par les recherches que j'ai faites depuis quelques jours dans les auteurs de droit constitutionnel. Il est évident pour moi que le premier jour d'une session d'un Parlement est celui où le Souverain ouvre le Parlement par un discours donnant les raisons de la convocation du Parlement. Le Parlement se compose de trois branches distinctes : la Reine, le Sénat et la Chambre des Communes. Le jour du rapport du *Writ* de convocation, le 5 mars, les membres de la Chambre des Communes, il est vrai, se sont rendus à la salle des séances du Sénat, et là ont été informés par Son Excellence, ou par l'Orateur du Sénat de la part de Son Excellence, qu'il était de leur devoir d'élire un Orateur. Cela ne constituait pas une réunion du Parlement ; les trois branches du Parlement n'étaient pas là ; l'Orateur n'était pas là. Il est dit quelque

the day on which this House met for the election of a Speaker as the first day of the Session, the said Election Petition was presented too late;

And a debate arising thereupon, the Question was postponed till monday next.

At monday's sitting, March 24, 1873, Mr SPEAKER decided as follows :—

"Although Honorable Gentlemen have spoken of this question as a question of law, I believe it is strictly a question of order, for any matter respecting the practice of Parliament is and ought to be considered a question of order. I feel that whatever doubt I had, when I expressed my opinion, in 1867, in the Beauharnois case, has been entirely removed by the researches I have made, within the last few days, in authorities on Constitutional Law. It is clear to me that the first day of a sesion of Parliament is that day on which the Sovereign opens Parliament with a Speech, giving the causes for summoning Parliament. The Parliament is composed of three distinct branches, the Queen, the Senate and the House of Commons. On the day of the Return of the Writ of Summons, the fifth day of March, if is true that the Members of the House of Commons went individually to the Senate Chamber, and were there informed by His Excellency, or by the Speaker of the Senate for His Excellency, that it was their duty to elect a Speaker. That was not an assembling of Parliament, the three branches of Parliament were not there; the House of Commons as a House Commons was not there; the Mace, the symbol of its authority,

part que la Chambre des Communes n'a ni œil, ni oreille, ni bouche sans un Orateur. Elle n'a point d'oreille pour entendre le discours de Son Excellence, ni de bouche pour demander que ses anciens privilèges lui soient maintenus. Conséquemment, elle n'était là que comme représentant une collection d'individus. Les Communes retournèrent ensuite à leur Chambre, par ordre de Son Excellence, pour élire leur Orateur. Elles ne pouvaient rien faire de plus. Il est clair, d'après les autorités, qu'elles n'avaient point le pouvoir de faire autre chose, parce que leur devoir découlait de l'ordre du Gouverneur Général, et ce pouvoir se bornait à un seul sujet, celui d'élire un Orateur, et, incidemment, à celui d'ajourner immédiatement après. Les précédents anglais font voir que la Chambre des Communes ne peut traiter d'autre affaire, après l'élection de l'Orateur, que celle d'ajourner immédiatement la Chambre. Le premier jour, 5 mars, n'était pas, par conséquent, le jour de la réunion du Parlement. Ce ne fut que le 6 mars, que le Parlement fut formellement ouvert par le discours du Trône.

" M. l'Orateur cite alors Hatsell, Dwarris, May et Todd, pour l'information de la Chambre.

" Il continue alors comme suit :—

" Toutes les autorités font voir que le Parlement n'est ouvert que quand les trois états du Royaume sont réunis, et qu'il n'est pas censé être saisi d'aucune affaire publique tant que le discours du Trône n'a pas été prononcé. Quelques honorables membres ont prétendu que le jour de l'élection de l'Orateur est le premier jour de la réunion du Parlement.

was not there ; the Speaker was not there. It is said that the House of Commons has no eye, no ear, nor mouth without a Speaker. It has no ear to heary the Speech of His Excellency, no voice to ask that its ancient privileges be maintained ; consequently, it was only there as a collection of individuals. The Commons then returned to this Chamber by command of His Excellency, to elect their Speaker. They could do nothing more. It is clear from the authorities that they had no power to do any thing else, because their power were derived from the mandate of the Governor General, and that was confined to the one subject to elect a Speaker, and then incidentally to this, to adjourn immediately afterwards. English precedents show that it is not open to the House of Commons to transact any other business whatever, after the election of the Speaker, except to immediately adjourn. The first day, the 5th of March, was not therefore the day of the assembling of Parliament. It was not until the 6th of March, that Parliament was formally opened by the Speech from the Throne.

" Mr. Speader then quoted from Hatsell, Dwarris, May and Todd, for the information of the House.

" He then continued :—

" All the authorities go to show that the Parliament is only opened when the three States of the Realm are met together, and is not supposed to be seized of any public business until the Speech from the Throne is delivered. The argument was advanced by some Honorable Members that the day on which the

Cette prétention n'est pas conforme au sens légal et du droit constitutionnel. Dans le sens populaire toutefois, il n'y a aucun doute que la Chambre a toujours été considérée comme étant en session le premier jour de sa réunion. Ses journaux le démontrent. Mais les honorables membres doivent se rappeler que les journaux ne peuvent pas détruire la loi du pays, et il est évident, d'après le statut qui limite le temps pour présenter des pétitions d'élection, que nous devons consulter le droit constitutionnel, et agir en conséquence. Maintenant, quant à la pétition qui nous occupe, il me semble manifeste que le premier jour ne doit pas être compté, parce qu'il est évident que ce jour-là aucune pétition ne pouvait être présentée à cette Chambre. Je dois donc dire qu'à mon avis, cette pétition devrait être reçue ".

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 6, Pages 52 et 58.

Séance du 22 février 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétitions hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics.

Motion étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de J. Dewar et autres, des townships de Bruce, Kincardine et Greenock, comté de Bruce, demandant la construction d'un brise-lames sur la petite barre située en dehors

Speaker was elected was the first day of the assembling of Parliament. This view is unsound in a legal and constitutionnal sense. No doubt, in a popular sense, this House has always been considered as in Session on the first day of its meeting. And so the Journals have set forth. But Honorable Members must bear in mind that no Journals can be set up against the law of the land. And it is clear, under the Statute which limits the time for presenting Election Petitions, that we must look to the Constitutional Law and act upon it. Now it seems to me, in connection with this particular Petition, as a peculiarly strong argument for saying that the first day should not be counted, because on that day it is quite clear that no Petition could have been presented to this House. I have then to say that it is my opinion that the Petition ought to be received ".

Journals, House of Commons. Vol. 6, Pages 52 and 58.

February 22, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petitions ruled out of Order, because they would involve the expenditure of public money.

Motions being made and seconded, that the Petition of J. Dewar and others, of the Townships of Bruce, Kincardine and Greenock, County of Bruce, praying for the construction of a Breakwater upon the small shoal lying

de la jetée d'Inverhuron, et le prolongement de la dite jetée, la pétition d'Alexander Yuill, du township de Ramsay, demandant la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de certaines pertes encourues par lui par suite d'une décision des arbitres provinciaux, et la pétition de John Fair, du township de Dunham, comté de Missisquoi, demandant une indemnité pour services rendus durant l'invasion fénienne, en 1866, sur la frontière à Missisquoi, soient maintenant reçues ;

M. L'ORATEUR décide : " que, vu que l'octroi des conclusions des dites pétitions entraînerait une dépense de deniers publics, elles ne peuvent être reçues.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 107.

Séance du 3 mars 1875,

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétitions hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics.

Une résolution étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de messieurs W. Higinbotham et Cie, et autres, présentée lundi dernier, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal Welland, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac Ontario, soit maintenant reçue ;

outside Inverhuron Pier, and also for an extension of said Pier; the Petition of Alexander Yuill, of the Township of Ramsay, praying that a Committee may be appointed to enquire into, and allow him compensation for certain losses alleged to have been sustained by him through a decision of the Provincial Arbitrators; and the Petition of John Fair, of Township of Dunham, County of Missisquoi, setting forth that he was severely wounded during the Fenian Invasion on the Missisquoi Frontier, in the year 1866, and praying compensation for services rendered, be now read and received;

MR. SPEAKER ruled:—"That these Petitions cannot be received, as the granting of the prayers thereof would involve the expenditure of public money."

Journals, House of Commons. Vol. 9, Page 107.

March 3, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition out of Order, because it would involve the expenditure of public money.

A motion being made and seconded, that the Petition of Messrs. W. Higinbothan and Company and others, presented on Monday last, praying that the depth of water in the enlarged Welland Canal may be increased, so that the largest class of vessels employed on the Upper Lakes may pass freely downward to Lake Ontario, be now read and received;

M. L'ORATEUR décide : "que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entrainerait une dépense de deniers publics.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Pape 152.

Motion pour la lecture et la réception d'une pétition, déclarée hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné.

M. DOMVILLE propose, secondé par M. PLUMB :

Que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à la pétition de John F. Fraser & Cie., présentée aujourd'hui, et que la dite pétition soit maintenant lue et reçue.

Et objection étant faite à cette motion sur le principe qu'il n'en a pas été donné avis ;

M. L'ORATEUR décide : "que la dite motion n'est pas dans l'ordre ".

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 152.

Séance du 8 mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Motion pour référer une pétition au Comité des Comptes Publics, déclarée hors d'ordre, parce qu'étant sur la liste des avis de motions, elle ne peut pas être soumise avant l'appel de l'avis.

MR. SPEAKER, ruled :—"That this Petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve the expenditure of public money."

Journals, House of Commons. Vol. o9, Page 152.

Motion for reading and receiving a petition ruled out of Order, no notice having been given.

MR. DOMVILLE moved, seconded by MR. PLUMB, and the Question being proposed, that the Rules of this House be suspended, and the Petition of Messrs. John T. Fraser and Company, presented this day, be now read and received ;

And objection being taken to this motion on the ground that no notice had been given :

MR. SPEAKER ruled :—"That the motion was out of order."

Journal, House of Commons, Vol. 9, Page 152.

March 8, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Motion to refer a petition to the Committee of Public Accounts, ruled out of Order because it could not be moved before it was called according to the Notice Paper.

M. DOMVILLE propose, secondé par M. PLUMB :

Que la pétition de John T, Fraser & Cie., soit renvoyée au comité permanent des comptes publics, et que les pétitionnaires soient entendus personnellement ou par leur avocat, leurs agents et témoins, et sur le mérite de leur petition, s'ils le jugent à propos.

Et objection étant faite à cette motion comme étant sur la liste des avis dont il n'a pas encore été disposé ;

M. L'ORATEUR décide : "que cette motion n'est pas dans l'ordre, jusqu'à ce que l'avis soit appelé".

Journaux, Chambre des Communes· Vol 9, Page 177.

Séance du 10 mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense de deniers publics.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'Alexandre Muir et autres, de Port Dalhousie, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal Welland, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs, puissent y passer librement en descendant au lac Ontario, soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide : "que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Journaux, Chambre des Communes. Vol 9, Page 195.

MR. DOMVILLE moved, seconded by MR. PLUMB, and the Question being proposed, that the Petition of Messrs. John T. Fraser & Co., be referred to the Committee on Public Accounts, and that the Petitioners be heard by themselves, their Counsel, agents and witnesses upon their Petition, if they think fit ;

And objection being taken to this motion, as one now on the Notice paper and undisposed of ;

MR. SPEAKER consequently ruled :—" That the said motion was out of Order, until it was called."

Journals, House of Commons. Vol. 9, Page 177.

March 10, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition ruled out of Order, because it would involve the expenditure of public money.

A Motion being made and seconded, that the Petition of Alexander Muir, and others, of Port Dalhousie, praying that the depth of water in the enlarged Welland Canal may be increased, so that the largest class of vessels employed on the Upper Lake may pass freely downward to Lake Ontario, be now received ;

MR. SPEAKER ruled :—" That this Petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would involve the expenditure of public money.

Journals, House of Commons. Vol. 9. Page 195.

Séance du 11 mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'entrainant une charge sur le public, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne.

Motion étant proposée et secoudée à l'effet que la pétition de Thomas B. White et autres, du comté d'Essex, présentée mardi dernier, demandant qu'un faible droit soit imposé sur la pierre à bâtir et sur la pierre à chaux importée en Canada, soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide : "que cette pétition ne peut être reçue à moins d'être recommandée par la Couronne, parce que l'octroi de ses conclusions entrainerait une charge sur le public.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 205.

Séance du 17 mars, 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entrainerait une dépense de deniers publics.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de George Campbell et autres, de Windsor, présentée lundi dernier, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal Welland, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage emplpyés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac Ontario, soit maintenant reçue ;

March, 11, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition out or Order, because involving a public charge it could only be received upon the recommendation of the Crown.

A Motion being made and seconded, that the Petition of Thomas B. White and others, of the County of Essex, presented on Tuesday last, praying that a small duty may be imposed upon building and limestone imported into Canada, be now received.

MR. SPEAKER ruled :—"That as the prayer of this Petition involves a public charge, it cannot be received, unless recommended by the Crown."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Page 205.

March 17, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition ruled out of Order, because it would involve the expenditure of public money.

A motion being made and seconded, that the Petition of George Campbell and others, of Windsor, presented on Monday last ; praying that the depth of water in the enlarged Welland Canal may be inceased, so that the largest class of vessels employed on the Upper Lakes may pass freely downward to Lake Ontario, be now received ;

M. L'Orateur décide :

"Que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 235.

Semblables pétitions, pour le même objet, déclarées hors d'ordre pour la même raison.

Journaux, Chambre des Communes Vol. 9, Pages 127, 169, 175, 222.

Séance du 18 mars, 1875.

Présidence de l'honorable Timothy Warren Anglin.

Pétition hors d'ordre, parce que devant occasionner l'imposition d'une charge publique, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de J. B. Saunby et autres de London, Ontario, présentée mardi dernier, demandant qu'il soit imposé un droit sur toutes farines importées en Canada, des Etats-Unis, soit maintenant lue et reçue ;

M. L'Orateur décide :

" Que cette pétition ne peut être reçue que recommandée par la Couronne, vu que ses conclusions entraîneraient une charge publique, si elles étaient accordées."

Journaux, Chambre des Communes. Vol 9. Page 241.

MR. SPEAKER relud :

"That this Petition cannot be received, as the granting of the prayer thereof would incur the expenditure of public money."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Page 235.

Similar Petitions, for the same object, ruled out of Order for the same reason.

Journals, House of Commons. Vol. 9. Pages 127, 169, 175, 222.

March 18, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition ruled out of Order, because involving a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown.

A motion being made and seconded, that the Petition of J. B Saunby and others, of London, Ontario, presented on Tuesday last ; praying that a duty be imposed upon all flour imported into Canada from the United States, be now read and received.

MR. SPEAKER said :

"That as the prayer of this Petition involves a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Page 241.

Séance du 22 mars, 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'entraînant une charge sur le public elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la compagnie du chemin de fer International de St-François et Mégantic, présentée samedi dernier, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le commissaire des douanes à exempter de tous droits le fonds roulant qui pourra être, ou qui a été importé par elle, soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide :

" Que, comme l'octroi des conclusions de la pétition entraînerait une charge sur le public, elle ne peut être reçue à moins qu'elle ne soit recommandée par la Couronne."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 260.

Séance du 24 mars, 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition hors d'ordre, parce qu'entraînant une charge sur le public, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne.

March 22, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition out of Order, because involving a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown.

A motion being made and seconded, that the Petition of the Saint Francis and Mégantic International Railway Company, presented on Saturday last; praying for the passing of an Act authorizing the Commissioner of Customs to grant an exemption from duty on such rolling stock as may be, or has been imported by them, be now received;

MR. SPEAKER ruled:

"That as the prayer of this Petition involves a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown."

Journals, House of Commons. Vol. 9. Page 260.

March 24, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petition out of Order, because involving a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown.

Motion étant proposée et secondé, que la pétition de la compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord, présentée lundi dernier, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le commissaire des douanes à exempter de tout droit le fonds roulant qui pourra être importé par elle, soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide :

" Que, comme l'octroi des conclusions de la pétition entraînerait une charge sur le public, elle ne peut etre reçue, à moins qu'elle ne soit recommandée par la Couronne."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9. Page 269.

Séance du 27 mars, 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétitions hors d'ordre, parce qu'entraînent une dépense de deniers publics, elles ne pourraient être reçues que sur la recommandation de la Couronne.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la compagnie du chemin de la Rivière Noire,—la pétition de la compagnie du chemin de fer Phillipsburg, Farnham et Yamaska, et la pétition de la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog, demandant respectivement la passation d'un acte pour autoriser le commissaire des douanes à accorder une exemption de droits sur le fonds roulant qu'elles pourront importer, soient lues et reçues ;

A Motion being made and seconded, that the Petition of the North Shore Railway Company, presented on Monday last, praying for the passing of an Act authorizing the Commissioner of Customs to grant an exemption from duty on such rolling stock as may be imported by them, be now received ;

M. SPEAKER ruled :

"That as the prayer of this Petition involves a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown."

Journals, House of Commons. Vol 9. Page 269.

March 27, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petitions out of Order, because involving a public charge they cannot be received without the recommendation of the Crown.

A Motion being made and seconded, that the Petition of the Levis and Kennebec Railway Company,—the Petition of the Missiquoi and Black River Railway compagny,—the Petition of the Phillipsburg, Farnham and Yamaska Railway Company,—and the Petition of the Waterloo and Magog Railway Company ; severally praying for the passing of an Act authorizing the Commissioner of Customs to grant an exemption from duty on such rolling stock as may be imported by them, be now read and received ;

M. L'Orateur décide :

" ue, comme les conclusions des pétitions entraineraient une dépense de deniers publics, elles ne peuvent être reçues, à moins qu'elles ne soient recommandées par la Couronne."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Page 287.

Session de 1876.

Présidence de l'honorable Timothy Warren Anglin.

Petitions rejetées parce qu'elles entraineraient une charge sur le public.

—De la compagnie pour la fabrication d'outils de Roxton Pond et autres, fabricants de rabots du Canada, demandant que des droits soient imposés sur les rabots importés des Etats-Unis en Canada semblables à ceux imposés par les Etats-Unis sur les mêmes articles de frabication canadiennes ;

—De la chambre de commerce de la Puissance, demandant l'adoption de mesures propre à assurer le rétablissement du droit différentiel de dix pour cent sur le thé et le café importé des Etats-Unis ;

—De Lymans, Clare et compagnie et autres, manufacturiers et autres, de la province de Québec, demandant certains changements dans le mode de prélever des droits, l'imposition d'un droit sur l'or de certains articles y mentionnés, et que le même droit soit prélevé sur les machines importées en partie séparées que si ces machines étaient complètes

MR. SPEAKER ruled :

"That as the prayer of these Petitions involves a public charge, they cannot be received unless recommended by the Crown."

Journals, House of Commons, Vol. 9. Page 287.

SESSION OF 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petitions not received because they involved a public charge.

—Of the Roxton Pond Tool Company, and others, plane-makers of Canada, praying that duties may be imposed upon Planes imported from the United States into Canada equal to those imposed by the United States on like articles of Canadian manufacture ;

—Of the Dominion Board of Trade, praying for the adoption of such measures as will secure the restoration of the differential duty of ten per cent on tea and coffee imported from the United States ;

—Of Messrs. Lymans, Clare and Company, and others, manufacturers and others, of the Province of Quebec, praying for certain changes in the mode of levying duties, the imposition of duties on gold values of certain articles therein mentioned, and that the same duty be levied on machinery imported in separate parts, as would be levied if the same were put together in working order ;

—De R. W. Heneker et autres, manufacturiers, marchands et autres, de la cité de Sherbrooke, demandant que le tarif soit revisé et que les droits soient élevés de 17½ à 30 pour cent sur tous les articles de même espèce que ceux qui sont manufacturés dans la Puissance de manière à protéger ceux-ci.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10, pages 58, 76, 86, 92.

Pétitions rejetées parce que l'octroi de leurs conclusions entrainerait des dépenses de deniers publics :

—De J. Sanders et autres, propriétaires et capitaines de de navires, marins et autres, demandant qu'une somme d'argent soit affectée à l'amélioration du havre de Port Whitby ;

—De William R. Taylor et autres, propriétaires et capitaines de navires, demandant une appropriation pour l'amélioration du port de Whitby ;

—De Dugald M. McNab, de Sydney, Cap-Breton, demandant une pension comme arpenteur de la Couronne au Cap-Breton ;

—De Martin Stevens et autres, de Noël et des environs, demandant la construction d'un brise-lames ;

—De A. Bufontaine et autres, propriétaires et capitaines de navires et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse, demandant la constructien d'un brise-lames au havre de Main-à-Dieu ;

—Of R. W. Heneker, and others, manufacturers, merchants and others, of the city of Sherbrooke, praying that a revision of the Tariff may be made, and that protection may be introduced for an increase of the standard rate of duties from 17½ to 30 per cent, on all articles included amongst the manufacturers of the Dominion.

Journals, House of Commons. Vol. 10, Pages 58, 76, 86, 92.

Petitions ruled out of Order, because the granting of their prayers would involve the expenditure of public money.

—Of J. Sanders and others, owners, captains of vessels, seamen and others, praying that an appropriation may be granted for the improvement of the Port of Whitby Harbor.

—Of William R. Taylor, and others, owners and captains of vessels, praying that an appropriation may be granted for the improvement of the Port of Whitby Harbor.

—Of Dugald B. McNab, of Sydney, Cape Breton, praying that a pension may be allowed him in consideration of his long and faithful public services as a Crown Land Surveyor in Cape Breton ;

—Of Martin Stevens, and others, of Noël and vicinity, praying for the construction of a breakwater ;

—Of A. Buf untain, and others, shipowners, shipmasters, and others, of the Province of Nova Scotia, praying for the construction of a Breakwater at Main-à-Dieu Harbor ;

—Du Révérend P. J Saucier et autres, de l'Anse du Cap, comté de Gaspé, demandant la construction d'un brise lames à l'Anse du Cap ;

—De Charles Dickson et autres, propriétaires et capitaines de navires et autres, de Main-à-Dieu, Cap-Breton, demandant la construction d'un brise-lames à Main-à-Dieu ;

—De Allan McAdam et autres, de la partie nord de la Baie Est, Cap-Breton, demandant qu'une somme d'argent soit affectée à la construction d'un quai dans une position centrale dans le chenal St. André.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10, pages 70, 79, 81, 9 , 204, 215.

Séance du 13 mars, 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétitions hors d'ordre parce que les pages des conclusions ne portent aucune signature.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'Alexander Murdock et autres, de Nepan inférieur, de Chatham inférieur et de la Pointe aux Chars, et la pétition de John Grant et autres, du comté de Northumberland, province du Nouveau Brunswick, demandant que certains règlements relatifs à la pêche au saumon à Miramichi, aux pêcheries de l'Ile aux Renards et de l'Ide du Portage, soient maintenant reçues ;

M. l'ORATEUR décide :—" Que, conformément à la 86e règle qui exige les signatures d'au

—Of the Reverend P. J. Saucier, and others, merchants and others of Cape Cove, County of Gaspé, praying for the construction of a Breakwater at Cape Cove;

—Of Charles Dickson, and others, shipowners, shipmasters and others, of Main-à-Dieu, Cape Breton, praying for the construction of a Breakwater at Main-à-Dieu Harbor;

—Of Allan MacAdam, and others, of North Side, East Bay, Cape Breton, praying that an appropriation may be granted for the construction of a wharf in a central position in St. Andrew's channel.

Journals, House of Commons, Vol. 10, Pages 70, 79, 81, 92, 203, 204, 215.

March 13, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petitions out of order, there being no signature on the sheets containing the prayers of the Petitions.

A Motion being made and seconded, That the Petition of Alexander Murdoch and others, of Lower Napan, Lower Chatham and Point aux Chars; and the Petition of John Grant and others, of the County of Northumberland, New Brunswick, presented on Friday last; severally praying that certain Regulations may be enforced with respect to the Salmon fisheries of the Miramichi and the fisheries of Fox Island and Portage Island, be now received;

MR. SPEAKER decided :—" That in accordance with Rule 86, which requires the signatures of

moins trois pétitionnaires sur la page contenant les conclusions de la pétition, les pages contenant les conclusions des dites pétitions ne portent aucune signature quelconque, et qu'elles ne peuvent en conséquence être reçues."

Journaux, Chambre des Communes Vol. 10, page 131.

Séance du 22 mars, 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Une pétition qui ne contient aucune prière n'est pas dans l'ordre.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que le mémoire des directeurs de la chambre de commerce de la cité de Milwaukee, E.-U. ; le mémoire des directeurs de la compagnie de transport du Nord ; le mémoire de la bourse des produits de Toledo, Ohio, E.-U. ; le mémoire de la chambre de commerce de Cleveland, E.-U. ; le mémoire de la chambre de commerce de la cité de Détroit, E.-U. ; et le mémoire de la chambre de commerce de la cité de Chicago, E.-U. ; présentés séparément, lundi dernier, et représentant que la suspension de la navigavion sur le canal Welland les dimanches, entrave sérieusement le commerce, soient maintenant reçus ;

M. L'ORATEUR décide :—" Que les six mémoires susdits ne peuvent être reçus, parce qu'ils ne contiennent aucune prière."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 10, Page 180.

at least three petitioners on the sheet containing the prayer of the Petition, and the sheets of the prayers of these Petitions not having any signature at all, they cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 10, Page 131.

March 22, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

A Petition containing no prayer is out of Order.

A Motion being made and seconded, That the memorial of the Chamber of Commerce of the city of Milwaukee, U. S. ; the memorial of the Board of Directors of the Northern Transit Company ; the memorial of the Toledo Produce Exchange, Ohio, U. S. ; the memorial of the Cleveland Board of Trade, U. S. ; the memorial of the Board of Trade of the city of Detroit, U. S. ; and the memorial of the Board of Trade of the city of Chicago, U. S. ; severally presented on Monday last, and representing that the suspension of navigation upon the Welland Canal on Sundays has become a serious impediment to commerce, be now received ;

MR. SPEAKER ruled :—"That these memorials cannot be received, as they contain no prayer."

Journals, House of Commons. Vol. 10, Page 180.

Séance du 28 mars, 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Aucun appendice ne doit être annexé à une pétition.

La Chambre reprend la considération de la motion proposée, hier, à l'effet que la pétition de F.-X. A. Biron, notaire, et autres, du district de Richelieu, dans la province de Québec, portant certaines accusations de grave négligence de devoir, d'injustice, d'extortion, de partialité, etc., contre M. le juge Loranger, demandant que justice leur soit rendue, soit maintenant reçue.

Et objection étant faite à la réception de cette pétition, sur le principe que plusieurs appendices y sont annexés.

M. L'ORATEUR décide :—"Que l'objection est fondée, et que la pétition ne peut être reçue par la Chambre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol 10, Pages 212.

Séance du 16 février 1877.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Petitions d'une nature générale, signées par d'autres que ceux immédiatement intéresssés, et demandant une modification de la politique fiscale du pays, déclarées être du caractère de requêtes demandant une imposition de taxes

March 28, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

It is out of Order to attach appendices to Petitions.

The House resumed the consideration of the Motion which was, yesterday, proposed, That the Petition of F. X. A. Biron, Notary, and others, of the district of Richelieu, Province of Quebec, setting forth certain charges of gross neglect of duty, injustice, extortion, partiality, etc., against Mr. Justice Loranger, and praying for a remedy, be now received ;

And objection having been taken to the reception of the Petition on the ground that it contained several appendices.

MR. SPEAKER decided :—"That the objection was well taken, and that the Petition cannot be received by the House."

Journals, House of Commons. Vol. 10, Page 212.

February 16, 1877

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Petitions of a general character, signed by persons other than those immediately interested and asking for a modification or change of the financial or fiscal policy of the Dominion, on the ground that such change will be bene-

pour des fins générales. En conséquence, ces petitions peuvent être reçues.

M. L'ORATEUR dit :—

" Relativement à la pétition de M. Henry Mitchell et autres, intéressés dans le commerce de charbon et dans la marine marchande de la Puissance, qui n'a pas été reçue, hier, je dois dire à la Chambre que j'ai depuis examiné la question avec soin. L'objection à la demande de bonus ne doit s'appliquer, je pense, qu'au cas où un individu ou des individus personnellement interessés, font la demande d'un bonus qui doit leur être profitable à eux-mêmes. Quand la pétition a un caractère général et est signée par des personnes autres que celles immédiatement intéressées, et, de fait, demande que la politique financière ou fiscale de la Puissance soit modifiée ou changée, sur le principe que tel changement sera utile au pays en général, elle tombe alors dans la catégorie des pétitions qui demandent une imposition de taxes dans un but général. Après examen de cette pétition, je dois dire que je ne vois aucune raison de conclure qu'elle est signée exclusivement par des personnes immédiatement et directement interessées, et je suis, par conséquent, d'opinion qu'elle peut être reçue."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 11, Page 37.

---

ficial to the country at large, stand precisely in the position of petitions asking for an imposition of taxes for general purposes and may consequently be received by the House.

MR. SPEAKER said :—

"In respect to the Petition of Henry Mitchell, and others, interested in the Coal Trade and Shipping interests of the Dominion, which was not received yesterday, I have to state to the House that I have since considered the question carefully. The objection to the asking of bounties will, I think, only apply to cases where an individual or individuals personnally interested, ask for such bounty as will be profitable to themselves. Where the Petition is of a general character, and is signed by persons other than those immediately interested, and, in fact, asks for a modification or change of the financial or fiscal policy of the Dominion, on the ground that such change will be beneficial to the country at large, then such a Petition stands precisely in the same position as one asking for an imposition of taxes for general purposes. On examination of this Petition, I may state that I see no reason to conclude that it is signed exclusively by persons immediately and directly interested, and I am therefore of opinion that it can be properly received."

Journals, House of Commons. Vol. 11, Page 37.

Séance du 19 février 1877

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Les étrangers ne résidant pas dans le pays n'ont pas le droit de pétitionner le parlement.

La pétition de la chambre de commerce de la cité de Detroit E.-U. ; la pétition de la chambre de commerce de la cité de Chicago E.-U. ; la pétition de la chambre de commerce de la cité d'Oswego E.-U. ; la pétition de la chambre de commerce de la cité de Toledo E.-U. ; la pétition de la chambre de commerce de la cité de Cleveland E.-U. ; la pétition de la chambre de commerce de la cité de Milwaukee E.-U. ; demandant toutes quelque remède au mal provenant de la détention de steamers et de bâtiments avec leurs passagers, leur équipage et leur cargaison dans les canaux depuis le samedi jusqu'au lundi matin, sont lues.

Une motion étant proposée et secondée, que les dites pétitions soient maintenant reçues ;

M. L'ORATEUR décide :—" Que ces pétitions ne peuvent pas être reçues, sur le principe que les étrangers ne résidant pas dans ce pays n'ont pas le droit d'adresser des pétitions à ce parlement, et que la Chambre ne peut recevoir aucune pétition de telles personnes. "

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 11, Page 41.

February 19, 1877.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Aliens, not resident in Canada, have no right to petition the Parliament of the Dominion.

The Petition of the Board of Trade of the city of Detroit; the Petition of the Board of Trade of the city of Chicago; the Petition of the Board of Trade of the city of Oswego; the Petition of the Produce Exchange of the city of Toledo; the Petition of the Chamber of Commerce of the city of Milwaukee, and the Petition of the Board of Trade of the city of Cleveland, United States; severally praying for some mitigation of the evils attendant upon the detention of Steamers and Vessels with passengers, crews and cargoes upon the canals from Saturday nights until Monday mornings, being read.

A motion was made and seconded, That the said Petitions be now received;

MR. SPEAKER ruled :—"That these Petitions could not be received, on the ground that Aliens, not resident in this country, had no right to petition this Parliament, and that this House could not receive any Petitions from such persons."

Journals, House of Commons. Vol. 11, Page 41.

Séance du 26 avril 1878.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Pétition pour bill privé hors d'ordre, parce qu'elle ne peut être reçue, le délai étant expiré.

La pétition de Ferdinand Macculloch et autres, de la cité de Montréal, demandant la révocation de l'acte incorporant la compagnie de Garanties Canadiennes (à responsabilité limitée) étant lue ;

Et une motion étant proposée et secondée que la dite pétition soit maintenant reçue ;

M. L'ORATEUR décide :—" Que conformément à la règle 49, le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés étant expiré, elle ne peut être reçue. "

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 12, Page 217.

Séance du 24 février 1879.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Les pétitions dont le feuillet des conclusions ne contient pas au moins trois signatures, sont hors d'ordre et ne peuvent pas êtres reçues.

Le pétition de David MacDonald et autres, du comté de Victoria, province de la Nouvelle-Ecosse, présentée jeudi dernier, demandant qu'une communication télégraphique soit établie en vue de relier les iles du Golfe St-Laurent avec les endroits éloignés sur la terre ferme, étant lue ;

April 26, 1878.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

The time for receiving Petitions for Private Bills having expired, such Petitions are out of Order and cannot be received.

The Petition of Ferdinand Macculloug, and others, of the city of Montreal, praying for the repeal of the Act incorporating the Canadian Securities Company (Limited), being read;

A motion was made and seconded, That the said Petition be now received;

MR. SPEAKER ruled:—"That in accordance with Ruled 49, the time for receiving Petitions for Private Bills having expired, it cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 12, Page 217.

February 24, 1879.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

A Petition is out of Order and cannot be received, when the sheet containing its prayer does not contain the signatures of at least three Petitioners.

The Petition of David McDonald, and others, of the County of Victoria, Province of Nova Scotia, presented on Thursday last; praying that Telegraphic communication may be established connecting the Islands of the Gulf of St. Lawrence with the remote points of the mainland, being read;

M. L'ORATEUR décide :—

" Que cette pétition ne peut être reçue, vu que la 85ème règle exige les signatures d'au moins trois des pétitionnaires sur le feuillet qui contient les conclusions d'une pétition, et que le feuillet qui contient les conclusions de la présente pétition n'est revêtu d'aucune signature. "

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 13, Page 32.

Séance du 10 mars 1879.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

1— Pétitions hors d'ordre parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

2—Pétitions hors d'ordre, parce que la page des conclusions n'est pas revêtue des trois signatures exigées par le règlement.

Les trois pétitions suivantes sont alors lues :

De Allan McDougall, maître du havre de Inverhuron, et autres, marchands et autres, des Townships de Bruce et Kincardine, demandant qu'il soit accordé une somme d'argent additionnelle suffisante pour remettre en bon ordre le quai du Gouvernement à Inverhuron.

Du révérend Joseph Sirois, Curé, et autres, de la paroisse de la Baie St-Paul, comté de Charlevoix, demandant qu'il soit voté une somme d'argent suffisante pour compléter le débarcadère à la Baie St-Paul.

MR. SPEAKER ruled :— That in accordance with Rule 85, which requires the signatures of at least three Petitioners on the sheet containing the prayer of the Petition, and the sheet of the prayer of this Petition not having any signature at all, it cannot be received."

Journals, House of Commons, Vol. 13, Page 32.

March 10, 1879.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

1—Petitions ruled out of Order, because the granting of their prayers would involve the expenditure of Public Money.

2—Petitions not in Order, because the sheets containing the prayers do not bear the signatures required by the Rules of the House.

The three following Petitions were also read :—

Of Allan Macdougall, Harbor Master, of Inverhuron, and others, Merchants and others, of the Townships of Bruce and Kincardine ; praying that such further sum of money be granted as will place the Government Pier at Inverhuron in an efficient state of repair.

Of the Rev. Joseph Sirois, Curé, and others, of the parish of Baie St. Paul, County of Charlevoix ; praying that a sufficient sum of money may be voted to complete the landing stage at Baie St. Paul.

De l'honorable G. W. Allan, et autres, de la cité de Toronto, demandant qu'il soit alloué une somme d'argent suffisante pour conserver et protéger le havre de Toronto.

M. L'ORATEUR décide :—" Que ces pétitions ne peuvent être reçues, vû que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics. "

Les deux pétitions suivantes sont alors lues :—

De John Doull et autres, marchands et autres, de Halifax ; et de L. E. Baker, et autres, marchands et autres, de Yarmouth, province de la Nouvelle-Ecosse, demandant séparément la suspension ou l'abrogation de la présente loi de faillite et la substitution à cette loi d'un acte ayant pour object de prévenir les cessions préférentielles.

M. L'ORATEUR décide :—

" Qu'aux termes de la règle 85, ces pétitions ne peuvent être reçues, vû que cette règle exige que la page qui contient les conclusions d'une pétition soit revêtue des signatures d'au moins trois des pétionnaires, et que la page qui contient les conclusions des présentes pétitions n'est revêtue d'aucunes. "

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 13, Page 66.

Of the Honorable G. W. Allan, and others, of the city of Toronto; praying that a sufficient sum of money may be voted for the protection and preservation of the Toronto Harbor.

MR. SPEAKER ruled :—

"That as the granting of the prayers of these petitions would involve the expenditure of Public Money, they cannot be received."

The two following Petitions were also read :—

Of John Doull, and others, Merchants and others, of Halifax; and L. E. Baker, and others, Merchants and others, of Yarmouth, Province of Nova Scotia; severally praying for the suspension or repeal of the present Insolvent Law, and the substitution in its place of an Act for the prevention of preferential assignments.

MR. SPEAKER ruled :—

"That in accordance with Rule 85, which requires the signatures of at least three Petitioners on the sheet containing the prayer of the Petition, and the sheets of the prayers of these Petitions not having any signature at all, they cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 13, Page 66.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Pétitions déclarées hors d'ordre, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Séance du 14 mars 1879.

La pétition de F. X, Dion, Maire, et autres, de St-François, de l'Ile d'Orléans, demandant une somme d'argent pour construire un quai dans la dite localité.

Séance du 19 mars, 1879.

La pétition de André Hood, de Dunville, comté de Haldimand, province d'Ontario, ci-devant arpenteur provincial, demandant que cette Chambre prenne des mesures en vue d'assurer le paiement d'une réclamation contre le gouvernement, qui a été différé depuis longtemps.

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 13, Pages 87 et 134.

Séance du 30 mars 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Les pétitions des aubains domiciliés en pays étranger ne peuvent pas être reçues par la Chambre des Communes.

La pétition de O. N. Brown et autres, navigateurs et armateurs d'Oswego, Etat de New-York, présentée le 23 mars courant, demandant à la chambre de prendre les mesures les plus propres à assurer le creusement d'un port de

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

Petitions ruled out of Order, because the granting of their prayers would involve an expenditure of Public Money.

March 14, 1879.

The Petition of François Xavier Dion, Mayor, and others, of St. François, Ile d'Orleans; praying for a sum of money towards the construction of a wharf in the said locality.

March 19, 1879.

The Petition of Andrew Hood, of Dunnville, County of Haldimand, Province of Ontario, late a Provincial Land Surveyor; praying that action may be taken by the House as will ensure the payment of a long deferred claim against the Government.

Journals, House of Commons. Vol. 13, Pages 87 and 134.

March 30, 1880.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

Petitions of Aliens, not resident in Canada, cannot be received by the House.

The Petition of O. N. Brown, and others, Mariners and Vessel Owners, of Oswego, New York, presented on Tuesday, the 23rd March instant; praying that the House may take such measures as may seem most desirable for

refuge à ou près de la Longue Pointe, sur le lac Erié, étant lue ;

M. L'ORATEUR décide :—

" Qu'elle ne peut être reçue, vû qu'elle émane de personnes appartenant à une nation étrangère, et domiciliées en pays étranger. "

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 14, Page 165.

Séance du 23 décembre 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Une pétition qui ne contient pas de conclusion ne peut pas être reçue par la Chambre.

La pétition de John Leckie et autres, du village de Bruxelles, comté de Huron, présentée mardi dernier, exposant que les clauses du contrat relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique actuellement soumis au Parlement, ne sont pas avantageuses à la population du Canada, vû que le système proposé cree un monopole des terres extrêmement préjudiciable aux intérêts bien entendus du Canada, étant lue ;

M. L'ORATEUR décide :—

" Que cette pétition ne peut être reçue, vû qu'elle ne contient aucune conclusion. "

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 15, Page 63.

the construction of a Harbor of Refuge at or near Long Point, Lake Erie, being read ;

MR. SPEAKER ruled :—

"That this Petition could not be received on the ground that Aliens, not resident in this country, had no right to Petition this Parliament, and that this House could not receive any Petition from such persons."

Journals, House of Commons. Vol. 14, Page 165.

December 23, 1880.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

A Petition containing no prayer cannot be received by the House.

The Petition of John Leckie, and others, of the Village of Brussels, County of Huron, presented on Tuesday last, representing that the terms of the Contract relating to the Canadian Pacific Railway now before Parliament, are not advantageous to the people of Canada, as the proposed scheme creates a land monopoly which must be detrimental to the greatest possible extent to the best interests of Canada, being read ;

MR. SPEAKER ruled :—

"That this Petition cannot be received, as it contains no prayer."

Journals, House of Commons. Vol. 15, Page 63.

Séance du 17 janvier 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Une pétition accompagnée d'une annexe ne peut pas être reçue par la Chambre.

La pétition de J. C. McEwan et autres, du village de Tiverton, comté de Bruce, demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ne soit pas ratifié par le parlement, étant lue ;

M. L'ORATEUR décide :—

" Qu'elle ne peut être reçue, vû qu'elle est accompagnée de plusieurs annexes. "

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 15, Page 88 et 89.

Séance du 15 février, 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET.

Il n'est pas dans l'ordre de se plaindre, par pétition, de l'illégalité d'une élection, le parlement ayant chargé les cours de justice de juger les causes d'élections contestées.

M. L'ORATEUR donne sa décision sur la question d'ordre soulevée jeudi, le 3 février courant, par l'honorable député de *Bagot*, concernant la réception de la pétition d'*Edmund Ritter*, et autres, de *Sorel*, comme suit :—

January 17, 1881

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

A Petition with an Appendice cannot be received by the House.

The Petition of J. C. McEwan, Reeve, and others, of the Village of Tiverton, County of Bruce, presented on Thursday last: praying that the agreement entered into with the Syndicate for the construction of the Canadian Pacific Railway, may not be ratified by Parliament, being read;

MR. SPEAKER ruled :—

"That as this Petition contains several Appendices, it cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 15, Pages 88 and 89.

February 15, 1881.

HONORABLE JOSEPH GODERIC BLANCHET, Speaker.

A Petition complaining of the undue Return of a Member for an Electoral Division is out of Order, Parliament having referred such matters to the jurisdiction of the Courts of Justice.

Mr. SPEAKER gave his decision on the point or Order raised on Thursday, the 3rd february instant, by the Honorable Member for *Bagot*, on the Question for the reception of the Petition of *Edmund Ritter* and others, of *Sorel*, as follows :—

" Après avoir soigneusement examiné la pétition d'*Edmund Ritter* et autres, de *Sorel*, exposant que la justice n'a pas eu son cours dans le cas de la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale dans la division électorale de *Richelieu*, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre, j'en suis venu à la conclusion qu'elle ne peut convenablement être reçue pour les raisons ci-après énumérées:

" La pétition déclare que le 4 novembre 1878 une pétition a été produite, conformément au statut, dans la Cour Supérieure à *Sorel*, par deux électeurs dûment qualifiés, contestant l'élection du député élu pour *Richelieu*, à raison de manœuvres frauduleuses pratiquées par lui-même et ses agents. Plus tard, dans le même mois, une contre-pétition fut produite par le député élu, contre M. *Barthe* son adversaire à la dite élection. Au jour fixé pour l'audition de la cause, Son Honneur le juge *Gill* débouta les deux pétitions pour manque de preuve. Son jugement déclarant le député dûment élu, fut adressé à cette Chambre conformément à la loi à cette fin, et fut enregistré dans les journaux. Les pétitionnaires actuels prétendent maintenant que la cause n'a pas été décidée de bonne foi, mais qu'elle a été instruite collusoirement, dans le but d'empêcher une enquête complète sur les manœuvres fraduleuses imputées au député siégeant. Ils déclarent que s'ils eussent été substitués aux premiers pétitionnaires, et que s'il leur eût été permis de se présenter devant la cour, ils auraient été en mesure de prouver que le député élu ne l'avait été que par suite de ma-

"After having given a most careful consideration to the Petition of *Edmund Rotter* and others, of *Sorel*, representing that there has been a failure of justice in the matter of the trial of the Election Petition complaining of an undue Return for the Electoral Division of *Richelieu*, and praying to be allowed to make proof before this House of the allegations therein made, I am of opinion that the same cannot be properly received, for reasons which I now propose to state.

"The Petition sets forth, that on the 4th November, 1878, a Petition was fyled in pursuance of the Statute in the Superior Court at *Sorel*, by two duly qualified Electors, contesting the Election of the Member elect for *Richelieu* for corrupt practices by himself and agents. Later in the same month a counter Petition was fyled by the Member elect against Mr. *Barthe*, his opponent at the said Election. On the day appointed for the trial, Mr. Justice *Gill* dismissed the two Petitions for want of proof. His judgment, declaring the sitting Member duly elected, was forwarded to this House, in accordance with the law governing such matters, and was recorded in the Journals. The present Petitioners now allege that the trial was not brought to issue in good faith, but that it was conducted collusively with the view of preventing any full investigation into the corrupt practices charged against the sitting Member. They declare that had they been substituted for the original Petitioners and permitted to come into Court, they would have been able to prove that the Member elect

nœuvres frauduleuses pratiquées par ses agents et par lui-même. Ils déclarent que ce député n'a aucun droit au siège qu'il a occupé jusqu'à présent, et demandent à la Chambre qu'il leur soit permis de se présenter devant elle et de prouver la vérité de leurs diverses allégations. En d'autres termes, ils désirent que cette Chambre instruise la cause de nouveau et passe en revue non seulement les faits antérieurs au jugement de la cour, mais aussi toute preuve qu'ils désireront présenter relativement aux sérieuses allégations contenues dans leur pétition.

" La seule question que la Chambre a à considérer présentement, est celle de savoir si cette pétition n'est pas effectivement une pétition contestant l'élection d'un député, qui, ainsi que la chose a été admise des deux côtés de la Chambre, ne peut convenablement etre reçue par la Chambre pour la raison qu'elle s'est dessaisie du droit de décider de ces questions en les renvoyant à un tribunal indépendant. En déléguant ses pouvoirs aux cours de justice, la Chambre s'est néanmoins réservé le droit de prendre note de toutes incapacités légales dont ses membres pourraient être frappés, et d'émettre des brefs pour remplacer les députés jugés inhabiles à siéger ; mais la pétition maintenant sous considération, est, tant dans ses termes que dans ses visées, une pétition contestant l'élection d'un député, et n'est pas du ressort de cette Chambre.

" Par l'acte 37 Victoria, chapitre 10, la Chambre des Communes s'est départie du droit qu'elle possédait de décider de toutes questions découlant de l'élection de députés ayant droit de

had been returned to Parliament by means of corrupt practices committed by his agents and himself personally. They declare that he has no right to the seat he has occupied up to the present time, and pray the House to allow them to come forward and lay before it all the evidence necessary to prove their various allegations. In other words, they wish this House to re-open the whole case, and review not only facts previous to the jugment of the Court, but such evidence as they may desire to adduce with respect to the serious allegations set forth in their Petition.

"Now the only question that this House has to consider is whether this Petition is not in effect a Petition, questioning the return of a Member, which, as it has been admitted on both sides, cannot be properly received by The House, in view of the fact that it has divested itself of its right of trying such matters by referring them to the jurisdiction of an independent judicial tribunal. In handing over this power to the Courts, the House still reserved to itself the right of taking notice of any legal disabilities affecting its Members, and issuing writs in the room of Members judged to be incapable of sitting, but the Petition now under consideration, both in its terms and scope, is a Petition questioning the Return of a Member, and not within the purview of this House.

"By the Act 37 *Victoria*, Chapter 10, the House of Commons divested itself of its original jurisdiction for the trial of all matters growing out of the Election and Return of

siéger dans cette Chambre, y compris le retrait et l'annulation de toute pétition d'élection reposant sur le fait de prétendues conventions illégales intervenues entre les parties intéressées. Ce pouvoir appartient maintenant aux cours de justice qui connaissent de toutes les causes d'élections, conformément aux statuts faits et pourvus en pareils cas.

" La clause 63 de l'acte des élections fédérales contestées, 1874, stipule expressément que toutes les élections qui auront lieu après la passation du dit acte seront sujettes à ses dispositions, et que leur validité ne sera contestée qu'en conformité de ces dispositions ; démontrant clairement que la décision du corps judiciaire auquel a été délégué ce pouvoir, est finale pour toutes fins que de droit.

" Maintenant la pétition en question déclare, en termes formels, que le député siégeant " n'a aucun droit au siège qu'il occupe " ; et si la demande des pétitionnaires était accordée, le résultat logique serait la réprise virtuelle, par la Chambre, de la juridiction, que, dans sa sagesse, elle a déléguée aux tribunaux. La pétition demande que la Chambre siège en appel d'un jugement rendu par une cour de justice, bien que ce jugement doive être final d'après la loi.

" Si la pétition était reçue, tout député pourrait alors proposer qu'elle soit référée à un comité ; et si une telle proposition était agréée, les diverses allégations contenues dans la pétition constitueraient l'ordre de renvoi par lequel le comité serait gouverné dans ses procédés. De cette manière, une porte serait ouverte à la réception, sans distinction, de

Members having the right to sit therein, including the withdrawal and abatement of any Election Petition in consequence of alleged corrupt agreement between the parties concerned. That power now belongs to the Courts of Justice, which try all election cases in conformity with the Statutes in that behalf provided.

The 63rd Section of the Dominion Controverted Elections Act, 1874, expressly provides that all Elections held after the passing of the said Act shall be subject to the provisions thereof, and shall not be questioned otherwise than in accordance therewith, showing clearly that the determination of the judicial body to whom that power has been delegated is final to all intents and purposes.

Now the Petition in question declares in express terms that the sitting Member has no right to the seat he occupies; and were the prayer of the Petitioners granted, the logical result would be the virtual resumption by The House of the jurisdiction which it has in its wisdom handed over to the Courts. It asks the House to sit as a Court of Appeal upon a judgment rendered by a Court of Justice, though such judgment ought to be final according to the law.

" It the Petition should be received it would then be competent for any Member to move that it be referred to a Committee ; and if such a motion were agreed to, the various allegations in the Petition would constitute the order of reference by which the Committee would be governed in its proceedings. In this

toutes pétitions s'attaquant d'une manière générale à l'élection de députés, bien que n'étant soumises à aucune des formalités requises même à l'époque où la Chambre avait pleine juridiction sur les élections contestées. Accorder la prière de la pétition, ce serait violer le grand principe qui est la base de toute la législation adoptée par le parlement anglais, depuis 1868, et par le parlement canadien, depuis 1873, et qui veut que les cours de justice seules connaissent des cas d'élections contestées. Lorsqu'il s'est trouvé que la loi était impuissante à fournir le remède nécessaire dans certains cas, le parlement a toujours été prêt à prendre l'initiative, comme le prouvent les divers statuts modifiant l'acte de 1874, et il a adopté la législation nécessaire à cet effet.

" La règle qui guide le parlement dans ces cas est facile à comprendre si l'on consulte le statut passé en 1876. Lorsqu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée sous l'autorité de l'acte des élections contestées, 25 électeurs d'un district ou plus, peuvent signer et présenter une pétition dans laquelle ils affirment que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il ont raison de croire que de telles manœuvres ont été pratiquées dans une grande mesure dans une élection ; mais la pétition doit être accompagnée d'une déclaration solennelle aux termes du statut à cet effet, signée par les dits électeurs, établissant que leurs allégations sont vraies, d'autant qu'ils le savent et le croient. Ils doivent aussi déposer entre les mains du comptable de la

way, a door would be opened to the indiscriminate reception of Petitions attacking generally the Return of Members, though not governed by any of those formalities necessary even in those times when the House possessed full jurisdiction over Controverted Elections. To grant the prayer of the Petition, would be to violate the general principle which lies at the basis of all the Legislation adopted by the English Parliament since 1868, and by the Canadian Parliament since 1873, that the Court should alone adjudicate on matters of Controverted Elections. When the law has been proved to be inadequate to provide a sufficient remedy in any case, then Parliament has always come forward, as the various Statutes in Amendment of the Act of 1874 prove, and passed the Legislation necessary in the premises.

"The principle which guides Parliament in such cases can be understood by reference to a Statute passed in 1876. When no Petition charging the existence of corrupt practices has been presented under the Act for the trial of Controverted Elections, then 25 or more Electors of a district can sign and present a Petition in which they state that corrupt practices have prevailed, or that they have reason to believe that such practices have extensively prevailed at an Election; but that Petition must be accompanied by a solemn declaration under the Statute in that behalf, signed by the said Electors stating that their allegations are true to the best of their knowledge and belief. They must also deposit with the Accountant

Chambre des Communes une somme de mille piastres. Cette pétition doit être présentée dans le délai de soixante jours de la publication, dans la *Gazette du Canada*, du rapport de l'élection, si la Chambre est en session, ou si le parlement est en vacance, dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine du parlement. Même dans ce cas, la Chambre ne connait pas elle-même des allégations contenues dans la pétition. Elle peut seulement présenter une adresse au gouverneur-général, le priant de faire faire une enquête de ces faits, et une commission d'enquête est instituée en conséquence, et elle exerce les pouvoirs déterminés par le statut.

" On voit par là que cette pétition est irrégulière, 1o. parce qu'elle demande à la Chambre de siéger en appel d'un jugement rendu conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales contestées, 1874, et, 2o. parce qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de l'Acte 39 Victoria, chapitre 10, intitulé : "Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," ni de l'Acte 42 Victoria, chapitre 6, intitulé ; "Acte pour amender l'acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes."

" Considérant donc que le fait que la pétition est en conflit avec la lettre et l'esprit de la loi qui gouverne la Chambre dans ces cas, et qu'en réalité elle met en doute le droit à son siége d'un honorable député ;

of the House of Commons a sum of One thousand dollars. That Petition must be presented within 60 days after the publication in the *Canada Gazette* of the Return of the Election if the House is sitting, or if Parliament is not sitting, within 14 days after the next meeting of Parliament. Even in this case the House does not take cognizance itself of the allegations set forth in the Petition. It may only present an address to the Governor-General praying him to cause an inquiry to be made in such matters, and accordingly a Commission of inquiry is issued with such powers as determined by Statute.

"It will therefore be seen that this Petition is irregular :

"1st. Because it asks The House to sit in appeal of a judgment rendered in conformity with the provisions of the Dominion Controverted Elections Act, 1874 ;

"2ndly. Because it is not in compliance with the requirements of 39 Victoria, Chapter 10, 'An Act to provide for more effectual enquiry into the existence of corrupt practices at Elections of Members of the House of Commons.' nor with those of 42 Victoria, Chapter 6, 'An Act to amend an Act to provide for more effectual inquiry into the existence of corrupt practices at Elections.'

" n view then of the fact that the Petition is in conflict with the letter and spirit of the law which governs The House in such cases, and does in effect question the right of an Honorable Member to his seat, I have to decide that the Objection raised by the Honorable

"Je dois décider que l'objection soulevée par l'honorable député de Bagot est bien fondée, et que la pétition ne peut être reçue."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 15, Pages 199 et 200.

Séance du 23 mars, 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PETER WHITE.

Pétition pour bill privée hors d'ordre. le délai étant expiré.

La pétition de la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, présentée lundi dernier, demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie, étant lue ;

M. L'ORATEUR décide :—

"Que le délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés étant expiré, cette pétition ne peut être reçue."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 26, Page 160.

Member for Bagot is well taken, and that the Petition cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 15, Pages 199 and 200.

March 23, 1892.

HONORABLE PETER WHITE, Speaker.

Petition for a Private Bill ruled out of Order, the time for receiving such Petitions having expired.

The Petition of the Cobourg, Northumberland and Pacific Railway Company, presented on Monday last; praying for the passing of an Act to extend the time for the commencement and completion of their Railway, being read;

MR. SPEAKER decided :—

"That the time for presenting Petitions for Private Bills having expired, it cannot be received."

Journals, House of Commons. Vol. 26, Page 160.

DÉCISIONS

DE

QUESTIONS D'ORDRE

RELATIVES A LA

PROCÉDURE A SUIVRE POUR LE " BUDGET "—
SUBSIDES — VOIES ET MOYENS—

— AUSSI —

A LA PARTIE FINANCIÈRE D'UN BILL CONCERNANT LA MILICE

Séance du 1 mai 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un sous-amendement ne peut pas être proposé à un amendement à la motion que l'Orateur laisse le fauteuil—pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'ordre du Jour pour la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu :

DECISIONS

ON

QUESTIONS OF ORDER

RESPECTING

"SUPPLY"—"WAYS AND MEANS"

— ALSO —

THE FINANCIAL CLAUSES OF A BILL RESPECTING THE MILITIA

May 1, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

No sub-amendment can be proposed to an amendment to the motion that Mr. Speaker do leave the Chair—for the House to resolve itself into Committee of Supply.

The Order of the Day for the House again in Committe of Supply, being read ;

L'honorable M. Rose, propose, secondé par l'honorable SIR JOHN A. MACDONALD, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

L'honorable M. HOLTON propose pour amendement à la motion, secondé par M. MACKENZIE, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Il est expédient de pourvoir à la réduction, à dater du 1er juillet prochain, du salaire du Gouverneur-Général à $35,000 par année, et des salaires de tous les officiers du gouvernement recevant plus de $800 par année d'au moins 12 ½ pour cent, et de pourvoir aussi à ce qu'aucun officier salarié ne recevra d'autres émoluments en sus de son salaire pour services spéciaux."

Et remarque étant faite par l'honorable M. DUNKIN que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle est de sa nature complexe et telle qu'elle exige une division des propositions qu'elle embrasse pour que la Chambre puisse régulièrement voter sur chacune des propositions ; que cependant elle est proposée comme amendement à la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides ; qu'elle ne peut, dans ce cas, d'après les règles de la Chambre (si elle est ainsi proposée) être divisée, et qu'il ne peut être proposé d'amendement à une pareille motion.

M. L'ORATEUR donne sa décision comme suit sur l'objection de l'honorable représentant de Brome à l'amendement proposé à la motion à l'effet que M. l'Orateur lai maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des Subsides):—

" Cette motion qui comprend trois propositions distinctes, sur chacune desquelles une question séparée pourrait être mise aux voix,

The honorable MR. ROSE moved, seconded by the honorable SIR. JOHN A. MACDONALD, and the Question being proposed, That Mr. Speaker do now leave the Chair :--

The honorable MR. HOLTON moved, in amendement to the Question, seconded by MR. MACKENZIE, that all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "it is expedient to provide for the reduction, on the first day of July next, of the salary of the Governor-General to $35,000 per annum, and of the salaries of all officers and employés of the Government receiving more than $800 per annum, to the extent of all least twelve and one-half per cent, and also to provide that no salaried officer shall receive any emolument for special services," inserted instead thereof.

And objection being taken by the honorable MR. DUNKIN, that this motion is out of order, on the ground that being in its nature complex and such as to require division in order to a regular vote thereon, it is yet moved as an amendement to the motion to go into Committee of Supply, therefore by the Rules of the House (if so put) cannot be divided or any amendment thereto so much as moved.

MR. SPEAKER then decided on the objection of the honorable member for Brome to the proposed amendment to the Question, That Mr. Speaker do now leave the Chair (for the House again in Committee of Supply) as follows :—

"This motion which contains three distinct propositions, on each of which a separate question might be put (and is consequently a complex motion) is not therefore irregular or out

et qui par conséquent est une motion complexe, n'est pas pour cela irrégulière ou hors d'ordre. La Chambre pourrait en général, d'après les précédents, ordonner qu'une motion complexe fut divisée ; mais cela ne pourrait être fait qu'en amendant la motion, ce qui ne peut avoir lieu dans le cas actuel, parce qu'un seul amendement peut être proposé à une motion à l'effet que la Chambre se forme en Comité des Subsides ; conséquemment, la motion doit être adoptée entièrement ou rejetée entièrement. La difficulté signalée par l'honorable représentant de Brome n'affecte en rien la régularité de la motion, et c'est sur cela seulement que j'ai à décider."

Journaux, Chambre des Communes, Vol, 1, Pages 268 et 270

Séance du 16 mai 1868.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Sous-amendement et amendement déclarés hors d'ordre, parce qu'ils auraient entraîné des dépenses plus considérables que celles recommandées par le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé hier, à l'effet que le Rapport (du Comité Général sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*) soit maintenant reçu,—lequel amen-

of Order. The House could in general, according to precedent, order a complicated motion to be divided. But that could only be done by amending the motion, which cannot be done now, for but one amendment can be moved in going into Committee of Supply. Therefore the motion must stand or fall as a whole. The difficulty pointed out by the honorable member for Brome is one which does not affect the regularity of the motion, and that is all that I have to deal with"

Journal, House of Commons. Vol. 1, Pages 268 and 270.

May 16, 1868.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

Sub-amendment and amendment ruled out of Order, because their adoption would involve the expenditure of a larger sum of money than that recommended by His Excellency's Message.

The House resumed the adjourned Debate upon the amendment, which was, yesterday, proposed to be made to the proposed amendment to the Question, that the report of the Committee of the whole House on the Bill respecting the Militia and Defence of the Dominion of Canada, be now received ; and which amendment was, that all the

dement était : "Que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et remplacés par les mots : " renvoyé de nouveau à un Comité Général pour examiner les Résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est inexpédient et injuste que les officiers de l'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombent la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses.

2. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement," lequel sous-amendement était : " Que les mots : 'pour y examiner les Résolutions suivantes :' "—

1. *Résolu*, Qu'il est, inexpédient et injuste que les officiers d'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombent la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses

2. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement," soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " pour la dépense de la " Milice soit réglée de telle sorte que les officiers de la " Milice de service et volontaire, lorsqu'ils sont employés

words after "now" to the end of the Question be left out, and the words re-committed to a Committee of the whole House for the purpose of considering the following Resolutions :—

1. Resolved, That it is inexpedient and unjust that the Militia Staff Officers should receive large sums of mony for their services, while the Battalion and Company Officers, upon whom the expense and labor of keeping up the Volunteers devolve, are most inadequately paid for their labor and expense.

2. Resolved, That no money shall be paid to the Staff Officers for their services until such time as all the Officers of the Force are properly considered and provision made for their payment upon a just and equitable basis, according to their respective duties and rank, "and amendment to the said proposed amendment was that the words" considering the following Resolutions :—

1. Resolved, That it is inexpedient and unjust that the Militia Staff Officers should receive large sums of money for their services, while the Battalion and Company Officers, npon whom the expense and labor of keeping up the Volunteers devolve, are most inadequately paid for their labor and expense.

2. Resolved, That no money shall be paid to the Staff Officers for their services untill such time as all the Officers of the Force are properly considered and provision made for their payment upon a just and equitable basis, according to their respective duties and rank, "be left out, and the words" so adjusting the expenditure for the Militia purposes, that the officers of the service Militia and Volunteers, when employed as such, may receive such

" comme tels, reçoivent une allocation qui corresponde à " leur rang par rapport à celle des simples Miliciens,"

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé,

Et remarque étant faite par l'honorable M. HOLTON, que le dit sous-amendement n'est pas dans l'ordre ;

M. L'ORATEUR décide, " que la dite motion ne peut être mise au voix, attendu que son adoption entraînerait la dépense d'une plus grande somme que celle recommandée par le message de Son Excellence."

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposée,

Et remarque étant faite par l'honorable SIR JOHN A. MACDONALD, que le dit amendement n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR décide : " qu'en effet il n'est pas dans l'ordre, attendu que s'il était adopté, ce serait une instruction au Comité d'examiner certaines Résolutions qui auraient pu être examinées sans une instruction de la Chambre, et que, de plus, il entraînerait une augmentation de la dépense publique en sus de celle recommandée par le message de Son Excellence le Gouverneur-Général."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 1, Page 390.

---

allowance as will distinguish between their respective ranks and that of the men, " inserted instead thereof.

And the Question on the amendment to the said proposed amendment, being again proposed ;

And notice being taken by the honorable MR. HOLTON, that the said amendment to the proposed amendment is not in order ;

MR. SPEAKER decided :—

"That the amendment to the said proposed amendment is not in order, inasmuch as its adoption would involve the expenditure of a greater sum than that recommended by His Excellency's Message."

And the question on the amendment to the original Question being again proposed ;

And notice being taken by the honorable SIR JOHN A. MACDONALD, that the said amendment is not in order ;

MR. SPEAKER decided :—

"That the said amendment is not in order, inasmuch as, if adopted, it would be an instruction to the Committee to consider certain Resolutions which could have been considered without any instructions from the House, and moreover that it involves an increase of the public expenditure over that recommended by the Message from His Excellency the Governor-General."

Journals, House of Commons. Vol. 1, Page 390.

Séance du 21 avril 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Un sous-amendement qui n'a pas de rapport à l'amendement proposé à la motion principale n'est pas dans l'ordre.

La quinzième Résolution (rapportée du comité des Subsides) étant lue une seconde fois comme suit :

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

M. MACKENZIE propose pour amendement, secondé par l'honorable M. HOLTON, Que cette Chambre regrette que le Gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les Salaires d'Officiers du Service Public dans un temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y a un déficit dans le revenu, et quand cette Chambre a réduit les Salaires de ses propres Officiers.

M. MASSON (*Soulanges*) propose pour amendement, secondé par M. PINSONNAULT, qu'aucun Employé Public ne recevra plus d'un salaire à la fois, et que le mot "salaire" voudra dire "salaire annuel ou temporaire, émolument, honoraire, paiement, compensation ou "allocation d'aucune sorte quelconque."

Objection étant faite que cette dernière motion n'est pas dans l'ordre, vu que les deux Motions n'ont pas de rapport entre elles,—

M. L'ORATEUR décide la Question comme suit :

"Il s'agit d'abord d'une motion à l'effet d'accorder une somme de $6,500 pour les Bureaux

April 21, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

A sub-amendment not pertinent to the amendment to the main motion is out of Order.

The 15th Resolution being read a second time, as followeth :

15. Resolved, That a sum not exceeding Six Thousand five hundred dollars be granted to Her Majesty, to defray expenses of Dominion Offices, New-Brunswick, for the year ending 30th June, 1871.

MR. MACKENZIE moved, seconded by the honorable MR. HOLTON, That this House regrets that the Gouvernment should have deemed it necessary to increase the salaries of Officers in the Public Service, at a time when the utmost economy is absolutely necessary, when there is a deficit in the Revenue, and when this House has reduced the salaries paid to its Officers.

MR. MASSON (Soulanges) moved, seconded by MR. PINSONNAULT, That no Public Employee shall receive more than one salary, and that the word " Salary " shall mean annual or temporary salary, emolument, fee, payment, compensation, or allowance of any kink whatsoever ;

And objection being taken, that this motion is out of order, inasmuch as the two motions have no connection with one another :

MR. SPEAKER decided as follows :—

" The question is on the motion for granting the sum of $6,500.00 for the Dominion offices,

de la Puissance, Nouveau-Brunswick, et l'honorable Député de Lambton propose ensuite : " que cette Chambre regrette que le Gouver- " nement ait jugé nécessaire d'augmenter les " salaires d'Officiers du Service Public dans un " temps où la plus stricte économie est abso- " lument nécessaire, quand il y a un déficit " dans le Revenu, et quand cette Chambre a " réduit les salaires de ses propres Officiers." Je dois traiter la motion de l'honorable Député de Soulanges comme étant une proposition distincte. Elle n'est pas proposée pour amendement à l'item : elle ne prie point la Chambre de réduire ou de retrancher l'item, elle ne propose point de renvoyer de nouveau l'item au comité ; elle est, comme je viens de le dire, une proposition distincte, et telle qu'elle est proposée à la Chambre, je dois la traiter *per se.* Cette motion, qui est un amendement relatif à des salaires, n'a point de rapport, dans mon opinion, à la motion de l'honorable Député de Lambton, et ne peut être considérée comme étant dans l'ordre.—Il me paraît être très peu raisonnable, très peu logique qu'une proposition générale telle que celle de l'honorable Député de Lambton, puisse amendée par celle de l'honorable Député de Soulanges. Celle-ci, telle qu'elle est rédigée, n'est pas proposée comme amendement, ne propose point de retrancher certains mots de la motion de l'honorable Député de Lambton, ni de rien ajouter à cette dernière motion, elle est une motion séparée et parfaitement distincte de l'autre. En conséquence, je décide qu'elle n'est point dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 3, Page 212.

New Brunswick, and the honorable member for Lambton moves, "That this House regrets "that the Government should have deemed it "necessary to increase the salaries of Officers "in the Public Service, at a time when the "utmost economy is absolutely necessary, when "there is a deficit in the Revenue, and when "this House has reduced the salaries paid to "its officers." This latter motion I must treat as a distinct substantive proposition. It is not offered in amendment to the Resolution; the House is not asked to reduce or recall that vote; it is not proposed to refer the Resolution back to the Committee, but is a substantive proposition, and as proposed to the House I must treat it *per se*. Then the Motion of the honorable member for Soulanges, who has moved an amendment respecting salaries, I think, is not pertinent to the motion of the honorable member for Lambton, and I think cannot be said to be in order. It seems to me to be most unreasonable, most illogical, that a general proposition, such as that of the honorable member for Lambton, should be amendable by the proposition of the honorable member for Soulanges. The latter is not in its form proposed as an amendment; it does not propose to strike out or to add anything to the motion. It is a separate proposition standing alone, and quite distinct from the other. Therefore, I decide that it is not in Order."

Journals, House of Commons. Vol 3. Page 212.

Séance du 10 mai 1870.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

La Chambre peut concourir dans une résolution rapportée du comité des subsides, même lorsqu'un budget supplémentaire lui est soumis recommandant de revoter une somme pour le même objet, vu qu'elle ne peut savoir ce qui doit être proposé au comité des subsides avant qu'il fasse rapport.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée, jeudi, le 21e jour d'Avril dernier, à l'effet que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dits Résolution.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du *Nord-Ouest*, y établir un gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire (à revoter) pour l'année expirant le 30 Juin 1871, et sur l'amendement à cette motion à l'effet que les mots suivants soient ajoutés à la Résolution : " Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi des troupes, ou de la Milice de la Puissance, dans le but d'acquérir, par la force des armes, la possession du dit Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ai été assurée à cette Puissance, conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités Impériales et le Gouvernement du *Canada*.

L'honorable M. DUNKIN propose comme sous-amendement, secondé par l'honorable M. LANGEVIN, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient re-

May 10, 1870.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

The House can concur into a Resolution reported from the Committee of Supply, even when by Supplementary Estimates a revote of the same sum is asked for the same object, for the reason that the House cannot know what is going on before the Committee of Supply until the Committee reports.

The Order of the day being for resuming the ajourned Debate on the amendment which was, on Thursday the 21st April last, proposed to be made to the Question, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

2. *Resolved*, That a sum not exceeding one Million three hundred thousand dollars be granted to Her Majesty for opening communication with, establishing government in and providing for settlement of the North-West Territoires (Revote) for the year ending 30th June 1871, and which amendment was, that the words, " Provided no portion of the said sum or of the Dominion funds shall be expended in employing troops, or the Militia of the Dominion for the purpose of regaining by force of arms the possession of the said territory, nor until the peaceful possession of the same shall have been secured to this Dominion according to, and under the terms of, the agreement enterred into between the Imperial authorities and the Government of Canada, " be added at the end thereof ;

The Honorable MR. DUNKIN moved, in amendment to the said proposed amendment, seconded by the Honorable MR.

tranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "La "dite Résolution soit renvoyée de nouveau au Comité des "Subsides, afin de la considérer en rapport avec le Mes- "sage de Son Excellence le Gouverneur-général, trans- "mettant le Budget supplémentaire, pour l'année finis- "sant le 30 Juin 1870, et avec les Estimations qui sont "actuellement soumises au dit Comté."

L'honorable M. HOLTON soulève la Question d'Ordre, sur le principe que la somme mentionnée dans la Résolution est la même qui a été affectée l'année dernière, et que le Comité des Subsides a déjà par devant lui un second Message avec un Budget supplémentaire recommandant de revoter une somme pour le même objet sous une autre forme, et que l'un ou l'autre item doit être retiré.

M. L'ORATEUR décide la Question comme suit :

"Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Châteauguay. La Chambre ne peut pas savoir ce qui doit être proposé au Comité des Subsides avant qu'il fasse rapport. La Résolution qui est devant la Chambre comme devant être soumise à son concours, et que l'on propose de renvoyer de nouveau au dit Comité, peut avoir ou n'avoir pas pour objet la votation de la même somme d'argent que celle mentionnée dans le Budget supplémentaire qui a aussi été renvoyé au même Comité.—Si deux Résolutions sont rapportées pour deux sommes distinctes, la Chambre pourra alors disposer de la question en refusant de concourir à l'une ou à l autre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 3, Pages 339 et 340.

LANGEVIN, that all the words after "That" to the end thereof, be left out, and the words "the said Resolution be referred back to the Committee of Supply for re-consideration in connection with the Message of His Excellency the Governor-General, transmitting Supplementary Estimates for the year ending 30th June 1870, and with such Estimates presently under reference to said Committee," inserted instead thereof.

The Honorable MR. HOLTON raised the point of Order, that in as much as this was a revote of an appropriation of last year, and the Committe of Supply had already before it a second message accompanying the Supplementary Estimates recommending a revote in another form, one or other must be withdrawn.

Mr. SPEAKER decided as follows :—

"I do not agree with the honorable member for Chateauguay in his objection to the motion. The House can know nothing of what goes on before the Committee of Supply until it reports. The Resolution which stand for concurrence, and which is proposed to be referred back to the Committee may, or may not, in point of fact, be intented for the same sum of money as that in the Supplementary Estimates which have also been referred to the same Committee. If two Resolutions are reported for two distinct sums, the House can then deal with the question by refusing to concur in one or other of them."

Journals, House of Commons. Vol. 3, Pages 339 and 340.

Séance du 22 au 23 mars 1871.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

La Chambre ayant décidé d'ajouter certains mots à une motion, il n'est pas dans l'ordre de proposer seulement de les retrancher.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. MILLS fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

L'honorable Sir FRANCIS HINKS propose, secondé par l'honorable Sir GEORGE E. CARTIER, que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. HOLTON propose pour amendement, secondé par M. MILLS, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé maintenant de nou- " veau à un Comité Général pour l'amender de manière à " abolir les droits sur le Charbon, le Coke, le Blé et la " Farine."

L'honorable M. BLANCHET propose comme sous-amendement, secondé par M. RYAN, (Montréal), que les mots " et " aussi le Sel, les Pois, les Fèves, l'Orge, le Seigle, l'Avoine, " le Maïs, le Sarrasin et tous les autres grains, la Farine " de Maïs, la Farine d'Avoine et la Farine de tout autre grains," soient ajoutés à la fin du dit amendement.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise. Le vote donne le résultat suivant :

March 22 and 23, 1871.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

The House having decided to add [illegible] words to a motion, it is out of Order [illegible] merely to strike them out.

The House, according to Order, resolved itself [illegible] Committee on the Bill to amend the Acts relating [illegible] duties of Customs, and after some time spent therein, Mr. SPEAKER resumed the Chair; and MR. MILLS reported That the Committee had gone through the Bill, and [illegible] rected him to report the same, without any amendment.

The Honorable SIR FRANCIS HINCKS moved, seconded by the Honorable SIR GEORGE E. CARTIER, and the Question being proposed, That the Bill be read the third time, to-morrow;

The Honorable MR. HOLTON moved, in amendment, seconded by MR. Mills, That all the words after "be" to the end of the Question, be left out, and the words "now recommitted to a Committee of the Whole House, for the purpose of so amending the same as to repeal the duties on Coal, Coke, Wheat and Flour," inserted instead thereof;

The Honorable MR. BLANCHET moved, in amendment to the said proposed amendment, seconded by MR. RYAN (Montreal), That the words "and also Salt, Peas and Beans, Barley, Rye, Oats, Indian Corn, Buckwheat, and all other grain, Indian Meal, Oat Meal, and Flour or Meal of any other grain," be added at the end thereof;

And the Question being put on the amendment to the said proposed amendment; the House divided, and the names being called for, they were taken down:—

Pour : 102.

Contre : 28.

Et l'amendement à la motion principale, telle qu'amendée, étant proposé,

M. COLBY propose pour amendement à la motion principale, telle qu'amendée, secondé par l'honorable M. GRAY, Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il est inexpédient, durant la présente Session du Parlement, de " modifier aucunement les droits de douane sur le Charbon, " le Coke, le Blé, la Farine, le Sel, les Pois, les Fèves, " l'Orge, le Seigle, l'Avoine, le Maïs, la Sarrasin et les " autres grains, la Farine de Maïs, la Farine d'Avoine, la " Farine de Blé ou la Farine de tout autre grain."

Et objection étant faite par l'honorable M. HOLTON que cet amendement n'est pas dans l'ordre, vû qu'il propose de retrancher certains mots que la Chambre a déjà décidé devoir faire partie de la question.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 23 mars 1871.

M. L'ORATEUR décide que l'objection est fondée :—" Les autorités Anglaises, dit-il, semblent décisives sur ce point, et il y a de bonnes raisons à l'appui de cette objection. En effet, la Chambre a décidé la proposition à l'effet que le Sel et d'autres articles fassent partie de la question à soumettre à la Chambre, et maintenant on demande à la Chambre de déclarer que ces articles soient retranchés.

" Ce serait là une contradiction, et il est clair que ce ne serait pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 4, Pages 131, 132 et 133.

For : 102.

Against : 28.

And the Question being proposed on the Amendment to the Original Question as amended ;

Mr. Colby moved in amen lment there unto, seconded by the Honorable Mr. Gray, that all the words after "That to the end thereof, be left out, and the words "it is inexpedient during the present session of Parliament to make any alteration in the existing duties on Coal, Coke, Wheat, Flour, Salt, Peas, and Beans, Barley, Rye, Oats, Indian Corn, Buckwheat, and all other grain, Indian Meal, Outmeal and Flour or Meal of any other grain, " inserted instead thereof.

And objection being taken by the Honorable Mr. Holton, that this amendment is out of order, inasmuch as it proposes to strike out certain words which the House has already decided shall form part of the Question.

And the House having continued to sit till after Twelve of the clock, on Thursday morning.

Thursday, 23rd March 1871.

Mr. Speaker decided as follows :—

"The point of Order is well taken. It seems conclusively so by English authority, and there is good reason for it. The House has pronounced its decision upon the proposition that salt and other articles shall form part of the Question to be submitted to the House, and now the House is asked to say that they shall be struck out of the Question. This would be a contradiction and is clearly out of Order."

Journals, House of Commons. Vol. 4, Pages 131, 132, 133.

Séance du 11 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Amendement déclaré hors d'ordre, parce qu'il entraînerait une taxe sur le peuple, qui n'est point recommandée par la Couronne.

La 44ième résolution étant lue la seconde fois, comme suit :

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux de construction des canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1873.

Et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite résolution ;

M. McKONKEY propose comme amendement, secondé par M. LITTLE, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général dans le but de considérer l'opportunité d'accorder une subvention, soit en terres, soit en argent, pour la construction du Canal projeté de la Baie Georgienne, ouvrage qui est, dans l'opinion de cette Chambre, d'une grande importance nationale pour cette Puissance, et destiné, s'il est une fois terminé, à développer ses ressources.

M. L'ORATEUR (provisoire), M. Forbes, représentant du district électoral de Queen's, N. E., décide :—" Que comme l'acquiescement à cette résolution entraînerait une taxe sur le peuple, et qu'elle n'est point recommandée par la Couronne, cette motion n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes, Vol. 5, Page 311.

June 11, 1872.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

Amendment ruled out of Order, because it would involve a tax upon the people which is not recommended by the Crown.

The 44th Resolution being read a second time, as followeth.

44. *Resolved*, That a sum not exceeding Three Million four hundred and ninety thousand dollars be granted to Her Majesty, to defray expenses for works of construction to Canals, for the year ending 30th June, 1873.

And the Question being proposed, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution;

MR. MCCONKEY moved in amendment, seconded by MR. LITTLE, That all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "The said Resolution be recommitted to a Committee of the whole House with a view of considering the propriety of granting a subsidy, either in land or money, towards the construction of the projected Georgian Bay Canal, a work in the opinion of the House of great National importance to this Dominion, and calculated if prosecuted to completion to develop its best ressources," inserted instead thereof.

MR. (ACTING) SPEAKER (Mr. Forbes) Member for the Electoral Division of Queen's, N. S., ruled:—

"That as the granting of this motion in amendment would involve a tax upon the people, and the subject matter thereof is not recommended by the Crown, the amendment is out of Order."

Journals, House of Commons. Vol. 5, Page 311.

Séance du 2 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JAMES COCKBURN.

Il est hors d'ordre de proposer un sous-amendment à la motion pour former la Chambre en comité des subsides.

LA Chambre reprend les débats sur l'amendement proposé aujourd'hui, que M. L'Orateur quitte maintenant le fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

Et l'amendement étant de nouveau proposé ;

L'honorable M. TUPPER propose comme amendement, secondé par l'honorable M. TILLEY, que tous les mots dans le dit amendement proposé soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre est d'opinion que dans le règlement définitif de comptes avec les entrepreneurs de la section 5, les commissaires devraient, ainsi qu'il est pourvu au contract, faire telles déductions pour la diminution de l'ouvrage, ou telle allocation pour l'augmentation de l'ouvrage par suite du changement du nivellement ou de localisation, qu'ils jugeront raisonnables."

L'honorable M. HOLTON objecte à cette motion, sur le principe qu'un sous-amendement à une motion pour qus la Chambre se forme en comité des subsides n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR décide comme suit :

" Aucun sous-amendement ne peut être fait à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Cette motion, par conséquent, n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 6, Page 262.

May 2, 1873.

HONORABLE JAMES COCKBURN, SPEAKER.

An amendment to an amendment to the Motion for the House to go into Committee of Supply is not in Order.

The House then resumed the debate upon the amendment which was this day proposed to be made to the Question, That MR. SPEAKER do now leave the Chair ; (for the House again in Committee of Supply.)

And the Question on the amendment being again proposed ;

The Honorable MR. TUPPER moved in amendment thereto, seconded by the Honorable Mr. Tilley, That all the words in the said proposed amendment be left out, and the words, " this House is of opinion that in the final settlement with the Contractors for Section Five, the Commissioners should, as in the Contract provided, make such deduction for a diminution of work, or such allowance for increased work consequent upon change of grade or location as they may deem reasonable, " inserted instead thereof ;

The Honorable MR. HOLTON raised a question of Order, on the ground that an amendment to an amendment to a Motion for the House to go into Committee of Supply was not in Order.

MR. SPEAKER decided as follows :—

" No amendment can be made to an amendment to a motion for the House to go into Committee of Supply. This motion is therefore out of Order."

Journals, House of Commons. Vol. 6, Page 262.

Séance du 26 février 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Toute motion pour changer la destination d'un octroi recommandé par la Couronne est hors d'ordre.

La 16ième résolution (rapportée du comité des subsides) étant lue la seconde fois comme suit :

RÉSOLU, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux déponses d'immigration et quarantaine et être distribuée comme suit : prêt à la Colonie Ménonite, $100,000 ; transport des Ménonites, $70,000 ; pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses $190,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et la question étant mise aux voix ; que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. MASSON propose comme amendement, secondé par M. BABY, que les mots suivants soient ajoutés à la motion :

" Et qu'à même la somme qui doit être mise à part pour le bénéfice des Ménonites, il soit accordé une somme proportionnelle pour encourager les Canadiens résidents aux Etats-Unis à s'établir dans Manitoba ou le Territoire du Nord-Ouest."

Et objection étant faite à la constitutionnalité de cette motion.

M. L'ORATEUR décide :

"Que l'honorable membre ne peut faire une motion pour changer la destination d'un octroi recommandé par la Couronne ; que, consé-

February 26, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Any motion to change the destination of a grant of money recommended by the Crown is out of Order.

The 16th Resolution (reported from the Committee of Supply) being read a second time as follows :—

Resolved, That a sum not exceeding three hundred and sixty thousand dollars be granted to Her Majesty to defray the following expenses in connection with Immigration, *viz* : Mennonite Loan, $100,000 : transport of Mennonites, $70,000 ; towards assisting Immigration and meeting Immigration expenses, $190,000, for the year ending 30th June, 1876 ;

And the Question being proposed That this House doth concur with the Committee in the said Resolution ;

MR. MASSON moved in amendment to the Question, seconded by MR. BABY, That the words, " and that out of the sum to be set apart for the benefit of the Mennonites, a proportionate sum be assigned towards inducing Canadians residing in the United States to settle in Manitoba or the North-West Territory, " be added at the end thereof.

And objection being taken to the constitutionality of this motion ;

MR. SPEAKER ruled :—

" That it was not competent for the Honorable Member to move to change the destination of a grant recommended by the Crown ;

quemment, son amendement ne peut être mis aux voix."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Pages 132 et 140.

Séance du 9 mars 1875.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Il n'est pas dans l'ordre de proposer une motion qui aurait pour effet d'augmenter la somme mentionnée dans une résolution rapportée du comité des subsides.

Et la 6ième résolution (rapportée du comité des subsides) étant lue la seconde fois, comme suit :

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal Welland, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et la question étant mise aux voix : Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. KIRKPATRICK propose, secondé par M. BOWELL, que les mots : " et cette Chambre, jugeant de la plus haute importance, au point de vue national, l'agrandissement du canal Welland de manière à permettre aux navires tirant 14 pieds d'eau d'y passer, et considérant ces travaux comme devant considérablement augmenter les bénéfices que retire maintenant le pays du dit canal, désire exprimer son opinion que cet agrandissement devrait être fait pourvu qu'il puisse l'être à un prix raisonnable," soient ajoutés à la fin d'icelle ;

Et objection étant faite au dit amendement.

consequently he must decline to put this motion in amendment."

Journals, House of Commons. Vol. 9, Pages 132 and 140.

March 9, 1875.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

It is out of Order to propose a motion involving an increase of the amount of a Resolution reported from the Committee of Supply.

The 6th Resolution being read the second time, as follows :

Resolved, That a sum not exceeding two millions of dollars be granted to Her Majesty to defray expenses of the Welland canal, for the year ending 30th June, 1876 ;

And the Question being proposed, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution ;

MR. KIRKPATRICK moved, seconded by MR. BOWELL, and the Question being proposed, That the words, "and this House deeming the enlargement of the Welland Canal so as to pass vessels drawing 14 feet of water, to be of national importance, and such as would greatly enhance the benefits now derived by the country from this Public Work, desires to record its opinion that this enlargement should be made, provided the same can be executed at reasonable costs," be added at the end thereof ;

And objection having have taken to the said proposed amendment ;

M. L'ORATEUR decide :

"Qu'il n'est point dans l'ordre, attendu qu'il entrainerait une augmentation de dépense des deniers publics."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 9, Pages 190 et 191.

Séance du 29 Février 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Aucun sous-amendement ne peut être fait à la motion pour former la Chambre en comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats sur la motion proposée, vendredi dernier "que M. l'Orateur quite maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."

Et la motion étant de nouveau proposée ;

M. IRVING propose comme amendement, secondé par M. WOOD, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Cette Chambre, tout en appuyant la politique adoptée par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, en ce qu'elle a pour objet de limiter les droits sur l'importation des articles de provenance canadienne jusqu'au point nécessaire pour faire face au besoin de revenus, apprécie pleinement les avantages qui résulteraient pour le pays de la protection des intérêts manufacturiers de la Puissance obtenus sous ce système ; mais

MR. SPEAKER decided :—

"That it was out of Order, inasmuch as it asked for an increase of the public expenditure."

Journals, House of Commons. Vol. 9, Pages 190 and 191.

February 29, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, SPEAKER.

No sub-amendment can be proposed to an amendment to the Motion to form the House into Committee of Supply.

The House, according to Order, resumed the adjourned Debate upon the Question which was, on Friday last, proposed, That Mr. Speaker do now leave the Chair (for the House again in Committee of Supply ;)

And the Question being again proposed, That Mr. Speaker do now leave the Chair ;

MR. IRVING moved, in amendment, seconded by MR. WOOD, That all the words after "That" to the end of the Question be left out, and the words "This House, in sustaining the policy adopted by the present and the past Governments of limiting the rate of duties upon the import of those classes of articles which are produced in the country, to the extent required to meet the wants of the Revenue, fully appreciates the national benefits arising from the degree of protection to the existing manufacturing interests of the Dominion afforded under that system,

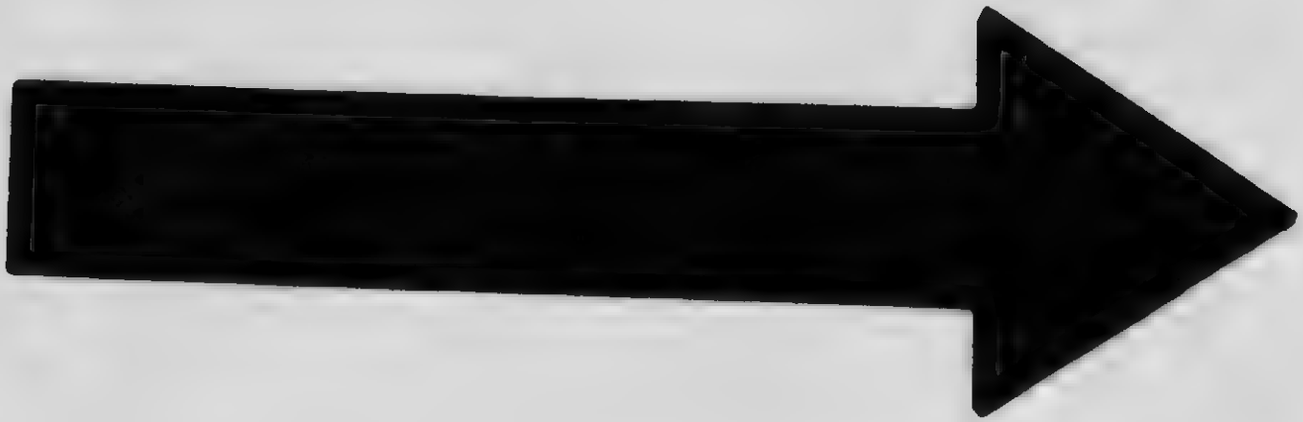

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

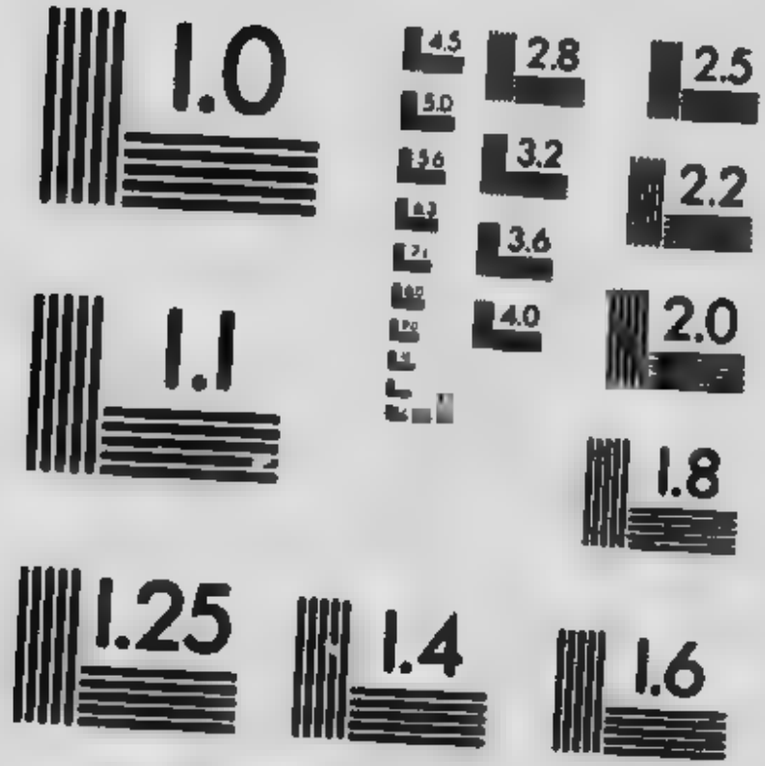

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

qu'elle voit avec regret que les fluctuations extraordinaires dans le prix des dits articles, résultant de la condition incertaine des marchés étrangers, qui influe d'une manière préjudiciable sur les marchés canadiens, lesquelles fluctuations ne peuvent être prévues par les manufacturiers canadiens, exposent nos intérêts manufacturiers à une concurrence défavorable.

" Et que cette Chambre, bien que maintenant disposée à approuver la politique générale de la présente administration, est cependant d'opinion que les dits intérêts manufacturiers méritent la continuation de la protection du Parlement ; et que le temps est arrivé pour le gouvernement de la Puissance d'informer le gouvernement impérial que le Parlement du Canada croit nécessaire de remettre en vigueur une politique qui a été suivie antérieurement, en imposant des droits différentiels ; et que, pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufacturiers canadiens, et considérant qu'il est de l'intérêt genérale du peuple canadien d'amener le manufacturier anglais et de l'étranger à peu près sur un même pied d'égalité sur le marché canadien, cette Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par l'administration à l'effet d'ajouter un droit de pas moins de dix pour cent au tarif d'importation existant contre les articles de provenance étrangère et qui sont aussi manufacturés dans la Puissance, en faveur des mêmes articles provenant de la mère-patrie "

M. Workman propose comme sous-amendement, secondé par M. Devlin, que tous les mots apres " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre regrette beaucoup d'apprendre de la bouche du ministre des finances, dans son discours prononcé vendredi dernier, que le gou-

but observes with regret, that the extraordinary fluctuations in prices, resulting from the uncertain condition of foreign markets, affecting the Canadian markets, and incapable of being foreseen by Canadian manufacturers, expose our manufacturing interests to unfir competition.

" And this House while now ready to record its approval of the general policy of the present administration, is neversheless of opinion, that the said manufacturing interests deserve the continued fostering care of Parliament, and that the time has arrived when the Government of the Dominion should inform the Imperial Goverment, that the Parliament of Canada deem it necessary to revive some features of a former policy, by imposing differential duties.

" And to indicate further, that in order to meet the difficulties against which Canadian manufacturers are struggling and in the general interest of the Canadian Public to bring the British and foreign manufacturer on nearer terms of equality in the Canadian market, this House would be prepared to approve of any measure to be submitted to them by the Administration, whereby a rate not less than ten per centum, should be added to the existing import tariff, against those articles of foreign production, of which the same classes are manufrctured in the Dominion, by way of differenee to that extent in favour of the like classes, the production of the Mother Conntry " inserted instead thereof;

Mr. WORKMAN moved, in amendment to the said proposed amendment, seconded by Mr. DEVLIN, That all the words of the said proposed amendment be left out, and the words: " This House deeply regrets to learn, from the Speech of the Honorable Minister of Finance, on Friday

vernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries et leur présente dépression rendant nécessaire une telle politique pour les rendre de nouveau prospères."

M. l'ORATEUR décide :

"Qu'aucun sous-amendment ne peut être fait à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides ; cette motion, par conséquent, n'est pas dans l'ordre."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10, Pages 88 et 89.

Séance du 7 au 8 Avril 1876.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN.

Amendement déclaré hors d'ordre, parce qu'il ne se rapporte point à la motion principale.

La 2ième résolution (rapportée au cours de cette séance du comité des subsides) étant lue la seconde fois, comme suit :

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'exploration et travaux de génie du chemin de fer du Pacifique, pour l'année expirant le 30 Juin 1877 ;

M. PLUMB propose, secondé par M. KIRLPATRICK, que les mots suivant soient ajoutés à la dite résolution : "Qu'en

last, that the Government has not proposed to this House a policy of protection to our various and important manufacturing industries,—the large amount of capital now invested therein, and their present depressed condition rendering such a policy necessary to restore them to a condition of prosperity," inserted instead thereof"

"MR. SPEAKER ruled the proposed amendment to the amendment out of Order, inasmuch as it was irregular to propose an amendment to an amendment to a motion, 'That Mr. Speaker do now leave the Chair for the House in the Committee of Supply.'"

Journals, House of Commons. Vol. 10, Pages 88 and 89.

April 7 and 8, 1876.

HONORABLE TIMOTHY WARREN ANGLIN, Speaker.

Amendment ruled out of Order, because it was not relevant to the subject matter of the main Motion.

The 2nd Resolution (reported during this sitting from the Committee of Supply) being read a second time, as follows :—

2. *Resolved*, That a sum not exceeding Five hundred thousand dollars be granted to Her Majesty, to defray expenses of Pacific Railway Survey and Engineering, for the year ending 30th June, 1877 ;

MR. PLUMB moved, seconded by MR. KIRKPATRICK, and the Question being proposed, That the words : "that while

même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enregistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique, d'après les conventions entre lui et la Colombie Anglaise, et qu'il est de l'intérêt public que l'on procède à cette construction aussi rapidement que les ressources du pays peuvent le permettre sans augmenter le fardeau de la taxe.

Et objection étant faite à cet amendement sur le principe qu'il n'a point de rapport au sujet de la résolution sous considération.

M. L'ORATEUR décide :—" Que l'objection est fondée, et que l'amendement ne peut être mis aux voix."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 10, Pages 284 et 286.

Séance du 22 Avril 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. A. OUIMET.

Amendment hors d'ordre, parce qu'il n'a pas rapport à la motion principale.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, Que les dites résolutions (rapportées aujourd'hui du Comite des Voies et Moyens concernant les droits de douane) soient maintenant lues la seconde fois ;

M. TAYLOR propose comme amendement, secondé par M. SPROULE, Que les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les suivants : "Renvoyées en comité général afin de les amender en prescrivant que tout

concurring in this vote, this House desires to record its opinion that the country is pledged to the construction of the Pacific Railway in its agreement with British Columbia, and that it is in accordance with agreement, and with the public interest that its construction should be proceeded with as speedily as the resources of the country will permit, without adding to the burthens of taxation,' be added at the end thereof ;

Objection being taken to this amendment, on the ground that it was not relevant to the subject-matter of the particular Resolution under consideration ;

MR. SPEAKER decided :—" That the objection was well taken, and that the amendment could not be put."

Journals, House of Commons. Vol. 10, Pages 284 and 286.

April 22, 1890.

HONORABLE J. A. OUIMET, Speaker.

An amendment irrelevant to the Question under consideration is out of Order.

The Question being again proposed, That the said Resolutions (reported this day from the Committee of Ways and Means, respecting the Duties of Customs,) be now read a second time ;

MR. TAYLOR moved in amendment, seconded by MR SPROULE. That all the words after " now " to the end of the Question be left out, and the words " re-committed to a Committee of the whole House, for the purpose of amending the same by providing that all cheese imported

fromage importé au Canada pour l'exportation, sera marqué, en entrepôt, tant sur le fromage que sur la boîte, des mots suivants : ' Fromage pour exportation, de provenance des Etats-Unis."

M. L'ORATEUR déclare l'amendement hors d'ordre comme ne se rattachant pas à la question sous considération, et ne venant pas strictement dans la limite des résolutions du tarif."

Journaux, Chambre des Communes. Vol. 24, Page 367.

———

into Canada for export, be branded when in bond by marking on both the cheese and the box, the following words · " Cheese for export, the product of the United-Stated," inserted instead thereof ;

"MR. SPEAKER ruled the proposed amendment out of Order, as irrelevant to the Question under consideration and not coming strictly under the purview of the Tariff Resolutions."

Journals, House of Commons. Vol. 24, Page 367.

INDEX

BILLS

Date.		Page.
27 mars 1868.	La procédure sur un bill qui aurait dû prendre naissance en comité général, mais lu une première fois avec la permission de la Chambre, peut être continuée lorsque la Chambre s'est subséquemment formée en comité général pour examiner les résolutions sur lesquelles le bill est basé	2
27 mars 1868.	Le mot " commerce ", dans son sens général et populaire, ne s'appliquant point aux assurances, un bill concernant les compagnies d'assurances ne doit pas nécessairement prendre naissance en comité général	6
28 mars 1870.	Un bill privé, contenant des dispositions non mentionnées dans l'avis donné, doit être renvoyé au comité des ordres permanents pour rapport.	8
29 mars 1870.	La Chambre ne peut ordonner au comité général de faire ce qu'il a déjà le pouvoir de faire.	10

INDEX

BILLS

Date.		Page.
March 27, 1868.	—The procedure on a Bill which ought to have originated in Committee of the Whole, but which has been rea . first time by leave of the House, ca pro-ceeded with when the House has subsequently resolved itself in Committee of the Whole and adopted the Resolutions on which the Bill is based..	3
March 27, 1868.	—The term "Trade," in its general and popular sense, not being applied to insurance, a Bill respecting Insurance Companies must not necessarily originate in Committee of the Whole House.....	7
March 28, 1870.	—A Private Bill containing provisions not contemplated in the notice given should be referred to the Standing Committee on Standing Orders for report.....	9
March 29, 1870.	—The House cannot instruct a Committee of the Whole to do that which it is already authorized to do.....	11

DATE. PAGE.

5 avril 1870.—Un bill du Sénat dont certaines clauses nécessiteront la dépense de deniers publics est dans l'ordre, pourvu qu'une disposition du bill décrète qu'aucune telle dépense ne sera faite sans l'autorisation préalable du parlement..... 12

25 avril 1870.—Objection à une proposition de renvoi de nouveau d'un bill à un comité général, délarée hors d'ordre parce qu'elle a été faite trop tard..... 14

6 mai 1870.—La Chambre ne peut donner instruction à un comité général d'amender un bill relatif à l'emploi de deniers publics, de manière à changer la nature de la dépense recommandée par la Couronne... 18

6 mai 1870.—1. Le mot "commerce", dans son sens général, ne s'appliquant point à l'intérêt de l'argent, un bill relatif à cette matière ne doit pas nécessairement prendre naissance en comité général.

2. Un bill est hors d'ordre, quand la Chambre a rejeté un bill en substance semblable au cours de la session..... 22

16 et 20 mars 1871.—Tout bill relatif à l'impôt doit, règle générale, être présenté par un ministre de la Couronne. S'il est présenté par un membre de la Chambre qui ne fait pas partie du ministère, alors un ministre doit en prendre la responsabilité en signifiant le consentement du gouvernement à ce que la Chambre le considère.. 26

DATE. PAGE.

April 5, 1870.—A Bill from the Senate, certain clauses of which would necessitate some public expenditure, is in order, if it is provided by a clause of said Bill that no such expenditure shall be made unless previously sanctioned by Parliament..... 13

April 25, 1870.—An objection to an amendment to recommit a Bill to a Committee of the Whole after a two sittings debates overruled because it was made too late..... 15

May 6, 1870.—The House cannot instruct a Committee of the Whole to amend a Bill respecting public expenditure, so as to alter the nature of the expenditure recommended by the Crown..... 19

May 6, 1870.—1. The term "Trade" in its general sense not being applied to the interest of money, a bill respecting that matter must not necessarily originate in Committee of the Whole House.

2. A Bill is not in order when the House has rejected a Bill substantially the same during the same session..... 23

March 16 and 20, 1871.—As a general rule, a Bill respecting taxation should be presented by a Minister of the Crown. If presented by a private Member, a Minister should assume the responsibility of the Bill by signifying the consent of the Government 27

DATE. PAGE.

3 avril 1871.—Un bill est hors d'ordre quand la Chambre a déjà décidé dans le sens contraire en adoptant un autre bill au cours de la session..... 32

2 mai 1872.—1. Il n'est pas dans l'ordre de proposer de référer un bill à un comité spécial, après que la Chambre a ordonné de le renvoyer à un comité général.
2. Il n'est pas dans l'ordre de proposer de donner instruction à un comité général de faire ce qu'il est déjà autorisé à faire. 34

17 mai 1872.—Il n'est pas nécessaire qu'un bill relatif à la faillite prenne naissance en comité général..... 38

3 juin 1872.—Un bill est dans l'ordre quand il est substantiellement différent d'un autre bill relatif à la même matière sur laquelle la Chambre s'est déja prononcée pendant la session 40

16 avril 1873.—Objection à un bill renvoyée, parceque le point soulevé ne s'applique pas à ce bill. 42

30 avril 1874.—Un bill relatif aux banques et au commerce de banque doit être basé sur des résolutions adoptées en comité général 44

15 mai 1874.—Amendement pour référer de nouveau un bill à un comité général pour l'amender, déclaré hors d'ordre..... 46

12 mars 1875.—Un bill contenant des dispositions d'une nature privée ne peut être présenté comme bill public 48

Date.		Page.
April 3, 1871.	— A Bill is out of Order when it is at variance with a previous decision of the House	33
May 2, 1872.	—1. It is not in Order to propose to refer a Bill to a Special Committee after the House has ordered to commit the Bill to a Committee of the Whole. 2. It is not in Order to propose to instruct a Committee of the Whole to do that which it is already authorized to do	36
May 17, 1872.	—A Bill respecting Insolvency must not necessarily originate in Committe of the Whole	38
June 4, 1872.	—A Bill is in Order when substantially different from another Bill on the same matter previously disposed of during the session	41
April 16, 1873.	—Objection to a Bill ruled out because the point raised does not apply to said Bill	43
April 30, 1874.	—A Bill relating to Banks and Banking should be based on Resolutions passed in Committee of the whole House	45
May 15, 1874.	—Amendment to recommit a Bill to a Committee of the Whole, ruled out	47
March 12, 1875.	—A Bill containing provisions of a private nature cannot be introduced as a Public Bill	49

DATE. PAGE.

17 avril 1875.—1. Tout amendement à un bill peut être proposé en comité général, pourvu qu'il se rapporte à la matière du bill, ou soit conforme à des instructions.
2. Un amendement à un bill restreignant le dépense des deniers publics est dans l'ordre..... 50

8 mars 1876.—1. Un bill concernant le commerce doit prendre origine par résolutions en comité général.
2. L'imposition d'amendes, de peines et d'honoraires, par un bill, ne peut se faire qu'avec le consentement de la Couronne..... 52

4 avril 1877.—Il n'est plus permis de proposer la référence d'un bill à un comité général, lorsque la motion a été proposée que le bill passe... 54

3 avril 1878.—Un bill concernant le "commerce" déclaré hors d'ordre parce qu'il n'a pas pris naissance en comité général..... 56

5 avril 1878.—Un amendement à la motion pour que la Chambre concoure dans des amendements du Sénat à un bill, doit découler de ces amendements..... 58

24 avril 1878.—La 54ème clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ne s'applique qu'aux appropriations des revenus publics, et non à l'imposition des taxes.... 60

DATE. PAGE.

April 1, 1875.—1. Any amendment can be made to a Bill in Committee of the Whole provided it is relevant to the subject matter of the Bill, or pursuant to instructions.
2. An amendment to a Bill restrictive of the expenditure of public money is in Order 51

March 8, 1876.—1. A Bill relating to Trade must originate by Resolutions in Committee of the Whole House.
2. Fines, penalties and fees can only be imposed with the consent of the Crown . 53

April 4, 1877.—A Bill cannot be re-committed to a Committee of the Whole House when the Question has been proposed : that the Bill do pass..... 55

April 3, 1878.—A Bill relating to Trade ruled out of Order, because the proposition was not first considered in a Committee of the Whole..... 57

April 5, 1878.—An amendment to the motion : That the House doth agree with the Senate in amendments to a Bill, must be revelant to said amendments 59

April 24, 1878.—The 54th Clause of the British North America Act, 1867, merely relates to appropriations, and does not bear on the question of the imposition of taxes..... [illegible]

DATE. PAGE.

31 janvier 1881.—Le bill concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien, déclaré être dans l'ordre, la procédure ayant été régulière et conforme au règlement 68

6 mai 1882.—Il n'est pas permis de faire plus que de simples changements de rédaction dans un bill entre sa présentation et la motion pour seconde lecture 72

14 mars 1883.—Sous-amendement relatif à un bill privé déclaré hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné..... 76

30 mars 1883.—1. Un comité ne saurait faire disparaître un bill irrévocablement, un membre pouvant proposer la ré-inscription du bill à l'ordre du jour pour considération à un jour ultérieur.

2. Aucun avis n'est nécessaire pour des propositions de ce genre 78

14 mars 1884.—Aucun avis n'est nécessaire pour les motions concernant les bills publics ou privés après leur présentation 80

17 avril 1884.—Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il est contraire à une décision antérieure de la Chambre au cours de la même session..... 83

15 juin 1887.—Motion déclarée hors d'ordre parce qu'elle est contraire à l'article 22 du règlement dont la première phrase se lit comme suit :

DATE. PAGE.

January 31, 1881. — The Bill respecting the Canadian Pacific Railway ruled to be in order, and the procedure on said Bill to have been regular and according to the Rules of the House..... 69

May 6, 1882.—Mere clerical alterations only are allowed to be made to a Bill when it has been once regularly introduced and before the motion for second reading..... 73

March 14, 1883.—A sub-amendment respecting a Private Bill ruled out of Order, no notice having been given.. 77

March 30, 1883.—1. It is not competent for a Committee to kill a Bill, a member having always the right to move that it be placed on the Orders of the Day for further consideration on a future day.
2. No notice is required for such motions. 79

March, 14, 1884.—No notice is required for Motions respecting Public or Private Bills after their introduction.... 81

April 17, 1884.—An amendment ruled out of Order, it being in contradiction with a previous decision of the House during the same session..... 83

June 15, 1887.—Motion ruled out of Order, it being an infringement of Rule 22, the first part of which reads as follows :

DATE. PAGE

" Les bills rapportés après deuxième " lecture de quelque comité permanent " ou spécial sont placés sur les ordres " du jour du lendemain de la réception " du rapport pour être renvoyés à un " comité général après les bills rapportés " de comités généraux." 84

20 avril 1888.—Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné..... 86

22 février 1889.—Amendement déclaré hors d'ordre, faute d'avis.. 86

27 février 1889.—Bill autorisant l'imposition d'une taxe sur les salaires ou revenus de certaines personnes, déclaré hors d'ordre, parce qu'il n'émanait pas du gouvernement et n'avait pas originé en comité général.... 88

7 juillet 1892.- Bill déclaré hors d'ordre parce qu'il dispose du revenu public sans la recommandation de la Couronne..... 90

9 juillet 1894.--Motion pour inscription de deux bills sur les ordres du jour déclarée hors d'ordre, parce qu'elle est irrégulière, en ce qu'elle propose de changer les règles de la procédure sans avis préalable..... 92

12 juin 1895.—Bill hors d'ordre, parce qu'entraînant une dépense de deniers publics, il aurait dû être recommandé par la Couronne et précédé d'une résolution en comité général. 94

DATE. PAGE.

"Bills reported after second reading from "any standing or select Committee, shall "be placed on the orders of the day "following the reception of the report, "for reference to a committee of the "whole House, in their proper order "next after bills reported from com-"mittees of the whole House." 85

April 20, 1888.—Amendment ruled out of Order, no notice having been given 87

February 22, 1889.—Amendment ruled out of Order, no notice having been given 87

February 27, 1889.—A Bill to authorize the assessment of the salaries or incomes of certain persons ruled out of Order, because it did not emanate from the government and had not originated in Committee of the Whole 89

July 7, 1892.—Bill ruled out because it disposed of the public revenues without the recommendation of the Crown. 91

July 9, 1894.—Motion to place two Bills on the Orders of the Day ruled out because it proposed to change the Rules of Procedure without notice 93

June 12, 1895.—Bill ruled out because, involving a public expenditure, it had not been recommended by the Crown, nor initiated by a Resolution in Committee of the Whole..... 95

DATE. PAGE.

26 mars 1896.—Bill imposant une charge au revenu hors d'ordre, parce qu'il n'a pas été recommandé par la Couronne ni précédé d'une résolution en comité général..... 96

10 au 11 mars 1898.—Sous-amendement hors d'ordre parce qu'il implique une dépense spéciale de deniers publics qui n'a pas été recommandée suivant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les règles de la Chambre..... 96

COMITÉ GÉNÉRAL.

24 au 25 mars 1871.—Le président doit décider lui-même les questions d'ordre en comité géneral . 102

30 avril au 1er mai 1885.—Appel de la décision du président d'un comité général à la Chambre, et décision maintenue : " Que certaines remarques d'un député au cours d'un débat, n'étaient pas dans l'ordre parce qu'elles n'étaient pas pertinentes à la question."..... 104

18 mai 1885.—Appel de la décision, du président d'un comisé général à la Chambre, et décision maintenue, " qu'il n'était pas dans l'ordre de discuter généralement la situation financière du pays, à l'occasion d'un bill concernant le cens électoral."..... 108

DATE. PAGE.

March 26, 1896.—Bill imposing a charge on the revenue ruled out, because it had not been recommended by the Crown and had not originated in Committee of the Whole..... 97

March 10 and 11, 1898.—Sub-amendment ruled out on the ground that directing a specific expenditure of money it should be initiated by the Government according to the British North America Act and the Rules of the House..... 97

COMMITTEE OF THE WHOLE

March 24 and 25, 1871.—The Chairman himself decides points of Order in Committee of the Whole..... 103

April 30 and May 1, 1885.—Decision of the chairman of a Committee of the Whole appealed from and maintained by the House, said decision being "that certain remarks made by a member during a debate, were out of Order because they were not relevant to the Question."..... 105

May 18, 1885.—Decision of the Chairman of a Committee of the Whole appealed from and maintained by the House, said decision being "that it was out of Order to discuss at length the financial position of the country while the Committee was considering a Bill respecting the Electoral Franchise."... 109

DATE. PAGE.

6 au 7 juin 1899.—Le point d'ordre qu'un député doit déposer sur la table un document non produit qu'il cite en s'adressant à la Chambre, doit être soulevé lorsqu'il est fait mention du document..... 110

21 juin 1899.—Le mot " impertinence ", appliqué à un membre de la Chambre, n'est pas parlementaire..... 112

15 mai 1873.—Il est contraire à l'ordre pour un député de lire à la Chambre des lettres et des papiers ayant trait à une accusation renvoyée à un comité spécial pour enquête.... 114

3 novembre 1873.—Il est pas dans l'ordre de dire, au cours d'un débat, que le représentant de la Souveraine avait un certain objet en vue en transmettant à la Chambre des dépêches adressées par lui au gouvernement impérial..... 118

7 avril 1880.—Les documents cités au cours d'un débat doivent être soumis à la Chambre..... 120

14 au 15 janvier 1881.—Il n'est pas dans l'ordre de motiver une motion d'ajournement d'un débat, ni de proposer un amendement à une motion d'ajournement de la Chambre, excepté quant à la date de l'ajournement..... 122

DATE. PAGE.

June 7, 1899.—The point of Order—that a member should lay on the Table a document not produced which he quotes, should be taken when reference is made to the document..... 111

June 21, 1899.—The expression "impertinence" applied to a Member of the House is unparliamentary..... 113

May 15, 1873.—It is not in Order for a Member to read before the House documentary evidence and letters relating to a charge referred on a previous occasion to a Select Committee for investigation..... 115

November 3, 1873.—It is out of Order for a Member to state, in the course of a Debate, that the Representative of the Sovereign has "sent down" to the House "for a purpose" Despatches of his to the Imperial Government..... 119

April 7, 1880.—Official papers quoted during a Debate should be laid on the Table of the House,..... 121

January 14 and 15, 1881.—No preamble is allowed to a motion to adjourn a Debate, and no amendment can be proposed to a motion to adjourn the House, except as to the time of the adjournment..... 123

MOTIONS

Date.		Page.
11 mai 1868.	—La Chambre peut reconsidérer une décision antérieure, au cours de la session, lorsqu'il s'agit de questions relatives à son économie intérieure, vu qu'elle devrait en avoir la surintendance journalière...	LIII
10 juin 1869.	—1. Il n'est pas dans l'ordre de proposer un amendement modifiant l'emploi d'une somme d'argent dont la dépense est recommandée par un Message du Représentant de la Couronne.	
	2. Un amendement comportant la même question qu'un autre amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée, n'est pas dans l'ordre.	128
12 juin 1869.	—Un amendement exprimant simplement une opinion sur l'opportunité d'une dépense plus considérable que celle recommandée par la Couronne dans les Résolutions, peut être proposé vu qu'effet ne saurait lui être donné que par un nouveau Message de la Couronne recommandant la dépense additionnelle ainsi suggérée dans le dit amendement.	
	2. Il est contraire à l'ordre de proposer d'amender des Résolutions recommandées par un Message du Gouverneur-Général, de manière à augmenter les charges sur le peuple mentionnées dans les dites Résolutions	132
14 juin 1869.	—Motion pour l'imposition d'un droit d'importation déclarée hors d'ordre. telle proposition étant d'initiative ministérielle....	138

MOTIONS

Date.		Page.
May 11, 1868.	—The House can reconsider its previous decision, during the session, upon Questions affecting its domestic economy which should be under its daily supervision	127
June 10, 1869.	—1. It is not in Order to propose an amendment altering the manner in which is to be applied the expenditure of money recommended by Message from the Representative of the Crown. 2. An amendment to the same effect as another amendment already disposed of by the House is not in order	128
June 12, 1869.	—1. An Amendment merely asserting as an abstract principle the expendiency of a larger expenditure than that recommended by the Crown in Resolutions, can be proposed, such amendment having no practical effect unless the said increased expenditure is recommended by a new Message from the Crown. 2. It is out of Order to propose to amend Resolutions recommended by Message of the Governor General, so as to increase the burthen on the people mentioned in said Resolutions	133
June 14, 1869	—Motion for the imposition of an import duty ruled out, because such proposition should emanate from the Government	139

DATE. PAGE.

30 mars 1870.—1. Un amendement qui a rapport à la motion principale est dans l'ordre.
2. Une motion n'est pas irrégulière parce qu'elle est vagne 140

4 avril 1870.—Motion déclarée hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense publique, et qu'elle aurait dû, en conséquence, prendre naissance en comité général..... 144

4 avril 1870.—1. La Chambre peut adopter le rapport d'un comité spécial recommandant certaines mesures qui pourraient comporter l'imposition de quelque taxe ou droit, vu que ce résultat ne saurait être la conséquence absolue de la recommandation.
2. Les bills relatifs au commerce seuls doivent prendre naissance en comité général, et non un rapport d'un comité spécial sur une question relative au commerce..... 146

4 au 5 avril 1870.—Il ne peut pas être proposé de donner une instruction à une commission qui n'existe pas encore..... 150

23 avril 1870.—Motion déclarée hors d'ordre parce qu'aucun avis n'en a été donné 152

6 mars 1871.—Motion concernant le règlement de la dette entre Ontario et Québec, de manière à imposer une charge publique, déclarée hors d'ordre, parce qu'elle n'a pas été recommandée par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général 152

DATE. PAGE.

March 30, 1870.—1. An amendment relevant to the main motion is in Order.
2. A motion is not irregular on account of its vagueness..... 141

April 4, 1870.—Motion ruled out because, involving a charge upon the public revenue, it should have originated in Committee of the Whole..... 145

April 4, 1870.—1. The House can adopt the Report of a Select Committee recommending measures that might tend to the imposition of some tax or duty, considering that such a result does not conclusively follow such recommendation.
2. Bills relating to Trade must originate in Committee of the Whole, but the Rule does not apply to the Report of a Select Committee upon a question relating to Trade..... 147

April 4 and 5, 1870.—A motion cannot be moved to give an instruction to a Commission not yet appointed..... 151

April 23, 1870.—Motion ruled out, no notice having been given..... 153

March 6, 1871.—Motion respecting the division of the debt between Ontario and Quebec, so as to impose a burthen on the people, ruled out because it has not been recommended by a Message from His Excellency the Governor General..... 153

Date. Page.

9 et 13 mars 1871.—Sous-amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il aurait entraîné une augmentation de la dette publique, et qu'en conséquence cette proposition aurait dû originer en comité général..... 158

22 mars 1871.—Un amendement, en substance au même effet que la motion principale, est dans l'ordre quand il omet beaucoup de la matière contenue dans la motion principale..... 164

10 avril 1871.—Il est de la discrétion de la Chambre de décider si avis d'une motion doit être ou non donné, suivant l'urgence de l'affaire soumise à sa considération..... 170

10 avril 1871—Une motion pour renvoyer à un comité spécial la réponse à une adresse relative à une réclamation pour dommages auprès du gouvernement, est dans l'ordre, mais la Chambre ne pourrait concourir dans un rapport du comité recommandant paiement qu'après recommandation de la Couronne..... 174

11 avril 1871.—Motion déclarée dans l'ordre parce que, contrairement à l'objection faite, elle diffère d'une autre motion, relative à la même question, sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la session. Mais, même semblable à la première motion, elle serait encore dans l'ordre, parce que l'autre a été proposée en amendement comme une alternative pour la Chambre..... 176

DATE. PAGE.

March 9 and 13, 1871.—Sub-amendment ruled out because, involving an increase of the Public Debt, such proposition should have originated in Committee of the Whole..... 159

March 23, 1871.—An amendment, substantially to the same effect as the original motion, but omitting considerable matter of said main motion, is in Order..... 165

April 10, 1871.—It rests with the discretion of the House as to whether notice of a motion should be given or not, according to the urgency of the matter proposed for consideration. 171

April 10, 1871.—A motion to refer to a Select Committee the answer to an Address respecting a claim for damages against the government, is in Order, but the House could not concur in a report from the Committee recommending payment, without the previous recommendation of the Crown 175

April 11, 1871.—Motion ruled in Order because, in contradiction with the objection taken, it differs from another motion to the same purpose, upon which the House had previously passed during the Session. Even if drawn in similar terms, it would still be in Order, because the motion passed upon had been offered by way of amendment, as an alternative proposition to the House..... 177

DATE. PAGE.

27 mai 1872.—Amendement déclaré dans l'ordre, parce qu'il a rapport à la motion principale... 182

8 mai 1873.—Aucun amendement ne peut être proposé à un amendement pour "que la Chambre passe maintenant aux ordres du jour."... ... 186

12 mai 1873.—Motion déclarée hors d'ordre parce qu'elle n'est pas conforme à l'avis donné. 188

11 mai 1874.—Une proposition abstraite au sujet de l'utilité de la dépense de deniers publics est dans l'ordre..... 190

11 mai 1874.—Il n'est pas dans l'ordre de proposer l'adoption d'un rapport d'un comité que la Chambre n'aurait pas dû recevoir..... 192

20 mai 1874.—Un comité spécial ne peut pas incorporer dans son rapport les opinions d'un comité semblable d'une session antérieure..... 194

10 au 11 mars 1875.—1. La Chambre ayant décidé que certains mots seront ajoutés à une motion, il n'est point dans l'ordre de proposer de les retrancher en tout ou en partie.
2. On ne peut pas proposer à la Chambre de se désister d'une résolution qu'elle vient d'adopter..... 196

18 février 1876.—Il est permis de soumettre à la Chambre une proposition abstraite pour la révision du tarif des douanes..... 200

2 mars 1876.—Une motion relative aux affaires administratives de la Chambre a la priorité sur les autres avis de motions..... 202

DATE. PAGE.

May 27, 1872.—Amendment ruled in Order, it being pertinent to the main motion 183

May 8, 1873.—No amendment is allowed to an amendment "that the House de now proceed to the Orders of the day."..... 187

May 12, 1873.—Motion ruled out of Order because it is not in accordance with the notice given. 189

May 11, 1874.—An abstract proposition about the expenditure of Public Money is in Order..... 191

May 11, 1874.—It is out of Order to move concurrence in the Report of a Select Committee which the House ought not to have received... 193

May 20, 1874.—A Special Committee must not embody in its Report the opinions of a Timmar Committee appointed in a previous session.. 195

March 10 and 11, 1875.—1. The House having decided to add certain words to a motion, it is not in Order to move to strike out those words, or any of them.

2. It is out of order to make a motion asking the House to depart from a Resolution which it has just affirmed 197

February 18, 1876.—It is in Order to move an abstract proposition respecting the revision of the Tariff 201

March 2, 1876.—A motion pertaining to the administrative business of the House, can take precedence when the notices of Motions are reached 203

DATE. PAGE.

5 mai 1880.—Motion déclarée hors d'ordre faute d'avis... 204

27 février 1882.—L'avis d'une motion pour la nomination d'un comité spécial doit mentionner les noms des députés qui seront proposés comme membres du comité..... 206

24 mars 1882.—Pour proposer un comité général, il suffit d'énoncer, par une proposition générale, l'urgence d'une mesure sur une question particulière..... 208

5 mars 1883.—Motion pour la nomination d'un comité spécial déclarée partiellement hors d'ordre, parce qu'avis n'a pas été donné des noms des membres du comité, les noms ne pouvant être ajoutés à la motion que du consentement unanime de la Chambre. 210

13 mars 1884.- Motion hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné..... 212

17 mars 1884.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 214

14 juillet 1885.—Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il autoriserait un octroi de terres au delà de ce qui est recommandé par la Couronne..... 216

15 mars 18 6 —Motion hors d'ordre faute d'avis..... 218

5 avril 1886.—Motion pour changer la composition d'un comité permanent déclarée hors d'ordre, parce qu'aucun avis n'en a été donné... 218

26 mai 1887.—Motion hors d'ordre faute d'avis.... 222

DATE. PAGE.

May 5, 1880.—Motion ruled out, no notice having been given 205

February 27, 1882.—The notice of a motion for a Select Committee should include the names of the members of the Committee..... 207

March 24, 1882.—To move for a Committee of the Whole, it is sufficient to propose the consideration of a general question respecting the expediency of a particular measure..... 209

March 5, 1883.—Motion to appoint a Select Committee partly ruled out, because no notice having been given of the names of the members to form the Committee, the names could not be added to the Motion without the unanimous consent of the House.... 211

March 13, 1884.—Motion ruled out, no notice having been given..... 213

March 17, 1884.—Motion ruled out, no notice having been given..... 215

July 14, 1885.—Amendment ruled out of Order because its effect would have been to increase the burthen on the people beyond that recommended by the Crown..... ... 217

March 15, 1886.—Motion ruled out, no notice having been given. 219

April, 5, 1886.—Motion to alter the composition of a Select Standing Committee ruled out of Order, no notice having been given..... 219

May 26, 1887.—Motion ruled out, no notice having being given..... 223

DATE. PAGE.

21 février 1889.—Amendement déclaré hors d'ordre parce qu'il ne se rattache pas à la motion principale..... 222

1 avril 1889.—Il est contraire à l'ordre de proposer, comme amendement à une autre question, une motion inscrite sur la liste des avis de motions..... 226

30 avril 1889.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 228

3 avril 1890.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 228

8 juillet 1891.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 230

16 juillet 1891.—Motion déclarée hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné..... 232

20 juillet 1891.—Motion hors d'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné..... 232

17 août 1891.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 234

23 et 24 septembre 1891.—Après avoir proposé l'ajournement d'un débat et parlé sur la question, un député ne peut pas proposer une seconde motion..... 236

5 juillet 1895.—Motion autorisant un comité permanent à siéger pendant les séances de la Chambre, déclarée hors d'ordre, le comité n'ayant point fait rapport demandant cette permission..... 236

DATE. PAGE.

February 21, 1880.—Amendment ruled out of Order, not being relevant to the Question..... 223

April 1, 1889.—It is out of Order to move, as an amendment to another question, a motion on the Order Paper as a notice of motion .. 227

April 30, 1889.—Motion ruled out, no notice having been given 229

April 3, 1890.—Motion out of Order, no notice having been given..... 229

July 8, 1891.—Motion out of Order, no notice have been given..... 231

July 16, 1891.—Motion ruled out of Order, no notive having been given..... 233

July 20, 1891.—Motion ruled out of Order, no notice having been given..... 233

August 17, 1891.—Motion out of Order, no notice having been given..... 235

September 23 and 24, 1891.—Having moved the adjournment of the "Debate" and spoken on the Question, a member cannot make a second Motion 237

July 5, 1898.—Motion granting to a Select Standing Committee leave to sit during the sittings of the House, ruled out of Order, no report having been made to the House by the Committee asking such leave..... 237

DATE. PAGE.

1 juin 1898.—Motion déclarée hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné..... 240

7 avril 1899.—Motion hors d'ordre faute d'avis..... 242

14 juin 1899.—Motion déclarée hors d'ordre faute d'avis.. 244

PÉTITIONS

7 mai 1868.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle demande un octroi de deniers publics et qu'elle n'a pas été recommandée par le gouverneur-général..... 246

20 avril 1869.—Pétition déclarée dans l'ordre, parce que, contrairement à l'objection soulevée, elle ne demande pas un octroi de deniers publics..... 250

21 juin 1869.—Motion pour renvoyer une pétition à un comité spécial déclarée hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense d'argent..... 254

24 avril 1872.—Pétitions déclarées hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics..... 256

26 avril 1872.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle imposerait une charge sur le revenu..... 258

1 mai 1872.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense de deniers publics..... 260

mai 1872.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle n'est pas signée..... 260

DATE. PAGE.

June 1, 1898.—Motion ruled out of Order, no notice having been given 241

April 7, 1899.—Motion ruled out, no notice having been given 243

June 14, 1899.—Motion ruled out, no notice having been given 245

PETITIONS.

May 7, 1868.—Petition out of Order, inasmuch at it asks for a grant of Public Money and has not been recommended by the Governor General 247

April 20, 1869.—Petition ruled in Order because, contrary to the objection raised, it does n.. ask for any grant of Public Money 251

June 21, 1869.—Motion to refer a petition to a Select Committee ruled out of Order, as it would involve an expenditure of money. 255

April 24, 1872.—Petitions asking for the appropriation of Public Money ruled out of Order..... 257

April 26, 1872.--Petition ruled out because it would involve a charge upon the Revenue..... 259

May 1, 1872.—Petition ruled out because it would involve the expenditure of Public Money..... 261

May 3, 1872.—Petition ruled out of Order because it is not signed..... 261

DATE. PAGE.

13 mars 1873.—Une pétition hors d'ordee ne peut point faire le sujet d'une motion..... 262

20 mars 1873.—Pétitions relatives à une élection déclarées hors d'ordre, parce qu'elles ne sont pas conformes à la loi..... 268

20 mars 1873.—Pétition d'élection, en substance conforme aux exigences de la loi, est déclarée être dans l'ordre..... 270

21 mars 1873.—Décision relative à la réception d'une pétition : "Que de fait le parlement n'est ouvert que le jour suivant celui de l'élection de l'Orateur."..... 272

22 février 1875.—Pétitions hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics..... 278

3 mars 1875.—Pétitions hors d'ordre, parce qu'elles entraîneraient des dépenses de deniers publics. 280

3 mars 1875.—Motion pour la lecture et la réception d'une pétition, déclarée hors d'ordre, parce qu'avis n'en a pas été donné..... 282

8 mars 1875.—Motion pour référer une pétition au comité des Comptes publics, déclarée hors d'ordre, parce qu'étant sur la liste des avis de motions, elle ne peut pas être soumise avant l'appel de l'avis..... 282

10 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense de deniers publics... 284

DATE. PAGE.

March 13, 1873.—No motion can be based on a petition out of Order 263

March 20, 1873.—An Election Petition, substantially complying with the requirements of the law, is ruled to be in Order 269

March 20, 1873.—Petitions respecting an election ruled out of Order, because they do not comply with the law 271

March 21, 1873.—Decision respecting the reception of a petition :—That Parliament is formally opened only on the day following the election of the Speaker 273

February 22, 1875.—Petitions ruled out of Order, because they would involve the expenditure of Public Money 279

March 3, 1875.—Petition out of Order, because it would involve the expenditure of Public Money. 281

March 3, 1875.—Motion for reading and receiving a petition ruled out of Order, no notice having been given 283

March 8, 1875.—Motion to refer a petition to the Committee of Public Accounts, ruled out of Order because it could not be moved before it was called according to the Notice Paper 283

March 10, 1875.—Petition ruled out of Order, because it would involve the expenditure of Public Money 285

DATE. PAGE.

11 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce qu'entraînant une charge sur le public, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne..... 286

17 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce qu'elle entraînerait une dépense de deniers publics... 286

18 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce que devant occasionner l'imposition d'une charge publique, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne.. 288

22 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce qu'entraînant une charge sur le public elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de le Couronne..... 290

24 mars 1875.—Pétition hors d'ordre, parce qu'entraînant une charge sur le public, elle ne pourrait être reçue que sur la recommandation de la Couronne..... 290

27 mars 1875.—Pétitions hors d'ordre, parce qu'entraînant une dépense de deniers publics, elles ne pourraient être reçues que sur la recommandation de la Couronne..... 292

Session de 1876.—Pétitions rejetées parce qu'elles entraîneraient une charge sur le public 294

do —Pétitions rejetées parce que l'octroi de leurs conclusions entrainerait des dépenses de deniers publics..... 296

DATE. PAGE.

March 11, 1875.—Petition out of Order, because involving a public charge it could only be received upon the recommendation of the Crown..... 287

March 17, 1875.—Petition ruled out of Order, because it would involve the expenditure of Public Money..... 287

March 18, 1875.—Petition ruled out of Order, because involving a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown 289

March 22, 1875.—Petition out of Order, because involving a public charge, it cannot be received unless recommended by the Crown..... 291

March 24, 1875.—Petitions out of Order, because involving a public charge it cannot be received unless recommended by the Crown..... 291

March 27, 1875.—Petitions out of Order, because involving a public charge they cannot be received without the recommendation of the Crown 293

Session of 1876.—Petitions not received because they involved a public charge..... 295

do —Petitions ruledout of Order, because the granting of their prayers would involve the expenditure of Public Money..... 297

DATE. PAGE.

13 mars 1876.—Pétitions hors d'ordre parce que les pages des conclusions ne portent aucune signature..... 298

22 mars 1876.—Une pétition qui ne contient aucune prière n'est pas dans l'ordre..... 300

28 mars 1876.—Aucun appendice ne doit être annexé à une pétition..... 302

16 février 1877.—Pétitions d'une nature générale, signées par d'autres que ceux immédiatement intéressés, et demandant une modification de la politique fiscale du pays, déclarées être du caractère de requêtes demandant une imposition de taxes pour des fins générales. En conséquence, ces pétitions peuvent être reçues..... 302

19 février 1877.—Les étrangers ne résidant pas dans le pays n'ont pas le droit de pétitionner le parlement..... 306

26 avril 1878.—Pétition pour Bill Privé hors d'ordre, parce qu'elle ne peut être reçue, le délai étant expiré..... 308

24 février 1879.—Les pétitions dont le feuillet des conclusions ne contient pas au moins trois signatures, sont hors d'ordre et ne peuvent pas être reçues..... 308

10 mars 1879.—1. Pétitions hors d'ordre, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

DATE. PAGE.

March 13, 1876. –Petitions out of Order, there being no signature on the sheets containing the prayers of the Petitions..... 299

March 22, 1876.—A petition containing no prayer is out of Order..... 301

March 28, 1876.—It is out of Order to attach appendices to the Petitions..... 303

February 16, 1877—Petitions of a general character, signed by persons other than those immediately interested and asking for a modification or change of the financial or fiscal policy of the Dominion, on the ground that such change will be beneficial to the country at large, stand precisely in the position of petitions asking for an imposition of taxes for general purposes, and may consequently be received by the House 303

February 19, 1877.—Aliens, not resident in Canada, have no right to petition the Parliament of the Dominion..... 307

April 26, 1878.—The time for receiving Petitions for Private Bills having expired, such Petitions are out of Order and cannot be received. 309

February 24, 1879.—A Petition is out of Order and cannot be received, when the sheet containing its prayer does not contain the signatures of at least three Petitioners 309

March 10, 1879.—1. Petitions ruled out of Order, because the granting of their prayers would involve the expenditure of Public Money.

DATE. PAGE.

2. Pétitions hors d'ordre, parce que la page des conclusions n'est pas revêtue des trois signatures exigées par le règlement. 310

14 et 19 mars 1879.—Pétitions déclarées hors d'ordre, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics... 314

30 mars 1880.—Les pétitions des aubains domiciliés en pays étranger ne peuvent pas être reçues par la Chambre des Communes..... 314

23 décembre 1880.—Une pétition qui ne contient pas de conclusion ne peut pas être reçue par la Chambre..... 316

17 janvier 1881.—Une pétition accompagnée d'une annexe ne peut pas être reçue par la Chambre.. 318

15 février 1881.—Il n'est pas dans l'ordre de se plaindre, par pétition, de l'illégalité d'une élection, le parlement ayant chargé les cours de justice de juger les causes d'élections contestées..... 318

23 mars 1892.—Pétition pour bill privé hors d'ordre, le délai étant expiré..... 330

BUDGET, ETC.

1 mai 1868.—Un sous-amendement ne peut pas être proposé à un amendement à la motion que l'Orateur laisse le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. 332

DATE. PAGE.

2. Petitions not in Order, because the sheets containing the prayers do not bear the signatures required by the Rules of the House..... 311

March 14 and 19, 1879.—Petitions ruled out of Order, because the granting of their prayers would involve an expenditure of Public Money..... 315

March 30, 1880.—Petitions of Aliens, not resident in Canada, cannot be received by the House.. 315

December 23, 1880.—A Petition containing no prayer cannot be received by the House..... 317

January 17, 1881.—A Petition with an Appendice cannot be received by the House..... 319

February 15, 1881.—A Petition complaining of the undue Return of a Member for an Electoral Division is out of Order, Parliament having referred such matters to the jurisdiction of the Courts of Justice..... 319

March 23, 1892.—Petition for a Private Bill ruled out of Order, the time for receiving such Petitions having expired..... 331

SUPPLY

May 1, 1868.—No sub-amendment can be proposed to an amendment to the motion that Mr. Speaker do leave the Chair for the House to resolve itself into Committee of Supply..... 333

DATE. PAGE.

16 mai 1868.—Sous-amendement et amendement déclarés hors d'ordre, parce qu'ils auraient entraîné des dépenses plus considérables que celles recommandées par le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général..... 336

21 avril 1870.—Un sous-amendement qui n'a pas de rapport à l'amendement proposé à la motion principale n'est pas dans l'ordre..... 342

10 mai 1870.—La Chambre peut concourir dans une résolution rapportée du comité des subsides, même lorsqu'un budget supplémentaire lui est soumis recommandant de revoter une somme pour le même objet, vu qu'elle ne peut savoir ce qui doit être proposé au comité des subsides avant qu'il fasse rapport..... 346

22 et 23 mars 1871.—La Chambre ayant décidé d'ajouter certains mots à une motion, il n'est pas dans l'ordre de proposer seulement de les retrancher..... 350

11 juin 1872.—Amendement déclaré hors d'ordre, parce qu'il entraînerait une taxe sur le peuple, qui n'est point recommandée par la Couronne..... 354

2 mai 1873.—Il est hors d'ordre de proposer un sous-amendement à la motion pour former la Chambre en comité des subsides..... 356

26 février 1875.—Toute motion pour changer la destination d'un octroi recommandé par la Couronne est hors d'ordre..... 358

DATE. PAGE.

May 16, 1868. — Sub-amendment and amendment ruled out of Order, because their adoption would involve the expenditure of a larger sum of money than that recommended by His Excellency's message..... 337

April 21, 1870.—A sub-amendment not pertinent to the amendment to the main motion is out of Order..... 343

May 10, 1870.— The House can concur into a Resolution reported for the Committee of Supply, even when by Supplementary Estimates a revote of the same sum is asked for the same object, for the reason that the House cannot know what is going on before the Committee of Supply until the Committee reports 347

March 22 and 23, 1871.—The House having decided to add certain words to a motion, it is out of Order to propose merely to strike them out 351

June 11, 1872.—Amendment ruled out of Order, because it would involve a tax upon the people which is not recommended by the Crown. 355

May 2, 1873.—An amendment to an amendment to the Motion for the House to go into Committee of Supply is not in Order..... 357

February 26, 1875.—Any motion to change the destination of a grant of money recommended by the Crown is out of Order..... 359

DATE. PAGE

9 mars 1875.—Il n'est pas dans l'ordre de proposer une motion qui aurait pour effet d'augmenter la somme mentionnée dans une résolution rapportée du comité des subsides... 360

29 février 1876.—Aucun sous-amendement ne peut être fait à la motion pour former la Chambre en comité des subsides..... 362

7 au 8 avril 1876. — Amendement déclaré hors d'ordre, parce qu'il ne se rapporte point à la motion principale..... 366

22 avril 1890 —Amendement hors d'ordre, parce qu'il n'a pas rapport à la motion principale..... 368

DATE. PAGE.

March 9, 1875.—It is out of Order to propose a motion involving an increase of the amount of a Resolution reported from the Committee of Supply..... 361

February 29, 1876.—No sub-amendment can be proposed to an amendment to the Motion to form the House into Committee of Supply... 363

April 7 and 8, 1876.—Amendment ruled out of Order, because it was not relevant to the subject matter of the main Motion 367

April 22, 1890.—An amendment irrelevant to the Question under consideration is out of Order..... 369